ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE GÂTINE POITEVINE

Rapport environnemental

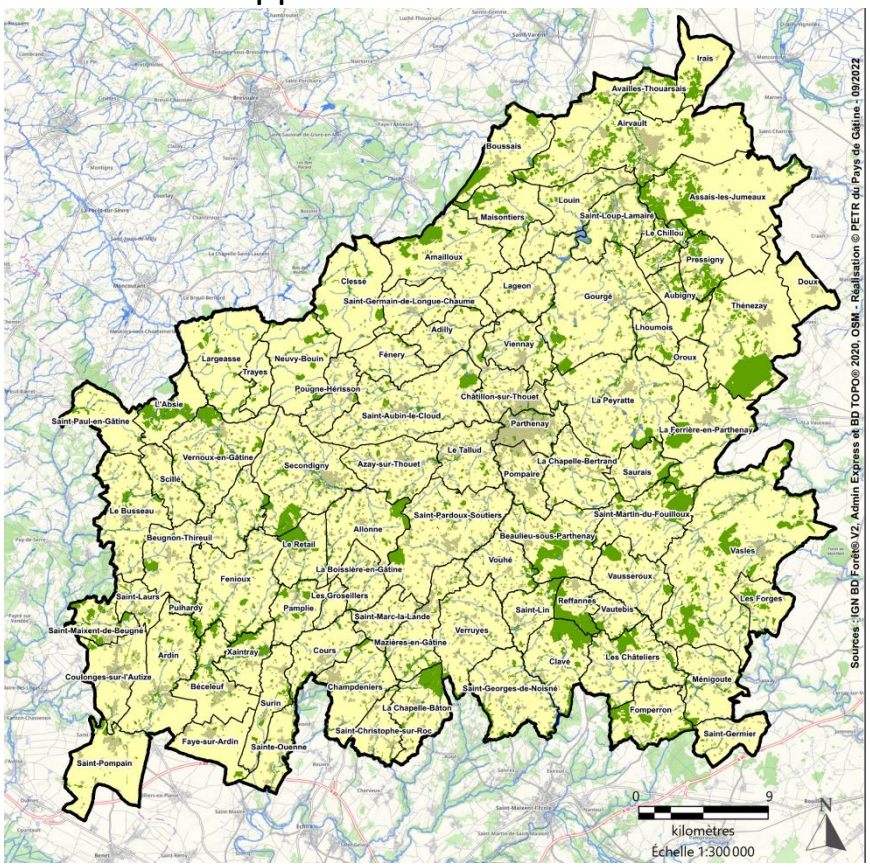

13 août 2025

ORÉADE-BRÈCHE
Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Pays de Gâtine Parthenay

ORÉADE-BRÈCHE

Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Siège social :

2480 L'Occitane - Regent Park 1 - Bât 2 - 31670 Labège – France
Tél. 33 (0)5 61 73 62 62 - Fax. 33 (0)5 61 73 62 90
www.oreade-breche.fr
Contact : admin@oreade-breche.fr

Agence en charge de la mission :

Agence Ouest
5, rue des Eoliennes – 17220 Saint-Médard d'Aunis – France
Tél. 33 (0)5 46 35 91 86 - Fax. 33 (0)5 46 35 94 22

SAS au capital de 500.000€

N° TVA : FR86 385 117 023 – APE 7112B – NAF 142C
SIRET/SIREN : 385 117 023 00080 (siège) / agence 0007

Maître d'ouvrage :	**PETR du Pays de Gâtine** 46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay
Affaire suivie par :	Stéphane RIVAIN, Chef de projet s.rivain@oreade-breche.fr + 33 6 88 20 03 70
Chargé·e·s d'études :	Manon TERRIEN, Chargée d'études en environnement Alix MASURE, Chargée d'études biodiversité et territoire Anaïs CALVET, Stagiaire Chargée d'études en environnement

TABLE DES MATIERES

1 RESUME NON TECHNIQUE 11
1.1 Rappel réglementaire 11
1.2 Objectifs d'un Parc naturel régional 11
1.3 Démarche de construction du PNR de Gâtine poitevine et projet de Charte 11
1.4 Articulation du projet de Charte avec d'autres plans et programmes 13
1.5 Etat initial et enjeux 16
1.5.1 Présentation succincte du territoire du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine 16
1.5.2 Enjeux environnementaux 18
1.6 Evaluation des incidences 21
1.6.1 Evaluation des incidences environnementales 22
1.6.2 Evaluation des incidences Natura 2000 23
1.7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation 24
1.8 Dispositif de suivi 24
1.9 Présentation des méthodes utilisées 24

2 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 25

3 PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE CHARTE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 27
3.1 Présentation générale du projet de Charte 27
3.1.1 Objectif, contenu et portée juridique d'un projet de Parc naturel régional 27
3.1.2 Le projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine 29
3.2 Articulation du projet de Charte avec d'autres schémas, plans et programmes ou autres documents de planification 36
3.2.1 Compatibilité avec les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) 37
3.2.2 Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 38
3.2.3 Cohérence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) 42
3.2.4 Articulation avec d'autres plans et programmes 49

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 55
4.1 Milieu physique 55
4.1.1 Caractéristiques géophysiques 55
4.1.2 État de la ressource en eau : qualité et quantité 60
4.1.3 Climat et risques naturels 66
4.2 Milieu humain 72
4.2.1 Patrimoine paysager, historique et culturel 72
4.2.2 Agriculture 77
4.2.3 Ressources minérales, biosourcées et énergie 82

4.2.4 Vie locale ... 86
4.2.5 Santé ... 91

4.3 Milieu naturel ... 94
4.3.1 Périmètre de protection et d'inventaire présent sur le projet de PNR ... 94
4.3.2 Continuités écologiques ... 98
4.3.3 Habitats naturels ... 102
4.3.4 Faune et flore ... 106

4.4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux ... 114

5 PRESENTATION ET ANALYSE CRITIQUE DE LA DEMARCHE DE CONSTRUCTION DU PROJET ... 117

5.1 La genèse du projet de Parc naturel régional ... 117

5.2 Définition du périmètre du Parc naturel régional de Gâtine poitevine ... 120

5.3 De nombreuses concertations pour l'élaboration du projet de Charte ... 122

6 EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ... 125

6.1 Matrice d'évaluation des incidences environnementales ... 126
6.1.1 Axe 1 : La Gâtine en héritage ... 126
6.1.2 Axe 2 : La Gâtine en partage ... 133
6.1.3 Axe 3 : La Gâtine en mouvement ... 138
6.1.4 Axe 4 : La Gâtine mobilisée ... 141
6.1.5 Synthèse des incidences et mise en relation avec les grands enjeux environnementaux ... 143

6.2 Evaluation des incidences Natura 2000 ... 150
6.2.1 Plaine de Niort Nord-Ouest (ZPS) ... 151
6.2.2 Plaine d'Oiron-Thénezay (ZPS) ... 154
6.2.3 Plaine de Mirebalais et Neuvillois (ZPS) ... 156
6.2.4 Marais poitevin (ZPS et ZSC) ... 159
6.2.5 Citerne de Sainte-Ouenne (ZSC) ... 165
6.2.6 Vallée de l'Autize (ZSC) ... 167
6.2.7 Bassin du Thouet amont (ZCS) ... 171
6.2.8 Ruisseau le Magot (ZSC) ... 174
6.2.9 Vallée de Magnerolles (ZSC) ... 177
6.2.10 Synthèse des incidences Natura 2000 ... 180

6.3 Conclusion ... 184

7 PRESENTATION DES MESURES ERC PRISES POUR LIMITER LES POTENTIELLES INCIDENCES NEGATIVES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ... 185

8 DEFINITION DU SUIVI ET PILOTAGE ENVIRONNEMENTAL ... 186

8.1 Présentation des différents indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte ... 186

8.2 Mise en application du dispositif de suivi ... 195

9 METHODES UTILISEES ... 196

10 BIBLIOGRAPHIE ... 198

11 ANNEXES 206
11.1 Plan général du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine 206
11.2 Liste des ZNIEFF présentent au sein du projet de PNR 209
11.3 Tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux 211

LISTE DES ABREVIATIONS

AOP	Appellation d'Origine Protégée
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CLE	Commission Locale de l'Eau
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espace Boisé Classé
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERC	Evitement, réduction et compensation
GES	Gaz à Effet de Serre
HMUC	Hydrologie Milieux Usage Climat
IIBSN	Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
IGP	Indication d'Origine Protégée
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONTVB	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAT	Plan d'Action Territorial
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à mobilité réduite
PNR	Parc naturel régional
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SmVSA	Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes
SNAP	Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Articulation de la Charte avec d'autres plans, schémas et programmes 14
Tableau 2. Synthèse et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'étude 19
Tableau 3. Notation utilisée pour l'évaluation des incidences 21
Tableau 4. Synthèse des incidences environnementales par axe de la Charte 22
Tableau 5. Synthèse des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 par axe de la Charte 23
Tableau 6. Présentation du contenu du rapport environnementale 26
Tableau 7. Premier axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine 32
Tableau 8. Deuxième axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine 33
Tableau 9. Troisième axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine 34
Tableau 10. Dernier axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine 35
Tableau 11. Liste des plans, programmes et autres documents de planification 36
Tableau 12. Dispositions de la Charte à intégrer dans les SCoT du territoire 45
Tableau 13. Enjeux liés aux caractéristiques géophysiques. 60
Tableau 14. État des masses d'eau souterraines du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine 62
Tableau 15. État des plans d'eau principaux du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine 63
Tableau 16. Enjeux liés à la ressource en eau. 65
Tableau 17. Enjeux liés au climat et aux risques naturels. 70
Tableau 18. Synthèse des enjeux liés au patrimoine paysager, historique et culturel 77
Tableau 19. Synthèse des enjeux liés à l'agriculture 81
Tableau 20. Synthèse des enjeux liés aux ressources minérales, biosourcées et à l'énergie 86
Tableau 21. Synthèse des enjeux liés à la vie locale 90
Tableau 22. Synthèse des enjeux liés à la santé 93
Tableau 23. Sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude 95
Tableau 24. Présentation de quelques ZNIEFF présentent dans le périmètre d'étude 96
Tableau 25. Enjeux liés aux continuités écologiques 102
Tableau 26. Enjeux liés aux habitats naturels 105
Tableau 27. Enjeux liés à la faune et la flore 112
Tableau 28. Extrait du tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux présent en annexe 11.3 114
Tableau 29. Synthèse et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'étude 115
Tableau 30. Notation utilisée pour l'évaluation des incidences au sein de la matrice d'évaluation des incidences environnementales 125

Tableau 31. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 1 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine 126

Tableau 32. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 2 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine 133

Tableau 33. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 3 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine 138

Tableau 34. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 4 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine 141

Tableau 35. Tableau de synthèse des incidences..... 143

Tableau 36. Sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude 150

Tableau 37. Indicateurs d'état du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte..... 187

Tableau 38. Indicateurs de réalisation du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte..... 188

Tableau 39. Indicateurs d'impact et questions évaluatives des mesures phares de la Charte 193

Tableau 40. ZNIEFF présentent sur le périmètre d'étude 209

Tableau 41. Tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux..... 211

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine 12

Figure 2. Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine 31

Figure 3. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) des communes du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine..... 42

Figure 4. Occupation du sol du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 56

Figure 5. Contexte lithologique simplifié du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 57

Figure 6. Topographie et hydrographie du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 58

Figure 7. Réseau hydrographique du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 59

Figure 8. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 61

Figure 9. L'état global des masses d'eau souterraines du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.... 63

Figure 10. État écologique des masses d'eau superficielles du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 64

Figure 11. État chimique des masses d'eau superficielles du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 65

Figure 12. Pluviométrie du territoire du projet PNR de Gâtine poitevine. 67

Figure 13. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau du projet de PNR de Gâtine poitevine. . 69

Figure 14. Carte des unités paysagères du projet de PNR de Gâtine poitevine 72

Figure 15. Évolution du cheptel en Gâtine poitevine (en têtes)..... 79

Figure 16. Évolution comparée en base 100 de la construction neuve, des ménages et de la population 88

Figure 17. Les Deux-Sèvres et les principales destinations touristiques régionales. 90

Figure 18. Altération de la continuité écologique des cours d'eau du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. 99

Figure 19. La continuité écologique du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine (plan d'action TVB de Gâtine). 101

Figure 20. Occupation du sol du projet de PNR 102

Figure 21. Les grandes étapes de la création du PNR de Gâtine poitevine 119

Figure 22. Les différents acteurs participant à la création du PNR de Gâtine poitevine 123

Figure . Carte du site Natura 2000 du Marais poitevin 159

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Rappel réglementaire

Une évaluation environnementale stratégique (EES) permet d'éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au document de planification selon les enjeux environnementaux (milieu humain, naturel et physique) relevés (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2023). Les plans et programmes, selon le type de document de planification, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou bien être soumis à une analyse au cas par cas d'après l'article L. 122-4 du Code de l'environnement. Pour ce qui est des Chartes des Parcs naturels régionaux, elles font partie des plans, schémas, programmes ou autres documents soumis à une évaluation environnementale selon la liste établis dans l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Le contenu du rapport environnemental est également défini dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

1.2 Objectifs d'un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional peut-être créé sur un territoire défini à partir du moment où un intérêt particulier est relevé concernant le patrimoine naturel et culturel ainsi que paysager (paragraphe I de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement). Sa création n'a rien d'une obligation. Une telle démarche est donc volontaire et spécifique et ne relève pas, contrairement à un document d'urbanisme, d'une forme d'obligation générale devant conduire à terme à une couverture complète du territoire national. Ceci a une importance particulière dans la manière d'analyser les solutions de substitution raisonnables. La création d'un PNR est à l'initiative institutionnelle de la Région, Nouvelle-Aquitaine dans ce cas-ci. Mais elle est généralement appuyée en premier lieu sur une volonté territoriale locale.

D'après l'article R. 333-1 du Code de l'environnement, cette création a notamment pour objet de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel tout en valorisant le développement du territoire (ex. : développement économique, social, etc.). À l'instar des documents de planification en urbanisme, et sans doute de manière plus affirmée, les Chartes de PNR ont vocation à concilier différents objectifs et ont donc parmi leurs finalités stratégiques de contribuer à assurer la prise en compte de l'environnement dans de nombreuses dimensions, en tenant compte des spécificités du territoire. Cela signifie en toute logique que les Chartes de PNR ont vocation à générer des incidences globalement positives sur l'environnement, en particulier à l'égard des items cités par les textes et reliés aux enjeux spécifiques du territoire, notamment en comparant à une situation d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet de PNR.

1.3 Démarche de construction du PNR de Gâtine poitevine et projet de Charte

L'élaboration de ce projet de PNR, matérialisé par l'établissement de la Charte, est un projet réfléchi et longuement mûri sur le territoire de Gâtine poitevine. Il a été lancé en 2015 par les élus de Gâtine poitevine et la délibération de prescription prise par le Conseil régional. Le projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine est un premier projet de Charte, non un renouvellement de Charte existante. La création du Parc naturel régional résulte d'une concertation approfondie avec les acteurs locaux, dont la volonté affirmée était de valoriser l'identité du territoire et d'en définir les orientations futures.

Le PETR du Pays de Gâtine, porteur local du projet, s'est appuyé sur les spécificités de son territoire afin de dessiner un périmètre cohérent pour le projet de PNR. Ce périmètre a évolué et s'est confronté à différents avis dans le but de consolider et justifier le périmètre d'étude retenu. Ainsi, le paysage bocager est le premier point structurant de la cohérence du projet et du périmètre d'étude du parc, ce dernier incluant aux marges des zones de plaine avec un maillage bocager moins fourni. En grande partie liée au maintien de ce paysage

bocager grâce à des pratiques agricoles durables, la biodiversité est spécifique et bien représentée au sein du PNR, qui intègre de nombreux milieux naturels. Le patrimoine culturel est également un élément important du PNR, au sein duquel des vestiges archéologiques sont notamment présents et dont le patrimoine médiéval structure encore aujourd'hui le centre-ville de plusieurs communes. Les organisations institutionnelles et communautés humaines présentes ont également eu un rôle dans la délimitation du PNR puisque des habitudes de coopération et de travail se sont créées au fil du temps sur le territoire. Le périmètre d'étude du PNR s'étend finalement sur 84 communes (1744,6 km² de superficie) (Figure 1).

Figure 1. Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

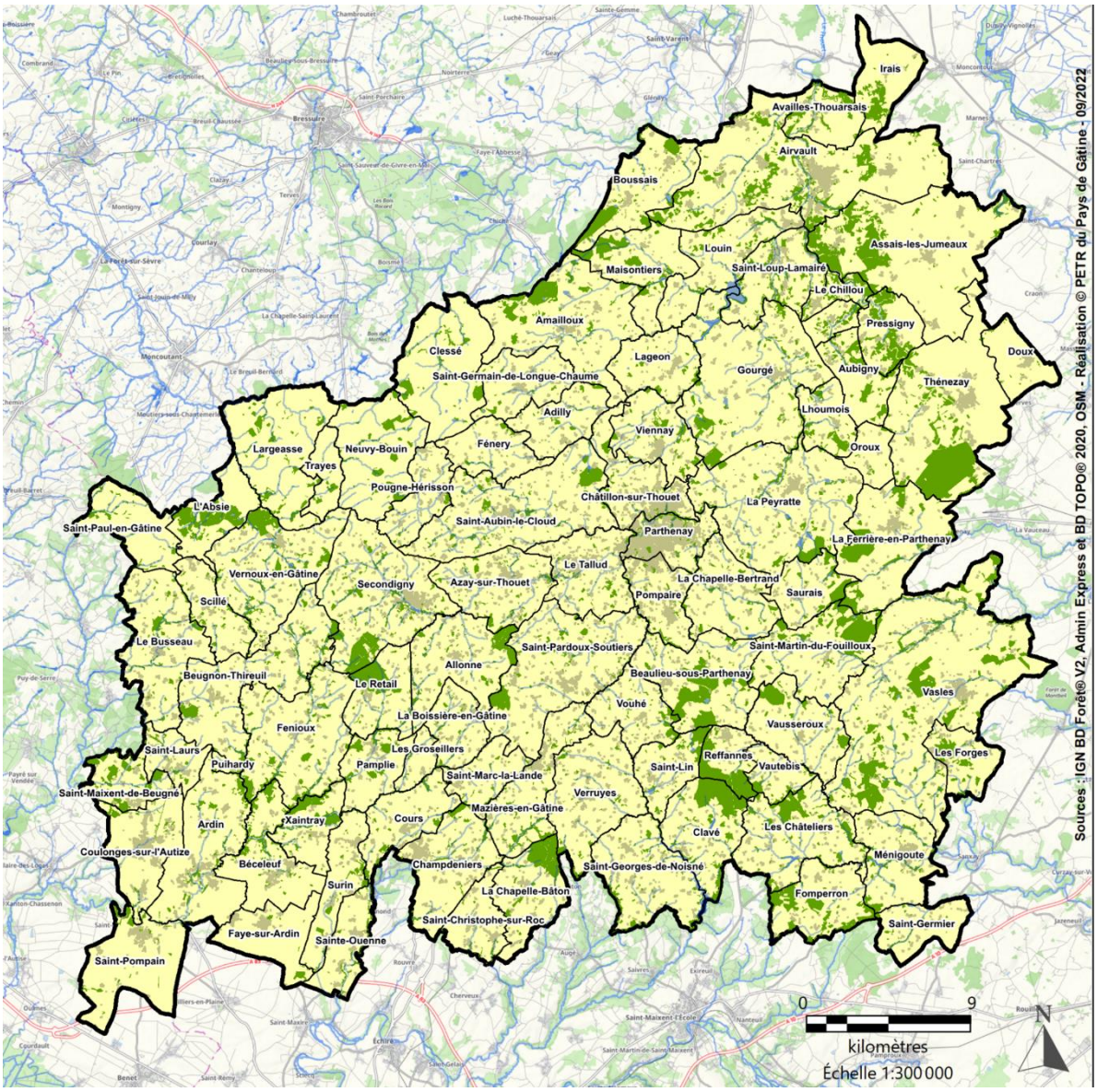

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

S'appuyant à la fois sur les bonnes pratiques de l'élaboration d'un projet de PNR et sur les habitudes présentes localement, de nombreuses concertations ont été mises en place lors de la démarche de construction de la Charte et du diagnostic du PNR. Cela a permis l'identification partagée des enjeux territoriaux et de réfléchir à l'évolution de du territoire avec de nombreux acteurs locaux.

D'après l'article R. 333-3 du Code de l'environnement, la Charte est le document essentiel qui définit le projet de PNR et comprend notamment les orientations, les objectifs et les mesures pour la protection, la mise en valeur et le développement envisagées. Le projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine est constitué de quatre

axes comprenant 11 orientations et 30 mesures différentes. Les mesures sont-elles même composées de plusieurs dispositions.

Le premier axe de la Charte, « *La Gâtine en héritage* » est centré principalement sur le patrimoine naturel, géologique, paysager et culturel du territoire. En effet, cet axe de la Charte fixe l'objectif de préserver les ressources et le patrimoine naturel, de maintenir la qualité des paysages afin de transmettre aux générations futures un territoire de qualité. Cet axe est composé de quatre orientations et 10 mesures.

- Orientation 1.1 – Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire ;
- Orientation 1.2 – Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine ;
- Orientation 1.3 – Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine ;
- Orientation 1.4 – Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations.

Le second axe de la Charte, « *La Gâtine en partage* », formule l'objectif de développer et de valoriser les richesses et le patrimoine du territoire pour les partager à l'intérieur et au de-là de la Gâtine. Il se divise en sept mesures regroupées au sein de deux orientations.

- Orientation 2.1 – Valoriser durablement et en solidarité, les ressources naturelles de la Gâtine ;
- Orientation 2.2 – Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine.

Le troisième axe de la Charte, « *La Gâtine en mouvement* », est centré sur l'évolution et le renforcement du territoire dans un futur changeant et incertain (changements climatiques, etc.). Cet axe est composé de trois orientations et huit mesures.

- Orientation 3.1 – Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline » ;
- Orientation 3.2 – Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles ;
- Orientation 3.3 – Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution.

Le dernier axe de la Charte, « *La Gâtine mobilisée* », vise la mise en cohésion des acteurs et des habitants présents sur le territoire du projet de PNR. L'objectif de cet axe est de s'assurer de la mobilisation des acteurs du territoire qui mettront en place les différentes mesures des trois axes précédemment évoqués ainsi que le développement et la transmission des connaissances produites sur le territoire. Ce dernier axe s'organise autour de cinq mesures regroupées au sein de deux orientations.

- Orientation 4.1 – Accroître les connaissances et mobiliser tous les acteurs du territoire ;
- Orientation 4.2 – Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective.

1.4 Articulation du projet de Charte avec d'autres plans et programmes

Les orientations et les mesures de la Charte d'un Parc naturel régional s'insèrent dans la hiérarchie des normes : elles doivent être en accord avec différents documents de planification territoriale tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), etc., et inversement, certains documents de planification territoriale, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), se doivent d'être compatibles avec les orientations et mesures dictées dans la Charte du PNR (Article L. 333-1 du Code de l'environnement ; CEREMA *et al.*, 2016). L'analyse (Tableau 1) prend également en compte d'autres documents qui ne s'imposent pas à la Charte ou auxquelles celle-ci ne s'impose pas non plus. La prise en compte de ces documents permet de s'assurer de la cohérence entre les enjeux et les orientations de ces différents documents et ce qui est prescrit dans la Charte.

Tableau 1. Articulation de la Charte avec d'autres plans, schémas et programmes

Plans, schémas et programmes	Type d'articulation	Analyse de l'articulation
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	**Plans, schémas et programmes qui s'imposent à la Charte**	Document qui décrite objectifs de la trame verte et bleue (TVB) ainsi que les lignes directrices de sa mise en œuvre. Aucune incompatibilité relevée, beaucoup d'éléments de l'axe 1 de la Charte traitent de la TVB et globalement de la protection de l'environnement.
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - intégré au SRADDET)		Document de planification à l'échelle régionale qui fixe des objectifs et des règles générales servant à atteindre ces objectifs sur différents sujets d'aménagement du territoire (CEREMA, 2022b). Aucune incompatibilité relevée, de nombreux objectifs du SRADDET transparaissent dans les mesures des différents axes du projet de Charte.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine	**Plans, schémas et programmes auxquels la Charte s'impose (compatibilité)**	Document d'urbanisme à l'échelle intercommunal ou au-delà qui détermine une organisation spatiale et de grande orientation de développement du territoire (CEREMA, 2022a). Les dispositions à intégrer aux SCoT identifiées par le porteur de projet sont cohérentes et aucune recommandation d'ajout n'a été formulée.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Bressuirais		
Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	**Analyse de la cohérence entre la Charte et ces plans, schémas et programmes**	Document en cours de renouvellement, ancien plan analysé portant sur la période 2017-2021. Analyse succincte. Aucune incohérence relevée, seul un objectif relatif à la qualité de l'eau est pertinent vis-à-vis du projet de Charte et est intégré par celle-ci.

Plans, schémas et programmes	Type d'articulation	Analyse de l'articulation
Schéma Régional des Carrières (SRC)		Document en cours d'élaboration avec un projet arrêté disponible mais risquant d'évoluer. Analyse succincte du schéma. Aucune incohérence relevée, seulement une partie des objectifs pertinents vis-à-vis du projet de Charte et cohérents avec les éléments prescrits dans celle-ci.
Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) 2030		La SNAP prévoit la création d'aires de protection mais intègre également la gestion de ces espaces. Les PAT sont des déclinaisons à l'échelle régionale de la SNAP. Aucune incohérence n'est relevée, la Charte intègre la planification de création d'aires de protection mais aussi les aspects liés à la gestion de ces espaces et des espaces naturels/agricoles.
Plan d'action territorial (PAT) aires protégées 2022-2024		
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027		Document de planification tournée vers la gestion de la ressource en eau. Aucune incohérence relevée, enjeux cohérents avec ceux relevés par la Charte et les mesures prévues pour y répondre.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais poitevin		Ces documents sont des outils de planification concernant l'eau et les milieux aquatiques permettant de guider les acteurs du territoire. Les SAGE de la Vendée et Sèvre Niortaise et Marais poitevin n'ont pas été analysés car ils sont en cours de renouvellement et les documents actuels sont trop anciens (2011). Pour ce qui est des trois autres documents, aucune incohérence n'a été relevée. Tout comme le SDAGE, les enjeux identifiés sont cohérents avec ceux relevés par la Charte et les mesures prévues par celle-ci pour y répondre.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Nantaise		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain		

1.5 Etat initial et enjeux

1.5.1 Présentation succincte du territoire du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Le périmètre du projet de Parc naturel régional est majoritairement composé d'espaces agricoles, d'espaces naturels et avec une faible proportion de surfaces bâties.

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine est très diversifié et est principalement composé de bocage. Ce territoire lie les pelouses calcicoles et les landes calcifuges ce qui en fait un espace riche en biodiversité floristique. De plus, il permet la connexion entre les bocages du Massif armoricain et du Massif central ce qui en fait un corridor d'intérêt national. La Gâtine est aussi composée de plaines ouvertes, de plans d'eau et de grands cours d'eau qui représentent des réservoirs de biodiversité importants. Un large panel d'espèces faunistiques et floristiques est présent sur ce territoire.

Neuf unités paysagères se distinguent dans le paysage de Gâtine et se rassemblent en cinq grands types de paysages. On distingue principalement des paysages de bocage, de vallée, de plaines ou plus urbains sur le territoire.

Le paysage urbain est notamment marqué par divers éléments du patrimoine bâti. En effet, les découvertes permettent d'attester que l'occupation de la Gâtine est ancienne, avec des éléments datant notamment du néolithique et de l'antiquité. Ces découvertes restent rares étant donné que l'occupation du territoire augmente principalement au Moyen-Âge. Le patrimoine bâti de la région compte également un ensemble de châteaux seigneuriaux plus modestes. Le bâti plus commun de la Gâtine se distingue également sur le territoire puisque les typologies du bâti traditionnel sont directement liées aux matériaux disponibles dans le socle géologique, qui se distingue selon les paysages de plaine et de bocage.

Le territoire de la Gâtine est composé d'un patrimoine culturel riche incluant de nombreux savoir-faire locaux, des traditions, des langues, etc. Les savoir-faire et l'industrie de la Gâtine gravitent essentiellement autour des activités agricoles qui se développent à partir du Moyen-Âge sur le territoire. D'autres savoir-faire liés au développement et à l'aménagement du territoire de la Gâtine sont également présents sur le territoire (ex. : fabrication de tuiles et de briques). Le tissu associatif est relativement développé sur le territoire et certaines associations et événements à vocation de développement culturel sont intéressants à promouvoir. Le tissu associatif se heurte cependant à des problématiques de populations de bénévole souvent vieillissante et de budget malgré le fait que le tissu soit dynamique et en progression avec de nombreuses créations d'associations.

La population de la Gâtine est concentrée dans la ville de Parthenay et sa périphérie. Le vieillissement de la population est un enjeu important qui touche l'ensemble du territoire. Le changement climatique amenant des épisodes de canicules plus marquées est un élément important à prendre en compte étant donné le vieillissement de la population sur le territoire et la fragilité de celle-ci face à ce type d'événements météorologiques.

Ces 50 dernières années, une déconnexion entre l'évolution de la population et la construction de nouveau logement a été observée. En effet, la construction de ces logements a augmenté de manière significative, conduisant à une augmentation de l'artificialisation des sols sur les communes de la Gâtine tandis que la population a légèrement diminué. Le rythme de constructions de nouveaux logements ralentit progressivement ces dernières années même s'il reste haut.

La Gâtine poitevine est un territoire historiquement dynamique. Il est caractérisé par des richesses telles que les Hommes, les terroirs et les savoir-faire reconnus. L'économie du territoire s'est structurée au fil du temps et repose essentiellement autour de l'agriculture. Au-delà de l'agriculture, se sont développées d'autres activités comme le commerce de détail d'ordre sédentaire et non-sédentaires. Terre d'élevage et de cultures, le territoire a développé des entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire. Il faut noter par ailleurs que l'économie locale a baissé considérablement due à la perte de vitalité de l'élevage et de l'agriculture.

Cependant à travers leur résistance, les activités industrielles ont su propulser l'économie du territoire en réorientant leurs productions. L'activité des carrières est également développée sur le territoire avec au total, 10 carrières actives recensées sur le territoire d'étude et la bordure avec le Bassin parisien est connue comme étant une zone d'exploitation relativement active.

Concernant les ressources, le bois est la ressource biosourcée historique et majeure du territoire. Les essences présentes sur le territoire sont également variées de par la présence de six sylvoécorégions qui possèdent des caractéristiques climatiques et de sols spécifiques. Cette richesse se reflète à travers l'économie de la filière locale. À l'échelle du département, la filière bois répond à trois domaines majeurs : menuiserie, charpente et scierie. Le rôle économique des haies bocagères fait également l'objet de sensibilisation auprès des agriculteurs.

La filière bois-énergie est la première source d'énergie chaleur du territoire mais le bois utilisé n'est pas nécessairement local malgré la présence de la ressource au sein du territoire. L'éolien terrestre est la première source de production d'électricité du territoire suivi ensuite par le solaire. Ces deux modes de production sont amenés à se développer sur le territoire étant donné le nombre de permis accordés récemment concernant la réalisation de tel projet.

L'analyse des consommations globales d'énergies et d'énergies renouvelables permet de mettre en lumière que les énergies renouvelables représentent 25 % des énergies thermiques consommé (bois-énergie, solaire, PAC particuliers) et 24 % des énergies électriques (éolien et photovoltaïque). Les carburants d'origines renouvelables (biocarburant) représentent eux une part minime de la consommation globale avec seulement 5 %.

La consommation énergétique des habitants est disparate sur le territoire du projet de parc avec une consommation forte sur l'intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet qui atteint les 160 MWh/hab tandis que la moyenne à l'échelle de la Gâtine est de 40 MWh/hab. Pour ce qui est de l'intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet, la forte consommation par habitant est notamment due à la présence de la cimenterie Calcia. Cette moyenne à l'échelle du périmètre est plus forte que celle observée à l'échelle départementale (31 MWh/hab) et régionale (29 MWh/hab).

Au sein du territoire, la consommation énergétique est issue principalement de trois grands secteurs (l'industrie, le bâtiment et les transports) qui regroupent environ chacun 1/3 de la consommation du territoire. L'activité agricole, malgré sa forte présence sur le territoire, ne représente qu'une faible part de la consommation énergétique locale avec seulement 6 %. La consommation énergétique repose en premier lieu sur les énergies fossiles, notamment les produits pétroliers et le gaz naturel, puis sur l'électricité d'origine nucléaire et enfin le bois-énergie.

Zoom sur l'agriculture

C'est il y a environ 600 ans que l'histoire agricole de la Gâtine s'est mise en place avec le développement du métayage qui a d'ailleurs permis la mise en place progressive du maillage bocager sur le territoire.

La part de la population agricole sur le territoire est supérieure à ce que l'on retrouve à l'échelle départementale et régionale ce qui montre l'importance de cette activité sur le territoire du projet de PNR. Cependant, cette population baisse tandis que la population globale augmente légèrement même si cette baisse est moins marquée qu'à l'échelle départementale et régionale. Des études montrent également que l'âge moyen des exploitants est d'environ 55 ans ce qui induit un risque de non-renouvellement des exploitations.

Le territoire a perdu plus de 1500 exploitations entre 2000 et 2020 mais les surfaces déclarées se sont maintenues ce qui a pour conséquence une augmentation moyenne de 23 ha de la SAU par exploitation. Ce sont cependant les grandes installations qui ont progressé au détriment des autres.

Divers types de pratiques agricoles sont présentes sur le territoire d'étude avec des cultures céréalières qui dominent à l'est et à l'ouest, un mélange de prairies et de culture au centre du territoire et plus ponctuellement la présence de vergers principalement à l'ouest et quelques vignes. Le système polyculture-

élevage présent au centre et en périphérie sud-est est jugé comme performant par les exploitants face aux aléas des marchés financiers.

Concernant l'élevage, la filière bovine viande est prédominante avec environ 80 % des bovins qui sont de race à viande. L'élevage ovin est également bien représenté en Gâtine avec notamment plus de la moitié des élevages et du cheptel ovins du département présent sur le territoire. L'élevage caprin est aussi très présent sur le territoire. Les races privilégiées sont celles à fort rendement laitier et quelques élevages choisissent la race locale. L'industrie de transformation du lait est aussi très présente dans la région avec notamment la présence de trois groupes coopératifs majeurs et des laiteries plus modestes.

Les prairies et fourrages ainsi que les grandes cultures représentent la majorité de la surface agricole. Peu de surface agricole sont destinées aux vergers (principalement de pommiers) et à la culture de melons. Entre 2000 et 2020, les surfaces déclarées à la PAC restent constantes mais l'on note une forte progression des grandes cultures (+ 14 %) tandis que la surface en prairies et fourrage baisse (- 12 %).

Afin de répondre aux demandes croissantes concernant la qualité des produits consommés, de nombreux labels de qualité ont été développés à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes ou de territoire plus important que celui du projet de PNR. Ces labels visent à faire reconnaître certains modes de production et à valoriser le terroir local.

Le changement climatique joue sur la régularité du climat. Les exploitants sont directement touchés par ces changements qui ont un impact sur les rendements céréaliers, les productions laitières, de pommes, etc. Les exploitations de polyculture-élevage sont plus résilientes aux événements que celles spécialisées.

Zoom sur la ressource en eau

Le territoire présente un réseau hydrographique dense, de nombreux cours d'eau trouvent leurs sources au niveau de la ligne de crête qui traverse le territoire ainsi qu'une mosaïque de plans d'eau. Une grande part des plans d'eau est connectée au réseau hydrographique. Ce constat peut représenter une menace pour la qualité des cours d'eau. De même, les continuités écologiques liées au cours d'eau sont mises à mal par la présence de très nombreux obstacles à l'écoulement, de façon plus ou moins importante.

Les deux principaux plans d'eau du territoire, la Retenue du Cébron et la Retenue de la Touche Poupard qui constituent entre autres des réserves d'eau potable, présentent un bon état chimique. Leur état écologique n'est au contraire pas satisfaisant malgré les actions mises en place. Des pollutions diffuses liées à l'utilisation de pesticides sont présentes sur l'ensemble du territoire de la Gâtine, également classé en zone de vulnérabilité aux nitrates.

Ce dense réseau hydrographique et sa position en tête de bassin versant sur un relief granitique confèrent au territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine une forte responsabilité en termes de gestion de l'eau, tant sur la qualité que sur la quantité. L'état global des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire est non satisfaisant. Bien qu'étant un territoire « château d'eau », la ressource en eau du territoire Gâtine poitevine est sous forte pressions. Cette sensibilité devrait par ailleurs être accentuée à l'avenir du fait du dérèglement climatique.

La ressource en eau peut être source de conflits d'usages sur le territoire entre fonctionnalités des écosystèmes aquatiques, usages pour l'irrigation, consommation humaine ou encore usages de loisirs et valeur patrimoniale.

1.5.2 Enjeux environnementaux

De nombreux enjeux ont été identifiés à travers l'état initial. Afin de faciliter l'appréhension des éléments structurants pour la démarche de PNR et le projet de Charte, les enjeux tirés du diagnostic ont été regroupés en 21 « grands enjeux » environnementaux, en fonction de la thématique ou de la problématique soulevée (Tableau 2). Cela a également permis de hiérarchiser ceux-ci et de définir les enjeux prioritaires du territoire à

travers trois classes : niveau fort (enjeux prioritaires), niveau modéré (enjeux intermédiaires) et niveau faible (enjeux non prioritaires).

Tableau 2. Synthèse et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'étude

Code enjeu	Grands enjeux environnementaux	Thématiques concernées	Niveau de priorité
F1	Des zones humides et milieux aquatiques menacés (qualité et quantité de la ressource en eau) par les activités et le changement climatique	Physique/Humain/Naturel	Fort
F2	Des continuités écologiques importantes avec un territoire concerné par un corridor d'intérêt national	Physique/Naturel	
F3	Le maillage bocager : habitat naturel diversifié et paysage caractéristique du territoire qui est en régression	Humain/Naturel	
F4	Résilience de certaines essences, parfois culturelles et très présentes sur le territoire, au changement climatique	Humain/Naturel	
F5	Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.)	Physique/Humain	
F6	Disponibilité de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles)	Physique/Humain	
F7	Conservation des sols face au développement de l'artificialisation	Humain/Naturel	
F8	Diversité des pratiques agricoles menacée par les pratiques intensives (grandes cultures)	Humain/Naturel	
F9	Vieillissement de la population globale du territoire	Humain	
F10	Evolution des risques naturels en lien avec le changement climatique, et notamment renforcement des risques en périodes estivales (ex. : inondation, feu de forêt, retrait gonflement des argiles, canicule, etc.)	Physique/Humain/Naturel	
F11	Un patrimoine naturel riche parfois peu protégé ou pas assez mis en valeur	Humain/Naturel	
M1	Un patrimoine historique et culturel riche menaçant parfois de tomber dans l'oubli	Humain	Modéré

Code enjeu	Grands enjeux environnementaux	Thématiques concernées	Niveau de priorité
M2	Développement important des énergies renouvelables sur le territoire (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.)	Humain	
M3	Responsabilité forte des secteurs agricoles et industrielle concernant les émissions de GES du territoire	Humain	
M4	Pression attendue d'une faune migrant depuis le Sud de l'Europe afin de s'adapter au réchauffement climatique (avec notamment possibles apports d'agents pathogènes)	Physique/Naturel	
M5	Une intégration des villes et des affichages publicitaires dans le paysage local parfois mal maîtrisé	Humain	
M6	Renforcement de la maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs d'activités	Physique/Humain/Naturel	
FA1	Des industries à risques (SEVESO, ICPE, etc.) présentes sur le territoire	Humain	Faible
FA2	Un parc locatif social faible sur le territoire d'étude par rapport à la moyenne régionale	Humain	
FA3	Des « boisements compensateurs » favorisant des essences rentables et faciles à gérer (ex. : pins, peupleraies) au détriment des essences locales du territoire (ex. : chêne, châtaigniers)	Naturel	
FA4	Une activité sylvicole en perte de vitesse	Humain/Naturel	

1.6 Evaluation des incidences

Pour chacune des mesures de la Charte, une ou plusieurs incidences (neutres/négligeables, incertaines, négatives ou positives) ont été caractérisées et associées aux différentes thématiques développées dans l'état initial ainsi qu'aux sites du réseau Natura 2000. Pour cette évaluation, on considère deux niveaux d'incidence :

- Au niveau stratégique : une incidence existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre l'action et ses effets, indépendamment des modalités de mise en œuvre de l'action.
- Au niveau opérationnel : l'incidence est complètement dépendante de la manière dont l'action sera mise en œuvre.

Tableau 3. Notation utilisée pour l'évaluation des incidences

+	Incidence **positive** de niveau **stratégique**
(+)	Incidence **positive** de niveau **opérationnel**
(+/-)	Incidence **incertaine** (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence **négative** de niveau **opérationnel**
-	Incidence **négative** de niveau **stratégique**
0	Incidence **neutre** ou **négligeable**

1.6.1 Evaluation des incidences environnementales

Le tableau ci-dessous (Tableau 4) résume le nombre d'incidences identifiées selon les différentes thématiques environnementales. Seulement quelques d'incidences négatives de niveau opérationnel qui se cantonnent à quelques mesures de la Charte ont été identifiées. Les incidences positives sont largement dominantes.

Tableau 4. Synthèse des incidences environnementales par axe de la Charte

Thématiques environnementales		Axe 1 – La Gâtine en héritage						Axe 2 – La Gâtine en partage						Axe 3 – La Gâtine en mouvement						Axe 4 – La Gâtine mobilisée					
		+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0
Milieu physique	Géologie	2					8						7						8						5
	Topographie						10						7						8						5
	Hydrographie	2					8	1					6						8						5
	État de la ressource en eau	5	1				5	3	1				4						8						5
	Climat et risques naturels						10						7						8						5
Milieu humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	8	1				2	2	1	1			3	2					6	2					3
	Agriculture	3		1			7	5	2	1				1					7						5
	Ressources minérales, biosourcées et énergie	2	2		1		6	3	1				4	2	1		1		5						5
	Vie locale	4			2		4	5		1	1		1	7			1		1	3					2
	Santé	5					5						7	3					5						5
Milieu naturel	Périmètre de protection et d'inventaire	5					5						7						8						5
	Continuités écologiques	6	1				4	2	2	1	1		2	1	1				6	1					4
	Habitats naturels	6	1				4	2	2	2	1		1				1		7	1					4
	Faune et Flore	7	1				3	2	2	2	1		1	1	1		2		5	1					4

1.6.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Le tableau ci-dessous (Tableau 5) résume le nombre d'incidences identifiées selon les différents sites du réseau Natura 2000. Aucune incidence négative n'est identifiée, les incidences sont majoritairement positives même si quelques incidences incertaines ont également été identifiées.

Tableau 5. Synthèse des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 par axe de la Charte

Sites du réseau Natura 2000	Axe 1 – La Gâtine en héritage						Axe 2 – La Gâtine en partage						Axe 3 – La Gâtine en mouvement						Axe 4 – La Gâtine mobilisée					
	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0	+	(+)	(+/-)	(-)	-	0
ZPS - Plaine de Niort Nord-Ouest	3					7	1	1	2			4			2			6	1					4
ZPS - Plaine d'Oiron-Thénezay	3					7	1	1	2			4			2			6	1					4
ZPS - *Plaine de Mirebalais et Neuvillois	3					7	1	1	2			4			1			7	1					4
ZPS et ZSC - **Marais poitevin	6					4	2	1	2			3	1					7	1					4
ZSC - Citerne de Sainte-Ouenne	6					4	2		1			4	1					7	1					4
ZSC - Vallée de l'Autize	6					4	2	1	2			3	1		1			6	1					4
ZSC - Bassin du Thouet amont	6					4	2	1	2			3	1		1			6	1					4
ZSC - Ruisseau le Magot	6					44	2	1	2			3	1		1			6	1					4
ZSC - **Vallée de Magnerolles	6						2	1	2			3	1					7	1					4

** Site Natura 2000 de la ZPS des « Plaines de Mirebalais et Neuvillois » présent uniquement en limite du périmètre du projet de PNR, pas de recoupement des surfaces.*

*** Faible recoupement des sites Natura 2000 des ZPS et ZSC du « Marais poitevin » et de la ZSC de la « Vallée de Magnerolles » avec le périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.*

L'évaluation des incidences a également permis de mettre en avant que les enjeux du territoire, traduit à travers les « grands enjeux » environnementaux, ont bien été intégrés au projet de Charte dont les différentes dispositions et mesures permettent d'y répondre.

1.7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences montre l'absence d'incidence notable négative sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000. En effet, le projet de PNR a un impact globalement très positif intégrant les enjeux locaux identifiés sur le territoire. De même, la lecture de la Charte permet de noter la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets visant le développement du territoire. Ainsi aucune mesure ERC n'a été proposée du fait de l'absence d'effet négatif notable. Il est cependant conseillé au porteur de projet d'être vigilant sur la mise en application des mesures pour lesquels des incidences négatives de niveau opérationnel et/ou incertaines ont été identifiées.

1.8 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi doit permettre d'assurer le suivi des incidences sur l'environnement tout au long de la mise en application de la Charte. Le projet de Charte possède déjà un système de suivi composé de différents indicateurs et de questions évaluatives permettant de suivre la mise en application de la Charte ainsi que d'identifier la plupart des incidences potentielles identifiées au sein de l'évaluation environnementale stratégique, notamment pour ce qui est des incidences de niveau stratégique. Les incidences potentielles négatives, qui sont toutes de niveau opérationnel, sont plus difficilement identifiables avec des indicateurs quantitatifs présents au sein du dispositif de suivi. Cependant, certains de ces indicateurs pourront permettre une première identification des points de vigilance qui pourraient être complétés par une analyse qualitative plus spécifique.

1.9 Présentation des méthodes utilisées

Afin de répondre au mieux à la définition de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement précisant les attentes du rapport environnemental, la méthode éditée par le Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) en partenariat avec le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) a été suivie. Cette méthode datant de 2016 cible la rédaction de rapport environnementale dans le cadre d'évaluation de Chartes de Parc naturel régional. Le bureau d'études s'est également appuyé sur des exemples récents de rapports environnementaux concernant des Chartes de Parc naturel régional.

Il est important de noter que l'évaluation environnementale stratégique de plan, programme ou document de planification peut, dans certains cas, rester imprécise en raison des incertitudes liées aux conditions de mise en œuvre des actions envisagées.

2 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) « *est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un […] document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions* » (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2023). Elle permet d'éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au document de planification selon les enjeux environnementaux (milieu humain, naturel et physique) relevés. Cette évaluation permet également d'informer le public et de garantir sa participation (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2023). L'article L. 122-4 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que l'évaluation environnementale est :

> « *un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants* ».

Les plans et programmes, selon le type de document de planification, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou bien être soumis à une analyse au cas par cas d'après l'article L. 122-4 du Code de l'environnement. Pour ce qui est des Chartes des Parcs naturels régionaux, elles font partie des plans, schémas, programmes ou autres documents étant soumis à une évaluation environnementale selon la liste établis dans l'article R. 122-17 du Code de l'environnement :

> « *I. – Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous : […]*
>
> *11° Charte de Parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement […]* ».

Le contenu du présent rapport environnemental est également défini dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement. Afin de présenter la complétude du présent rapport environnemental, le Tableau 6 ci-dessous reprend les différents paragraphes de l'article cité précédemment, en face desquels sont identifiées les sections du présent rapport reprenant et développant le contenu de ces paragraphes.

Tableau 6. Présentation du contenu du rapport environnementale

Contenus de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement	Sections du rapport
*« 1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son **articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »*	3. Présentation générale du projet de Charte et articulation avec les autres documents de planification
*« 2° Une description de l'**état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés »*	4. État initial de l'environnement, perspectives d'évolution et principaux enjeux environnementaux
*« 3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;* *4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement »*	5. Présentation et analyse critique de la démarche de construction du projet
« 5° L'exposé : *a) Des **incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.* *Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus;* *b) De l'**évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L.414-4 »*	6. Effets notables probables de la mise en œuvre de la Charte
*« 6° La présentation successive des **mesures** prises pour :* *a) **Éviter** les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;* *b) **Réduire** l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées;* *c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.* *Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière »*	7. Présentation des mesures ERC prises pour limiter les potentielles incidences négatives de la Charte sur l'environnement
*« 7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus** :* *a) **Pour vérifier**, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, **la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°**;* *b) **Pour identifier**, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées** »*	8. Définition du suivi et pilotage environnemental
*« 8° Une **présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré »*	9. Méthodes utilisées
*« 9° Le cas échéant, l'**avis émis par l'État membre de l'Union européenne** consulté conformément aux dispositions de l'article L.122-9 du présent code »*	*Non concerné a priori*

3 PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE CHARTE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

NB : *Il est important de présenter le contexte particulier de cette évaluation environnementale stratégique (EES) concernant le projet de Charte du Parc naturel régional (PNR) Gâtine poitevine.*

Comme cité précédemment, dans la section 2 de ce rapport, le processus d'élaboration d'évaluation environnementale intervient dans la phase de conception du plan, programme ou projet, « dès les phases amont de réflexions » (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2023).

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine, il a été considéré que l'attention portée dans ce projet à la prise en compte de l'environnement dans la conception était la priorité, et que la mission d'établissement du rapport environnemental lui-même gagnerait à intervenir avec des axes, des orientations et des mesures déjà clairement définies, en prenant le risque de réajuster le projet si nécessaire lors de la phase finale.

Le présent rapport environnemental va donc intégrer et développer, dans son analyse du projet de Charte, un regard critique sur la démarche mise en place par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, porteur du projet, lors de l'établissement du projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine. Cette analyse critique permettra également de valoriser les bonnes pratiques qui ont été mises en place par le porteur de projet (processus itératif), d'exposer les motifs ayant permis de retenir la stratégie de ce projet de Charte au service du projet de territoire, ainsi que les différentes solutions de substitution ayant pu être envisagées au cours de sa construction. Il conviendra d'avoir à l'esprit que ce point de réflexion comporte des particularités, dans le cadre d'un projet volontaire de développement durable territorial, comme peut l'être un Parc naturel régional.

Afin de faciliter la lecture du présent rapport, la source du PETR du Pays de Gâtine concernant les documents en lien avec le projet de Charte (diagnostic, Charte en elle-même, annexes, etc.) ne sera pas indiquée à chaque utilisation afin d'éviter les lourdeurs de répétition et la confusion entre le périmètre du projet de PNR et celui du Pays de Gâtine. Seules les sources extérieures complémentaires utilisées seront citées sous le format suivant : (Auteurs, année de publication). L'ensemble des sources utilisées sont disponibles dans la section 10 de ce rapport.

3.1 Présentation générale du projet de Charte

3.1.1 Objectif, contenu et portée juridique d'un projet de Parc naturel régional

Un Parc naturel régional (PNR) peut-être créé sur un territoire défini à partir du moment où un intérêt particulier est relevé concernant le patrimoine naturel et culturel ainsi que paysager (paragraphe I de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement). Elle n'a rien d'une obligation.

Les territoires labellisés PNR sont actuellement au nombre de 59 (57 métropolitains et 2 ultramarins) et couvrent aujourd'hui 16,1 % de la superficie du territoire national. Une dizaine de projets, dont celui de Gâtine poitevine, sont actuellement à l'étude (Parcs naturels régionaux de France, s. d.).

Une telle démarche est donc volontaire et spécifique et ne relève pas, contrairement à un document d'urbanisme, d'une forme d'obligation générale devant conduire à terme à une couverture complète du territoire national. Ceci a une importance particulière dans la manière d'analyser les solutions de substitution raisonnables.

La création d'un PNR est à l'initiative institutionnelle de la région, Nouvelle-Aquitaine dans ce cas-ci. Mais elle est généralement appuyée en premier lieu sur une volonté territoriale locale.

Cette création a pour objet :

« […] 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;

3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. » Article R. 333-1 du Code de l'environnement.

La Charte est le document essentiel qui définit le projet du parc et comprend notamment :

« *a) Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;*

b) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;

c) Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;

d) Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'État pour mettre en œuvre ses orientations et mesures […] » Article R. 333-3 du Code de l'environnement.

A l'instar des documents de planification en urbanisme, et sans doute de manière plus affirmée, les Chartes de PNR ont vocation à concilier différents objectifs et ont donc parmi leurs finalités stratégiques de contribuer à assurer la prise en compte de l'environnement dans de nombreuses dimensions, en tenant compte des spécificités du territoire.

Cela signifie en toute logique que les Chartes de PNR ont vocation à générer des incidences globalement positives sur l'environnement, en particulier à l'égard des items cités par les textes et reliés aux enjeux spécifiques du territoire, notamment en comparant à une situation d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet de PNR.

En ce qui concerne l'application des orientations et des mesures prévues par la Charte, ce sont les entités[1] ayant approuvé celle-ci qui les appliquent selon leurs compétences sur le territoire du parc. Ces entités doivent assurer la cohérence de leurs actions et les moyens qu'ils y affectent ainsi qu'assurer le suivi de l'évolution du territoire (Paragraphe V de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement). Il est cependant important de noter qu'une Charte de PNR « *n'entraîne aucune servitude ni réglementation directe à l'égard des citoyens* » (Office Français de la Biodiversité (OFB), 2010).

[1] « […] l'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre […] » (Paragraphe V de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement)

Cette caractéristique spécifique aux projets de PNR conduit à ce que la structure territoriale maître d'ouvrage de l'élaboration du projet de PNR (ici le PETR du Pays de Gâtine), et potentiellement de sa gestion ultérieure, n'est qu'une des autorités responsables de la mise en œuvre du plan/programme que constitue la Charte.

Il est aussi important de noter les effets d'opposabilité de la Charte et son intégration dans la hiérarchie des normes : certains éléments de réglementation et de programmation territoriale sont encadrés par les orientations et les mesures de la Charte comme l'indique l'article L. 333-1 du Code de l'environnement (Paragraphe V) :

> « *V — […] Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les Chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme.*
>
> *Toutefois, par dérogation au premier alinéa du présent V, les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la Charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.* »

La Charte peut également avoir une portée juridique particulière concernant les règles de circulation des véhicules à moteur au sein des communes ou collectivité adhérente au projet de PNR (OFB, 2010 ; Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Il est tout aussi important de relever qu'une Charte de Parc naturel régional doit :

> « *1° [prendre] en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;*
>
> *2° [être compatible] avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* » (Article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales).

3.1.2 Le projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine

L'élaboration de ce projet de PNR, matérialisé par l'établissement de la Charte, est un projet réfléchi et longuement mûri sur le territoire de Gâtine poitevine. Il a été lancé en 2015 par les élus de Gâtine poitevine et la délibération de prescription prise par le Conseil régional. S'agissant d'un parc en création et non d'un renouvellement de label, le projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine est un premier projet de Charte, non un renouvellement de Charte existante. La création du Parc naturel régional résulte d'une concertation approfondie avec les acteurs locaux, dont la volonté affirmée était de valoriser l'identité du territoire et d'en définir les orientations futures.

La création volontaire de ce zonage s'est notamment basée sur l'idée forte rassemblant le territoire que le futur souhaité pour la Gâtine était de « *maintenir une mosaïque de qualité et vivante* ». Cette philosophie et les réflexions collectives ont permis d'aboutir à la création d'un projet de Charte se fixant des objectifs durables, qualitatifs et solidaires.

Comme l'indique la section précédente concernant les éléments nécessaires à la création d'un Parc naturel régional, le PETR du Pays de Gâtine, porteur local du projet, s'est appuyé sur les spécificités de son territoire afin de dessiner un périmètre d'étude cohérent pour le projet de PNR.

Ainsi, le paysage bocager est le premier point structurant de la cohérence du projet et du périmètre du PNR, ce dernier incluant aux marges des zones de plaine avec un maillage bocager moins fourni.

En grande partie liée au maintien de ce paysage bocager grâce à des pratiques agricoles durables, la biodiversité est spécifique et bien représentée au sein du parc, qui intègre de nombreux milieux naturels (zones humides, plans d'eau, cours d'eau, plaines à avifaune protégée, maillage bocager). Cette diversité de milieux permet d'observer une diversité faunistique et floristique significative sur le territoire, s'agissant d'un territoire agricole de plaine.

Le patrimoine culturel est également un élément important du PNR, au sein duquel des vestiges archéologiques sont notamment présents et dont le patrimoine médiéval structure encore aujourd'hui le centre-ville de plusieurs communes. Ce patrimoine culturel est également à mettre en relation avec les activités présentes sur le territoire et dont certaines ont une importance particulière dans la gestion des milieux naturels et concernant le paysage local.

En premier lieu, l'agriculture, et plus particulièrement l'élevage à l'herbe, est étroitement liée à l'existence du maillage bocager. Cette agriculture est d'ailleurs mise en valeur à travers différents labels de qualité (Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Label rouge) ou à travers l'élevage de races locales telles que la race bovine parthenaise.

La délimitation du périmètre d'étude du PNR s'est aussi appuyée sur l'histoire du Pays de Gâtine et de ses différentes configurations. Les organisations institutionnelles et communautés humaines présentes ont également eu un rôle dans la délimitation du PNR puisque des habitudes de coopération et de travail se sont créées au fil du temps sur le territoire.

C'est pourquoi, certaines communes présentent en dehors de l'actuel périmètre institutionnel du PETR du Pays de Gâtine ont pu être intégrées dans le projet de Parc naturel régional. Le périmètre du PNR s'étend finalement sur 84 communes (1744,6 km² de superficie) (Figure 2) comptant une population totale de 69537 habitants.

Figure 2. Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

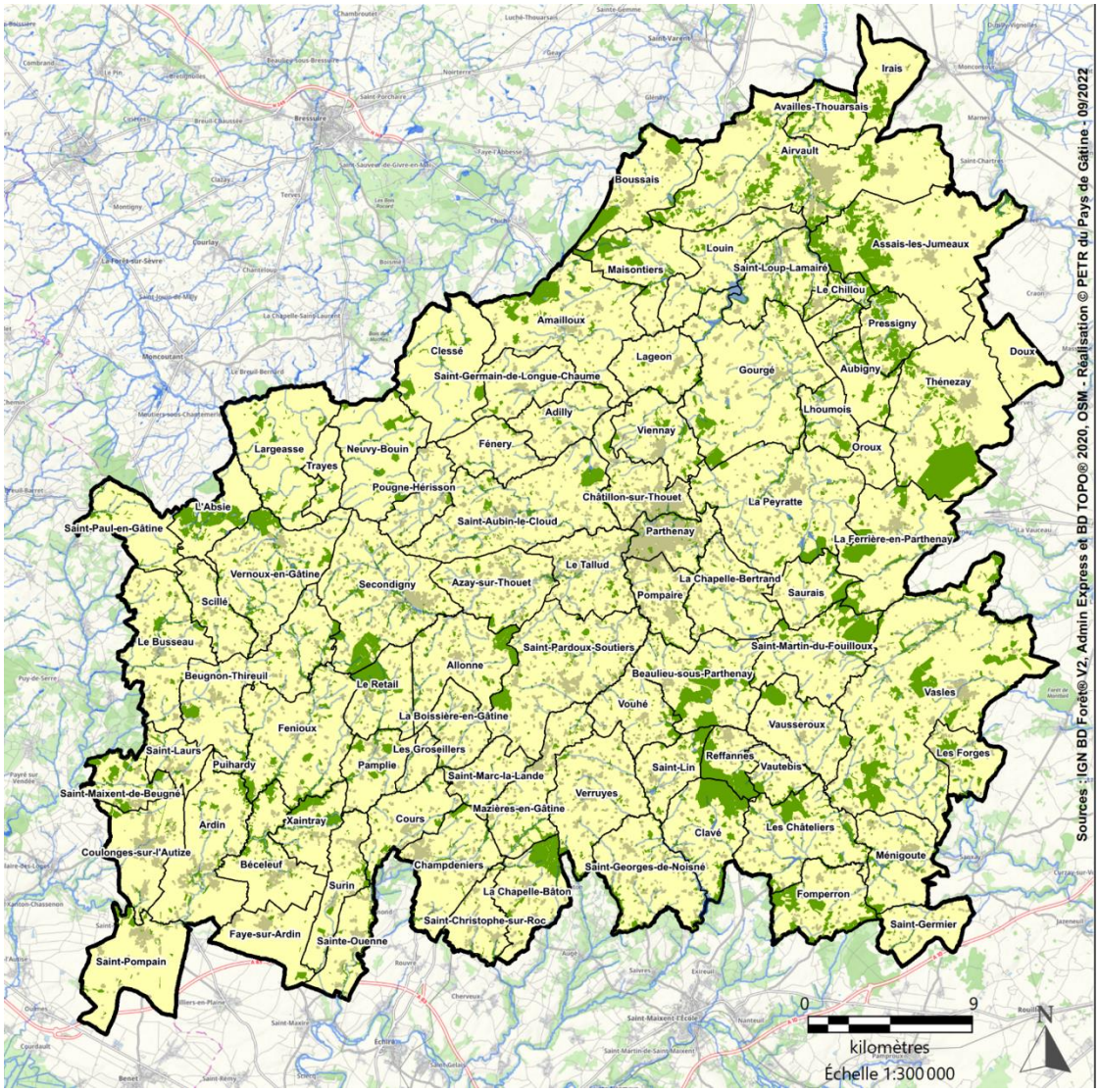

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

S'appuyant à la fois sur les bonnes pratiques de l'élaboration d'un projet de PNR et sur les habitudes présentes localement, de nombreuses concertations ont été mises en place lors de la démarche de construction de la Charte et du diagnostic du PNR. Cela a permis l'identification partagée des enjeux territoriaux et de réfléchir à l'évolution de du territoire avec de nombreux acteurs locaux. L'ensemble de ces réflexions a permis la construction d'un projet de Charte s'articulant en quatre axes, incluant pour chacun d'entre eux un certain nombre d'orientations et de mesures.

Les sections suivantes présentent de manière synthétique le contenu du projet de Charte. L'annexe 11.1 reprend le plan général de la Charte (axes, orientations et mesures).

3.1.2.1 Axe 1 : La Gâtine en héritage

Le premier axe de la Charte, «*La Gâtine en héritage*» est centré principalement sur le patrimoine naturel, géologique, paysager et culturel du territoire. En effet, cet axe de la Charte fixe l'objectif de préserver les ressources et le patrimoine naturel, de maintenir la qualité des paysages afin de transmettre aux générations futures un territoire de qualité.

Cet axe se divise en 10 mesures regroupées au sein de quatre orientations. La première orientation est de renforcer la biodiversité du territoire et ses fonctionnalités écologiques menacées par le contexte actuel (activités anthropiques, changement climatique, etc.). La seconde est de préserver la qualité des milieux et plus précisément la qualité de l'eau, des écosystèmes et du sol. La troisième a pour but de préserver la diversité des paysages notamment en limitant l'étalement urbain avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Enfin la dernière est de préserver la richesse du patrimoine culturel matériel (monuments, etc.) et immatériel (langue régionale, etc.).

L'identité du territoire Gâtinais se retrouve au travers de cet axe qui vise à consolider sa résilience pour l'avenir.

Tableau 7. Premier axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine

AXE 1 : LA GÂTINE EN HÉRITAGE	
Orientations	**Mesures**
1.1 Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire	1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine
	1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire
1.2 Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe
	1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire
	1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin
	1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé
	1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé
1.3 Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine
	1.3.2 Maitriser l'évolution des paysages urbanisés
1.4 Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations	1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

3.1.2.2 Axe 2 : La Gâtine en partage

Le second axe de la Charte, « *La Gâtine en partage* », formule l'objectif de développer et de valoriser les richesses et le patrimoine du territoire pour les partager à l'intérieur et au de-là de la Gâtine. Il se divise en sept mesures regroupées au sein de deux orientations.

La première orientation est basée sur la valorisation durable et solidaire des ressources naturelles de la Gâtine. Elle consiste, dans un premier temps, à développer les énergies renouvelables et diminuer les émissions de gaz à effet de serre afin de tendre, en 2040, vers une production autonome de 90 % des besoins du territoire. Dans un second temps, cette orientation vise à préserver l'agriculture et développer la localité et la qualité de ses produits. Pour cela, l'accent sera mis sur le renouvellement des fermes (reprise générationnelle, maillage…) tout en appliquant des pratiques respectueuses de l'environnement (agroécologie…). Enfin, au vu de son positionnement en tête de bassins versants, elle fixe l'objectif de préserver la qualité de l'eau sur le territoire en protégeant les milieux aquatiques et en adaptant les usages à la ressource en eau.

La seconde orientation porte sur les activités économiques du territoire. Elle a pour objectif d'améliorer le contexte social et environnemental de ces activités, agricoles ou non, afin d'ajouter une « plus-value » au territoire, à travers des échanges avec les habitants. Cette valorisation permettra également à la Gâtine poitevine de renforcer ses activités touristiques.

Tableau 8. Deuxième axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine

AXE 2 : LA GÂTINE EN PARTAGE	
Orientations	**Mesures**
2.1 Valoriser durablement et en solidarité, les ressources naturelles de la Gâtine	2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive
	2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique
	2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine
2.2 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine	2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager
	2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution
	2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine
	2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

3.1.2.3 Axe 3 : La Gâtine en mouvement

Le troisième axe de la Charte, « *La Gâtine en mouvement* », est centré sur l'évolution et le renforcement du territoire dans un futur changeant et incertain (changements climatiques, etc.). Il se divise en huit mesures regroupées au sein de trois orientations.

La première orientation est basée sur la sobriété énergétique. L'objectif est de gagner en autonomie énergétique et d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Cette orientation complète les deux axes précédents en se focalisant sur la consommation énergétique. De plus, la sobriété est un enjeu important dans le contexte actuel et futur (biodiversité menacée, ressources limitées, changement climatique, etc.).

La seconde orientation porte sur la convivialité. L'objectif est de valoriser le patrimoine bâti et le train de vie typique du territoire, à travers des échanges culturels d'échelles différentes (régionale, mondiale, etc.).

Enfin, la dernière orientation est axée sur l'ambition du territoire. Il s'illustre, par exemple, par la mise en place de mobilités alternatives telles que l'autopartage, en 2040, répondant aux envies et aux suggestions des habitants de la Gâtine poitevine. L'objectif est de répondre aux besoins, en constante évolution, et d'y faire contribuer les habitants du territoire, dans un esprit de développement territorial historiquement ancré.

Tableau 9. Troisième axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine

AXE 3 : LA GÂTINE EN MOUVEMENT	
Orientations	**Mesures**
3.1 Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline »	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique
	3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs
	3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier
3.2 Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles	3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement
	3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines
3.3 Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution	3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle
	3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »
	3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

3.1.2.4 Axe 4 : La Gâtine mobilisée

Le dernier axe de la Charte, «*La Gâtine mobilisée*», vise la mise en cohésion des acteurs et des habitants présents sur le territoire du projet de PNR. L'objectif de cet axe est de s'assurer de la mobilisation des acteurs du territoire qui mettront en place les différentes mesures des trois axes précédemment évoqués ainsi que le développement et la transmission des connaissances produites sur le territoire. Ce dernier axe s'organise autour de cinq mesures regroupées au sein de deux orientations.

La première orientation vise à mobiliser les acteurs locaux, dans le cadre de l'évolution du projet de territoire vers un Parc naturel régional, ce qui nécessite un engagement durable et progressif de leur part. L'objectif, dans un premier temps, est de fédérer les partenaires et acteurs locaux autour du projet de parc et des différentes mesures de gestion prévues. Dans un second temps, il est de sensibiliser et former les participants, notamment les nouvelles générations. Ces mesures permettent d'améliorer la compréhension des enjeux de la Charte du PNR pour chacun afin que tous se sentent capables d'agir à leur propre échelle.

La seconde orientation est tournée vers l'action et la cohésion. Son rôle est d'unifier les participants du projet afin que chacun ait une vision claire des objectifs et des enjeux de la Charte. De plus, elle veut renforcer les relations entre les collectivités territoriales alentours, afin de favoriser les échanges et être en perpétuelle amélioration. Cette orientation met aussi l'accent sur la capacité évolutive de la Charte dans le temps et sur l'acquisition de nouvelles connaissances.

Tableau 10. Dernier axe de la Charte du PNR de Gâtine poitevine

AXE 4 : LA GÂTINE MOBILISÉE	
Orientations	**Mesures**
4.1 Accroître les connaissances et mobiliser tous les acteurs du territoire	4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine
	4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte
	4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte
4.2 Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective	4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée
	4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

3.2 Articulation du projet de Charte avec d'autres schémas, plans et programmes ou autres documents de planification

Comme énoncé précédemment, les orientations et les mesures de la Charte d'un Parc naturel régional s'insèrent dans la hiérarchie des normes : elles doivent être en accord avec différents documents de planification territoriale tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), etc. et inversement, certains documents de planification territoriale, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), se doivent d'être compatibles avec les orientations et mesures dictées dans la Charte du PNR (Article L. 333-1 du Code de l'environnement ; CEREMA *et al.*, 2016).

Tableau 11. Liste des plans, programmes et autres documents de planification

Plans, schémas et programmes	Echelle d'application
Plans, schémas et programmes qui s'imposent à la Charte	
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Nationale
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) *intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région*	Régionale
Plans, schémas et programmes auxquels la Charte s'impose (compatibilité)	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine	Intercommunale
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Bressuirais	
Plans locaux d'urbanisme (PLU) *en l'absence de SCoT*	Communale/intercommunale
Articulation avec d'autres plans et programmes	
Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030	Nationale
Plan d'action territorial aires protégées 2022-2024 de Nouvelle-Aquitaine	Régionale
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027	Territoriale
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais poitevin	Intercommunale
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Nantaise	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain	

Source : Article L. 333-1 du Code de l'environnement ; CEREMA et al., 2016

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine suite à son adoption et en remplacement des deux SRCE qui avaient été adoptés fin 2015 à l'échelle des anciennes régions (DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2019).

Le Pays de Gâtine possède un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) sur son territoire de 78 communes qui regroupe la majorité des communes du périmètre du projet de PNR. Le SCoT du Bocage Bressuirais englobe quant à lui les 6 communes présentent au sein du PNR et situées en dehors du périmètre du Pays de Gâtine. La cohérence de ces schémas avec le projet de Charte a été analysée dans les sections suivantes, dans la mesure où ces documents s'imposent eux-mêmes aux documents locaux (PLU, PLUi, cartes communales), les PLU et PLUi actuellement présent sur le territoire n'ont pas été analysés dans le présent chapitre. On peut noter que la coopération territoriale et l'approche intercommunale de l'urbanisme sont relativement présents

sur le territoire. En particulier, un projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est actuellement en cours d'élaboration pour 38 des 84 communes présentes au centre du projet de parc. Il s'agit du PLUi de Parthenay-Gâtine, qui est en phase finale. Il est prévu pour être approuvé en 2025 (Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, s. d.). Le PLUi de l'Airvaudais-Val du Thouet est également en cours sur les 9 communes membres.

3.2.1 Compatibilité avec les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) sont des éléments dictés à l'échelle nationale ayant pour but « *d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques (TVB)* ». Ce document national cadre notamment divers documents présents à l'échelle régionale tels que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), etc. (CEREMA, 2023).

Ces orientations nationales ont été adoptées par le décret du Conseil d'État n° 2019-1400 du 17 décembre 2019. Au sein de ce décret, sont décrits les objectifs de la trame verte et bleue ainsi que les lignes directrices de sa mise en œuvre.

D'après l'ONTVB, la trame verte et bleue a notamment pour objectif de « *conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages* » en identifiant, restaurant et préservant les réservoirs de biodiversités tout en assurant leurs connexions par la présence de corridors écologiques adaptées à la biologie et aux capacités de dispersion des différentes espèces présentes sur le territoire. Le but de cette démarche est de permettre d'empêcher, ou de limiter, la fragmentation des habitats et le cloisonnement des populations d'espèces sur des zones de superficies restreintes. Une volonté marquée par ce document est également de préserver les corridors écologiques et leur bon fonctionnement en limitant la présence d'éléments fragmentant/d'obstacles les continuités et limitant les déplacements des populations d'espèces (ex. : barrage sur cours d'eau). L'ONTVB intègre également l'importance de la recherche de connaissance sur les éléments de la trame verte et bleue sur les territoires afin de mieux appréhender leur fonctionnement et permettre la protection de ces éléments à une échelle locale (ex. : inscription de maillage bocager, de boisement, de zones humides, etc. au PLU). Ces orientations prennent également en compte les activités humaines sur le territoire en précisant la nécessité de favoriser des pratiques durables, notamment agricoles et forestières, afin de préserver ou de favoriser la biodiversité par ces pratiques responsables.

Compte tenu des caractéristiques spécifiques du territoire de Gâtine poitevine, notamment du lien entre le patrimoine naturel et la présence du maillage bocager, on comprend l'importance particulière de prendre en considération l'enjeu du maintien et de la restauration des continuités écologiques.

L'ensemble des éléments inscrit à l'ONTVB se retrouve bien à travers les différents axes de la Charte du projet de PNR de Gâtine poitevine. En effet, comme énoncé précédemment, l'axe 1 de la Charte, « *La Gâtine en héritage* », couvre en grande partie les orientations prescrites à l'échelle nationale puisque le porteur du projet y a intégré un ensemble de mesures ayant pour but :

- De protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine (mesure 1.1.1) en augmentant notamment la surface d'aire protégée et notamment en priorisant la protection des réservoirs de biodiversité sur le territoire,
- De préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire (mesure 1.1.2) en développant les connaissances sur les continuités écologiques, les milieux et les zones de ruptures ; en maintenant et restaurant le complexe bocager tout en intégrant la préservation des activités agricoles qui permettent le maintien de ce maillage de haie (mesure 1.2.1), en développant les connaissances du

maillage bocager ; en conservant les forêts présentes sur le territoire et en s'assurant de leur connexion (maillage bocager et bosquets) ; etc.,

- De restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (mesure 1.2.3) en préservant et restaurant des secteurs à enjeux forts pour différentes espèces patrimoniales ; en restaurant les fonctionnalités des cours d'eau et en améliorant les continuités écologiques en concertation avec les propriétaires d'étangs.

La Charte intègre donc avec précision les orientations nationales qui visent à protéger, restaurer et améliorer les connaissances sur la trame verte et bleue, à son échelle locale, tout en favorisant le développement d'activités humaines durable, notamment concernant les activités agricole et forestière. Celles-ci sont en effet les premières actrices du façonnage des paysages et des éléments de la trame verte et bleue à l'échelle locale (ex. : gestion du maillage bocager, des boisements, etc.).

3.2.2 Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification à l'échelle régionale qui fixe des objectifs et des règles générales servant à atteindre ces objectifs sur différents sujets d'aménagement du territoire (CEREMA, 2022b).

Le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de la région le 27 mars 2020. Il a ensuite fait l'objet d'une procédure modificatrice ayant aboutie à l'adoption du SRADDET modifié le 14 octobre 2024 (Région Nouvelle-Aquitaine, s. d.a). La présente analyse s'est principalement portée sur la vérification de la cohérence entre la Charte et les objectifs du SRADDET énoncés dans le rapport d'objectif datant de 2019.

La procédure de modification du SRADDET a entraîné la modification des objectifs suivants : 12, 31, 39, 47, 51, 56, 57, 58, 59 et 60. Cette procédure modificatrice prévoyait principalement l'ajout de précisions sur certains sujets spécifiques au sein de ces différents objectifs. Il est important de soulever qu'une réécriture quasi-complète des objectifs 31 « *Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier* » et 47 « *Structurer la chaîne logistique des marchandises en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales* » y était prévue (Région Nouvelle-Aquitaine, s. d.b). Le projet de Charte n'est pas concerné par l'objectif 47 qui cible les modalités de transport de marchandises, mais l'objectif 31 du SRADDET est lui bien intégré à la Charte. L'analyse autour de cet objectif est présenté dans les paragraphes suivants.

L'objectif 41 du SRADDET, « *Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin* », s'articule autour de la sensibilisation du public au déclin de la biodiversité, de la préservation des espaces et espèces et de la restauration des habitats naturels vulnérables. La majorité des mesures de l'axe 1, « *La Gâtine en héritage* » décrit précédemment, s'orientent autour de ce dernier à travers la volonté marquée de protéger et préserver le patrimoine naturel et géologique du territoire de la Gâtine. Le premier axe de la Charte prévoit, par exemple, de « *Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine* » à travers la mesure 1.1.1.

L'axe 1 de la Charte intègre également plusieurs autres sujets de préoccupations du SRADDET exprimé à travers les objectifs suivants :

- Objectif 40 du SRADDET « *Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)* » *et mesure 1.1.2 de la Charte « Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire »*[2],

[2] Après un retour du CNPN concernant l'examen préalable de la Charte et sa compatibilité avec le SRADDET, Oréade-Brèche précise que l'atteinte de cet objectif 40 est définie à travers les règles 33 à 36 du SRADDET et peut également être associé à d'autres axes du

- Objectif 42 du SRADDET « *Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité* » et mesure *1.2.1 de la Charte « Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe »*,
- Objectif 38 du SRADDET « *Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage » et mesure 1.2.3 de la Charte « Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin ». Cet objectif du SRADDET est également intégré dans le deuxième axe de la Charte à travers la mesure 2.1.2 « Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique »*,
- Objectif 71 du SRADDET « *Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires », la mesure 1.2.2 de la Charte « Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire » et la mesure 1.4.1 « Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine »* en prévoyant notamment d'intégrer les acteurs locaux et les partenaires institutionnels en ce qui concerne l'amélioration des connaissances sur les géopatrimoines.

En ce qui concerne l'axe 2 de la Charte, « *La Gâtine en partage* », les mesures qui y sont inscrites s'orientent également autour de plusieurs objectifs du SRADDET. Dans la première partie de l'axe 2 portant sur la valorisation durable et solidaire des ressources naturelles du territoire (énergies renouvelables, eau, etc.), les objectifs suivants du SRADDET raisonnent fortement avec les mesures prévues au sein de la Charte :

- Objectif 38 du SRADDET « *Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage » et mesure 2.1.2 de la Charte (cf. paragraphe précédent)*,
- Objectif 51 du SRADDET « *Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable » et mesure 2.1.1 de la Charte « Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive »,*
- Objectif 64 du SRADDET « *Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements*, etc. » et mesure 2.1.3 de la Charte « *Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine* ».

Dans la seconde partie de ce deuxième axe de la Charte, visant à « *accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine* », les objectifs suivants du SRADDET sont également mis en avant :

- Objectif 1 du SRADDET « *Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional »* et mesure 2.2.1 de la Charte *« Développer une économie exemplaire en termes environnemental et paysager »* qui prévoit notamment, à l'échelle du périmètre du parc, le développement des filières économiques basées sur les ressources locales ainsi que le soutien des entreprises souhaitant minorer leurs impacts sur l'environnement,
- Les objectifs 7 « *Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux »* et 9 du SRADDET « *Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme »* qui se retrouvent dans la mesure 2.2.3 de la Charte « *Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine* ».

Deux objectifs du SRADDET, le numéro 3 « *Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental »* et 11 « *Développer un mode de production plus sobre »*, sont commun à l'axe 2 de la Charte dans sa globalité. En effet, comme décrit précédemment, cet axe vise à développer une valorisation durable et solidaire des ressources naturelles tout en préservant l'agriculture locale et en améliorant le contexte social et environnemental de ses activités dans le but d'ajouter une plus-value au territoire de la Gâtine.

projet de Charte. Par exemple, le développement de la nature en ville et la limitation de l'imperméabilisation des sols énoncés dans la règle 36 du SRADDET sont développés au sein de la mesure 3.1.3 de l'axe 3.

Dans l'axe 3, « *La Gâtine en mouvement* », les mesures de la Charte s'orientent également autour de nombreux objectifs du SRADDET avec :

- Objectif 43 du SRADDET « *Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050* » et mesure 3.1.1 de la Charte *« Maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique »*,
- Objectif 31 du SRADDET « *Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier* » et la mesure 3.1.3 de la Charte *« Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier »* qui prévoit notamment de planifier et limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols à travers une politique de sobriété foncière. On retrouve également un écho de cet objectif du SRADDET au sein différentes dispositions de la Charte avec par exemple la première disposition de la mesure 1.3.2 qui prévoit également de privilégier la densification des zones déjà bâties et/ou imperméabilisées ou encore la première disposition de la mesure 2.2.2 qui prévoit de préserver les sols agricoles et forestiers de l'urbanisation.
- Objectif 66 du SRADDET « *Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien* » et mesure 3.1.2 de la Charte *« Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs »* qui prévoit nomment le maintien des activités économiques en centre-bourg et centre-ville. Il est également prévu au sein de cette mesure de stopper l'extension des zones commerciales périphériques dans le but de favoriser l'implantation dans les centres-bourgs notamment. Cela permettra également de participer à l'atteinte de l'objectif 31 précédemment cité.

Dans la première partie de ce troisième axe de la Charte, les objectifs 49 « *Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments* » et 68 « *Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique* » du SRADDET sont mis en avant. En effet, comme cité précédemment, la mesure 3.1.2 de la Charte vise notamment à maintenir des activités économiques dans les centre-bourg et centre-ville ce qui correspond à la volonté marquée par l'objectif 68 du SRADDET. La mesure 3.1.1 de la Charte « *Maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique* » répond à l'objectif 46 du SRADDET à travers la conduite d'une politique d'aménagement et de construction économes en énergie. Il est notamment prévu d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et d'intégrer aux documents d'urbanisme la réalisation d'opérations permettant une orientation bioclimatique des bâtiments.

L'objectif 71 du SRADDET « *Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires* » ressort assez fortement à travers la deuxième partie de cet axe 3. En effet, la mesure 3.2.1 « *Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnemen*t » prévoit notamment le développement des actions culturelles sur le territoire avec la volonté d'animer « *une action culturelle pour chaque commune par an* » et de croiser les pratiques artistiques amateurs et professionnelles afin d'encourager les créations.

Enfin, la dernière partie de l'axe 3 s'oriente autour de l'objectif 45 du SRADDET « *Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo* » puisque le projet de Charte souhaite promouvoir des solutions alternatives à travers la mesure 3.3.1 « *Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle* ».

Pour finir, en ce qui concerne le dernier axe, « *La Gâtine mobilisée* » visant à favoriser les échanges sur le territoire et la mise en application de la Charte, plusieurs objectifs du SRADDET y sont transposés. Dans la première partie de l'axe 4, les objectifs 41 « *Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin »,* 42 « *Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité »* et 71, « *Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires »* du SRADDET ressortent particulières à travers la mesure 4.1.2 de la Charte « *Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte* ». Cette

mesure prévoit notamment des actions dans le but de renforcer et organiser l'offre d'éducation vis-à-vis de l'environnement et du territoire dans le but de fédérer un sentiment d'appartenance de la population à un territoire aux patrimoines naturel, paysager et culturel riches. Cette sensibilisation auprès de la population et des acteurs locaux permet de les informer des enjeux du territoire et de les impliquer dans des mesures de préservation de ce patrimoine.

Les objectifs, 66 « *Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien* », et 7, « *Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux* » du SRADDET ressortent également dans l'axe 4 de la Charte, à travers la mesure 4.1.2 qui prévoit également d'impliquer le tissu associatif local afin de valoriser le savoir-faire du territoire tout en faisant le lien entre le projet de parc et la population. Cette mesure prévoit également la création de postes d'ambassadeur qui auraient notamment pour missions de valoriser le territoire auprès des visiteurs et permettre ainsi la découverte du parc et des savoir-faire locaux aux touristes. Cette mesure intègre également une volonté de mobiliser les habitants et le tissu associatif local dans le but de renforcer celui-ci mais également de créer des événements festifs permettant de valoriser les actions portées par le parc et l'ensemble des acteurs. Cela permet de participer en partie à l'atteinte de l'objectif 66 du SRADDET en appuyant le développement social des communes présentes sur le territoire du parc en s'appuyant sur les spécificités du territoire à travers les associations et partenaires locaux.

Dans la seconde et dernière partie de cet axe 4, l'objectif 29 « *Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles* » du SRADDET est légèrement mis en avant mais n'est pas totalement représentatif de cette partie. En effet, la deuxième partie de cet axe vise plus particulièrement l'application de la Charte en interne et le fonctionnement des différentes instances signataires participantes. Cependant il est prévu, au sein de cette seconde section de l'axe, de conserver un lien fort avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France afin de s'appuyer sur l'expérience de différents PNR et d'y contribuer également en mettant en avant le retour d'expérience des gestionnaires du parc de la Gâtine. Cela permet au territoire de s'intégrer à l'échelle nationale et de favoriser d'éventuelles coopérations avec d'autres gestionnaires de parc naturel, en dehors de celles prévues à l'échelle de la région.

Pour finir, l'objectif 64 du SRADDET « *Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements…* » incite à une coordination des collectivités afin de se tourner vers une politique de partenariat et non de concurrence. Or, le projet de parc naturel correspond, sur de nombreux sujets (environnement, social, etc.), à cet objectif régional puisqu'il va permettre de favoriser les échanges et la mutualisation des moyens entre les collectivités signataires qui œuvreront vers un même objectif sur de nombreux sujets au sein d'un territoire donné. Le projet de parc permettra une cohérence de gestion et une coopération entre les collectivités afin de valoriser le bien commun, à savoir le riche patrimoine naturel, paysager et culturel de la Gâtine.

Ainsi, d'après cette analyse, il en ressort que de nombreux objectifs du SRADDET sont pris en compte dans la Charte du PNR de Gâtine poitevine. Cette dernière concourt donc à la déclinaison et mise en œuvre territoriale du SRADDET. Aucune incohérence entre le SRADDET et la Charte n'a été relevée au cours de l'analyse conjointe des deux documents.

L'EES du SRADDET a été mise à jour suite à la procédure modificatrice de ce dernier. Pour ce qui est de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) datant de 2024 sur cette EES du SRADDET modifié, les principales recommandations énoncées concernent majoritairement des éléments qui ne transparaissent pas dans la Charte (ex. : compléter les dispositions des règles du SRADDET et dans le plan régional de prévention et gestion des déchets) et les seuls éléments d'intérêt vis-à-vis de celle-ci concernent l'objectif 31 de réduction de la consommation d'espace sans pour autant remettre en question la formulation de l'objectif en lui-même. Ces recommandations ont été prises en compte et le SRADDET a été modifié en conséquence et il en ressort que l'évaluation du SRADDET montre une plus-value globale significative sur le territoire par rapport à l'évolution au fil de l'eau des enjeux environnementaux (Région Nouvelle-Aquitaine, 2024).

3.2.3 Cohérence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunal ou au-delà qui détermine une organisation spatiale et de grande orientation de développement du territoire sur lequel il s'applique (CEREMA, 2022a). Deux SCoT ont été identifiés au sein du périmètre du PNR : le SCoT du Pays de Gâtine regroupant une majorité des communes du périmètre et le SCoT du Bocage Bressuirais regroupant seulement 6 communes (Saint-Paul-en-Gâtine, L'Absie, Largeasse, Trayes, Neuvy-Bouin et Clessé) présentent au nord-ouest du périmètre du PNR (Figure 3).

Pour rappel, le SCoT doit être compatible avec différents plans et programmes existants et notamment avec les Chartes des parcs naturels régionaux sauf exception de mesures et/ou d'orientations de la Charte qui ne seraient pas compatibles avec le SRADDET (Article L131-1 du code de l'urbanisme).

Dans la mesure cependant où les échelles territoriales et vocations des SCoT et Chartes de PNR sont à rapprocher, et où notamment le SCoT du Pays de Gâtine, porté par le PETR, recouvre la quasi-intégralité du territoire du projet de PNR, il est intéressant d'examiner la cohérence du contenu de ces documents avec le projet de Charte, ne serait-ce que pour mesurer la valeur ajoutée du projet de PNR, par rapport à un scénario au fil de l'eau de gestion du territoire, régi par les SCoT existants.

Figure 3. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) des communes du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

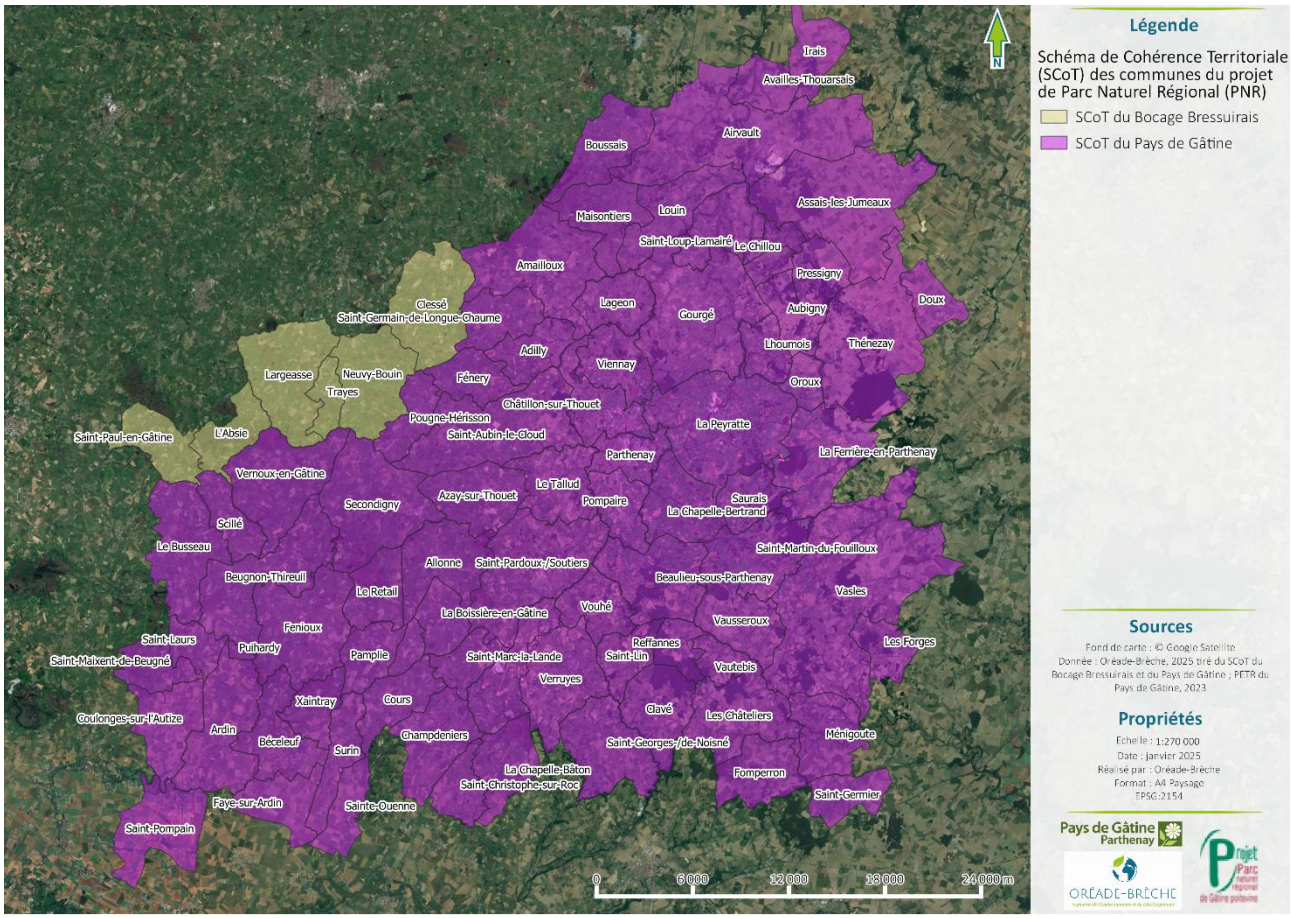

3.2.3.1 SCoT du Pays de Gâtine

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine a été approuvé en 2015 et est opposable depuis le 13 décembre 2015 (PETR du Pays de Gâtine, s. d.b).

Etabli par le PETR du Pays de Gâtine, le SCoT actuel du Pays de Gâtine se fonde sur un diagnostic et des orientations cohérentes avec l'émergence du projet de PNR. La Gâtine a souffert d'une baisse démographique et sa population est répartie de façon hétérogène. C'est pourquoi le SCoT tend à favoriser un certain rééquilibrage territorial. L'activité économique du Pays de Gâtine est axée sur l'agriculture, notamment l'élevage, l'artisanat, le commerce local et les entreprises traditionnelles métallurgiques et mécaniques. Cependant, les modes de consommation actuelle de la population sont centrés sur la quantité au détriment de la qualité et de la nature des produits. Le SCoT met donc l'accent sur le développement local avec notamment la valorisation des produits locaux, le soutien des démarches de qualité des produits issus de l'agriculture. Le document cible également l'attractivité du territoire avec la mise en place de services tels que la petite enfance et le développement de la mobilité. Enfin, le développement durable est abordé : *« La notion de développement durable sera prise dans son acceptation réelle et sincère, appuyée sur les trois piliers économiques, sociaux et environnementaux, cela même si ce dernier critère semble à ce jour prépondérant vis-à-vis des deux autres* » (PETR du Pays de Gâtine, 2015*).*

Le SCoT actuel du Pays de Gâtine préfigure en quelque sorte la Charte du PNR puisque les différents points cités ci-dessus sont tous abordés en cohérence. Il pourra cependant être nécessaire de retravailler les orientations et/ou les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce SCoT selon les dispositions du projet de Charte pouvant être retranscrites dans le SCoT et citées dans la section 3.2.3.3 suivante.

D'après l'avis de l'Autorité environnementale (2014) concernant le SCoT du Pays de Gâtine, le document « *semble en deçà des enjeux identifiés et ne permet pas une prise en compte suffisante des enjeux majeurs du territoire els que la consommation d'espace ou encore la protection des espaces naturels* ». L'Ae précise également que « *certaines thématiques […ne font] l'objet d'aucune prescription dans le DOO (problématique énergétique ou encore paysagère), malgré l'enjeu qu'elles représentent dur le territoire* » (Préfet des Deux-Sèvres, 2014). Ces éléments sont eux intégrés dans le projet de PNR à travers diverses dispositions de la Charte.

3.2.3.2 SCoT du Bocage Bressuirais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Bressuirais a été approuvé en 2017 et est opposable depuis le 3 mai 2017 (Agglomération du Bocage Bressuirais, s. d. ; SCE Aménagement & Environnement, 2017).

Ce SCoT se décompose en deux chapitres composés respectivement de quatre et six axes répondant aux différents enjeux identifiés lors du diagnostic du territoire concernant les dynamiques économiques (bouleversement des équilibres territoriaux, diminution significative du nombre d'exploitations agricoles, etc.) ainsi que la qualité de vie des populations (accessibilité et mobilité, préservation du patrimoine naturel et paysager qu'est le bocage, etc.). Certains de ces enjeux sont d'ailleurs similaires à ceux identifiés dans le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de ce projet de Parc naturel régional, ce qui confirme en quelque sorte la cohérence territoriale du périmètre du projet de PNR. Ainsi le SCoT du Bocage Bressuirais intègre dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) différents objectifs ayant pour but de répondre à ces enjeux. Il y est notamment prévu de limiter l'étalement urbain, d'éviter et de réduire les impacts de l'urbanisation sur les exploitations, de favoriser la consommation de produits locaux et les circuits courts, de valoriser le patrimoine architectural, d'éviter la rupture de corridors écologiques dans les secteurs de développement et de valoriser la nature en ville, etc. (SCE Aménagement & Environnement, 2017).

Le SCoT actuel du Bocage Bressuirais est donc plutôt en accord avec la Charte du PNR puisque différents points cités ci-dessus et objectifs du PADD sont abordés dans cette dernière, comme cela a notamment été mis en avant avec le SRADDET et les différentes mesures citées dans la section précédente. Il pourra cependant être

nécessaire de retravailler les objectifs de ce schéma selon les dispositions du projet de Charte pouvant être retranscrites dans le SCoT et citées dans la section 3.2.3.3 suivante.

D'après le rapport environnemental du SCoT du Bocage Bressuirais, des incidences positives et négatives concernant les différentes thématiques environnementales ont été identifiées. Les incidences négatives sont principalement dues à la croissance démographique prévue et au développement des activités économiques (SCE Aménagement & environnement *et al*., 2017). D'après l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine datant de 2016, « *le projet retenu dispose d'une dimension d'intégration environnementale satisfaisante* » mais « *certains compléments mériteraient d'être apportés au dossier, et particulièrement en ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles et naturels, la construction de logements ou encore la localisation des risques* ». Certains de ces éléments, notamment en lien avec la consommation d'espaces agricoles et naturels, sont développés dans la Charte du projet de PNR.

3.2.3.3 Dispositions de la Charte à intégrer aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

En prévision de ce travail d'adaptation des SCoT, le porteur de projet de la Charte a réalisé par anticipation l'identification des dispositions de la Charte qui seront à intégrer dans les SCoT présents au sein du périmètre du projet de PNR. Au total, 47 dispositions pertinentes, présentes dans les trois premiers axes de la Charte, seront à intégrer dans ces schémas qui doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans. Ces dispositions sont listées dans le Tableau 12 ci-après.

Les dispositions identifiées par le porteur de projet sont pertinentes vis-à-vis des SCoT et des enjeux territoriaux. Certaines dispositions ne sont pas désignées par le porteur de projet malgré leur intérêt puisque certaines thématiques assez transversales au sein de la Charte apparaissent par ailleurs dans diverses mesures et dispositions. Cependant, les dispositions clés abordant ces thématiques transversales (protection de l'environnement, développement des mobilités douces, etc.) sont intégrées dans la liste des 47 dispositions pertinentes. Si l'on prend l'exemple des mobilités douces et des alternatives à la voiture individuelle, la disposition 3 « *Développer une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et décarbonée* » de la mesure 3.1.1 se recoupe avec les quatre dispositions de la mesure 3.3.1 « *Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle* » dont trois d'entre elles sont à prendre en compte pour l'élaboration du SCoT. C'est pourquoi, malgré le fait que l'enjeu de la mobilité et de l'utilisation de transport alternatif à la voiture individuelle soit abordé dans cette disposition 3, celle-ci n'apparaît pas directement dans le Tableau 12.

Tableau 12. Dispositions de la Charte à intégrer dans les SCoT du territoire

Axes	Orientations	Mesures	Dispositions
AXE 1 – LA GÂTINE EN HÉRITAGE	1.1 Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire	1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	2. Renforcer la protection des sites et espèces remarquables et utiliser les différents leviers
			3. Appliquer une gestion de qualité des espaces naturels protégés et de leurs continuités écologiques
		1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	2. Maintenir et restaurer l'éco-complexe bocager
			3. Conserver les forêts de Gâtine et s'assurer de leur connexion
			4. Maintenir et restaurer des milieux ouverts accueillants pour la biodiversité
			5. Restaurer les continuités et fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides
			7. Restaurer les continuités écologiques en milieux urbanisés
	1.2 Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	2. Protéger les écosystèmes bocagers
			3. Engager des actions opérationnelles de restauration et de gestion du bocage
		1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire	2. Poursuivre et renforcer la protection des richesses géologiques
		1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	3. Préserver et restaurer les continuités et fonctionnalités des cours d'eau
			4. Préserver et restaurer les zones humides et les sources
			5. Tendre à généraliser les pratiques de gestion qualitative pour maintenir la quantité d'eau
		1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé	2. Renforcer la prise en compte de la santé environnement dans les politiques d'aménagement des collectivités de Gâtine poitevine

Axes	Orientations	Mesures	Dispositions
	1.3 Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	2. Préserver la qualité paysagère face aux enjeux climatiques
			4. Connaitre, aimer et respecter les richesses naturelles qui composent le paysage
		1.3.2 Maitriser l'évolution des paysages urbanisés	1. Préserver l'écrin paysager : bâtir ou non bâtir
			2. Réinventer le bourg de Gâtine : rendre attirante et confortable la vie de village
			3. Améliorer la qualité paysagère des franges bâties : entrées de bourgs et de villes et zones d'activités économiques
			4. Faire paysage avec les énergies renouvelables
			5. Encadrer la signalétique et la publicité (enseignes et pré-enseignes)
	1.4 Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations	1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine	1. Protéger le patrimoine bâti monumental avec pour ambition de le rendre accessible au public
AXE 2 – LA GÂTINE EN PARTAGE	**2.1 Valoriser durablement et en solidarité les ressources naturelles de la Gâtine**	2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	1. Sensibiliser et conseiller l'ensemble des publics pour un développement des EnR adapté aux besoins de chaque secteur
			2. Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire
			3. Accompagner le développement diversifié des filières d'énergies renouvelables sur le territoire
		2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	2. Protéger et sécuriser l'accès à la ressource pour assurer un partage équitable
			3. S'adapter à une ressource plus contrainte
		2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	4. Développer les jardins et autres espaces nourriciers des villes et villages de Gâtine

Axes	Orientations	Mesures	Dispositions
	2.2 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine	2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager	1. Soutenir les entreprises intégrant les enjeux environnementaux dans leurs activités
			2. Améliorer la qualité paysagère des espaces et sites à vocation économique
		2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	1. Faciliter la reprise-transmission des fermes et pérenniser les installations
			5. Renforcer et développer la filière forêt-bois
AXE 3 – LA GÂTINE EN MOUVEMENT	**3.1 Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline »**	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	2. Conduire des politiques d'aménagement et de construction économes en énergie
		3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs	1. Créer, maintenir et faire vivre des lieux de proximité pour rendre les villages dynamiques
			2. Maintenir des activités économiques en centre-bourg et centre-ville
			3. Garantir un bon maillage de services adaptés à la population et au territoire
			5. Développer un habitat qualitatif en centre-bourg et centre-ville
		3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	1. Observer et suivre les dynamiques territoriales pour améliorer la connaissance et sensibiliser aux enjeux de sobriété foncière
			2. Planifier et limiter l'étalement urbain et l'artificialisation du sol via une stratégie ambitieuse de sobriété foncière
			3. Développer les outils pour la densification des espaces bâtis et de nouvelles formes d'aménagements en respectant la mosaïque des bourgs
			4. Favoriser un aménagement durable au service de l'amélioration des fonctionnalités des sols
	3.2 Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles	3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines	1. Améliorer les connaissances pour accompagner les évolutions du patrimoine bâti
			2. Adapter le bâti aux besoins et usages contemporains

Axes	Orientations	Mesures	Dispositions
	3.3 Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution	3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle	1. Optimiser et promouvoir les déplacements en intermodalité avec les transports en commun
			2. Développer et promouvoir les mobilités douces pour les déplacements quotidiens
			4. Organiser l'aménagement du territoire de manière cohérente
		3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »	1. Développer un territoire au rythme de vie « benaise »
			4. Encadrer le développement de l'habitat léger résidentiel pour soutenir l'accès à un habitat durable et solidaire

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

3.2.4 Articulation avec d'autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation de la Charte avec d'autres plans et programmes s'est principalement portée sur la cohérence des mesures et dispositions de celle-ci vis-à-vis du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),** étant donné l'importance de l'enjeu présent sur le territoire du projet de PNR concernant la qualité et la quantité de la ressource en eau. La nature de ces documents crée également de nombreuses passerelles opérationnelles avec les documents de planification territoriale comme les Chartes de PNR et les documents d'urbanisme.

Étant donné que le document ciblé par cette évaluation environnementale est une Charte de Parc naturel régional, il a également été développé la cohérence avec la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et sa déclinaison régionale du Plan d'Action Territorial aires protégées.

Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)** de la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de renouvellement. C'est pourquoi ce programme n'est qu'abordé succinctement dans ce paragraphe, en se référant au précédent document en vigueur. L'ancien plan, couvrant la période 2017-2021, fait état d'objectifs variés concernant la santé et l'environnement à l'échelle du territoire. Seul l'objectif stratégique 3 semble avoir un lien direct avec le projet de Charte, car il concerne la qualité de la ressource en eau potable. La Charte intègre dans sa mesure 1.2.3 « *Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin* » la volonté de maintenir et restaurer la qualité de l'eau en priorisant les masses d'eau et cours d'eau en aires d'alimentation de captage d'eau potable. Cela répond donc en partie aux éléments cités dans l'objectif stratégique 3 du PRSE 2017-2021 (Région Nouvelle-Aquitaine, 2019a).

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Seuls les documents avant-projet sont disponibles puisque le programme est dans une phase de premières consultations réglementaires. Le document pourrait être modifié suite à cette étape de consultation en vue de l'approbation par le Préfet de la Région (DREAL Nouvelle-Aquitaine, s. d.). C'est pourquoi l'analyse de celui reste succincte et est développée uniquement dans le présent paragraphe. Le rapport des objectifs, orientations et mesures du SRC Nouvelle-Aquitaine énonce trois grands objectifs dont deux concernent en partie la Charte. Il s'agit de l'objectif 1 « *Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles* » et 2 « *Suivre et limiter les impacts des carrières* » (DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2024). Par exemple, la Charte prévoit notamment dans sa mesure 1.1.2 « *Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire* » d'accompagner les gestionnaires ou propriétaires de carrières en exploitation ou non à préserver le patrimoine naturel présent sur les sites ce qui fait écho à l'orientation 2.2 *« Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière* » du SRC. La mesure 1.2.2 de la Charte compte également une disposition visant à « *Renforcer le lien avec les acteurs professionnels des carrières* » en encourageant notamment les échanges avec le parc, ce qui permettra également aux professionnels d'associer les enjeux du territoire, notamment environnementaux, lors de l'implantation de nouvelles carrières ce qui correspond à l'orientation 2.1 « *Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires* » du SRC. L'analyse conjointe de ces deux documents montre une cohérence entre les éléments préconisés à l'échelle du Schéma Régional des Carrières de la Région et les actions prévues par la Charte du projet de PNR. D'après le rapport environnemental de l'EES du SRC en cours d'élaboration (Ecovia, 2024), la stratégie ne met pas en avant d'insuffisance et permet plutôt d'apporter une plus-value sur le territoire. Le SRC a notamment permis de cibler les territoires déficitaires de la région. Il estime que l'extension de carrière est possible sur ceux-ci et permettrait d'apporter une plus-value vis-à-vis notamment des enjeux économiques et environnementaux associés au transport. D'après le rapport environnemental, le territoire du thouarsais est une zone de forte production avec un solde positif entre production/consommation où l'extension ou la création de carrières ne se justifient pas pour assurer l'autonomie du territoire. Cette tendance de solde positif entre production et consommation s'observer également sur le périmètre du projet de PNR d'après le rapport environnemental. Les enjeux autour du renouvellement, de l'extension ou de la création de carrière sont également bien intégrés et identifient que les espaces agricoles et naturels sont les plus susceptibles d'être impactés, en priorisant par

exemple l'implantation de nouvelle carrière sur les zones ayant le moins d'enjeu. Le programme étant toujours en cours d'élaboration, aucun avis de l'Autorité environnementale n'a été émis concernant l'EES du SRC.

3.2.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification tournée vers la gestion de la ressource en eau, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, et des écosystèmes aquatiques. Le territoire d'un SDAGE s'étend à l'échelle des grands bassins hydrographiques de France. Pour chacun de ces bassins, ce schéma fixe des orientations fondamentales concernant la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre vis-à-vis de cette ressource naturelle (CEREMA, 2020b).

Le territoire du PNR de Gâtine poitevine relève du territoire du SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE actuel couvre la période 2022-2027 et est en vigueur depuis le 04 avril 2022 (Agence de l'eau Loire-Bretagne, s. d.). Le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne priorise les actions à mettre en place sur les différentes subdivisions de son territoire. Le projet de PNR fait partie des commissions territoriales « *Maine-Loire-Océan* » et « *Vienne et Creuse* » dont quatre mesures identifiées comme étant prioritaires à décliner (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2022) :

- <u>La gestion quantitative de la ressource en eau :</u>

L'hydrologie est une des premières pressions importantes qui pénalise l'atteinte du bon état des masses d'eau. Sur le territoire de la commission Vienne et Creuse, des prélèvements importants, supérieurs aux capacités de la ressource, impactent fortement la quantité de la ressource en eau disponible. De nombreux plans d'eau présents en tête de bassin versant impactent également l'hydrologie des cours d'eau. Le SDAGE souhaite donc développer des analyses HMUC[3] sur les territoires présentant des difficultés régulières en période de basse eau, de développer les connaissances concernant notamment l'impact des prélèvements en milieux aquatiques, de mettre en place des mesures d'économies d'eau pour les différents usages sur les territoires en difficulté, de prévoir des actions concernant les plans d'eau (déconnexion des plans d'eau du cours d'eau) sur les secteurs considérés comme étant à enjeu ainsi que des actions de restauration et de préservation des zones humides (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2022).

- <u>Les pollutions diffuses :</u>

« *La commission Maine-Loire-Océan présente 3/4 des masses d'eau de surface en risque pesticides et une problématique phosphore diffus importante* » et « *44 % des masses d'eau souterraines, toutes localisées à l'aval, sont en mauvais état chimique et classées en zone vulnérable aux nitrates* » pour la commission Vienne et Creuse. Le SDAGE indique que l'accompagnement dans le changement des pratiques et l'interdiction ou la restriction de certains pesticides, conformément à la disposition 4A-1, sont des éléments de réponses afin de lutter contre les pollutions diffuses. Il est également précisé que la limitation de ces transferts par une approche de gestion de l'espace (aménagement de la zone en amont des bassins versants) est un levier primordial. En effet, l'importante disparition du maillage bocager sur ces territoires ainsi que le développement de cultures à haute valeur ajoutée (plus consommatrices d'eau et d'intrant notamment) sont en partie responsables de l'accélération des transferts de polluants (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2022).

- <u>Les milieux aquatiques :</u>

Les territoires de plaines et de têtes de bassin versant sont concernés par des enjeux importants du fait notamment de la construction de nombreux aménagements artificiels sur les cours d'eau, de la destruction des zones humides au fil du temps et de la rupture des continuités écologiques. Ces altérations, en plus des pressions hydriques, « *diminuent la capacité des cours d'eau de dilution des rejets diffus et ponctuels et d'autoépuration* » ce qui peut entraîner des phénomènes plus marqués d'eutrophisation. Le SDAGE souhaite

[3] Analyse Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC) : outils pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau (Gest'Eau, 2022).

donc mettre en avant des actions visant à reconquérir les continuités écologiques, en particulier pour les espèces de poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire, à réaliser une restauration hydromorphologique des cours d'eau en zone de plateau, à diminuer la présence de plans d'eau sur cours d'eau, à limiter les transferts des particules liées à l'érosion et participants au colmatage important, et à améliorer le niveau de protection des zones humides (intégration au PLU, PLUi, etc.) (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2022).

- Et le littoral :

Comme son nom l'indique, la commission territoriale Maine-Loire-Océan contient une zone de littoral relativement importante au sein de son zonage, qui s'étend de La Rochelle à l'estuaire de la Loire à Saint-Nazaire. Cette zone de grande importance économique et écologique et ayant ses propres spécificités en termes d'usage et d'écosystème fait face à de nombreuses pressions qui nécessite de mettre en place une stratégie adaptée. Le littoral fait notamment face à des enjeux de gestion des ressources en eau douce, de qualité des masses d'eau côtière ou de transition (estuaire de la Loire notamment) et d'eutrophisation (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2022).

La Charte du PNR de Gâtine poitevine, vis-à-vis du SDAGE, est cohérente avec les enjeux relevés et les mesures prescrites dans son plan d'action. En effet, la mesure 2.1.2 « *Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique* » montre la prise en compte de l'enjeu de la gestion quantitative de la ressource en eau qui ressort comme une mesure prioritaire à l'échelle des commissions territoriales. La Charte intègre également la volonté de restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à travers la mesure 1.2.3 de la Charte. La question du traitement prioritaire des têtes de bassin versant est également bien identifiée. Des actions d'identification des plans d'eau ayant un impact négatif sur les milieux aquatiques sont prévues à l'échelle du PNR et contribuent notamment à la problématique des plans d'eau sur cours d'eau soulevée par le SDAGE. La Charte intègre également la volonté de soutenir les pratiques agricoles durables en favorisant notamment les structures agroécologiques présentes sur le territoire du PNR, et ainsi participer au maintien de pratique agricole limitant l'utilisation d'intrants.

Le rapport environnemental du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ne permet pas d'identifier d'incidence négative notable sur l'environnement (Even conseil et al., 2020). L'avis de l'autorité environnementale datant de 2020 concernant l'évaluation environnementale stratégique du SDAGE 2022-2027 porte des recommandations sur divers point, dont certains ne sont pas pertinents vis-à-vis du projet de Charte. L'un des points souligne cependant l'intégration des enjeux de la politique de l'eau dans les documents d'urbanisme or, comme énoncé précédemment, ces enjeux sont pris en compte par la Charte à travers diverses mesures. Pour rappel, les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, etc.) se doivent de respecter les prescriptions de la Charte ce qui permettra d'appuyer la prise en compte des enjeux vis-à-vis de la ressource en eau. Certaines des dispositions et mesures relatives à la ressource en eau sont d'ailleurs identifiées comme étant à intégrer aux SCoT du territoire (cf. section 3.2.3.3).

3.2.4.2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire du SDAGE est scindé en sous-bassins hydrographiques sur lesquels des outils de planification concernant l'eau permettant de guider les acteurs du territoire. Ces documents de planification sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). « *Le SAGE est élaboré par une commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par le préfet* ». Ce document de planification fixe des objectifs généraux et des dispositions dans le but de développer une gestion durable de la ressource en eau, de préserver la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des écosystèmes, etc. (CEREMA, 2020a).

Le territoire couvert par la Charte du PNR de Gâtine poitevine est concerné par cinq SAGE différents :

- **SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin** approuvé en 2011 et en cours de révision depuis 2018 : il s'étend sur 32 communes de la partie sud-ouest du périmètre du projet de PNR (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), 2011),
- **SAGE Sèvre Nantaise** approuvé le 07 avril 2015 : qui s'étend sur 10 communes de la partie nord-ouest du périmètre du projet de PNR (CLE du SAGE Sèvre Nantaise, 2015),
- **SAGE du Thouet** adopté par la CLE le 15 février 2022 (ANTEA group *et al.*, 2023) : qui s'étend sur 44 communes traversant le territoire du projet de parc du nord-ouest vers l'est (Arrêté Interpréfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet),
- **SAGE de la Vendée** approuvée le 18 avril 2011 et en cours de révision : qui s'étend sur huit communes de la partie ouest du périmètre du projet de PNR (Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SmVSA), s. d.),
- **SAGE du Clain** approuvé le 11 mai 2021 : qui s'étend sur 16 communes de la partie sud-est du périmètre du projet de PNR (Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne, s. d.).

Seulement trois SAGE seront présentés dans cette section. Les **SAGE de la Vendée** et **Sèvre Niortaise et Marais poitevin** ne seront pas détaillés dans l'analyse étant donné leur ancienneté et du fait que ces programmes soient en cours de révision.

Le **SAGE de la Sèvre Nantaise** met en avant différents enjeux sur son territoire, incluant des enjeux relatifs à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à la « *gestion quantitative de la ressource en eau superficielle* ». Différents sujets sont notamment soulevés à travers ces enjeux tels que la priorisation des usages concernant l'utilisation de la ressource en eau ou encore la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, etc. (CLE du SAGE Sèvre Nantaise, 2015). Un enjeu est également soulevé concernant la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui s'axe notamment autour du développement d'activités locales respectant la qualité de l'eau et des milieux afin de garantir un bon état des masses d'eau. Ces éléments ressortent toujours sur le territoire à travers le SDAGE 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne couvrant le territoire (cf. section précédente) qui est pourtant postérieur au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des eaux et des milieux aquatiques du SAGE de la Sèvre Nantaise. D'après l'avis de l'Ae sur le SAGE de la Sèvre nantaise (Préfet de la Vendée, 2014), les incidences globalement positives associées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques sont identifiées à juste titre par le rapport environnemental. Les éléments de remise en question du document concernent principalement des manquements dans l'état initial qui n'intégrait pas certains documents ne concernant pas nécessairement le périmètre du projet de PNR (ex. : PPRI Loire aval).

Le **SAGE du Thouet**, lui, met l'accent sur la qualité de l'eau dans son PAGD puisqu'il fixe trois objectifs environnementaux à atteindre concernant ce sujet :

- « *Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;*
- *Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;*
- *Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau* »

Le SAGE du Thouet rappel aussi le cadre juridique concernant la priorité des usages vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource en eau sur les territoires et intègre un objectif d'une gestion durable de la ressource en eau permettant de satisfaire les besoins des milieux aquatiques et des différents usages. Le plan d'aménagement indique également l'importance de prendre en compte l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques dans les politiques locales et autres programmes locaux. Le SAGE intègre également d'autres objectifs tels qu'encourager une gestion quantitative durable de l'eau afin d'économiser l'eau, restaurer les continuités écologiques et l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité, etc. (ANTEA group *et al.*, 2023b). D'après le rapport environnemental du SAGE du Thouet aucune incidence négative n'est attendue (ANTEA group *et al.*, 2023a). D'après l'avis de l'Ae datant de 2022 et compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur, le SAGE ne traite que la gestion quantitative et qualitative des eaux et milieux aquatiques et n'intègre pas de dispositions relatives à la maîtrise des inondations. L'Ae identifie que le point fort du SAGE concerne la gestion des milieux aquatiques et zones humides mais qu'il est plus timoré concernant la gestion quantitative et

qualitative de la ressource en eau (nécessité de mettre en place des études, objectif en matière de pollution par les nutriments à réévaluer, etc.). Or, comme explicités précédemment, ces éléments autour de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sont intégrés à la Charte à travers diverses dispositions et mesures. Le SAGE Thouet a lancé une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) en 2023.

Le **SAGE du Clain** met en avant des enjeux similaires à ce qui a été exposé dans les SAGE du Thouet et de la Sèvre Nantaise. En effet, on y soulève également des enjeux concernant la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que sur la fonctionnalité des milieux aquatiques (« *profonde modification* » de la morphologie de la majorité des cours d'eau) (EPTB Vienne, 2021).

Comme présenté précédemment pour le SDAGE, **la Charte du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine**, est cohérente avec les enjeux relevés dans les SAGE et les actions à mettre en place afin d'atteindre ces objectifs d'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau sur le territoire ainsi que sur la restauration des continuités écologiques des cours d'eau. Ces éléments sont en grande partie traduits dans la mesure 2.1.2 « *Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique* » de la Charte en ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource en eau. Le projet de Charte intègre également, au sein de cette mesure, l'anticipation des besoins futurs vis-à-vis de cette ressource sur le territoire, et notamment en intégrant l'enjeu de l'impact du changement climatique sur les ressources consommées dans le cadre de la lutte incendie. La Charte du PNR intègre également les enjeux liés à la modification de la morphologie des cours d'eau et aux ruptures des continuités écologiques à travers la mesure 1.2.3 qui montre la volonté de restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le projet de PNR intègre également la volonté de soutenir les pratiques agricoles durables en favorisant notamment les structures agroécologiques présentes sur le territoire du PNR. D'après le rapport environnemental, aucune incidence négative n'est attendue concernant le SAGE du Clain (Géo-hyd *et al.*, 2021). D'après l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine datant de 2019, diverses recommandations ont été formulées dont une établissant que le bassin du Clain « *présente des enjeux très forts appelant des actions ambitieuses, notamment sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau* ». Comme énoncé précédemment, ces enjeux de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de PNR à travers diverses dispositions et mesures au sein de la Charte.

3.2.4.3 Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et Plan d'Action Territorial (PAT) aires protégées de Nouvelle-Aquitaine

Les aires protégées sont des espaces permettant notamment d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés. On distingue deux niveaux de protection pouvant être mis en place en fonction des enjeux du territoire : les aires protégées et les zones de protection forte. Ces dernières font l'objet d'un cadre réglementaire plus contraignant. Ces zonages de protection sont des outils primordiaux pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité, d'autant plus que 10 % des 1,8 million d'espèces recensées dans le monde sont présentes en France (incluant les DOM qui représentent 80 % de la biodiversité française) (OFB, s. d.c).

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 ambitionne de protéger 30 % du territoire national et des eux maritimes d'ici 2030 dont 10 % en protection renforcée (mesures 1 et 2 de la SNAP). Au-delà de la simple création d'aires de protection, cette SNAP intègre également la gestion de ces espaces (OFB, s. d.c ; Biotope *et al*., 2021). Cette SNAP se décompose en sept objectifs, listés ci-dessous, et eux-mêmes composés d'un total de 18 mesures (Biotope *et al*., 2021) :

1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux,
2. Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées,
3. Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées,
4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires,
5. Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité,

6. Un réseau pérenne d'aires protégées,
7. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Cette stratégie est déclinée à l'échelle régionale à travers les plans d'action territoriaux (PAT) aires protégées. Le dernier plan d'action en date pour la Nouvelle-Aquitaine couvre la période 2022-2024 et développe notamment trois grands points (DREAL, 2023) :

1. Renforcer le réseau d'aires protégées,
2. Améliorer le fonctionnement du réseau d'aires protégées,
3. Intégrer les enjeux de l'interface terre-mer.

Le PAT fait état d'une protection de 23 % du territoire terrestres avec seulement 0,5 % en protection forte ce qui fait écho à la situation qui se rencontre globalement sur la moitié ouest de la France métropolitaine. L'un des objectifs de ce PAT est de posséder une couverture de 1 % du territoire en protection forte. Pour les autres aires protégées il s'agit notamment de compléter le réseau des Parcs Naturels Régionaux par la création de deux à trois nouveaux parcs ainsi que de finaliser les projets d'extension terrestre en cours pour le réseau Natura 2000 (DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2023).

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine en lui-même participe donc à ces objectifs de création d'aires protégées sur le territoire que ce soit à l'échelle nationale puisque les PNR sont considérés comme des aires protégées d'après la SNAP 2030 (Biotope *et al*., 2021) et à l'échelle régionale qui prévoit la création de deux à trois nouveaux PNR (DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2023).

Le territoire de Gâtine est particulier puisqu'il est composé d'une mosaïque très fine de différents habitats à enjeu variable qui s'entremêlent et peut rendre difficile la création d'aires protégées sur de grands périmètres au sein desquels des mesures de protection forte pourraient être pertinentes et mises en œuvre avec efficacité. Il est également important de saisir que cette mosaïque d'habitats, largement liée au caractère bocager du territoire, ne permet pas de justifier avec évidence la localisation des secteurs méritant plus que d'autres de bénéficier de protections fortes. Enfin, le lien étroit entre maintien du bocage et pratiques agricoles conduit à s'assurer préalablement de la viabilité de modèles d'exploitation agricoles support du maintien du bocage dans un contexte de mise en place de protections fortes.

Malgré cette relative inadaptation du concept de protection forte aux caractéristiques diffuses du territoire, la Charte intègre dans son premier axe des éléments visant à renforcer la protection des sites et espèces remarquables à travers différents leviers opérationnels tels que la création d'une Réserve Naturelle Nationale Géologique, la préservation des sources du Thouet et de la Sèvre-Nantaise sur ce territoire de tête de bassin versant (faisant ainsi le lien avec les objectifs de préservation de la ressource en eau), la protection prioritaire des zones identifiées comme Réservoirs de Biodiversité, etc.

L'un des objectifs de la mesure 1.1.1 de la Charte est d'ailleurs de *« déployer des outils de protection adaptés au 17 388 ha du territoire du PNR identifiés en Zones d'Études pour les Aires Protégées (ZEAP)*». Au sein de cette mesure, il est également prévu d'augmenter la surface en protection forte en s'appuyant sur les espaces naturels éligibles à la reconnaissance en protection forte au cas par cas. La méthodologie de définition des ZEAP donne également des objectifs de gestion des milieux naturels à préserver adaptés au territoire agricole de Gâtine et permettant de répondre à la SNAP.

En complément de la création de ces aires protégées, il est important de noter que la Charte prévoit un certain nombre de mesures visant le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et le maintien des pratiques de polyculture-élevage. En effet, l'agriculture façonne en grande partie le patrimoine paysager ainsi que les milieux naturels. Elle est, par conséquent, fortement liée aux enjeux de biodiversité du territoire. La prise en compte de ces éléments est donc essentielle pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du PNR de Gâtine poitevine et vient compléter l'offre de création d'aires protégées règlementairement.

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

NB : *L'état initial ci-dessous reprend synthétiquement le diagnostic actualisé réalisé par le porteur du projet de parc pour la Charte elle-même et datant de 2022 (PETR du Pays de Gâtine, 2022). Ce diagnostic s'appuie sur différentes sources bibliographiques et notamment sur un Atlas de Biodiversité Communale datant de 2021 réalisé à l'échelle du projet de PNR et pour lequel trois ans d'inventaire ont été réalisés (PETR du Pays de Gâtine et al., 2022). Des recherches complémentaires ont parfois été faites pour préciser certains éléments mais la majorité des éléments présentés ci-dessous sont tirés du diagnostic datant de 2022.*

Comme explicité précédemment, la source du PETR ne sera pas indiquée à chaque utilisation afin d'alléger la lecture du présent document. Seules les sources extérieures complémentaires utilisées seront citées sous le format suivant : (Auteurs, année de publication).

4.1 Milieu physique

4.1.1 Caractéristiques géophysiques

Le territoire du projet de PNR est un territoire rural. Les espaces agricoles occupent majoritairement le territoire de la Gâtine avec une superficie de 142148 ha, les espaces naturels tels que les milieux forestiers et les cours d'eau couvrent une superficie de 20324 ha, alors que les surfaces bâties représentent la plus faible proportion avec une superficie de 11988 ha. Cette répartition de l'occupation du sol est le résultat des caractéristiques géologiques, topographiques et hydrographiques qui sont détaillées par la suite dans cette partie du document.

La description plus détaillée des milieux naturels et des paysages est réalisée dans les sections 4.1 et Figure 4 de ce document.

Figure 4. Occupation du sol du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

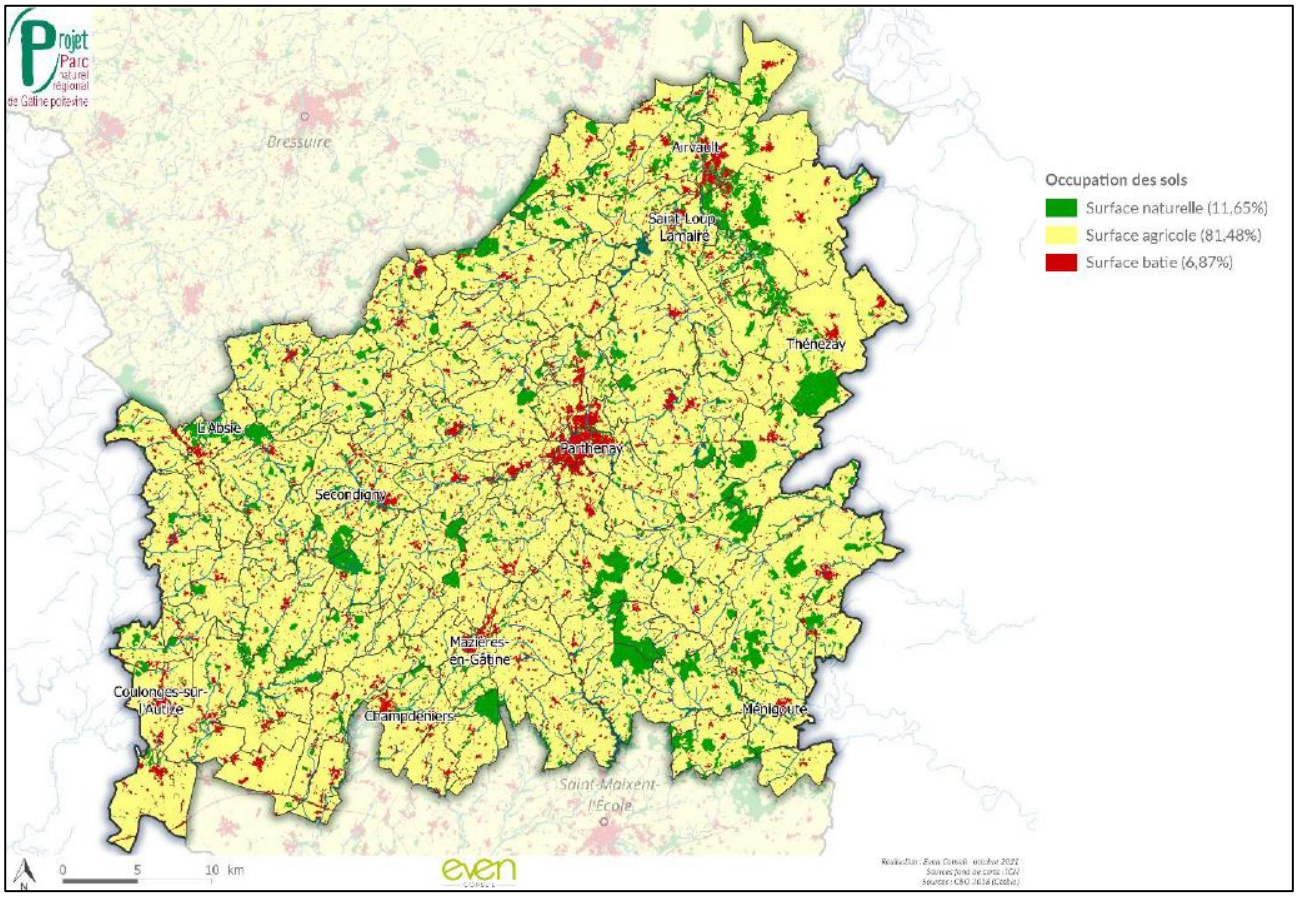

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

4.1.1.1 Géologie

Le territoire du PNR de la Gâtine est majoritairement présent sur un socle granitique (affleurement du massif ancien) et schisteux (débris rocheux recouvrant le versant Sud-Ouest) hérité du plissement hercynien dans le prolongement du Massif armoricain. Ces sols sont donc imperméables et froids, et souvent caractérisés de sols pauvres. Toutefois, si les terrains anciens dominent, la Gâtine joue d'une diversité de sols à la rencontre des bassins aquitain et parisien.

Les franges Sud-Ouest et Nord-Est ont des sols recouvrant un socle sédimentaire, il s'agit des terres de groies (sol argilo-calcaire). La plaine calcaire de Niort rencontre les terrains anciens par l'intermédiaire de terres rouges, tandis que la plaine de Thouars rencontre le bocage par l'intermédiaire de dépressions sableuses des bords du Bassin parisien abordant la vallée du Thouet de Saint-Loup-Lamairé à Saint-Généroux (hors territoire).

Cette diversité de sols géologique structure encore aujourd'hui les paysages de la Gâtine, mais aussi son histoire et sa culture.

Figure 5. Contexte lithologique simplifié du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

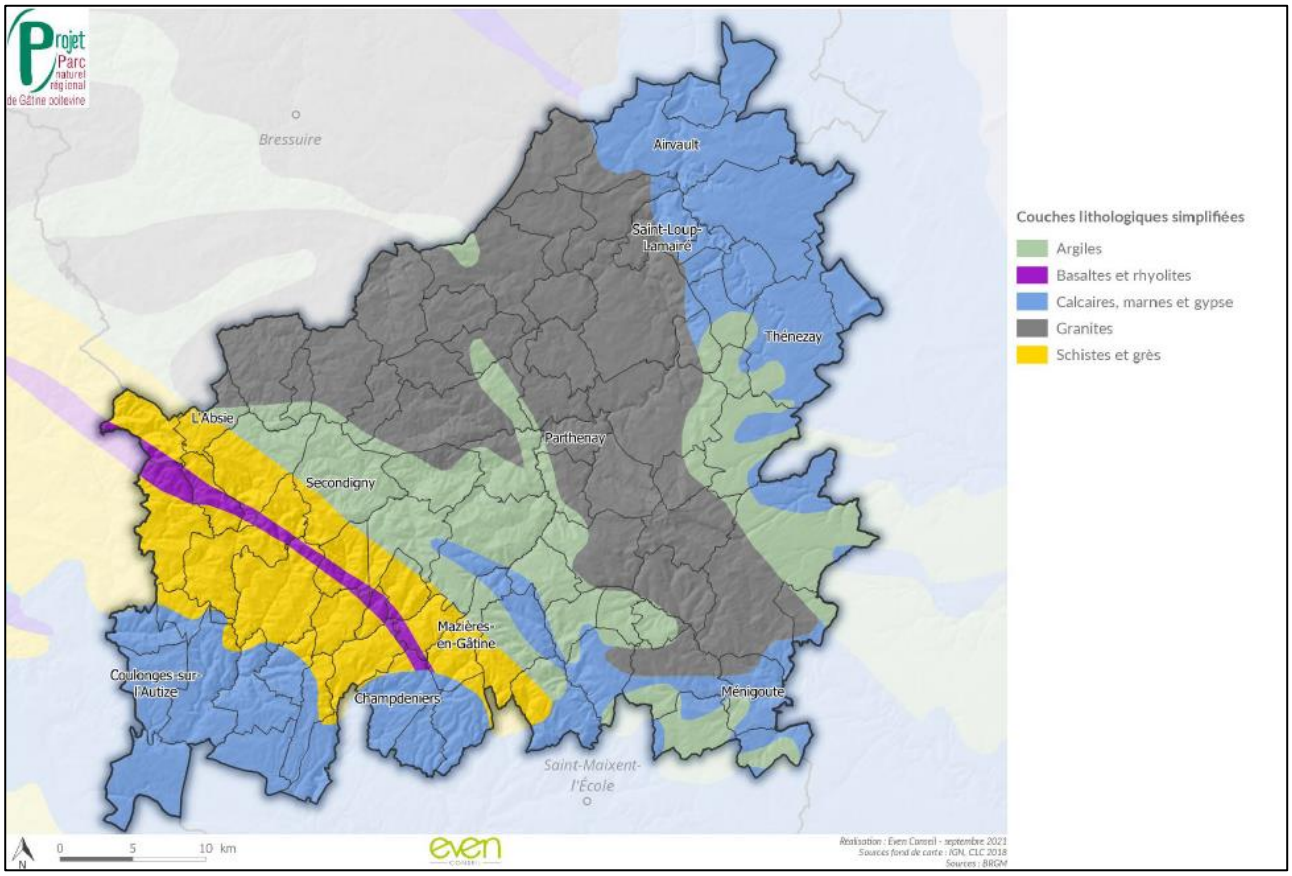

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

4.1.1.2 Topographie

Le relief du territoire s'organise sur un large relèvement granitique dessinant une large diagonale obéissant à un axe Nord-Ouest, Sud-Est, et entaillé en son centre par la vallée du Thouet et ses nombreux affluents.

Des points hauts ponctuent une ligne de crête qui s'étire de Vernoux-en-Gâtine rencontrant le bocage bressuirais au Nord-Ouest jusque sur la commune de Mazières-en-Gâtine occupant le centre Nord du territoire. La ville de Parthenay et ses bourgs avoisinants se positionnent en contrebas du massif élevé, au contact de la vallée du Thouet. Plus à l'Est de cette ligne de crête, on remarque le point culminant du département à 272 mètres d'altitude : le Terrier du Fouilloux.

L'ensemble du territoire, à l'exception des plaines, est marqué par de nombreuses vallées et vallonnements du fait de la présence d'un réseau hydrographique dense. On retrouve notamment la vallée du Thouet, la plus impliquée et la plus étirée dans le massif granitique. Elle s'étire ainsi sur une distance de plus de 60 kilomètres, à partir du site dit Le Beugnon culminant à 248 m, jusque sur l'extrémité Nord du territoire sur les communes d'Irais. Côté Sud-Ouest, la vallée de l'Autize s'écoule sur plus de 30 kilomètres de Mazières-en-Gâtine à Coulonges Sur L'Autize et Saint-Pompain qui marquent l'extrémité Sud-Ouest du territoire. L'Autize et ses affluents dessinent un chevelu régulier qui érode le massif du Nord-Ouest au Sud-Est.

Figure 6. Topographie et hydrographie du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

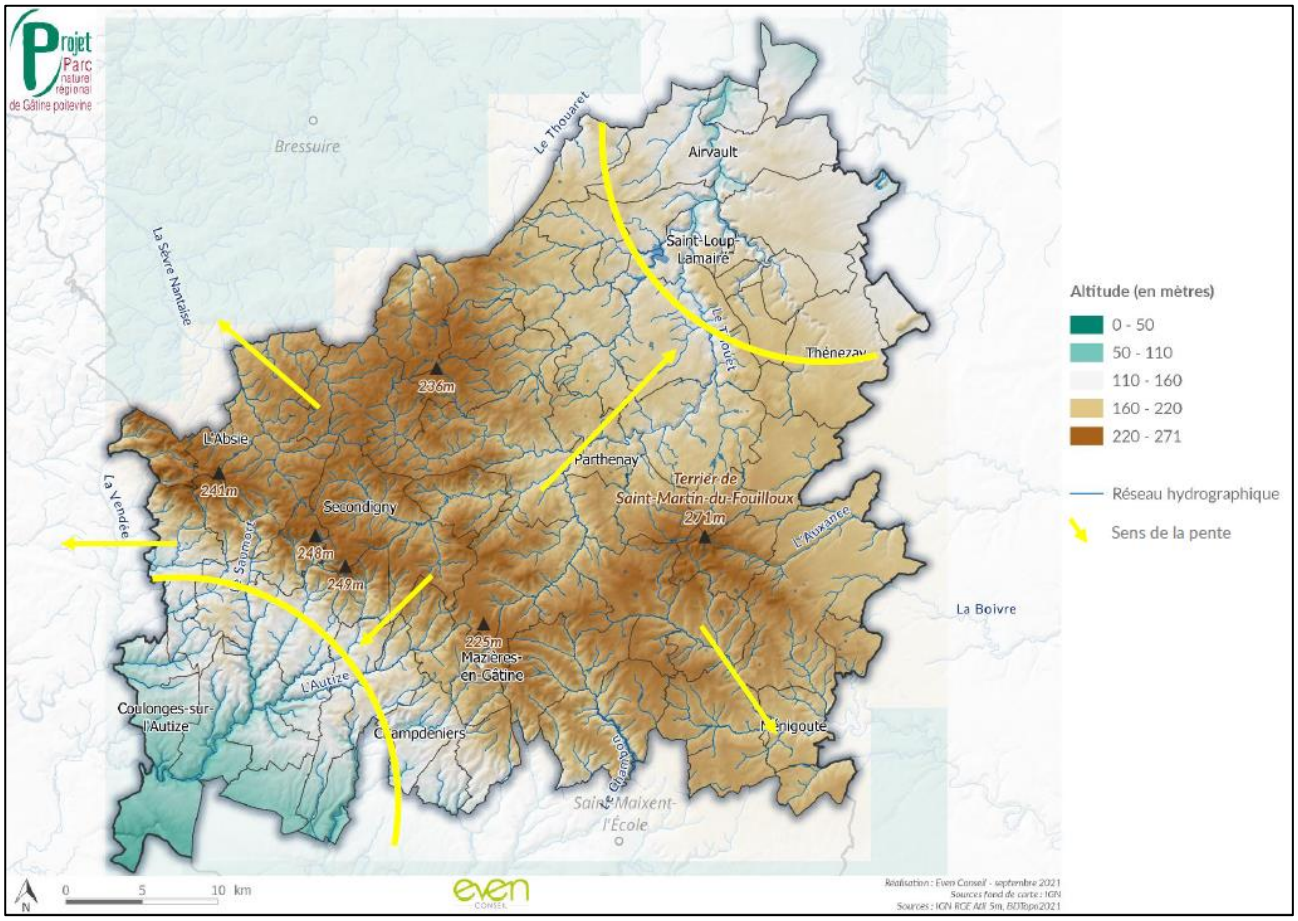

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

4.1.1.3 Hydrographie

Le territoire de la Gâtine présente un réseau hydrographique dense, de nombreux cours d'eau trouvent leurs sources au niveau de la ligne de crête qui traverse le territoire. Le territoire se localise ainsi en amont de cinq bassins versants :

- Le bassin versant du Thouet,
- Le bassin versant du Clain,
- Le bassin versant de la Sèvre Nantaise,
- Le bassin versant de la Vendée,
- Le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Le territoire présente une mosaïque de plans d'eau dont la taille moyenne est de 0,28 ha. Les deux plus grands plans d'eau du territoire sont le plan d'eau de la retenue du barrage du Cébron, créé en 1982 (171,8 ha) et le plan d'eau de retenue du barrage de la Touche Poupard, créé en 1995 (143 ha), destiné à la production d'eau potable.

Les plans d'eau de Gâtine poitevine se concentrent surtout dans les paysages de bocage dense et de transition. Selon l'étude HMUC lancée en 2023 sur le bassin du Thouet, le plus vaste bassin versant du territoire, un traitement cartographique à permis de montrer que la majorité des plans d'eau est déconnectée du réseau hydrographique. Cependant, les plans d'eau connectés, bien que moins nombreux, couvrent une surface totale plus importante, ce qui augmente leurs impacts négatifs sur les débits et la qualité des cours d'eau, avec de nombreuses conséquences sur la biodiversité aquatique.

Figure 7. Réseau hydrographique du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

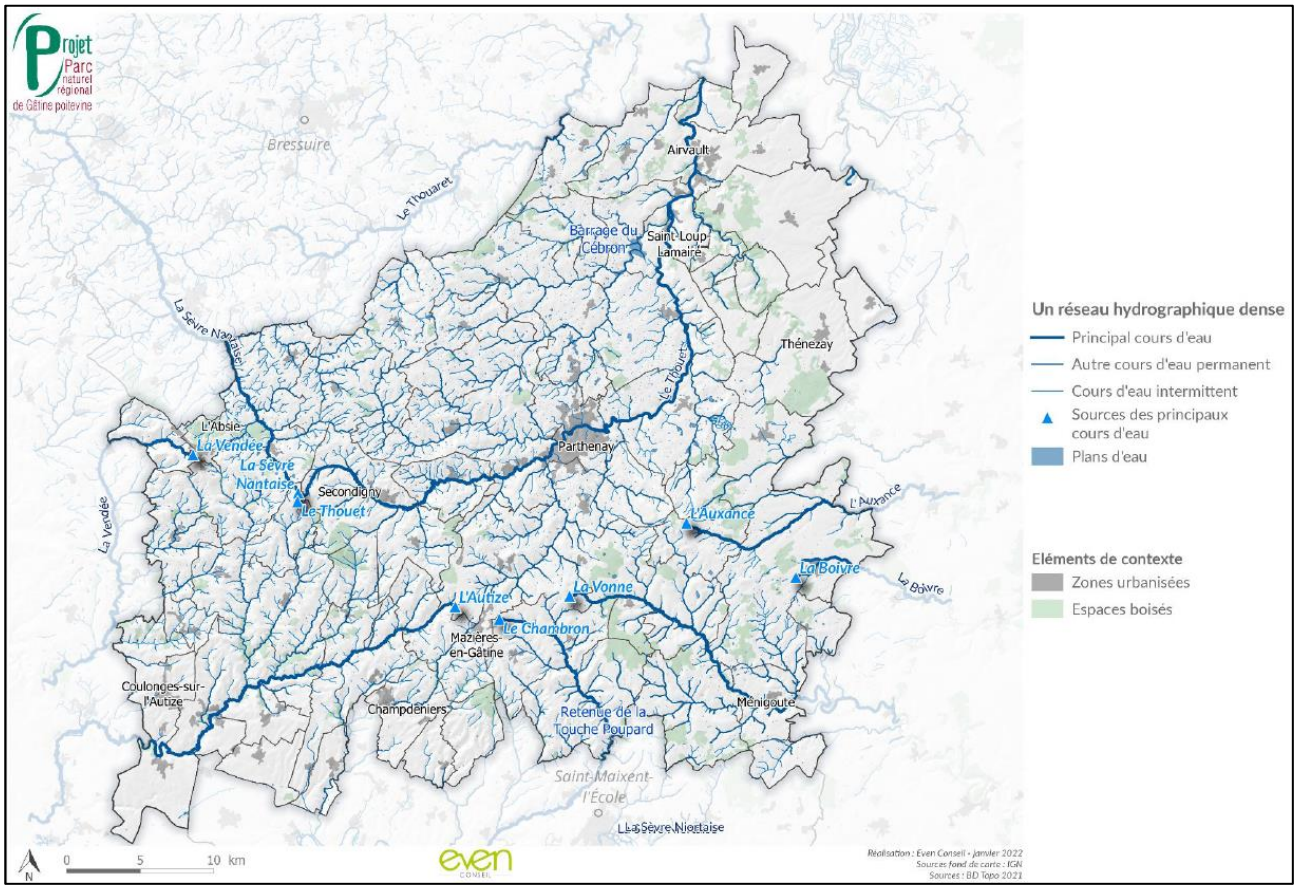

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

Le territoire tire sa richesse aquatique de ses cours d'eau structurants, mais également de la multitude de ruisseaux qui le traverse. Cette ressource est composée de plus de 2300 ha de plans d'eau et 1340 km de cours d'eau qui sont supports d'une importante biodiversité. La plupart d'entre eux sont classés réserve de biodiversité et certains font l'objet de protection au titre de Natura 2000, comme la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Bassin du Thouet amont (FR5400442) ou la ZSC Vallée de l'Autize (FR5400443).

Cet important réseau hydrographique structure le paysage et ses milieux naturels avec notamment une présence importante de zones humides. Sur le territoire du projet de PNR, les zones humides représentent une surface de 12021 ha, soit 7,07 % de la surface du territoire.

Ce réseau de masses d'eau et de milieux humides permet d'assurer une continuité écologique. Cependant, les continuités écologiques liées au cours d'eau sont mises à mal par la présence de très nombreux obstacles à l'écoulement, de façon plus ou moins importante. Le réseau hydrographique du Thouet est particulièrement concerné, avec la présence d'ouvrages tout au long du tracé de la rivière et certains tronçons présentant une forte densité (4 obstacles ou plus par tronçon de 1 kilomètre de rivière).

Cela représente un enjeu important pour la biodiversité car les milieux humides, situés en amont de grands cours d'eau comme le Thouet ou le Val d'Autize sont souvent désignés comme réservoirs d'une grande diversité écologique et les vallées reconnues comme corridors écologiques.

4.1.1.4 Synthèse des enjeux liés aux caractéristiques géophysiques

Tableau 13. Enjeux liés aux caractéristiques géophysiques.

Pressions existantes	- Assèchement des cours d'eau de plus en plus précoce et fréquent en été, - Disparition des zones humides, - De nombreux ouvrages dans le lit des cours d'eau qui impactent la continuité écologique des zones humides et masses d'eau.
Perspectives d'évolutions	Réchauffement climatique : - Assèchement des milieux humides et des cours d'eau, - Disponibilité de la ressource en eau impactée, - Augmentation des inondations.
Enjeux	- Fragilisation de la biodiversité et fragmentation des habitats aquatiques (continuité écologique des masses d'eau et zones humides non assurée pour cause d'ouvrages), - Intégration des habitants dans la protection des cours d'eau et sensibilisation aux enjeux, - Sensibilisation sur la bonne utilisation de la ressource eau. Enjeux de la vulnérabilité climatique : - Disponibilité moindre de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles), - Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels aquatiques (assecs plus fréquents), - Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau (sécheresses et disponibilité en eau plus faible due à une réduction de la pluviométrie et saisonnalité des pluies), - Renforcement de l'intensité des périodes d'étiage et de l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau, - Augmentation du risque inondation.

4.1.2 État de la ressource en eau : qualité et quantité

Ce dense réseau hydrographique et sa position en tête de bassin versant sur un relief granitique confèrent au territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine une forte responsabilité en termes de gestion de l'eau, tant sur la qualité que sur la quantité. En effet, sillonné par 1340 km de cours d'eau, composé de plus de 2300 ha de plans d'eau, recouvert à 7,07 % de zones humides, ce territoire est en tête de cinq bassins versants chacun présentant leurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) respectifs.

Figure 8. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

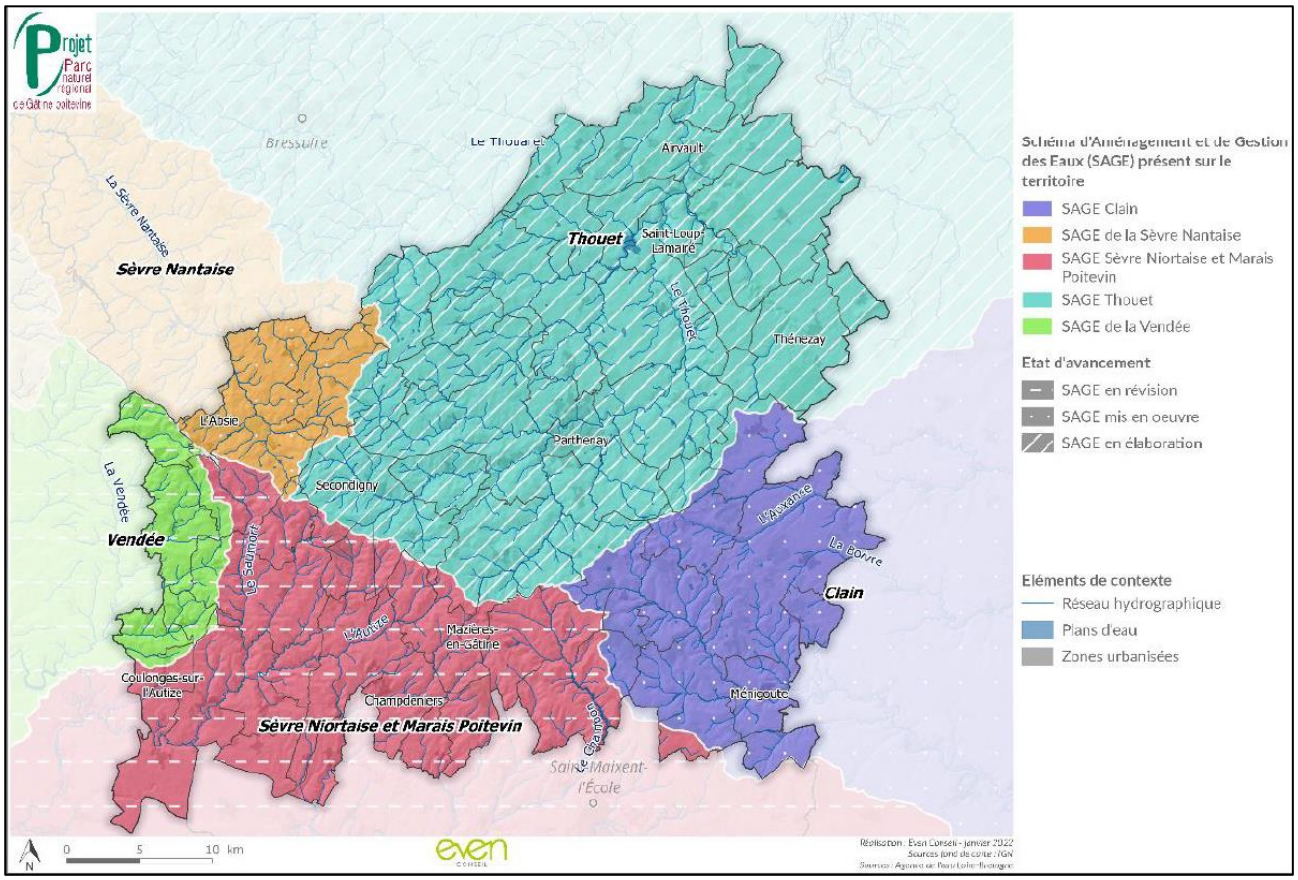

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

La directive-cadre sur l'eau demande de distinguer deux états, écologique et chimique, pour les eaux de surface et deux états, quantitatif et chimique, pour les eaux souterraines.

Pour les eaux de surfaces (superficielles), la notion d'état écologique consiste à aborder la qualité de l'eau et des milieux aquatiques principalement au travers de la biodiversité. Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. Il se mesure au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de conditions non perturbées. À côté de l'état écologique figure la notion d'état chimique. Elle concerne des micropolluants très spécifiques, devant faire l'objet d'une surveillance particulière au niveau européen pour protéger les prédateurs supérieurs des milieux aquatiques, les mammifères dépendants de ceux-ci et la santé humaine.

Dans les eaux souterraines, il n'y a que très peu de vie aquatique et la notion d'état écologique ne s'applique pas. L'évaluation se fait alors au travers de deux notions : l'état quantitatif et l'état chimique (état qualitatif). Le premier consiste dans un bon équilibre entre prélèvements et ressources. Le second porte sur les teneurs en nitrates et pesticides, principaux polluants qui affectent les eaux souterraines.

4.1.2.1 Masses d'eau souterraines

En plus de l'eau de surface, le territoire comporte un réseau de 11 masses d'eau souterraines affleurantes. Ce maillage hydrographique et la richesse de sa ressource en eau ont notamment permis au territoire de développer une agriculture de polyculture-élevage, maillant le paysage de bocage, mais pouvant être source de pollution.

En effet, ces masses d'eau souterraines affleurantes sont sensibles à la pollution, 7 des 11 masses d'eau affichent globalement une mauvaise qualité chimique. Seules les masses d'eau du bassin versant du Thouet, du bassin versant de la Sèvre Nantaise et la masse d'eau « *calcaires et marnes de l'infratoarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs* » ainsi que la masse d'eau « *Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien* » présentant un bon état chimique en 2017.

Tableau 14. État des masses d'eau souterraines du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Surface (ha)	Part du territoire (%)	Etat chimique 2017	Etat quantitatif 2017	Etat global
FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	103464	7,5	mauvais	mauvais	non atteinte du bon état
FRGG146	Sables et grès du Cenomanien libre Maine et Haut-Poitou	122217	0,9	mauvais	mauvais	non atteinte du bon état
FRGG062	Calcaires du Dogger du bassin versant amont de la Sèvre Niortaise	66427	0,9	mauvais	mauvais	non atteinte du bon état
FRGG027	Bassin versant de la Sèvre Nantaise	233527	5,5	bon	bon	bon état
FRGG083	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	401999	11,7	mauvais	bon	non atteinte du bon état
FRGG032	Bassin versant du Thouet	168339	37,4	bon	bon	bon état
FRGG064	Bassin versant de socle du marais poitevin	89999	15,2	mauvais	bon	non atteinte du bon état
FRGG030	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs	200757	11,7	bon	bon	bon état
FRGG065	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet libres	35312	8,1	mauvais	bon	non atteinte du bon état
FRGG063	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	50773	0,2	mauvais	mauvais	non atteinte du bon état
FRGG067	Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien	53907	0,7	bon	bon	bon état

Source : Dans PETR du Pays de Gâtine, 2022 et tiré de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Les principales pressions sont la pollution de la qualité chimique des eaux par le nitrate et/ou les pesticides, et la pression quantitative de prélèvement dans les masses d'eaux (tous usages confondus). D'après les données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en 2013, cinq masses d'eau étaient sous pression significative nitrate, cinq sous pressions significatives pesticides, et quatre sous pressions prélèvement élevé ou moyenne (cinq peu élevé).

Figure 9. L'état global des masses d'eau souterraines du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

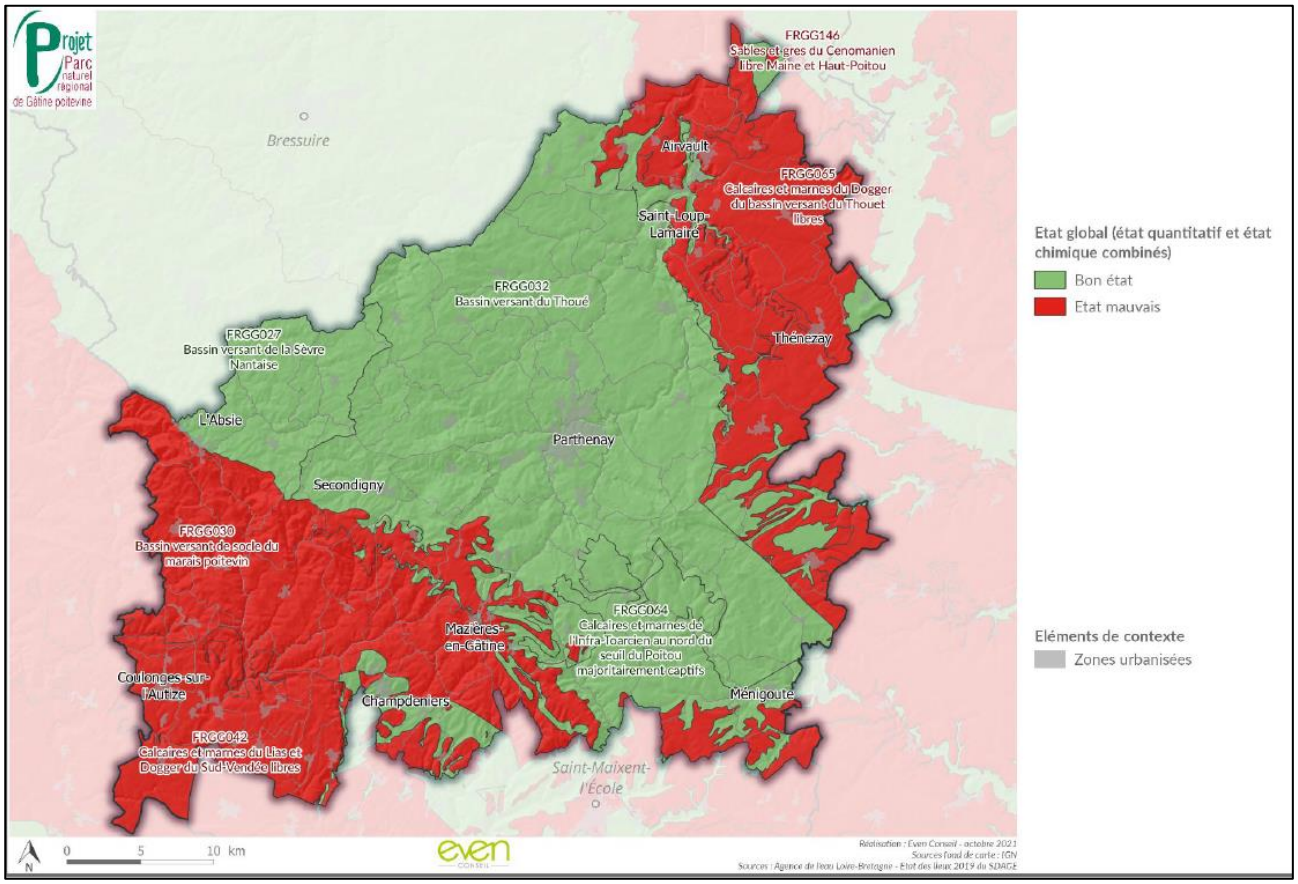

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

4.1.2.2 Masses d'eau superficielles — plans d'eau

Les deux principales masses d'eau superficielles du territoire sont la Retenue du Cébron, créé en 1982 (171,8 ha) et la Retenue de la Touche Poupard, créée en 1995 (143 ha). Ces deux masses d'eau, qui constituent entre autres des réserves d'eau potable pour le territoire, présentent un bon état chimique d'après les données de l'état des lieux 2019 du SDAGE Loire Bretagne. En revanche, leur état écologique n'est pas satisfaisant et ce malgré les actions mises en place par chacun des syndicats producteurs d'eau potable et gérant cette ressource.

Tableau 15. État des plans d'eau principaux du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine

Masse d'eau	Etat chimique 2017	Etat écologique 2017
Retenue du Cébron	Bon	Médiocre
Retenue de la Touche Poupard	Bon	Moyen

Source : Dans PETR du Pays de Gâtine, 2022 et tiré de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

4.1.2.3 Masses d'eau superficielles — cours d'eau

Les cours d'eau du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine sont dans un état écologique peu satisfaisant entraînant un déclassement de la quasi-intégralité des cours d'eau du territoire en état global « non

atteinte du bon état». Leur qualité écologique va d'un état moyen à mauvais en passant par médiocre exception faite du « *Chambon et ses affluents, retenue de la Touche Poupard jusqu'à la confluence avec la Sèvre niortaise* » en bon état écologique.

Les continuités écologiques liées aux cours d'eau sont le plus fortement altérées par la présence massive d'ouvrages, en particulier le long du Thouet. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (tel que le ragondin, les écrevisses exotiques, la Balsamine de l'Himalaya, ou encore la Jussie) est également une cause de dégradation des milieux aquatiques et menace les espèces endémiques pour les ressources et l'habitat.

La tendance d'évolution des pratiques agricoles, avec les risques de pollutions des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires, et la destruction des milieux naturels comme les zones humides, les ripisylves, les haies, etc. qui jouent un rôle majeur dans l'épuration des eaux, sont également des menaces pour la qualité écologique des cours d'eau.

Par ailleurs, la forte présence d'étangs à une incidence non négligeable sur la qualité des cours d'eau, affectée par les travaux hydrauliques, la perte de vitesse de circulation de l'eau, l'eutrophisation, l'augmentation de la température, etc. Le nombre d'étangs a considérablement augmenté à partir des années 1980, généralement implantés au niveau des sources, ils constituent une cause de dégradation de la qualité des milieux aquatiques situés en aval.

En revanche du point de vue de la qualité chimique, les cours d'eau du territoire présentent des résultats plus variables : seuls sept cours d'eau sont affichés comme n'ayant pas atteint l'objectif de bon état.

Figure 10. État écologique des masses d'eau superficielles du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

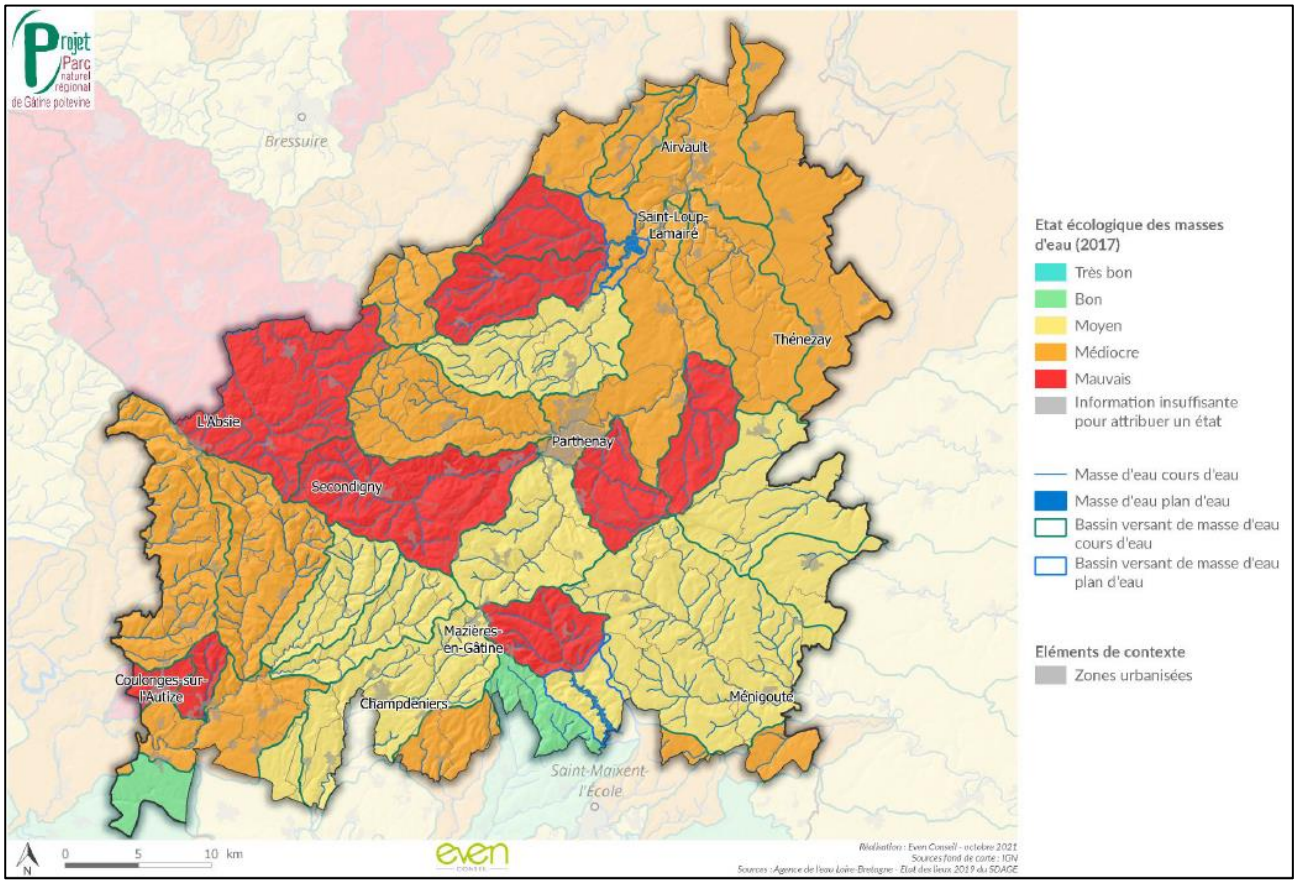

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

Les masses d'eau du territoire sont quasiment toutes concernées par des pollutions diffuses, notamment des pollutions liées aux pesticides (30 masses d'eau sur 38). L'ensemble du territoire est classé en zone de vulnérabilité aux nitrates. L'aspect quantitatif n'est pas évalué sur les masses d'eau (cours d'eau) selon les

paramètres définis par la Directive Cadre sur l'Eau. Cependant, les différents acteurs du territoire s'accordent à dire que les étiages sont généralement plus précoces et plus longs.

Figure 11. État chimique des masses d'eau superficielles du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

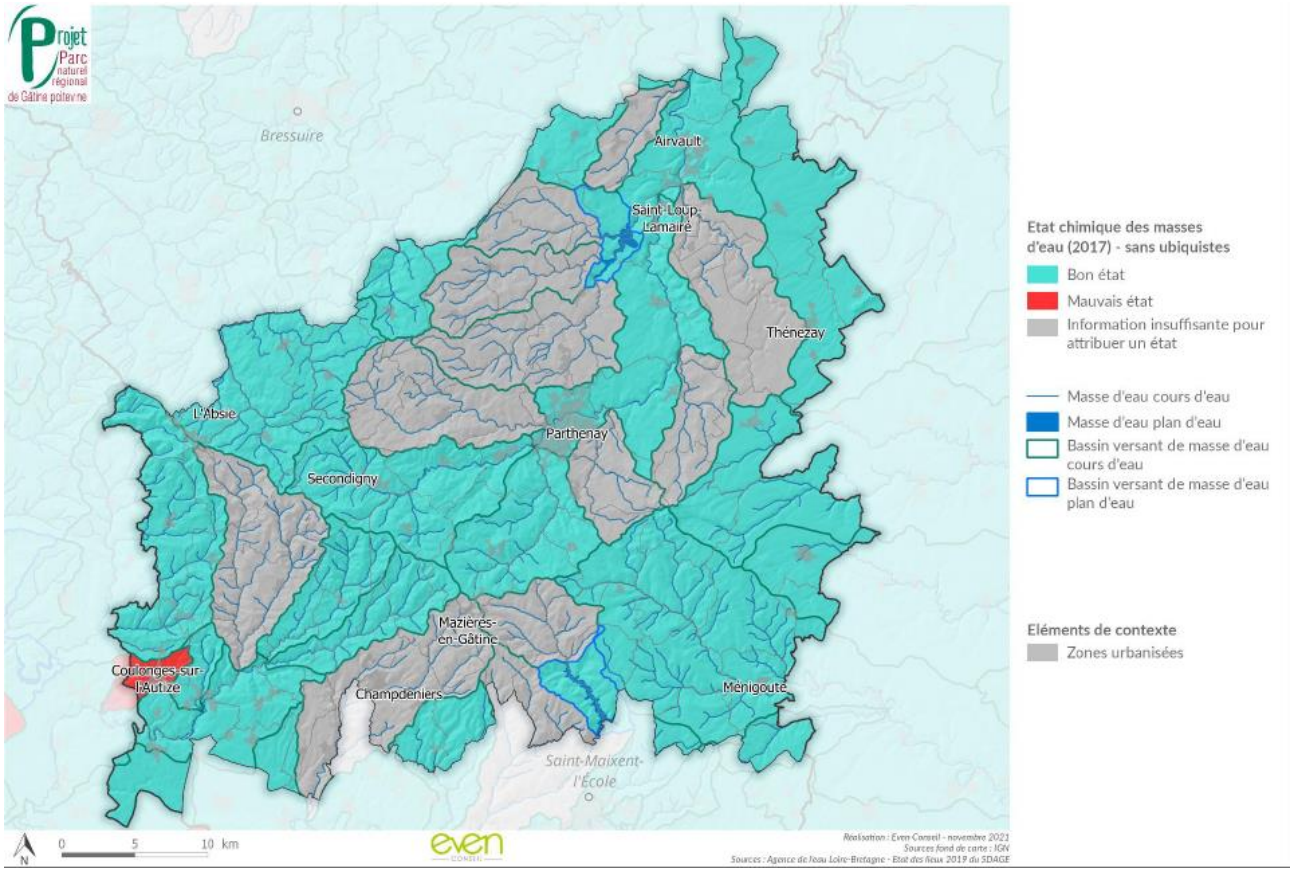

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

4.1.2.4 Enjeux des masses d'eau

L'état global des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire est donc non satisfaisant. Bien qu'étant un territoire « château d'eau », la ressource en eau du territoire Gâtine poitevine est sous forte pressions. Cette sensibilité devrait par ailleurs être accentuée à l'avenir du fait du dérèglement climatique.

La ressource en eau peut être source de conflits d'usages sur le territoire entre fonctionnalités des écosystèmes aquatiques, usages pour l'irrigation, consommation humaine ou encore usages de loisirs et valeur patrimoniale.

Tableau 16. Enjeux liés à la ressource en eau.

Pressions existantes	- Ressource abondante mais sensible à la pollution (masses, cours, et plans d'eau), - Pression des prélèvements sur les masses d'eau souterraines et de surface, - État écologique des plans et cours d'eau dégradé, - Ressource en eau qui commence à être en tension en été (étiages plus précoces et plus longs), - Une qualité de l'eau des masses d'eau non satisfaisante et des objectifs non atteints sur les actions à mener pour la protection des cours d'eau.

Perspectives d'évolutions	Réchauffement climatique : - Assèchement des milieux humides et des cours d'eau, - Disponibilité de la ressource en eau impactée, - Conflits d'usages, - Augmentation des inondations
Enjeux	Enjeux de la vulnérabilité climatique : - Disponibilité moindre de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles), - Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels aquatiques (assecs plus fréquents), - Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau (sécheresses et disponibilité en eau plus faible due à une réduction de la pluviométrie et saisonnalité des pluies), - Renforcement de l'intensité des périodes d'étiage et de l'eutrophisation des masses d'eau, - Augmentation du risque inondation. Pollution de la ressource eau : - Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels par la modification des continuités écologiques (aménagement des rives, introduction d'espèces exotiques envahissantes, anthropisation des milieux), - Un nombre important de plans d'eau connectés aux cours d'eau du territoire, ce qui augmente la présence de cyanobactéries et les risques d'eutrophisation, - Intégration des habitants dans la protection des cours d'eau et sensibilisation aux enjeux de la pollution, - Sensibilisation sur la bonne utilisation de la ressource eau.

4.1.3 Climat et risques naturels

4.1.3.1 Climat

Le territoire du PNR de la Gâtine est caractérisé par un climat océanique, avec des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. Les précipitations maximales se concentrent durant la saison froide. Ce climat est néanmoins altéré par des signes de continentalité, notamment du point de vue thermique. De plus, les hauteurs de Gâtine, malgré leur altitude modeste, provoquent quelques modifications du climat selon les régions : les régions situées à l'Est des hauteurs observent une diminution de la pluviométrie, alors que dans ces collines on observe une augmentation de la pluviométrie, et une baisse de la température. Ce relief induit un volume de précipitations différent entre les façades ouest et est de la Gâtine.

Figure 12. Pluviométrie du territoire du projet PNR de Gâtine poitevine.

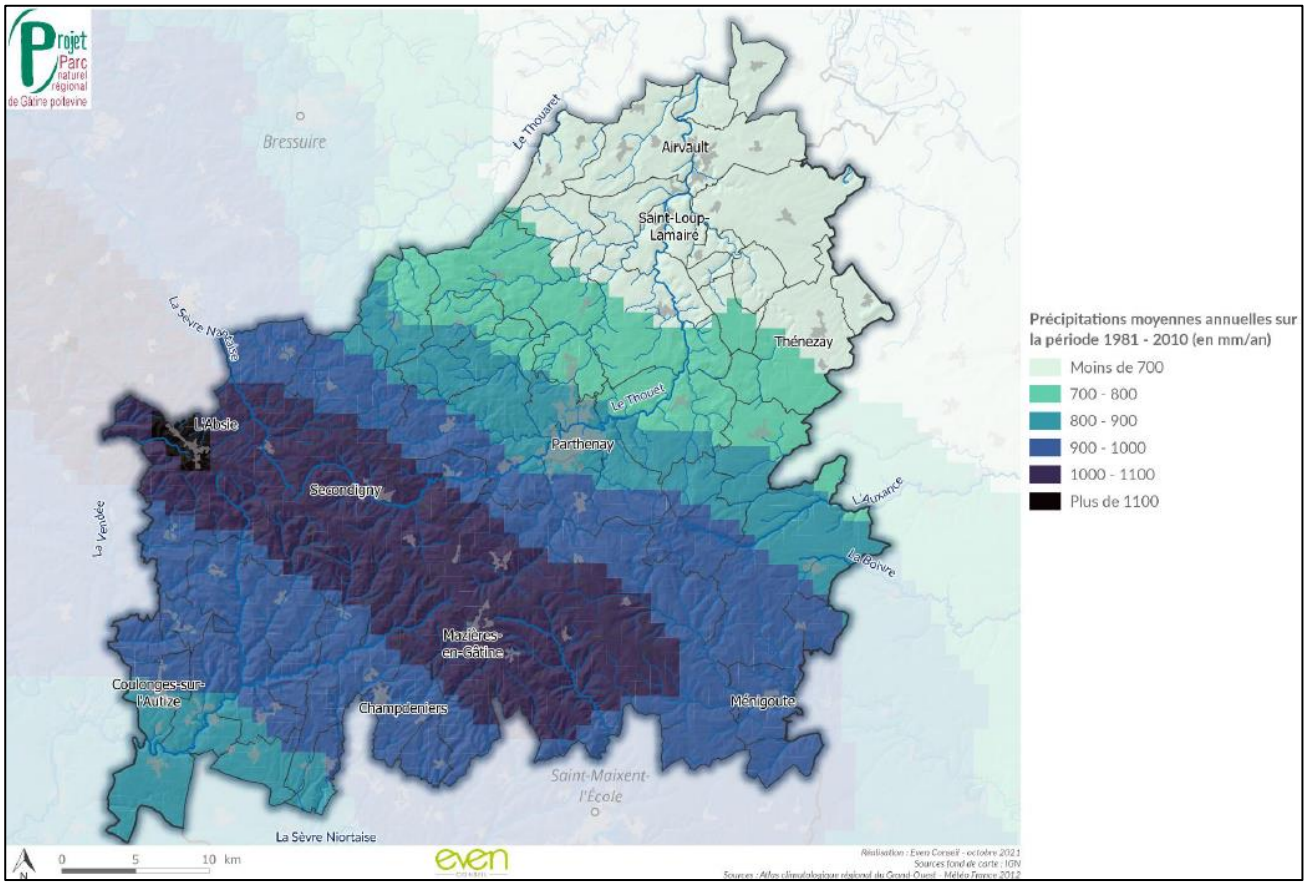

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

La moyenne des températures relevées s'élève à 11,8 °C sur la période 1976-2005. Il est constaté une hausse de +0,9 °C entre cette période et la décennie 2001-2010 et +1,4 °C avec la décennie 2011-2020. Ces constats sont partagés par le GIEC à l'échelle nationale et internationale, avec sur le territoire de Gâtine, 2020 comme année la plus chaude depuis 1999 avec 14,1 °C.

Le record de chaleur a été constaté en 2003 avec 40,1 °C. Une année marquante pour la société française tant la surmortalité a été importante auprès des personnes âgées. La température de 40 °C a été constatée en 2019 et en 2020. La moyenne des pics de chaleur était de 37,4 °C entre 2011 et 2020 soit +1,5 °C de plus que celle constatée entre 2001 et 2010. Entre les deux décennies, on constate également moins de records de froid, il devient rare de descendre en dessous des -5 °C.

Les précipitations constatées sur la décennie 2011-2020, sur la station la plus proche du territoire du projet de PNR, située sur la commune de Niort, enregistrent une augmentation de l'ordre de 7 % vis-à-vis de la normale (calculée entre 1976-2005). Particulièrement, on constate une augmentation de 16 % des précipitations en automne et de 7 % au printemps. Entre les périodes 1976-2005 et 2001-2010, il avait été constaté une stagnation du volume annuel de précipitations (+3 %), une hausse des précipitations en automne (+19 %) et une forte baisse au printemps (-13 %). Ces tendances s'inscrivent dans les prévisions du GIEC qui démontrent en Europe le maintien du volume annuel de précipitations mais un changement dans les saisons. Le climat devient relativement imprévisible.

Depuis 1999, on observe 3 cycles de faibles précipitations sur une durée de 2 ou 3 ans (2003-2005, 2010-2011 et 2016-2017). À cela, se sont ajoutées de fortes chaleurs qui ont induit de fortes sécheresses, impactant populations, économie agricole et biodiversité.

Les caractéristiques géologiques et hydrologiques du territoire le soumettent à divers risques naturels, dont le principal est le risque inondation, commun à l'ensemble des parties du territoire. Les risques sont

particulièrement importants sur la période hiver-printemps, au cours de laquelle peuvent se dérouler inondations, coulées de boues, mouvements de terrain par réhydratation des sols, etc.

4.1.3.2 Les risques inondation

Le risque inondation peut être soit par débordement de cours d'eau, soit par remontée de la nappe.

À l'échelle du département des Deux-Sèvres, les rivières de la Sèvre Nantaise, de la Sèvre Niortaise et le Thouet figurent parmi les cours d'eau portant le plus d'enjeux en termes d'inondation. Le Thouet a la particularité de subir des crues particulièrement rapides sur sa partie amont.

Le risque d'inondation par débordement du Thouet est couvert par un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) approuvé en 2008 qui couvre 14 communes du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine. L'objet des PPR a été défini par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et précisé par le Décret en Conseil d'État n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Les objectifs poursuivis et les principes de gestion des zones inondables sont précisés par deux circulaires interministérielles :

- Circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables :
    - Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
    - Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;
    - Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.
- Circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable :
    - Cette circulaire précise que des adaptations pourront être apportées dans les « centres urbains » caractérisés par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services.

Le PPRI définit deux grandes zones :

- La zone rouge, globalement inconstructible ;
- La zone bleue constructible sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions techniques visant à réduire la vulnérabilité des constructions autorisées (premier niveau de plancher au-dessus de la cote de crue centennale, mise hors d'eau des équipements sensibles, etc.).

Figure 13. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau du projet de PNR de Gâtine poitevine.

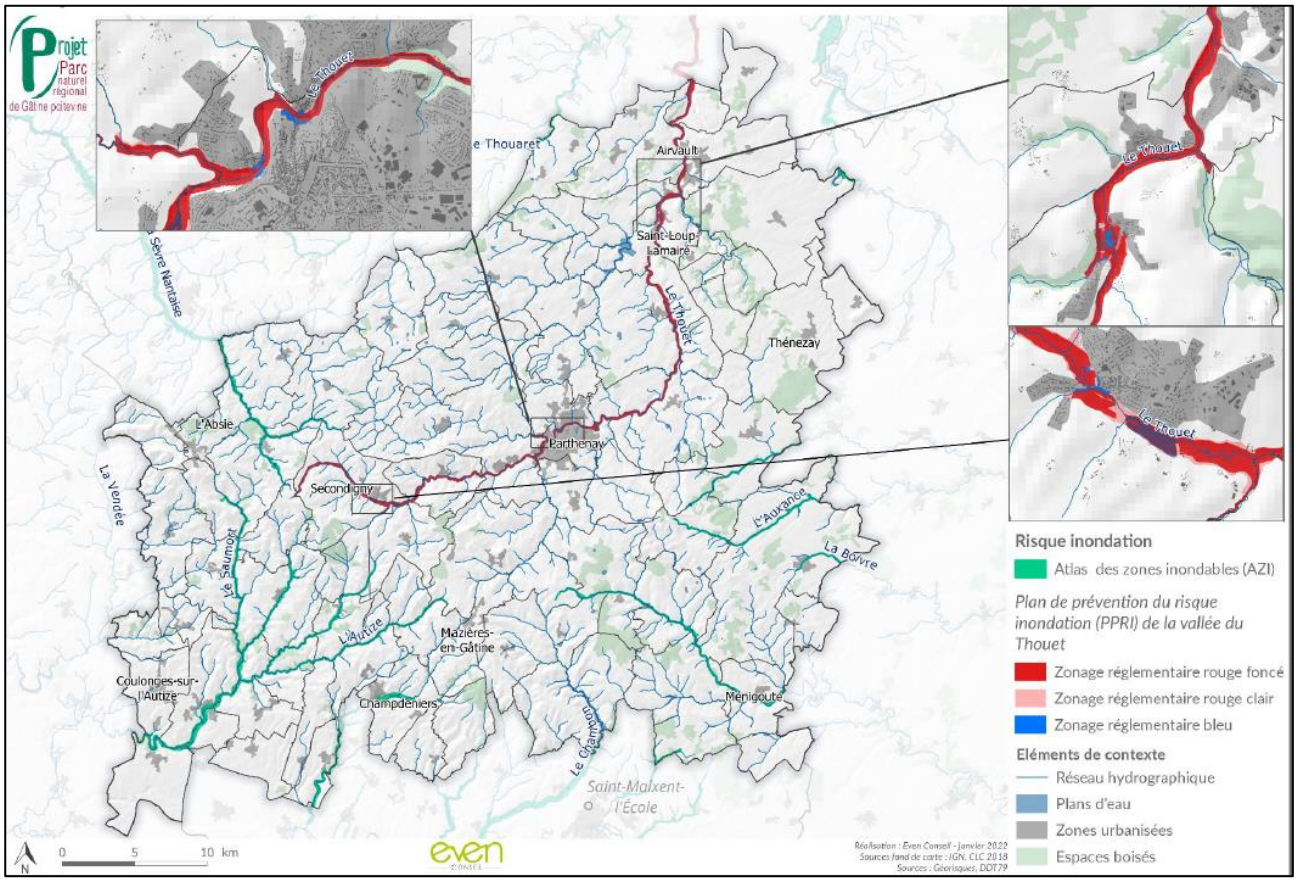

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

Par ailleurs, le territoire est soumis au risque d'inondation par remontée de nappe. Ce risque se concentre dans les vallées à proximité des cours d'eau, ainsi que de façon plus large dans les secteurs de plaine. Avec des hivers plus humides, les inondations par remontée de nappes sont plus fréquentes et importantes.

4.1.3.3 Le risque incendie

Le département des Deux-Sèvres est soumis au risque incendie de culture. Ce risque est défini par la probabilité qu'un incendie se déclenche dans les parcelles agricoles plantées de cultures facilement inflammables telles que les céréales à paille (blé, orge…). Le territoire du projet de PNR n'est pas le secteur du département le plus concerné par ce risque, les cultures céréalières étant moins dominantes que sur le reste des Deux-Sèvres.

Cependant les secteurs de plaine présentent des taux de cultures céréalières relativement élevés (30-55 %) et sont donc concernés par ce risque. De plus, le risque s'accroît en période de forte chaleur et d'extrême sécheresse. Les projections de l'augmentation de la sécheresse des sols sur le territoire augmentent ainsi sa vulnérabilité face à ce risque.

4.1.3.4 Les risques liés au sol et au sous-sol

Retrait/gonflement des argiles : Du fait de la nature de ses sols, le territoire de la Gâtine poitevine est partiellement soumis à un aléa de retrait/gonflement des argiles, qui varie de moyen à fort. Un peu plus de la moitié du territoire (51,6 %) est concerné par ce risque, avec cependant certains secteurs épargnés (secteurs

granitiques). Cependant des changements de saisons avec des hivers plus humides et des étés plus secs, ces phénomènes de gonflements et retraits vont se voir augmenter.

Cavités : Un inventaire des cavités a été réalisé en 2014 par le BRGM à l'échelle du département des Deux-Sèvres. Cet inventaire (non exhaustif) recense les carrières souterraines abandonnées, les cavités naturelles et les ouvrages civils (tunnels, galeries, aqueducs, caves à usage industriel, etc.). Un total de 81 cavités a ainsi été recensé sur le territoire du projet de PNR. Les cavités souterraines sont principalement d'origine anthropique (43 ouvrages civils ; 2 caves, 12 carrières). Les cavités naturelles se retrouvent davantage sur les secteurs de plaine. Ceci s'explique par la nature du sol, les cavités naturelles sont en effet généralement liées à la dissolution des roches sédimentaires par circulation de l'eau.

Sismicité : A l'image de l'ensemble du département, le territoire de la Gâtine poitevine est entièrement concerné par un niveau de sismicité modéré lié à l'existence de failles hercyniennes.

Radon : Le risque radon est globalement assez élevé sur le territoire, bien qu'hétérogène en fonction des communes, le potentiel variant d'un (huit communes) à trois (74 communes). Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans la croûte terrestre, particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques naturellement riches en uranium et propices aux concentrations plus élevées de radon. Le département des Deux-Sèvres fait partie des 31 départements prioritaires au niveau national pour la gestion du radon.

4.1.3.5 Synthèse des enjeux liés au climat et risques naturels

Tableau 17. Enjeux liés au climat et aux risques naturels.

Pressions existantes	Changement climatique : augmentation des événements climatiques exceptionnels et des risques naturels (sécheresses, stress hydrique, incertitude du régime pluviométrique, risques d'orages, inondations, incendies). Impact sur : - Population (inondation, ressource en eau), - Économie agricole (sécheresses et incertitudes pluviométriques), - Biodiversité (assecs plus fréquents du réseau hydrographique, ressource en eau, modification du cycle biologique, adaptation spécifique au climat).
Perspectives d'évolutions	Réchauffement climatique : - Modification de la pluviomètrie et saisonnalité du climat (hivers plus humides et étés plus secs), - Assèchement des milieux humides et des cours d'eau, - Disponibilité de la ressource en eau impactée, - Augmentation des inondations.

Enjeux	- Disponibilité moindre de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles), - Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels aquatiques (assecs plus fréquents), - Fragilisation du secteur agricole face à l'incertitude de la saisonnalité des pluies, - Risque d'inondation renforcé notamment en période estivale (orages plus violents) et une population touchée plus nombreuse, - Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau (sécheresses et disponibilité en eau plus faible due à une réduction de la pluviométrie et saisonnalité des pluies), - Renforcement de l'intensité des périodes d'étiage et de l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau, - Renforcement du risque de feux de forêts et de cultures (sécheresses), - Inadaptation des essences culturelles (pommiers, chênes, saules, néfliers…) au scénario le plus optimiste du GIEC, - Pression de la faune migrant depuis le Sud de l'Europe, - Développement de nouveaux agents pathogènes, - Renforcement de la mortalité des essences non adaptées à une hausse des températures et à des sécheresses récurrentes, - Renforcement du risque caniculaire à même de fragiliser les populations et modes de vie, - Augmentation des retraits/gonflements des argiles qui peuvent fragiliser les structures (sols, infrastructures) et engendrer des fissures et déformations dans le sol, les bâtiments et les routes.

4.2 Milieu humain

4.2.1 Patrimoine paysager, historique et culturel

Le patrimoine naturel de la Gâtine est détaillé dans la section 4.3 et ne sera donc pas développé dans cette section.

4.2.1.1 Patrimoine paysager

D'après le cahier des paysages du projet de PNR de Gâtine poitevine datant de 2025, neuf unités paysagères se distinguent dans le paysage de gâtine (Figure 14) et se ressemblent en cinq grands types de paysages :

- La Gâtine en immersion : le haut bocage, les landes bocagères, les crêtes et vallons bocagers ;
- Les paysages de la vallée du Thouet ;
- Les paysages urbains de Parthenay ;
- La Gâtine en transition : les contreforts et les franges ;
- Les horizons de Gâtine : la plaine thouarsaise et la plaine niortaise.

Figure 14. Carte des unités paysagères du projet de PNR de Gâtine poitevine

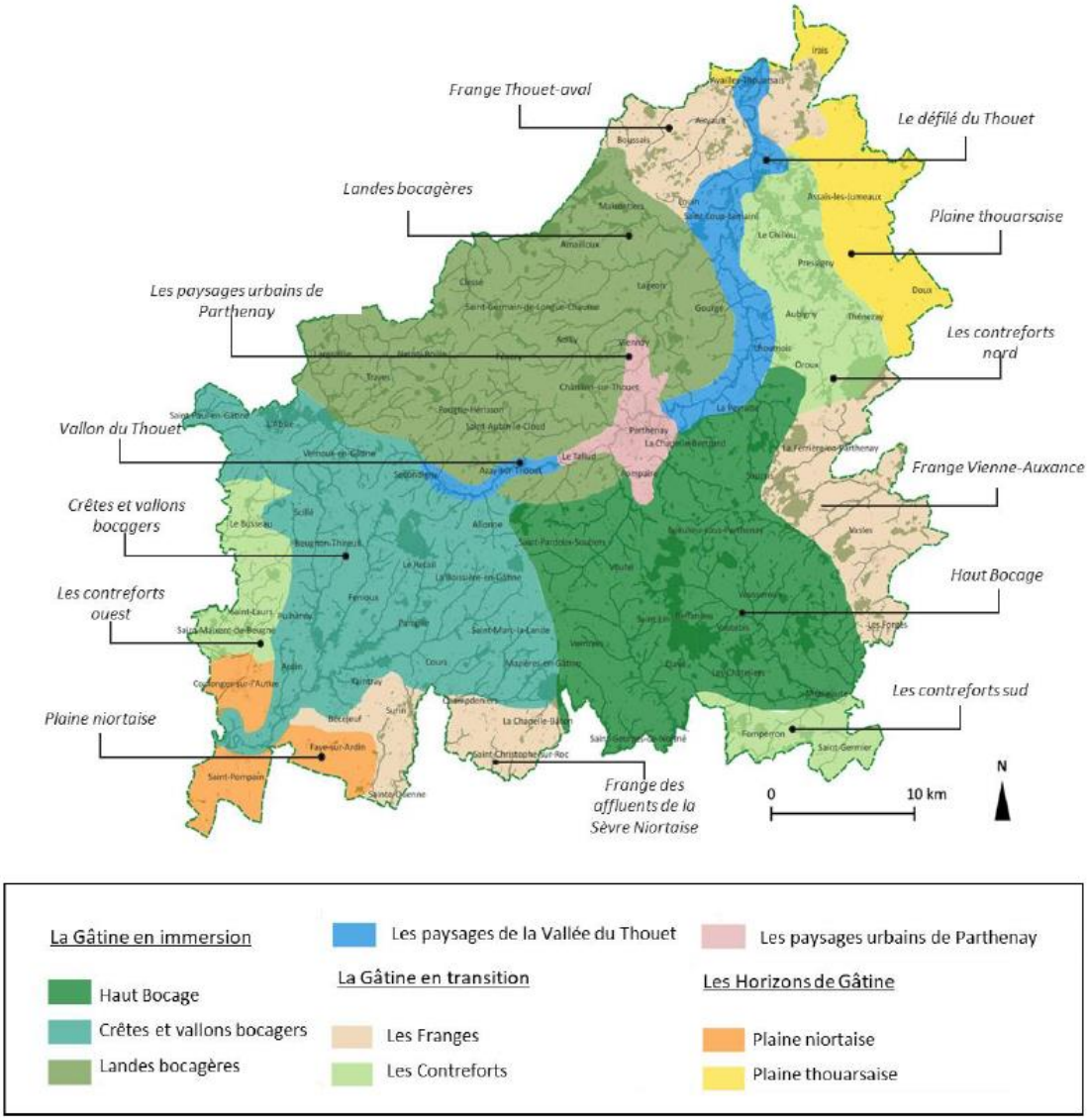

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

4.2.1.1.1 La Gâtine en immersion

4.2.1.1.1.1 Le haut bocage

L'unité paysagère du « Haut bocage » se situe au sud-est du territoire où tous les motifs typiques de ce paysage sont présents de manière concomitante (haies variées, présence de troupeaux dans les prés, mares, etc.). Le « Haut bocage » est caractérisé par un bocage arboré aux typologies de haies très variées dont l'essentiel des vues dégagées permet d'observer le versant opposé des reliefs pour cette unité ordonnée en une multitude de petits vallons. Ces points de vue sont cependant contrastés par le point culminant du département permettant de grandes vues lointaines.

Cette unité paysagère, qui est formée d'un bocage dense et une faible densité de bâtie, abrite également de nombreuses sources. Les ruisseaux et rivières serpentant au milieu des parcelles pâturées où sont également présents mares et étangs.

4.2.1.1.1.2 Les landes bocagères

L'unité paysagère des « landes bocagères » se situe au nord-ouest du territoire où, avec une pluviométrie plus faible que sur le reste du territoire, les sols y sont pauvres et peu fertiles. Ces sols étant difficilement cultivables ils conviennent principalement à l'élevage des moutons. De nombreux petits vallons discrets sont présents au sein de cette unité et les haies basses rythmées par la présence d'arbres isolés renforcent le caractère immersif. Des affleurements rocheux parsèment aussi les prairies et de nombreuses résurgences d'eau et de petits ruisseaux sont également présents.

4.2.1.1.1.3 Les crêtes et vallons bocagers

L'unité paysagère des « crêtes et vallons bocagers » se situe au sud-ouest du territoire et est fortement marquée par les mouvements du relief : depuis les crêtes présentes d'est en ouest jusqu'à la plaine niortaise présente au sud-ouest. Cette unité accueille les sources du Thouet et de la Vendée ainsi que la vallée de l'Autize et ses affluents. Dans la partie sud des vallées et au nord-ouest, un bocage dense et la présence de l'élevage sont dominants. Des boisements ponctuels sont également annexés aux vallées.

Sur les hauteurs, les boisements se raréfient et les haies bocagères sont moins denses. L'urbanisation est marquée et diffuse sur les crêtes avec quelques gros bourgs le long des ruisseaux et beaucoup de fermes disséminées, tous les 500 mètres environ.

4.2.1.1.2 Les paysages de la vallée du Thouet

L'unité des « paysages de la vallée du Thouet » s'étend en long sur le territoire et est interrompue par l'unité paysagère des « paysages urbains de Parthenay ». La rivière coule dans un fond de vallée parfois encaissé avec de nombreux méandres et coteaux, des vallées sèches et vallons d'affluents complètent cette unité paysagère. La ripisylve du Thouet s'étire dans les haies bocagères et les pâtures. Sur les coteaux abrupts se découpent des falaises rocheuses.

L'unité paysagère est marquée par deux villes, Airvault et Parthenay, situées de manière stratégique au-dessus de la vallée, mais aussi par la présence de bourgs situés en surplomb ou de part et d'autre de la rivière au niveau de confluence avec de petits affluents ou de vallées sèches. L'urbanisation sur les coteaux se manifeste par des châteaux et des fermes et certains bâtiments industriels (moulins, forges…) qui sont en contact direct avec le cours d'eau.

4.2.1.1.3 Les paysages urbains de Parthenay

L'unité des « paysages urbains de Parthenay » se situe au centre du périmètre du projet de PNR au niveau de la ville de Parthenay, qui est la ville la plus peuplée et la plus étendue au sein du périmètre, et qui se développe le long du Thouet.

La ville crée une césure dans les paysages de bocage. Son patrimoine bâti, qui révèle les différentes époques du développement de la ville, est riche et varié. La ville centre se compose de la cité dans ses remparts, puis le bâti et les jardins s'insèrent dans le relief, et dans le « talweg » de la rue de la Vau Saint-Jacques.

4.2.1.1.4 La Gâtine en transition

4.2.1.1.4.1 Les contreforts

L'unité paysagère des « contreforts » se situe en trois endroits distincts au sein du périmètre du projet de PNR à l'ouest, au nord-est et au sud-est. Ces paysages mêlent coteaux et vallées boisées ou bocagères, à des plateaux plus céréaliers, où le maillage de haies se fait plus lâche. On parle de contreforts car les limites vers les paysages de plaines sont strictes, matérialisées par des boisements denses et larges, associés pour l'unité présente au nord-est du territoire à un relief prononcé.

Les paysages de cette unité ont la particularité d'apparaître comme ordonnés, particulièrement entretenus, dits jardinés. Le bocage s'efface derrière d'autres spécificités : la juxtaposition de haies basses ou arborées, de pâtures et de cultures, de boisements denses et de fonds de vallon ouvert, de parcs avec leurs grands arbres d'ornement, crée une mosaïque de micropaysages.

4.2.1.1.4.2 Les franges

L'unité paysagère des « franges » est également présente en différentes unités distinctes au sein du périmètre du projet de PNR au sud-ouest, à l'est et au nord-est. Cette unité se caractérise par un bocage semi-ouvert qui constitue des espaces de transition paysagère entre les secteurs d'immersion, de bocage, et les secteurs de plaines. Les prairies permanentes et temporaires et les haies sont encore présentes, mais les parcelles sont moins resserrées que dans le cœur du bocage. Chacun des secteurs de frange observe des caractéristiques qui lui sont propres.

4.2.1.1.5 Les horizons de Gâtine

4.2.1.1.5.1 La plaine thouarsaise

L'unité paysagère de « La plaine thouarsaise » se situe au nord-est du territoire. Les paysages ouverts offrent une vue dégagée qui contraste avec les paysages de bocage au caractère immersif et collinaire. Le paysage se résume à une ligne d'horizon à peine crénelée, parfois agrémentée de silhouettes bâties, de rares bosquets et de lignes à haute tension.

4.2.1.1.5.2 La plaine niortaise

L'unité paysagère de « La plaine niortaise » se situe au sud-ouest du territoire. Le contraste est frappant entre les paysages de bocage au caractère immersif et collinaire et les paysages de plaine qui s'embrassent d'un seul regard ; l'horizon à perte de vue. Les parcelles en lanières ont laissé place à de grandes étendues céréalières. Sans qu'elles n'aient fait l'objet d'un maillage bocager dense par le passé, elles sont encore ourlées de quelques linéaires de haies ponctuées d'arbres de haut jet, notamment le long des voies et aux approches des villages. Les perspectives sont légèrement plongeantes et les linéaires de haies arborées accentuent la profondeur de champ.

4.2.1.2 Patrimoine historique et culturel

4.2.1.2.1 Le patrimoine architectural et bâti

Les découvertes permettent d'attester que l'occupation de la Gâtine est ancienne, avec des éléments datant notamment du néolithique et de l'antiquité. Ces découvertes restent rares étant donné que l'occupation du territoire augmente principalement au Moyen-Âge. Le château de Parthenay ainsi que les maisons à pans de

bois et les rues sinueuses de la ville sont d'ailleurs des éléments représentatifs de cette époque médiévale. La valorisation de cette richesse patrimoniale a d'ailleurs permis l'obtention du label « *Pays d'Art et d'Histoire* » par la communauté de communes Parthenay en 1993. Des réflexions sont menées afin d'étendre ce label sur le territoire la communauté de communes et sur la commune de Saint-Loup-Lamairé possédant un remarquable château du XVIIIème siècle et également des maisons à pans de bois dont trois sont classées « *Monument Historique* ». Saint-Loup-Lamairé possède déjà le label « *Petites Cités de Caractère* » à l'instar de la commune d'Airvault, ancienne ville médiévale avec une abbaye et une citadelle médiévale classées « *Monument Historique* ». La ville d'Airvault compte également des Halles datant de la fin du Moyen Âge qui accueille toujours un marché hebdomadaire. Le patrimoine bâti de la région compte également un ensemble de châteaux seigneuriaux plus modestes. Ainsi le patrimoine architectural et bâti de la Gâtine est riche avec au total 98 édifices classés et inscrits au titre « *Monument Historique* ».

Les cœurs historiques de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet sont concernés par la mise en place d'une protection du patrimoine à travers la délimitation d'un Site Patrimoniale Remarquable (SPR) qui regroupe une centaine de maison à pans de bois ainsi que d'autres monuments tels que l'église de la Maison Dieu. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur concernant ce SPR a été approuvé en 2002. Des aménagements plus discrets témoignent également du passé féodal et clérical sur le territoire à travers la présence de nombreuse croix.

Le bâti plus commun de la Gâtine se distingue également sur le territoire puisque les typologies du bâti traditionnel sont directement liées aux matériaux disponibles dans le socle géologique, qui se distingue selon les paysages de plaine (pierre calcaire) et de bocage (granite et schiste). Les maisons de bourgs sont principalement des maisons mitoyennes à étages (deux à trois) qui offrent une continuité du bâti. On retrouve au niveau des grands axes des maisons d'artisan ou de commerçant incluant une boutique au rez-de-chaussée. À l'inverse, en milieu rural, les maisons sont dispersées et ne comptent souvent pas ou peu d'étages. Les maisons de maître sont également visibles dans les campagnes.

Le territoire est également parsemé de divers éléments bâtis associés à la présence d'un réseau hydrographique important sur le territoire. On retrouve par exemple des puits, fontaines, lavoirs, moulins, ponts, gué, etc.

4.2.1.2.2 Le patrimoine culturel

Le territoire de la Gâtine est composé d'un patrimoine culturel riche incluant de nombreux savoir-faire locaux, des traditions, des langues, etc.

Les savoir-faire et l'industrie de la Gâtine gravitent essentiellement autour des activités agricoles qui se développent à partir du Moyen-Âge sur le territoire.

- Le **travail du cuir** était une industrie importante du territoire par le passé du fait de la forte utilisation du cuir dans divers corps de métier et de l'activité d'élevage. Ce savoir-faire a presque disparu du territoire à la fin du XXème siècle suite à l'arrivée des matières synthétiques. Cependant, des activités de valorisation de ce savoir-faire du travail du cuir sont mises en valeur à proximité du périmètre du projet de PNR au sein de la Cité des Tanneurs et une entreprise de fabrication artisanale de chaussures présente à Pompaire au sein du périmètre d'étude adhère au Cluster CUIR créé dans la région.
- Les **métiers de la laine** sont également très présents en Gâtine aux mêmes périodes que le travail du cuir. Cependant, l'activité traditionnelle va finir par disparaître progressivement suite à l'industrialisation. Créée en 2006 à Vasles au sein du périmètre du projet de parc, l'école de la laine a pour but de sensibiliser et former aux techniques de transformations artisanales de la laine.
- La **tradition laitière** est ancienne sur le territoire. Elle a connu un essor au cours du XIX siècle avec l'intensification de l'élevage. Le territoire se spécialise dans l'élevage et débute la fabrication de beurre de façon industrielle, suivi en suite par celle de fromage au lait de vaches et de chèvres. Le développement de ces activités économiques a permis le désenclavement des campagnes grâce à la construction de réseau de transport (routier, ferroviaire). Cette tradition laitière est toujours

d'actualité en Gâtine et la production de produits reconnus au-delà de ses frontières a permis le rayonnement de cette industrie.

D'autres savoir-faire liés au développement et à l'aménagement du territoire de la Gâtine sont également présents sur le territoire.

- La **fabrication de tuiles et de briques** était une activité développée sur le territoire qui permettait de fournir les matériaux nécessaires aux constructions locales. De nombreuses carrières étaient exploitées afin de produire ces matériaux et l'inventaire du patrimoine industriel dénombre un certain nombre de tuilerie et briqueterie sur le périmètre d'étude.

Des acteurs locaux se sont mobilisés en Gâtine afin de valoriser le patrimoine géologique et la filière industrielle extractive du territoire à travers un projet intitulé « *l'Homme et la Pierre* ». L'association gère d'anciennes carrières réhabilitées et d'autres aménagements afin notamment de sensibiliser le public à la découverte des ressources et du patrimoine géologique.

La Gâtine possède également une forte identité culturelle à travers **son patois poitevin** : le parlanjhe. Quelques mots et expressions de cette langue perdurent dans les jeunes générations. L'Union pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes-Vendée (UPCP) Métive organise tous les ans des manifestations mettant à l'honneur ce patois à travers divers médiums (ateliers, contes, chansons, théâtre, film d'animation).

La Gâtine possède également **une tradition orale forte**. Des figures légendaires, telles que la fée bâtisseuse Mélusine, ont modelées l'histoire du territoire. D'après les légendes, elle serait à l'origine de bon nombre de constructions du territoire, qu'elle aurait bâti durant la nuit et pouvant laisser des constructions inachevées si l'on dérangeait la fée, « *en témoigne la flèche de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux à laquelle il manque une pierre ou bien l'église de Ménigoute privée d'une fenêtre* ». Le Centre d'Études, de Recherches et de Documentation sur l'Oralité (CERDO) participe à l'archivage de ces éléments de patrimoine immatériel et participe à la diffusion de ces connaissances.

Le **tissu associatif** est relativement développé sur le territoire et certaines associations et événements à vocation de développement culturel sont intéressants à promouvoir tels que l'UPCP, le Nombril du monde (développement du conte et des arts de la parole), les festivals de musiques « *Commandos jazz* » et « *Le Jazz bat la campagne* » proposant des concerts gratuits, le Festival International du Film Ornithologique (FIFO) de Ménigoute, etc. Ce tissu associatif est dynamique et propose un calendrier d'évènements diversifié, s'adressant à tout public sur l'ensemble du territoire et mettant en avant la culture et le patrimoine local. Ces associations participent également à l'éducation culturelle tout comme les différents établissements d'éducation culturelle et artistique présents sur le territoire. La Gâtine possède d'ailleurs de nombreux lieux où ces manifestations culturelles peuvent se mettre en place à travers des salles de spectacle (public ou privées) notamment. Le réseau de bibliothèque participe également à la diffusion de cette culture.

Le tissu associatif se heurte cependant à des problématiques de populations de bénévole souvent vieillissantes et de budget malgré le fait que le tissu soit dynamique et en progression avec de nombreuses créations d'associations.

Les collectivités sont également impliquées dans ces démarches de valorisation de la culture puisqu'elles développent des propositions d'animation et de médiation, gèrent les musées et autres lieux culturels. Ces collectivités soutiennent également les centres socio-culturels locaux qui jouent un rôle important dans l'animation culturelle locale, notamment en proposant des services culturels itinérants normalement éloignés de certaines collectivités, type cinéma itinérant.

4.2.1.3 Synthèse des enjeux liés au patrimoine paysager, historique et culturel

Tableau 18. Synthèse des enjeux liés au patrimoine paysager, historique et culturel

Pressions existantes	- Évolution des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles), - Habitats naturels ordinaires et pratiques agricoles définissant un paysage souvent considéré comme peu remarquable (absence d'espèces emblématiques fortes), - Changement d'occupation du sol autour des cours d'eau induisant une fermeture du paysage des vallées, - Multiplication des enseignes publicitaires qui impactent le paysage et le patrimoine bâti, - Oubli du bâti plus ordinaire et plus discret dans la considération du patrimoine bâti du territoire, - Vieillissement de la population de bénévoles au sein du tissu associatif.
Perspectives d'évolutions	- Régression progressive du maillage bocager par arrachage et dépérissement du maillage existant (sensibilité du chêne au changement climatique), - Dégradation de la qualité de l'eau sur le territoire, - Inondations avec des pics de crues plus rapides et marquées, - Raréfaction du patrimoine bâti ordinaire et plus discret de Gâtine, - Disparition de certaines associations par manque de renouvellement des populations de bénévoles.
Enjeux	- Régression du maillage bocager causant la perte ou affaiblissant les continuités écologiques existantes →maintien et renforcement du bocage, - Dégradation de la qualité de l'eau par la disparition du maillage bocager jouant un rôle hydraulique important, - Perte d'un paysage caractéristique du territoire par l'affaiblissement du bocage, - Sensibiliser les exploitants à une gestion durables du maillage bocager alliant les enjeux de biodiversité et économique, - Intégrer les transitions entre paysages urbains et les autres unités paysagères dans les projets de construction afin de limiter l'impact du bâti, - Contrôler les affichages publicitaires afin de limiter l'impact sur le patrimoine bâti et le paysage, - Maintenir une diversité d'essences au sein du maillage bocager afin de limiter l'impact du changement climatique, - Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire, - Maintien de la transmission du patrimoine immatériel, - Renouveler les populations de bénévoles, - Maintenir un tissu associatif dynamique.

4.2.2 Agriculture

C'est il y a environ 600 ans que l'histoire agricole de la Gâtine s'est mise en place avec le développement du métayage qui a d'ailleurs permis la mise en place progressive du maillage bocager sur le territoire. En effet, les contrats de métayage précisaient la nécessité d'implanter des haies afin de délimiter les propriétés et préserver les productions céréalières des animaux domestiques. Le type d'agriculture dominante est alors l'activité de polyculture-élevage, encore pratiquée aujourd'hui. Les haies ont également été intégrées dans le fonctionnement économique des exploitants afin de produire des fruits, du bois de chauffage et du bois d'œuvre. L'arboriculture était donc principalement bocagère.

Ce type d'agriculture s'est maintenu jusque dans les années 1960 mais la révolution verte a favorisé le développement des plaines céréalières où la production y a fortement crû. Cependant, l'élevage (bovin, ovin et caprin) a perduré sur le territoire malgré la mutation agricole grâce notamment à la « spécialisation de la vache parthenaise dans le secteur viande, labellisation, réorganisation des modèles de production et de vente, mécanisation, intensification… ». En revanche, l'élevage ovin et caprin souffre de la concurrence étrangère. Le développement de coopérative laitière a également contribué à dynamiser la filière voire à la spécialisation et à la modernisation de certaines exploitations. Le modèle agricole évolue également avec un modèle familial dominant jusqu'au XXème siècle qui est beaucoup moins présent depuis les années 2000 avec un salariat qui s'est développé.

L'agriculture est une activité économique majeure du territoire puisqu'en 2018 elle comptabilisait environ 2 900 emplois soit 12,1 % des emplois au sein du périmètre du projet de parc. Ce chiffre représente majoritairement des chefs d'exploitations mais des salariés permanents sont également recensés, en particulier en arboriculture ou en aviculture. Les saisonniers représentent également un nombre important de contrats. Ce secteur agricole attire également de nombreuses activités connexes que l'on retrouve sur le territoire (ex. : activité agroalimentaire).

La sylviculture sur le territoire d'étude s'appuie sur une ressource forestière diversifiée, bien que limitée en superficie (12 %), avec une richesse d'essences liée à six sylvoécorégions distinctes. La filière bois est portée localement par un tissu dense d'entreprises de première et seconde transformation. La filière de valorisation de bois de haies bocagères reste à être structurée.

4.2.2.1 Une population agricole en déclin

La part de la population agricole sur le territoire est supérieure à ce que l'on retrouve à l'échelle départementale et régionale ce qui montre l'importance de cette activité sur le territoire du projet de PNR. Cependant, cette population baisse de l'ordre de 0,8 % tandis que la population globale elle augmente légèrement sur la période 2008-2018, ce qui induit une baisse de la population agricole présente sur le territoire, avec -0,3 % en 10 ans. Il est important de noter que cette baisse est moins marquée qu'à l'échelle départementale et régionale sur cette même période (respectivement 2 % et 2,8 %).

Des études montrent également que l'âge moyen des exploitants est d'environ 50 ans ce qui induit un « *risque de non-renouvellement des actifs agricoles si le nombre d'installations […] reste à un niveau comparable à celui de ces dernières années* ». Les plus de 55 % représente 28 % de la population agricole contre seulement 7 % pour les moins de 24 ans ce qui montre le vieillissement de cette population. Des statistiques encore plus marquées sont présentes sur les secteurs de l'Airvaudais – Val du Thouet et du Val de Gâtine où la part des moins de 24 % ne représentent respectivement que 0 % et 3 % de la population agricole. Cette problématique est majeure sur le territoire, d'autant plus que de nombreux exploitants envisagent un départ à la retraite d'ici cinq à dix ans et qu'une grande partie d'entre eux n'ont pas identifié de successeurs.

Les différentes structures de formations agricoles présentent sur le territoire indique une tendance de hausse des demandes de formations à ces métiers mais elles mettent en garde sur « *le fait que toutes les formations n'aboutissent pas à un emploi dans les métiers agricoles ou à la création d'exploitants agricoles* ».

4.2.2.2 Diversité des productions

Divers types de pratiques agricoles sont présentes sur le territoire d'étude avec des cultures céréalières qui dominent à l'est et à l'ouest, un mélange de prairies et de culture au centre du territoire et plus ponctuellement la présence de vergers principalement à l'ouest et quelques vignes. Le système polyculture-élevage présent au centre et en périphérie sud-est est jugé comme performant par les exploitants face aux aléas des marchés financiers.

Les activités d'élevage restent dominantes en Gâtine avec des productions variées (ex. : élevage bovin viande spécialisé ou en association avec des ovins ou des vaches laitières). On note cependant une tendance à la baisse du cheptel ovin et en production laitière malgré qu'ils restent majoritaires sur le territoire. L'élevage hors-sol de porcs et de poules pondeuses gagne, lui, de l'intérêt contrairement à des activités d'élevage hors-sol de lapins et de poulet de chair, historiquement présentes sur le territoire.

Figure 15. Évolution du cheptel en Gâtine poitevine (en têtes)

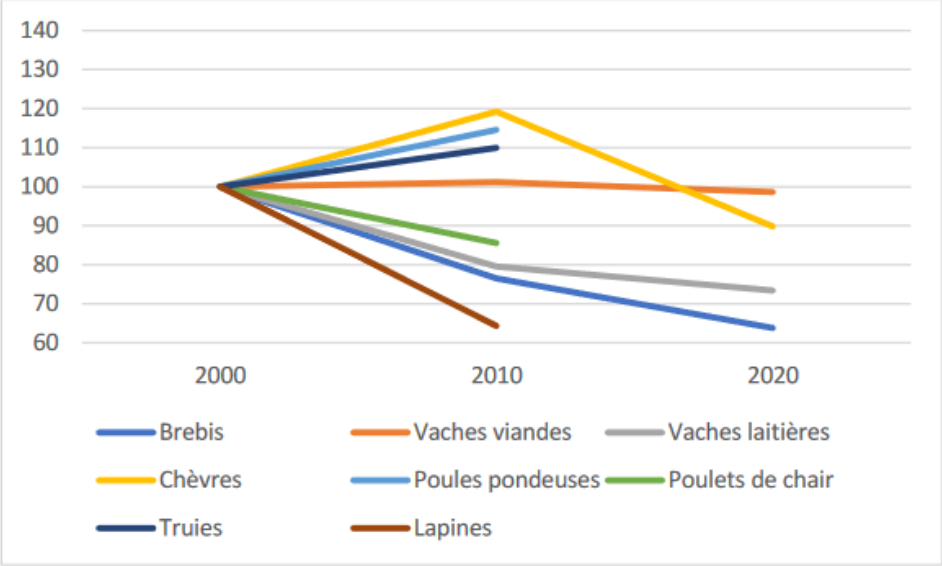

Source : Dans PETR du Pays de Gâtine, 2022 tiré de SRISET Nouvelle-Aquitaine

À l'échelle du territoire du PNR, la surface exploitée en culture est plus importante que celle exploitée en prairies (permanentes ou temporaires). Cependant, on retrouve une plus grande part de prairie à l'échelle du territoire d'étude (41 %) qu'à l'échelle du département (32 %) ou de la région (37 %).

Le territoire a également su garder un écosystème agricole développé sur son territoire en maintenant notamment des usines de transformations, etc. Cela permet notamment la valorisation des produits sur le territoire.

Les acteurs agricoles soulignent que l'organisation par filières sur le territoire limite les échanges et les opportunités économiques à saisir tant en matière de production, de valorisation et de communication, et ce malgré la richesse du territoire concernant son panel de production. Il est donc nécessaire de créer des liens entre les filières.

4.2.2.2.1 L'élevage

L'élevage représente un pilier économique agricole majeur en Gâtine poitevine avec, en 2010, l'élevage herbivore qui compte pour plus de la moitié de la valeur agricole, devant les grandes cultures et l'élevage de volailles. La filière bovine est d'ailleurs en première place concernant le nombre d'entreprises agricoles et la Parthenaise, race locale, représente presque la moitié du nombre de vaches présentes sur le périmètre d'étude. Le territoire d'étude a d'ailleurs produit en 2017 environ 30 % des effectifs de bovins à des fins de boucherie du département des Deux-Sèvres.

La filière bovine viande est prédominante avec environ 80 % des bovins qui sont de race à viande. La filière bovine lait du territoire d'étude représente près de 30 % des effectifs de vaches laitières du département. La filière laitière est tout de même reconnue avec notamment une AOP Beurre Charentes-Poitou sur le territoire.

L'élevage ovin est également bien représenté en Gâtine avec notamment plus de la moitié des élevages et du cheptel ovins du département présent sur le territoire. Le cheptel ovin a fortement baissé entre 2000 et 2020.

La production est principalement orientée vers de la viande de boucherie. Les agneaux sont également valorisés par différents labels qualité tels qu'un label rouge, une IGP ou encore la filière bio.

L'élevage caprin est aussi très présent sur le territoire avec une concentration massive de cheptel en Deux-Sèvres et notamment en Gâtine poitevine. Les races privilégiées sont celles à fort rendement laitier et quelques élevages choisissent la race locale. À l'échelle régionale le cheptel tend à progresser entre 2017 et 2019 mais celui des Deux-Sèvres tend à régresser sur cette période. Sur l'ensemble des exploitations, seulement environ 38 % ont fourni du lait à l'industrie laitière. L'industrie de transformation du lait est très présente dans la région avec notamment la présence de trois groupes coopératifs majeurs. Des laiteries plus modestes sont également présentes sur le territoire du projet de parc. Malgré une diversité conséquente de fromages locaux, seule une variété bénéficie d'une AOP, le Chabichou, dont la moitié des élevages de Gâtine sont situés dans l'aire de cette appellation. Une seconde AOP est en cours d'instruction et d'autres labels ont été mis en place afin de valoriser les produits locaux.

4.2.2.2.2 Culture et fourrage

Peu de surface agricole sont destinées aux vergers (principalement de pommiers) et à la culture de melons sur le territoire d'étude puisque ces surfaces représentent moins de 1 % de la surface déclarée. Ce sont les prairies et fourrages ainsi que les grandes cultures qui représentent la majorité de la surface agricole.

Entre 2000 et 2020, les surfaces déclarées à la PAC restent constantes mais l'on note une forte progression des grandes cultures (+ 14 %) tandis que la surface en prairies et fourrage baisse (- 12 %). Le type de culture change également avec une progression nette de l'orge et du maïs au détriment du triticale et du tournesol. Les prairies artificielles et temporaires sont également en baisse contrairement aux prairies naturelles et fourrages annuels.

Les modes de cultures évoluent également avec les surfaces cultivées drainées qui augmentent de manière importante (+ 17 % entre 2000 et 2010). On observe cependant une baisse de superficie des surfaces irrigables et seulement 72 % d'entre l'ont été en 2010. Le labourage des sols n'est plus systématique non plus avec environ 77 % des surfaces labourées en 2010.

4.2.2.3 Structuration des exploitations

Plus de 1 479 exploitations avec leur siège situé sur le territoire d'étude sont déclarées à la PAC en 2020 avec plus de la moitié sous statut individuel, mais qui représente moins d'un tiers des terres agricoles contrairement aux EARL et GAEC qui sont les formes sociétaires les plus fréquentes et qui représentent plus de 50 % des surfaces exploitées. La surface agricole utile (SAU) est en moyenne de 86 ha en 2020 sur le territoire ce qui est moins que la moyenne à l'échelle départementale. Cependant, environ un tiers dépasse les 100 ha pour la SAU déclarée et environ un cinquième possède une SAU de 140 ha et plus. Ces exploitations avec 140 ha et plus représentent 44 % de la SAU du territoire. Un cinquième d'exploitation avec une SAU moyenne maximale de 20 ha sont également recensé. Ce sont principalement des exploitations de subsistance de retraité, de gens passionnés d'élevage ou utilisant le pâturage comme méthode d'entretien de propriété, de petites exploitations émergentes, etc.

Le territoire a perdu plus de 1500 exploitations entre 2000 et 2020 mais les surfaces déclarées se sont maintenues ce qui a pour conséquence une augmentation moyenne de 23 ha de la SAU par exploitation. Ce sont cependant les grandes installations qui ont progressé au détriment des autres puisque les exploitations de 140 ha et plus ont progressé de 20 %, en surface et en effectif, tandis que les autres ont régressé de 16 % en effectif et de 13 % en surface exploitée.

Sur cette même période 2000-2020, on constate une progression nette des GAEC (en effectif et en surface) et un assez net recul d'autres statuts tels que les entreprises individuelles. Cette évolution s'explique à la fois par l'évolution de la réglementation et la mutualisation des moyens de différentes exploitations permettant

l'optimisation de la production. Ce fonctionnement permet aux exploitants d'aménager plus confortablement le temps de travail et les congés.

4.2.2.4 Adaptation aux enjeux de société

Afin de répondre aux demandes croissantes concernant la qualité des produits consommés, de nombreux labels de qualité ont été développés à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes ou de territoire plus important que celui du projet de PNR. Ces labels visent à faire reconnaître certains modes de production et à valoriser le terroir local.

Cette reconnaissance de la qualité des produits locaux ainsi que le changement des modes de consommations d'un certain nombre de consommateurs favorisent la mise en place de circuit cours sur le territoire et limitent les intermédiaires. Les points de vente directs et les labels de qualité permettent également de valoriser les produits auprès des touristes.

Le monde agricole intègre également des enjeux paysagers et environnementaux. En effet, ce sont les premiers acteurs permettant de façonner le paysage bocager typique d'une importante partie du territoire d'étude. Ainsi, différents travaux sont mis en place afin d'intégrer ces différents éléments aux pratiques agricoles. Il est également important de noter que 161 exploitations agricoles sont engagées en agriculture biologique sur le territoire pour un total de 17 % des surfaces bio du département des Deux-Sèvres. La surface en agriculture biologique au sein du périmètre du projet de PNR est cependant inférieure à l'échelle départementale ce qui indique que des efforts restent à fournir sur le territoire. La conversion des exploitations agricoles en agriculture biologique est tout de même en progression sur le territoire. La filière bio est également touchée par la crise de renouvellement des exploitations qui risquerait de faire baisser les chiffres puisqu'environ 2/3 des exploitations bio n'auraient pas de repreneurs identifiés.

4.2.2.5 Agriculture et changement climatique

Le changement climatique joue sur la régularité du climat avec « *des canicules, des sécheresses et l'évolution des volumes de précipitation qui s'intensifient* ». Les exploitants sont directement touchés par ces changements qui ont un impact sur les rendements céréaliers, les productions laitières, de pommes, etc. Ces événements mettent en avant également la perte de diversité dans le monde agricole, également présente sur le territoire malgré le maintien de certaines races locales. Les exploitations de polyculture-élevage sont plus résilientes aux événements que celles spécialisées.

Les acteurs de la filière agricole se mobilisent et proposent de définir une stratégie locale à l'échelle de leur territoire afin de s'adapter à la crise climatique qui est un enjeu de plus en plus récurrent pour ces populations dont le domaine d'activité est dépendant du climat.

4.2.2.6 Synthèse des enjeux liés à l'agriculture

Tableau 19. Synthèse des enjeux liés à l'agriculture

Pressions existantes	- Sensibilité des exploitations spécialisées au changement climatique, - Vieillissement des populations et renouvellement des exploitations, - Progression des grandes cultures et perte du caractère identitaire du territoire lié à l'activité d'élevage, - Cloisonnement des filières agricoles.
Perspectives d'évolutions	- Baisse du nombre d'exploitations et augmentation de la SAU moyenne des exploitations, - Baisse de la production en lien avec le changement climatique.

Enjeux	- Maintenir une diversité des pratiques agricoles afin de préserver le paysage et la ressource en eau, - Valorisation des produits locaux par une montée en gamme (encourager la labélisation, etc.), - Accompagnement des exploitants pour la transmission des exploitations, - Maintien et valorisation des pratiques agricoles durables. <u>Vulnérabilité aux changements climatique :</u> - Adaptation des races locales au changement climatique, - Évolution des pratiques agricoles plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques (ex. : pression sur la ressource en eau), - Baisse des rendements agricoles.

4.2.3 Ressources minérales, biosourcées et énergie

4.2.3.1 Ressources minérales

Comme énoncé dans la partie géologie de ce rapport, le territoire de la Gâtine se situe à la convergence de trois régions géologiques : le Massif armoricain et les bassins sédimentaires parisien au nord-est et aquitain au sud.

Au total, 10 carrières actives sont recensées sur le territoire d'étude et la bordure avec le Bassin parisien est connue comme étant une zone d'exploitation relativement active. Les matériaux extraits par les carrières sont variés (microgranite, calcaire, etc.). L'ouverture d'une nouvelle carrière d'argile est prévue sur le territoire du projet de PNR dans les années à venir.

De nombreuses anciennes exploitations sont également présentes sur le périmètre du projet de PNR avec 160 exploitations fermées recensées, ce qui témoigne d'une activité importante dans le passé. Il est important de noter que les volumes extraits étaient alors bien plus limités. Ces ressources étaient utilisées pour la construction des maisons et bâtiments du territoire (cf. section 4.2.1.2) et les carrières se situaient donc souvent à proximité des hameaux. Ces anciennes carrières se sont bien souvent transformées en mares.

La quantité de matériaux extraite est aujourd'hui beaucoup plus importante mais se concentre sur quelques sites du territoire, totalisant une surface d'environ 410 ha. L'activité d'extraction est assez importante sur le territoire puisqu'elle représente plus de la moitié de la production départementale. La diversité géologique de la Gâtine a permis l'essor de cette activité sur le territoire mais les matériaux extraits ne sont pas nobles et s'exportent donc sur de faibles distances étant donné les coûts de transport. « *Les matériaux argileux et calcaires servent principalement à la cimenterie d'Airvault* », d'autres matériaux extraits servent à la production de bitume, de granulat, etc.

Ne pouvant pas être associé à une carrière car ne réalisant pas d'extraction de matériaux, une usine de béton est présente sur le territoire en compléments des carrières. Elle sert notamment pour les projets d'aménagement du territoire.

Les carrières soulèvent différents enjeux environnementaux directs et indirects, et sont à l'origine de nuisances liées à l'exploitation et aux transports des matériaux (pollution de l'air, émission de poussières, saturation des voiries routières, etc.). Des mesures servant à limiter ces nuisances peuvent être mises en place, par exemple en ce qui concerne l'émission de poussières, des mesures simples telles que l'arrosage des voiries de communication sont possibles.

Les carrières ont un impact sur le paysage local et peuvent modifier la perception de celui-ci c'est pourquoi l'aménagement de nouvelle carrière doit prendre en compte les enjeux paysagers dans la recherche de site et ces propositions de réaménagement en fin d'exploitation.

Cette activité a également un impact fort sur les milieux naturels, la flore et la faune puisqu'un décapage du sol et l'enlèvement de la végétation sont nécessaires pour l'exploitation ce qui modifie profondément les habitats naturels et d'espèces. C'est pourquoi les enjeux liés aux milieux naturels doivent être fortement considérés pour l'installation de toutes nouvelles carrières et se limiter à des habitats « banals » afin de limiter l'impact sur la faune et la flore remarquables. Ces sites ne doivent également pas être laissés à l'abandon en fin d'exploitation et doivent être suivis. Certains anciens sites sont aujourd'hui identifiés comme ayant un fort intérêt écologique. La renaturalisation des anciennes carrières peut par exemple permettre la création de milieux humides, de parcours de promenade ou encore servir à l'implantation de nouveau projet.

4.2.3.2 Ressources biosourcées

Les ressources biosourcées correspondent aux « *matériaux de fabrication et de construction issus de matières organiques animales ou végétales* ». Le bois est la ressource biosourcée historique et majeure du territoire d'étude avec des boisements qui représentent environ 12 % de la superficie du territoire. Les essences présentes sur le territoire sont également variées de par la présence de six sylvoécorégions qui possèdent des caractéristiques climatiques et de sols spécifiques.

Cette richesse se reflète à travers l'économie de la filière locale. À l'échelle du département, la filière bois répond à trois domaines majeurs : menuiserie, charpente et scierie. Malgré son espace boisé limité, le département possède une production de bois importante à l'échelle de la France du fait de la localisation du territoire proche de ports spécialisés dans le traitement des produits issus de la filière bois, les besoins locaux concernant la filière agroalimentaire (cagettes, tonneaux, etc.), etc.

En Gâtine, de nombreuses petites entreprises sont présentes sur le territoire et représentent la majorité du tissu économique de celle-ci. Ces entreprises répondent aux besoins régionaux et locaux en ce qui concerne le domaine de la menuiserie et des charpentes. Quelques entreprises plus imposantes sur le marché sont présentes sur le territoire d'étude et produisent à une plus grande échelle, exportant leur production vers d'autres pays.

Sur le territoire d'étude, et à l'échelle plus vaste de la région, une volonté est marquée de renforcer la filière bois sur les territoires avec notamment des stratégies régionales qui sont en cours de développement. Des propriétaires de parcelles nues indiquent également leur volonté de planter des espaces boisés, en particulier sur des espaces agricoles pauvres ou en friche.

Il est important de souligner que les essences plantées sont choisies en fonction de la rentabilité et de la facilité de gestion (ex. : pins, peupliers, etc.), ainsi les essences culturelles telles que le chêne et de châtaigniers ne sont pas forcément favorisées.

Le rôle économique des haies bocagères fait également l'objet de sensibilisation auprès des agriculteurs (ex. : bois énergie, bois d'œuvre, etc.). Des coopératives agricoles se structurent notamment dans le but de développer une filière bois-énergie en partenariat avec des chaufferies de collectivités ou de particuliers.

En complément de la filière bois, des initiatives sont également présentes sur le territoire dans le but de développer les filières du chanvre (ex. : textile, corderie, etc.) et de la paille (ex. : isolant).

4.2.3.3 Ressources énergétiques, consommations et émission de gaz à effet de serre

4.2.3.3.1 Consommation énergétique

La consommation énergétique des habitants est disparate sur le territoire du projet de PNR avec une consommation forte sur l'intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet qui atteint les 160 MWh/hab tandis que la moyenne à l'échelle de la Gâtine est de 40 MWh/hab. Pour ce qui est de l'intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet, la forte consommation par habitant est notamment due à la présence de la cimenterie Calcia. Cette

moyenne à l'échelle du périmètre est plus forte que celle observée à l'échelle départementale (31 MWh/hab) et régionale (29 MWh/hab).

Au sein du territoire, la consommation énergétique est issue principalement de trois grands secteurs (l'industrie, le bâtiment et les transports) qui regroupent environ chacun 1/3 de la consommation du territoire.

- La consommation des logements résidentiels représente 23 % de la consommation totale à l'échelle du territoire et peut s'expliquer par la présence de bâti ancien (patrimoniaux) à faible isolation, le nombre de logement construit avant les années 2000 et répondant à d'anciennes réglementations thermiques ainsi qu'aux formes urbaines choisies (maisons pavillonnaires non mitoyennes de plain-pied).
- Pour ce qui est de la part des transports, cela peut s'expliquer du fait de la dépendance de la population à la voiture thermique individuelle ainsi qu'au flux de marchandises transportées à l'aide quasi-exclusive de véhicules thermiques.
- L'importance du secteur industriel est liée principalement à la présence d'une industrie de fabrication de plâtre et de ciment.

L'activité agricole, malgré sa forte présence sur le territoire, ne représente qu'une faible part de la consommation énergétique locale avec seulement 6 %.

La consommation énergétique repose en premier lieu sur les énergies fossiles, notamment les produits pétroliers et le gaz naturel, puis sur l'électricité d'origine nucléaire et enfin le bois-énergie.

4.2.3.3.2 Émission des gaz à effet de serre (GES)

La consommation énergétique représente une part non négligeable des émissions de GES à l'échelle du territoire d'étude avec environ 627 tCO_2éq.

Les secteurs agricole et industriel représentent également une part importante des émissions avec environ 1080 tCO_2éq associés notamment, pour le milieu agricole, aux émissions de méthane du bétail, l'utilisation d'engrais, la gestion des déchets et, pour le secteur industriel, à la fabrication de chaux, plâtre et ciment. Ces deux secteurs représentent à eux deux environ 80 % des émissions du territoire. Les secteurs des transports et du bâtiment représentent une faible part des émissions avec environ 18 %.

Cette industrie de productions de ciment et autres matériaux est d'ailleurs responsable de la majeure partie des émissions liées au secteur industriel sur le territoire de l'intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet avec environ 97 % des émissions du secteur. Les émissions polluantes auraient diminué de 24 % entre 2009 et 2019 sur le site de la cimenterie et un projet de renouvellement est lancé afin de tendre vers une décarbonation du site. L'industrie agro-alimentaire est le deuxième secteur d'activité émetteur de GES sur le territoire.

Si l'on rapporte ces éléments à l'échelle du nombre d'habitants, la moyenne d'émission serait de 28 tCO2éq/hab ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale de 8 tCO2éq/hab.

La quantité de carbone stocké sur le territoire est plutôt faible en comparaison aux émissions puisqu'il est estimé que seulement 95 tCO_2éq sont stockés, principalement via les prairies (59 %) et les espaces forestiers (27 %). Le maillage bocager ne permet lui de stocker que 7 % du carbone émis et pourrait être réévalué à la baisse selon l'évolution de la dynamique du maillage bocager (arrachage) et l'évolution de la strate arborée (principalement du chêne, essences sensibles au changement climatique).

4.2.3.3.3 Ressources énergétiques : les énergies renouvelables

En 2018, 579 GWh d'énergies renouvelables est produites sur le projet de PNR, dont 364 GWh produisant de la chaleur et 216 GWh de l'électricité. En 2021 la production d'énergies renouvelables équivaut à 25% de la consommation énergétique totale du territoire.

La filière bois-énergie est la première source d'énergie chaleur du territoire mais le bois utilisé n'est pas nécessairement local malgré la présence de la ressource au sein du territoire. L'éolien terrestre est la première source de production d'électricité du territoire suivi ensuite par le solaire. Ces deux modes de production sont amenés à se développer sur le territoire étant donné le nombre de permis accordés récemment concernant la réalisation de tel projet.

L'analyse des consommations globales d'énergies et d'énergies renouvelables permet de mettre en lumière que les énergies renouvelables représentent 25 % des énergies thermiques consommé (bois-énergie, solaire, PAC particuliers) et 24 % des énergies électriques (éolien et photovoltaïque). Les carburants d'origines renouvelables (biocarburant) représentent eux une part très minime de la consommation globale avec seulement 5 %.

- Bois-énergie

Le bois-énergie représente la principale part de production d'énergie renouvelable à usage thermique sur le territoire de la Gâtine avec 91 % de part de production en 2016. Elle permet de répondre au besoin d'environ 20 % des consommations à usages thermiques du territoire.

Cette production n'est pas à son maximum car seulement 71 % de la ressource mobilisable a été exploité en 2016. Il en est de même pour le bois d'œuvre pour lequel seulement environ 1/3 de la ressource mobilisable a été exploitée en 2016, issue principalement de peupliers.

- Méthanisation

Plusieurs unités de méthanisation sont présentes ou en projet sur le territoire de Gâtine avec trois unités en fonctionnement en 2021 et deux en projets. La puissance totale générée par ces installations est de 4,04 MW au 1er mars 2019 sur le territoire d'étude.

- Solaire

En 2016, on comptait 22 installations photovoltaïques sur le territoire d'étude représentant une production de 17 GWh d'électricité.

Les toitures des bâtiments, public ou privé, représentent des surfaces à valoriser concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Le marché aux bestiaux de Parthenay a notamment fait l'objet d'aménagements afin d'accueillir sur sa toiture des panneaux sur une surface de 17000 m² ce qui permet la production de l'équivalent de la consommation en électricité de 800 foyers.

L'énergie solaire peut également servir à la production d'énergie thermique. Elle était évaluée à 2 GWh sur le territoire en 2016 (hors installations de particuliers).

- Éolien

En 2024, on compte 11 parcs éoliens en exploitations sur le territoire du projet de PNR, 3 projets de parc éolien étaient autorisés et 2 en cours d'instruction. La filière est donc dynamique et en développement sur le territoire du projet de parc.

En 2019, la capacité de production du périmètre d'étude s'élevait à environ 210 MW en incluant les parcs en exploitations et en projet. Ce chiffre devra être revu à la hausse depuis l'apparition de nouveaux projets de parc éolien qui se sont développés sur le territoire. Ces parcs éoliens se concentrent aux extrémités Nord-Sud et Ouest du parc, notamment dans les zones de plaines, ce qui a permis de conserver le paysage bocager présent principalement au centre du périmètre d'étude.

- Autres énergies renouvelables

D'autres sources d'énergies renouvelables existent sur le territoire de la Gâtine mais elles sont difficiles à identifier et mesurer. La population s'est notamment approprié le potentiel de la géothermie à travers les

pompes à chaleurs. Il serait donc intéressant de développer l'analyse de cette énergie dont le potentiel est sûrement important et qui permettrait à chaque logement l'installation d'une pompe à chaleur.

4.2.3.4 Synthèse des enjeux liés aux ressources minérales, biosourcées et à l'énergie

Tableau 20. Synthèse des enjeux liés aux ressources minérales, biosourcées et à l'énergie

Pressions existantes	- Secteur agricole (élevage, utilisation d'intrants) et industriel fortement émetteur de gaz à effet de serre, - Secteur industriel énergivore dû à la présence de la cimenterie Calcia, - Parc de logement vieillissant favorisant une forte consommation énergétique, - Dépendance aux véhicules thermiques pour le transport individuel et de marchandise.
Perspectives d'évolutions	- Mixité des productions énergétiques sur le territoire, - Développement de l'éolien, du solaire, de la méthanisation et de la filière bois (bois-énergie notamment), - Développement des ressources bio-sourcées autre que la filière bois (ex. : chanvre, paille), - Fragilisation de la filière bois liée au maillage bocager à cause des changements climatiques (essences sensibles telles que le chêne).
Enjeux	- Intégration des enjeux biodiversité à la transition énergétiques et aux énergies renouvelables, - Appropriation des énergies renouvelables par les citoyens, - Renforcement des mesures de sobriété énergétique dans tous les secteurs d'activités, - Décarbonation de l'économie agricole et industrielle, - Développement et maîtrise des énergies renouvelables (mixte énergétique : attention particulière sur la méthanisation et les panneaux photovoltaïques), - Reconquête globale des rôles du bocage : économique, énergétique, arboricole, hydraulique, écologique et paysager, - Mise en place de plans de gestion pour les haies en lien avec le stockage carbone, - Risques de précarité énergétique liés à la mobilité et au logement.

4.2.4 Vie locale

Créé en 1976, le Pays de Gâtine est aujourd'hui un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Il a connu une évolution concernant son périmètre au fil des réformes territoriales. La Gâtine est administrée par des élus locaux au service des communes, des associations et des acteurs socioprofessionnels et des communautés de communes.

4.2.4.1 Population

La population du périmètre d'étude du PNR est de 69 313 habitants en 2022, avec 15 % de cette population concentrée dans la ville de Parthenay et montant jusqu'à 45 % en incluant la périphérie de la ville. L'évolution de la population du territoire est assez hétérogène avec une baisse de 0,35 % par an entre 1982 et 1999 puis une augmentation de 0,3 %/an entre 1999 et 2012 et à nouveau une baisse de 0,13 %/an les cinq années suivantes.

En 2017, la densité de population du territoire est de 40 habitants au km², et est plus faible que la moyenne du département des Deux-Sèvres qui est de 62 habitants au km². La commune la plus densément peuplée est la commune de Parthenay, avec 902 habitants au km².

Le vieillissement de la population est un enjeu important qui touche l'ensemble du territoire. Depuis 1968, les personnes de plus 60 ans sont en augmentation dans les territoires ruraux (+37 %). Les habitants de plus de 75 ans représentent 13,6 % de la population gâtinaise ce qui est légèrement supérieur aux moyennes départementale et régionale avec 11,5 % pour les Deux-Sèvres et 11,2 % pour la Nouvelle-Aquitaine.

Seulement 25 % des ménages de la Gâtine sont des couples avec enfants contre 35 % en 1999 et près d'un tiers des ménages sont composés d'une seule personne.

Le changement climatique amenant des épisodes de canicules plus marquées est un élément important à prendre en compte étant donné le vieillissement de la population sur le territoire et la fragilité de celle-ci face à ce type d'événements météorologiques.

4.2.4.2 Logement

En 2017, la Gâtine compte 37450 logements dont 82,8 % de résidences principales, 10,7 % de logements vacants et 5,2 % de parcs locatifs sociaux. La catégorie de logement vacant est en augmentation de 5 % par an entre 2007 et 2017 et se situe en majorité dans les centres-bourgs.

Les communes les plus marquées par le taux de logements vacants se situent au Nord du territoire et sur les franges Est/Ouest tandis que le Sud est relativement épargné. Thénezay affiche le taux le plus important du territoire avec 19 % de logements vacants en 2017.

Des actions sont mises en place par des collectivités afin de redynamiser le territoire. En effet, l'action « Petites villes de demain » a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et quatre d'entre elles se situent sur le territoire de Gâtine : Airvault, Parthenay, Secondigny et Coulonges-sur-L'Autize.

Dans les résidences principales, seulement un quart est en locatif. La majorité de ces résidences sont des habitats pavillonnaires consommant de l'espace et de l'énergie. De plus, 67 % des ménages sont composés de 2 personnes ou moins alors que 80 % des logements comportent plus de 4 pièces. Au total, 71 % des logements du territoire sont sous-occupés. Cette situation peut s'avérer problématique pour les ménages seniors en perte d'autonomie (entretien difficile du logement avec étages, coût de chauffage, etc.) et peut être un facteur limitant pour l'installation de jeunes actifs. Les appartements représentent uniquement 8 % des logements du territoire dont 70 % sont situés à Parthenay.

Ces 50 dernières années, une déconnexion entre l'évolution de la population et la construction de nouveau logement a été observée (*cf*. Figure 16). En effet, la construction de ces logements a augmenté de manière significative, conduisant à une augmentation de l'artificialisation des sols sur les communes de la Gâtine tandis que la population a légèrement diminué. Entre 2009 et 2019, une superficie de 75 ha a été artificialisée par an sur le territoire de Gâtine.

Le rythme de constructions de nouveaux logements ralentit progressivement ces dernières années même s'il reste haut. Le développement résidentiel représente 76 % de l'artificialisation observée. La majorité des nouvelles constructions sont de l'individuel (pavillons, etc.) et de grands logements (5 pièces et plus) alors que la taille des ménages diminue. Les ouvrages de type pavillonnaire ont une densité de bâti faible entre 9 et 13 logements par hectare. Ainsi la consommation d'espace a légèrement diminué entre 2016 et 2019 par rapport aux années précédentes. Elle s'élève à 101,8 ha de parcelles nouvellement bâties sur cette période, contre 186,4 ha sur la période 2012-2015.

Figure 16. Évolution comparée en base 100 de la construction neuve, des ménages et de la population

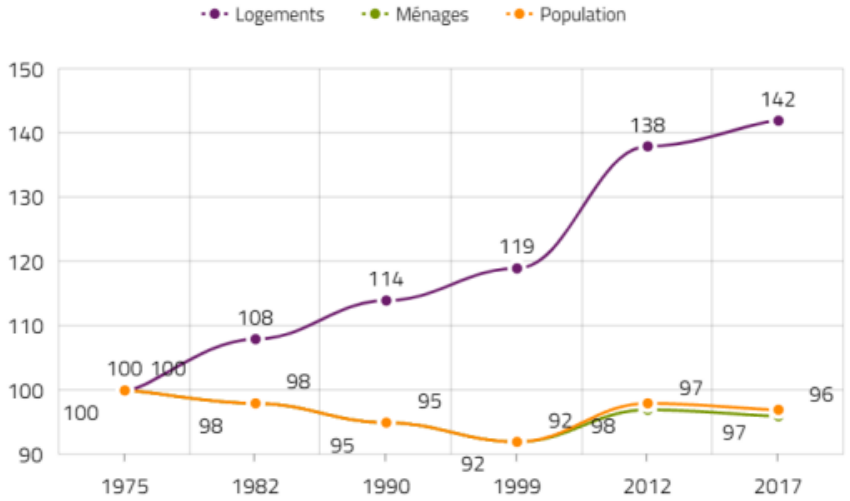

Source : Dans PETR du Pays de Gâtine, 2022 tirés de l'INSEE

Afin de permettre l'accueil des 4800 nouveaux habitants, le SCoT du Pays de Gâtine prévoit la création de 3840 nouveaux logements (à construire ou à réhabiliter) en 12 ans, soit une moyenne de 320 logements par an. Aujourd'hui le taux de production de logements se rapproche de celui des années 1990. Ainsi, l'évaluation du SCoT, sur la base des fichiers fonciers 2020, a permis de constater une baisse du nombre de logements construits sur de nouvelles parcelles ainsi qu'une baisse de la consommation foncière parcellaire par logement, bien que n'atteignant pas encore les objectifs du SCoT d'une moyenne de 884 m² par logement hors espace public.

Depuis la mise en œuvre du SCoT, peu de documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec celui-ci mais, ainsi qu'évoqué, la réalisation de PLUi sur l'ensemble du territoire nous invite à envisager une réduction de la consommation d'espace et à prioriser la densification.

4.2.4.3 Mobilité

Le mode routier est le mode dominant de déplacement dans la Gâtine. Plusieurs facteurs participent à l'organisation de la mobilité dans un tel territoire à faible densité. On peut citer entre autres les bassins d'emplois vastes, un niveau de services de la vie quotidienne assez modeste et la nécessité de trajets relativement longs pour accéder à ces services.

La mobilité sur le territoire demeure fortement dépendante de la voiture individuelle, utilisée par près de 84 % des habitants. Cette situation s'explique en partie par le fait que près de 90 % des ménages disposent d'au moins un véhicule. La destination privilégiée en termes de flux domicile-travail est Parthenay au centre du territoire. Ce flux est réalisé par les 30680 actifs du territoire recensés en 2017.

Le territoire propose des offres de mobilité avec les services de transport commun tel que le réseau bus TER de la SNCF. Malheureusement, ce service est peu développé et distendu en raison principalement de la dispersion des usagers potentiels. La question de la mobilité sur le territoire rural de la Gâtine est donc primordiale, que ça soit pour les actifs, les personnes âgées isolées, les jeunes, les touristes mais également le transport de marchandises. Des solutions alternatives ont été mises en place pour pallier les difficultés rencontrées telles que le covoiturage et la mobilité douce (vélo).

4.2.4.4 Activités économiques

La Gâtine poitevine est un territoire historiquement dynamique. Il est caractérisé par une double richesse : la richesse des hommes/terroirs et des savoir-faire reconnus. L'économie du territoire s'est structurée au fil du temps et repose essentiellement autour de l'agriculture. En effet, Parthenay, ville centre de la Gâtine, est une véritable locomotive économique. Son marché aux bestiaux lui conférait une notoriété nationale.

Au-delà de ce marché, se sont développées d'autres activités comme le commerce de détail d'ordre sédentaire et non-sédentaires. Terre d'élevage et de cultures, le territoire a développé des entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire. Pour soutenir les besoins des agriculteurs, il existe aussi des TPE PME dans le secteur du BTP et de la métallurgie. Il faut noter par ailleurs que l'économie locale a baissé considérablement due à la perte de vitalité de l'élevage et de l'agriculture. Cependant, les activités industrielles ont su propulser l'économie du territoire en réorientant leurs productions.

La problématique de la population vieillissante amène un sujet important concernant la nécessité d'avoir des professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire. Or, il est important de soulever que les professionnels de santé sont de moins en moins nombreux sur le territoire et sont vieillissants. Ce secteur d'activité nécessite donc un renouvellement et une augmentation du nombre de ces professionnels sur le territoire.

4.2.4.5 Tourisme et hébergement

Selon l'Organisation mondiale du tourisme, le tourisme se définit par les « *activités déployées par les personnes au cours de leur voyage et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas l'année, à des fins de loisirs, pour affaire ou autres motifs* ».

Dans le territoire de la Gâtine, le tourisme est une activité transversale et tire son développement de la culture, l'agriculture, l'environnement et l'économie. Ce secteur a permis de générer environ 7600 emplois à l'échelle du département. La Gâtine a un potentiel touristique non négligeable malgré qu'elle soit située en zone rurale. Les grands sites d'attractivité à proximité (Puy du Fou en Vendée et le Futuroscope en Vienne) et ses espaces naturels remarquables, font de la Gâtine un point de chute remarquable pour les vacanciers en séjour.

Figure 17. Les Deux-Sèvres et les principales destinations touristiques régionales.

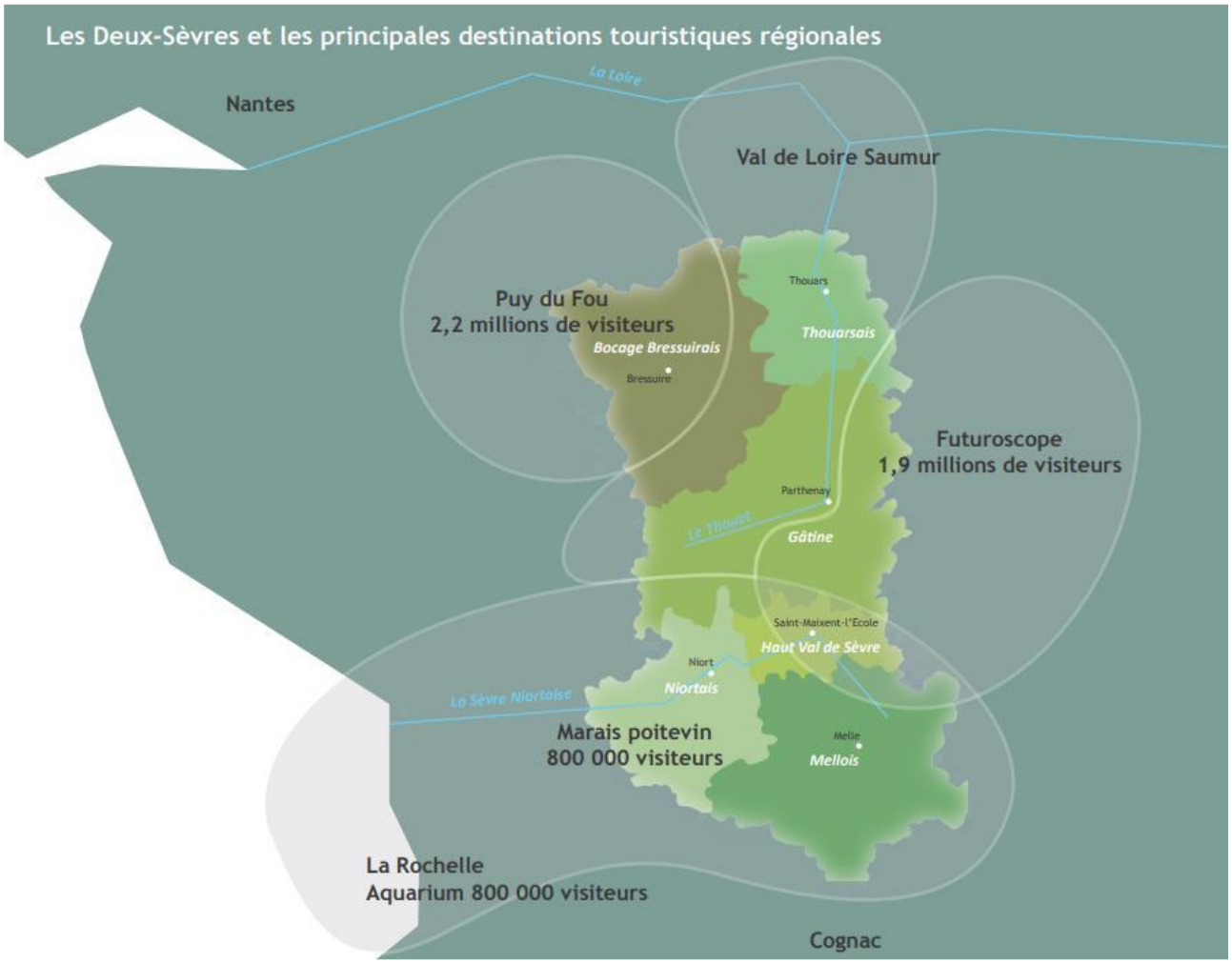

Source : Dans PETR du Pays de Gâtine, 2022 tiré du site internet pole-implantation-tourisme

4.2.4.6 Synthèse des enjeux liés à la vie locale

Tableau 21. Synthèse des enjeux liés à la vie locale

Pressions existantes	- Ralentissement démographique sur de nombreuses communes : baisse annuelle moyenne de -0,13 %, - Vieillissement global de la population, - Taux de logements vacants élevé (10,7 %) par rapport à la moyenne départementale (8,6 %), - Locatif social bas (5,2 %) par rapport à la moyenne régionale (10 %), - Artificialisation en augmentation malgré la baisse de population et de l'emploi, - Banalisation des formes urbaines et du paysage, - Formes urbaines qui engendrent de la consommation d'espace, - Logiques de marchés immobiliers et fonciers en défaveur d'opérations plus denses.
Perspectives d'évolutions	- Augmentation importante de l'artificialisation du territoire, - Population avec une moyenne d'âge élevée surreprésentée sur le territoire.

Enjeux	- Réduction des risques de précarité liés au logement, - Rajeunissement de la pyramide des âges par des actions relatives à l'économie, à l'attractivité, à la qualité et la diversité des services adaptés aux jeunes et jeunes familles, - Anticipation du vieillissement de la population et des besoins d'équipements et services, - Encadrement de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, - Réhabilitation des logements vacants, - Évolution du modèle urbain (renouvellement urbain, densité ou encore revitalisation des centres), - Activation de leviers de sobriété foncière économique similaires à ceux mis en œuvre sur le logement.

4.2.5 Santé

4.2.5.1 Eau potable

Depuis les années 1980, les activités anthropiques ont dégradés la qualité de la ressource en eau. Cependant, les deux principaux plans d'eau du territoire, la Retenue du Cébron et la Retenue de la Touche Poupard qui constituent entre autres des réserves d'eau potable, présentent un bon état chimique. Leur état écologique n'est au contraire pas satisfaisant malgré les actions mises en place.

Comme abordée dans la section 4.1.2, l'état des masses d'eau souterraines et superficielles est globalement mauvais sur le territoire du projet de parc avec seulement quelques masses d'eau évalué en bon état.

Des pollutions diffuses liées à l'utilisation de pesticides sont présentes sur l'ensemble du territoire de la Gâtine, également classé en zone de vulnérabilité aux nitrates.

4.2.5.2 Qualité de l'air

La pollution atmosphérique se définit comme des «*substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives*».

Selon Santé Publique France, la pollution peut entrainer une perte d'espérance de vie pouvant dépasser 2 ans. Ce phénomène ne touche pas seulement les grandes villes. Dans les zones entre 2000 et 100 000 habitants, la perte d'espérance de vie est estimée à 10 mois en moyenne. Les zones rurales ne sont pas épargnées puisque ce sont en moyenne 9 mois d'espérance de vie perdus.

Sur le territoire du PNR, la pollution atmosphérique totale s'élève à 10 420 t/an d'émissions (ATMO Nouvelle Aquitaine, 2014). Les principales sources de pollution sont les émissions d'ammoniaque (NH3) à hauteur de 4612 t/an et l'oxyde d'azote (NOx) à hauteur de 2147 t/an (données 2014).

Les émissions d'ammoniaque sont principalement issues du secteur agricole, et celles d'oxyde d'azote des secteurs du transport routier et de l'industrie. Ces constats sont en corrélation directe avec le caractère rural du territoire : l'agriculture occupe une part prégnante dans l'activité économique et les habitants sont fortement dépendants de la voiture individuelle pour leurs trajets quotidiens.

De plus le territoire est traversé (RN149) ou bordé (A83, A10) par des axes routiers structurants, support d'un flux important qui génère de fortes pollutions. L'important tissu industriel présent sur la communauté de communes Airvaudais-Val de Thouet induit une part conséquente de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote.

Les carrières présentes sur le territoire peuvent également avoir un impact ponctuel sur le territoire par la production de poussières et la circulation des poids lourds et autres engins liés à cette activité.

Dans son ensemble la qualité de l'air reste relativement bonne. Les résultats d'analyse de la qualité de l'air en 2018 à Airvault (secteur particulier via la présence de la cimenterie) sont semblables à la moyenne régionale.

4.2.5.3 La pollution sonore

L'excès de bruit a des conséquences sur la santé humaine, à la fois de façon directe sur les organes de l'audition et de façon indirecte sur l'organisme en général, notamment sur le sommeil ou le comportement. La pollution sonore sur le territoire du projet PNR de Gâtine poitevine est essentiellement liée aux voies de transport terrestre et se concentre sur les axes structurants qui parcourent le territoire et autour de Parthenay. Le préfet a ainsi classé les infrastructures de transport terrestre en cinq catégories associées à la largeur de secteur affecté par le bruit (1 – largeur de la zone de bruit 300m, 2 – 250m, 3 – 100m, 4 – 30m, 5 – moins de 30m).

19 voies sont concernées par la pollution sonore (catégories 1 à 4). Ce sont principalement des voies de catégorie 2 à 4, avec en seule catégorie 1 l'autoroute A10 en limite Sud-Ouest du territoire.

L'activité des carrières, et notamment des installations de traitement (concassage-criblage), peut également être à l'origine de nuisances pour le voisinage le plus proche des sites industriels.

4.2.5.4 Les nuisances lumineuses

La pollution lumineuse définie la présence nocturne d'éclairage artificiel. Cet éclairage pose deux niveaux de nuisances :

- Il porte de multiples impacts sur les milieux naturels, notamment en perturbant les déplacements d'espèces nocturnes mais aussi en créant une désynchronisation des horloges biologiques ou des relations interspécifiques
- Il porte des effets biologiques et physiologiques sur le cycle du sommeil, entre autres impacts sur la santé humaine.

De plus, à la pollution lumineuse s'associe souvent au gaspillage énergétique.

La sensibilisation autour de la problématique de la pollution lumineuse est croissante et de nombreuses techniques existent et sont mises en œuvre aujourd'hui afin de diminuer les nuisances liées à l'éclairage nocturne, tel l'éclairage directionnel, le choix de lampes à faibles consommations d'énergie, l'installation de systèmes de détection de mouvements déclenchant l'allumage, l'extinction d'un lampadaire sur deux voire l'extinction de l'éclairage public sur des plages horaires nocturnes définies, etc.

Le territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine est relativement épargné par la pollution lumineuse. Celle-ci est concentrée autour des principales villes du territoire, notamment Parthenay et Airvault.

4.2.5.5 Risques industriels et technologiques

Concernant les risques industriels deux établissements sont identifiés comme ayant un seuil haut parmi les sites SEVESO. Il s'agit de deux entreprises fabricant et stockant des explosifs sur les communes de Thénezay et Amailloux. Elles sont chacune soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Un site SEVESO seuil bas est également présent sur la commune d'Airvault et concerne une entreprise de traitement de déchets industriels. Aucun accident industriel majeur n'a été enregistré sur le département. De nombreuses Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire et sont majoritairement liées aux activités industrielles. Plusieurs sites et sols pollués ont également été recensés sur le territoire du projet

de parc, avec une certaine concentration des sites BASIAS (sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution) au niveau de Parthenay.

En ce qui concerne le transport de matière dangereuse, hormis les éléments transportables via le réseau routier, deux canalisations de gaz naturel sont présentes sur le périmètre d'étude, l'une à l'extrémité sud-ouest traversant le périmètre et l'autre arrivant par le sud au centre du périmètre et allant jusqu'à Parthenay.

Pour ce qui est du risque de rupture de barrage, deux barrages appartenant à la classe A (barrage représentant un risque de rupture le plus important) sont présents sur le territoire d'étude. Il s'agit des barrages de la Touche-Poupard et du Cébron. Le risque de rupture du barrage de la Touche-Poupard concerne davantage les communes limitrophes au sud du projet de PNR contrairement à celui du Cébron qui concerne davantage le territoire (Saint-Loup-Lamairé, Louin, Airvault, etc.).

Deux communes, Saint-Laurs et Le Busseau, sont concernées par un risque minier sur le territoire d'étude avec la présence de six anciennes concessions de houille et une de schistes bitumés. Cependant, l'étude d'évaluation des différents aléas n'a mis en avant aucun risque important pour les deux communes.

4.2.5.6 Synthèse des enjeux liés à la santé

Tableau 22. Synthèse des enjeux liés à la santé

Pressions existantes	- Risque phytosanitaire sur l'ensemble des bassins versants du territoire, - Une qualité des masses d'eau non satisfaisante et des objectifs non atteints sur les actions à mener pour la protection des cours d'eau, - Une ressource en eau polluée, notamment par les nitrates, - Une eau et un réseau hydrographique rarement limpide, - Des microartificialisations de cours d'eau, qui en se cumulant induisent une dégradation de la qualité et de la quantité des eaux (busage, bétonnage ponctuel au niveau des moulins, etc.) - Légère pollution atmosphérique, sonore et lumineuse, - Mauvaise santé des exploitants agricoles.
Perspectives d'évolutions	Changement climatique : - Augmentation des canicules, - Eutrophisation des milieux aquatiques et dégradation de la qualité des cours d'eau, - Augmentation des nuisances et des pollutions par augmentation de la population.
Enjeux	- Préservation des milieux aquatiques et des zones humides, - Préservation de la ressource en eau (qualité et quantité), - Adaptation au changement climatique en lien avec la ressource en eau pour les activités humaines et anticipation des conflits d'usage de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, - Protection des têtes de bassins versants, - Adaptation des infrastructures et des plans d'actions pour pallier au dérèglement climatique, - Renforcement du risque caniculaire à même de fragiliser la population vieillissante du territoire, - Prise en compte des risques industriels dans les choix d'urbanisme.

4.3 Milieu naturel

Le Parc naturel régional de Gâtine poitevine est très diversifié et est principalement composé de bocage. Ce territoire lie les pelouses calcicoles et les landes calcifuges ce qui en fait un espace riche en biodiversité floristique. De plus, il permet la connexion entre les bocages du Massif armoricain et du Massif central ce qui en fait un corridor d'intérêt national. La Gâtine est aussi composée de plaines ouvertes, de plans d'eau et de grands cours d'eau qui représentent des réservoirs de biodiversité importants. Un large panel d'espèces faunistiques et floristiques est présent sur ce territoire comme l'Ecrevisse à pattes blanches, le Bruant jaune ou encore la Rainette arboricole.

4.3.1 Périmètre de protection et d'inventaire présent sur le projet de PNR

Le territoire du PNR de Gâtine poitevine s'étend sur 84 communes pour une superficie de 1744,3 km² avec une occupation du sol majoritairement concernée par des espaces agricoles. Différents périmètres de protection et d'inventaires encadrent déjà le territoire avec :

- 9 Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont 6 font partie du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), classés pour leur valeur géologique ou écologique,
- 10 sites Natura 2000 dont 7 zones de Protection Spéciale de Conservation (ZSC) liées à la préservation des cours d'eau et quatre Zones de Protection Spéciale (ZPS) liées à la protection de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) et des espèces d'avifaune de plaine cultivée associées (busards, Oedicnème, etc.),
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope dont la majorité sont protégés dans le cadre de la préservation d'espèces de chiroptères et avicoles,
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR), le Bocage des Antonins,
- 4 des 5 sites classés sont liés au milieu naturel,
- 7 des 11 sites inscrits sont liés au milieu naturel,
- 16 sites font partie du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN),
- 47 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont 37 de type I et 10 de type II.

Une grande partie des cours d'eau du PNR est également répertoriée en réserve de biodiversité de par leur localisation, en amont des rivières telles que le Thouet ou la Sèvre niortaise.

Au total, 14,45 % de la surface du PNR de Gâtine poitevine est protégé ce qui représente 23330 hectares.

4.3.1.1 Sites Natura 2000

Comme abordé précédemment, 10 sites Natura 2000 sont présents sur le PNR de Gâtine poitevine. Ces derniers se divisent en deux catégories : les Zones Spéciale de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Sur le territoire, 7 zones sont classées en ZSC et ont pour objectif de préserver les cours d'eau et notamment l'amont de ces derniers. C'est le cas, par exemple, de l'amont des rivières du Thouet et de l'Autize.

3 zones situées sur les plaines au nord-est et au sud-est du territoire sont classées en ZPS dans le but de protéger l'Outarde canepetière et les espèces d'avifaune de plaine cultivée associées (busards, Oedicnème, etc.).

Tableau 23. Sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude

Type	N°	Nom du site	Superficie	Distance du territoire	Espèces visées par la directive
ZPS	FR5412013	Plaine de Niort Nord-Ouest	17040 ha	Une partie sur le territoire	Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais, Milan noir, Grue cendrée, etc.
ZPS	FR5412014	Plaine d'Oiron-Thénezay	15580 ha	Une partie sur le territoire	Martin-pêcheur d'Europe, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Pluvier doré, etc.
ZPS	FR5410100	Marais poitevin	68023 ha	Une petite partie sur le territoire	Sterne pierregarin, Sterne hansel, Fauvette pitchou, Grèbe castagneux, etc.
ZSC	FR5402011	Citerne de Sainte-Ouenne	0,03 ha	Sur le territoire	Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées
ZSC	FR5400443	Vallée de l'Autize	226 ha	Une majorité sur le territoire	Loutre d'Europe, Cordulie à corps fin, Rosalie des Alpes, Lamproie de Planer, etc.
ZSC	FR5400442	Bassin du Thouet amont	7079 ha	Sur le territoire	Grand murin, Agrion de Mercure, Chabot commun, Grand rhinolophe, etc.
ZSC	FR5400441	Ruisseau le Magot	241 ha	Sur le territoire	Chabot celtique, Écrevisse à pattes blanches, Barbastelle d'Europe, etc.
ZSC	FR5400444	Vallée de Magnerolles	1826 ha	Une partie sur le territoire	Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, etc.
ZSC	FR5400446	Marais poitevin	20323 ha	Une petite partie sur le territoire	Cordulie à corps fin, Lucane Cerf-volant, Saumon de l'Atlantique, Ecaille chinée, etc.
ZSC	FR5200659	Marais poitevin	47745 ha	Une petite partie sur le territoire	Marsilée à quatre feuilles, Grande alose, Cuivré des marais, Cistude d'Europe, etc.

Source : INPN

4.3.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), permet de créer une base de connaissance des zones ayant un grand intérêt écologique (INPN, s. d.). Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe (interdiction/réglementation), mais sont des outils d'aide à la décision pour la protection de l'espace et l'aménagement du territoire (INPN, s. d. et OFB, 2005).

Sur le PNR de Gâtine, 47 ZNIEFF ont été recensées d'après le diagnostic, avec 37 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II. Cependant, après vérification des zonages ZNIEFF présents au sein du territoire du PNR d'après les données disponibles sur l'INPN, le rapport environnemental conduit à constater que trois ZNIEFF n'apparaissent pas dans le diagnostic du projet de Charte :

- « *Bocage de Gourgé* » (540220163), ZNIEFF de type II présente au nord-est de Parthenay sur les communes de Gourgé, La Peyratte et L'Houmois. L'ensemble de sa superficie de 1905 ha est compris au sein du périmètre du PNR. Cette ZNIEFF est principalement constituée de milieu bocager.
- « *Vallée bocagère de l'Egray* » (540220143), ZNIEFF de type II présente au sud-ouest du périmètre sur les communes suivantes du PNR : La Chapelle-Bâton, Mazières-en-Gâtine, Saint-Christophe-sur-Roc, Champdeniers, Cours, Surin et Sainte-Ouenne. Cette ZNIEFF de 1982 ha n'est présente qu'en partie sur le territoire du projet de parc. Comme l'indique le nom de ce zonage, on y retrouve principalement un paysage de vallée bocagère qui s'articule autour du cours d'eau l'Egray.
- « *Bois de Chiché et Boussais* » (540220142), ZNIEFF de type I présente au nord du périmètre sur les communes suivantes du PNR : Boussais, Maisontiers et Amailloux. Cette ZNIEFF de 596 ha n'est présente qu'en partie sur le territoire du projet de parc. Le zonage comprend un massif boisé d'une superficie importante pour le département des Deux-Sèvres et y abrite notamment une grande richesse ornithologique.

L'absence de ces ZNIEFF au sein du diagnostic n'est pas due à un oubli de la part du maître d'ouvrage mais du fait de la validation de ces zonages en mars et septembre 2021 respectivement pour la « *Vallée bocagère de l'Egray* » et le « *Bois de Chiché et Boussais* » ainsi qu'en février 2022 pour le « *Bocage de Gourgé* » d'après les données disponibles sur l'INPN. Sachant que le diagnostic a été rédigé en amont de la validation de ces zonages, ceux-ci n'ont donc pas pu être pris en compte lors de la rédaction de ce document. Ainsi cela porte le total de ZNIEFF présente sur le territoire du projet de PNR à 50 avec 38 de type I et 12 de type II.

L'ensemble des ZNIEFF présentes sur le territoire d'étude est listé en annexe 11.2 de ce document. Les trois ZNIEFF identifiées par le rapport environnemental comme n'apparaissant pas dans le diagnostic réalisé en amont du projet de Charte sont en rouge dans la liste présente en annexe.

Certaines ZNIEFF sont sélectionnées pour la spécificité d'un milieu comme les pelouses sèches calcicoles ou encore pour la forte présence d'espèces avicoles. Certaines sont également des zones Natura 2000, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou encore appartiennent au CEN.

Quelques ZNIEFF sont présentées dans le Tableau 24 ci-dessous. Seules les six ZNIEFF de type I les plus grandes et entièrement présentent au sein du périmètre du PNR ont été présentées ainsi que les ZNIEFF de type II présentent en totalité ou en majorité au sein de ce même périmètre.

Tableau 24. Présentation de quelques ZNIEFF présentent dans le périmètre d'étude

N°	Nom de la ZNIEFF	Habitats principaux	Superficie totale	Distance du territoire	Espèces déterminantes ZNIEFF
ZNIEFF DE TYPE I					
540006869	Lac du Cebron	Groupements à *Bidens tripartitus*, gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes, pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes, gazons de Littorelles, étangs à Lobélies et gazons d'Isoètes	770,28 ha	Sur territoire	Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Campagnol amphibie, Cordulégastre annelé, Leste verdoyant, Anguille d'Europe, Petit gravelot, Silène de France, etc.
540006868	Forêt d'Autun	Landes sèches, chênaies acidiphiles mixtes, chênaies acidiphiles et fourrés	648,65 ha	Sur territoire	Engoulevent d'Europe, Faucon hobereau, Milan noir, Rougequeue à front blanc, Roitelet à triple bandeau, etc.

N°	Nom de la ZNIEFF	Habitats principaux	Superficie totale	Distance du territoire	Espèces déterminantes ZNIEFF
540006860	Forêt de l'Absie	Communautés amphibies, bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais, chênaies acidiphiles	541,54 ha	Sur territoire	Grosbec casse-noyaux, Mésange nonnette, Bouleau blanc, Laîche lisse, Osmonde royale, etc.
540003297	Forêt de Secondigny	Forêts mixtes de pentes et ravins, chênaies acidiphiles, forêts mixtes de châtaigniers	457,51 ha	Sur territoire	Triton marbré, Grand collier argenté, Dorine à feuilles opposées, Lysimaques des bois, Dryoptéris écailleux, etc.
540014416	Pelouses sèches de la vallée du Gateau	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles, prairies calcaires subatlantique très sèches, bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, prairies de fauches atlantiques, pelouses méditerranéennes xériques, dalles rocheuses, pelouses médio-européennes sur débris rocheux, fruticées à Genévriers communs et ourlets riverains mixtes	436,39 ha	Sur territoire	Fougère des marais, ascalaphe soufré, Virgule, Murin à oreilles échancrées, Agrion de Mercure, Pie-grièche écorcheur, Sténobothre nain, Avoine des prés, Ibéris amer, etc.
540014433	Forêt du Roux	Forêts mixtes, forêts caducifoliées et forêts de conifères	210,34 ha	Sur site	Busard Saint-Martin, Pic mar, Locustelle tachetée, Bruyère vagabonde, Pouillot siffleur, Laser à feuilles large, etc.
ZNIEFF DE TYPE II					
540120127	Vallée du Thouet	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens et eaux courantes	7018,25 ha	Sur le territoire	Écrevisse à pieds blancs, Chabot commun, Lamproie de Planer, etc.
540015653	Plaine d'Oiron à Thenezay	Cultures, pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes, pelouses pionnières médio-européennes, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, lisières (ou ourlets) forestières thermophiles et prairies améliorées	16016,69 ha	Sur le territoire	Azuré du Serpolet, Martin-pêcheur d'Europe, Vanneau huppé, Chevalier combattant, Trinie glauque, Petit pigamon, etc.
540120130	Vallée du Magot	Eaux courantes et forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	276,51 ha	Sur le territoire	Écrevisse à pieds blancs, Chabot commun, Lamproie de Planer

N°	Nom de la ZNIEFF	Habitats principaux	Superficie totale	Distance du territoire	Espèces déterminantes ZNIEFF
540220163	Bocage de Gourgé	Pelouses siliceuses ouvertes médioeuropéennes, gazons à *Juncus bufonius*, colonies d'Utriculaires, groupements à *Bidens tripartitus*, gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes, prairies à Molinie acidiphiles, communautés à Reine des prés et communautés associées	1905 ha	Sur le territoire	Crapaud calamite, Triton marbré, Grand Capricorne, Leste fiancé, Decticelle côtière, Loutre d'Europe, Héron pourpré, Cigogne noire, Busard cendré, Herbe à éternuer, etc.
540120128	Vallée de l'Autize	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, chênaies acidiphiles, frênaies, grottes et eaux courantes	418,44 ha	Une majorité sur le territoire	Rainette verte, Bombyx bicolore, Loutre d'Europe, Murin à moustache, Grand rhinolophe, Bouscarle de Cetti, Doronic à feuilles de plantain, Oenanthe safranée, etc.

Source : INPN

4.3.2 Continuités écologiques

4.3.2.1 Les continuités écologiques liées à l'eau

Le territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine est couvert d'un réseau de masses d'eau et de milieux humides permettant d'assurer une continuité écologique. Les milieux humides, situés en amont de grands cours d'eau comme le Thouet ou l'Autize qui sont désignés comme réservoirs d'une grande diversité écologique et les vallées sont reconnues comme corridors écologiques importants de la Trame Bleue.

Cependant, les continuités écologiques liées au cours d'eau sont mises à mal, notamment par la présence de plus en plus importante d'ouvrages. Le réseau hydrographique du Thouet est particulièrement concerné, avec la présence d'ouvrages tout au long du tracé de la rivière et certains tronçons présentant une forte densité (4 obstacles ou plus par tronçon de 1 kilomètre de rivière).

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (tel que le Ragondin, les écrevisses exotiques, la Balsamine de l'Himalaya, ou encore la Jussie) est également une cause de dégradation des milieux aquatiques, du fait de la mise en concurrence des espèces endémiques pour les ressources et l'habitat.

De plus, les changements de la pluviométrie annuelle devraient induire un risque d'eutrophisation majeure des cours d'eau, des mares et des étangs. La qualité de l'eau s'en retrouvera également dégradée tandis que sur certaines périodes, les milieux pourraient être asséchés. Aussi, une part non négligeable des zones humides pourrait être fragilisée par les assèchements successifs.

Figure 18. Altération de la continuité écologique des cours d'eau du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine.

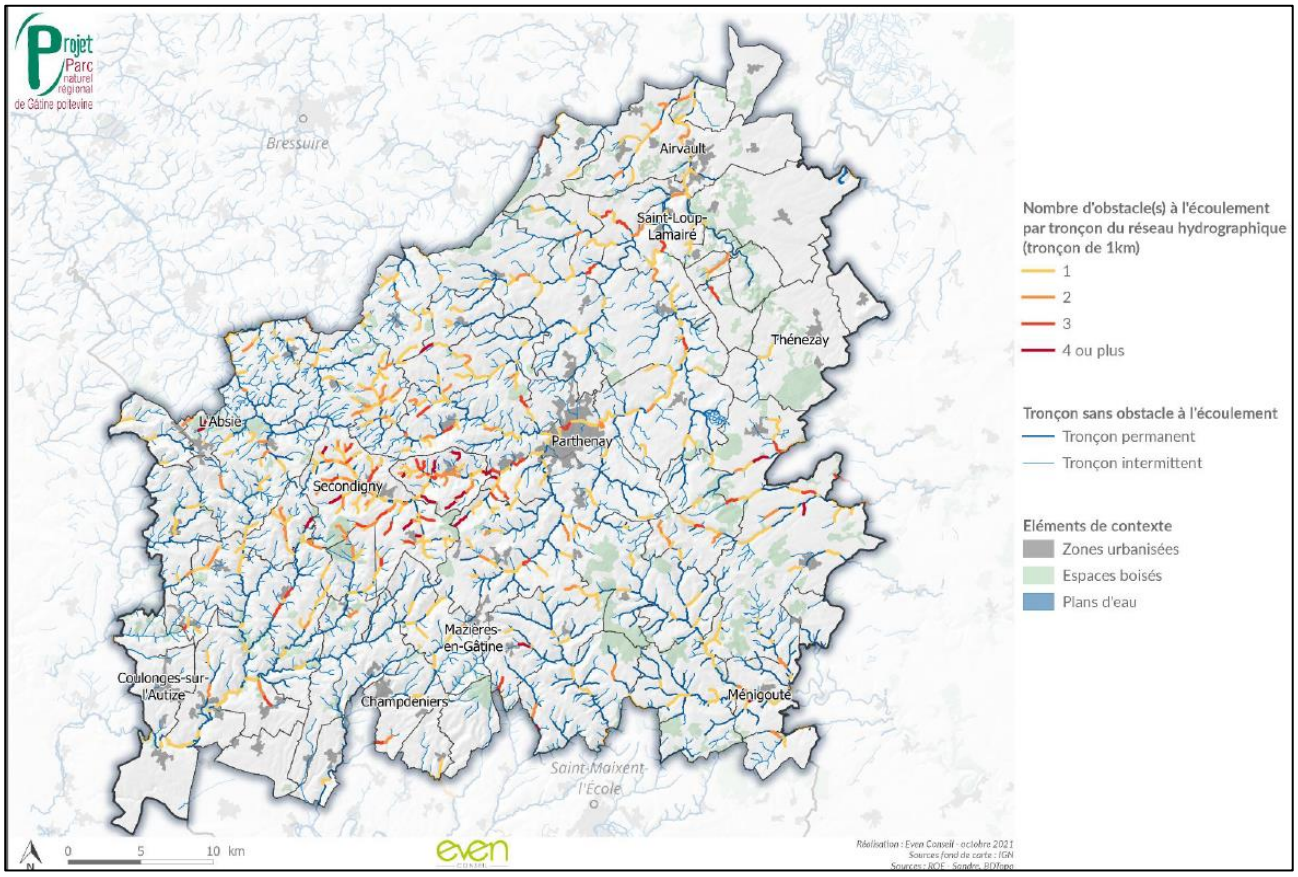

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2022

La trame bleue de la Gâtine s'en trouve particulièrement fragilisée. Des actions sont mises en place afin de limiter cette sensibilité. Le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est un outil contractuel qui a été proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 9ème programme d'interventions (2007-2012) pour remplacer les contrats de restauration et d'entretien. Il a pour objectif de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques.

Sur le territoire du projet, le bassin du Thouet, le bassin de l'Autize et de l'Egray, le bassin du Clain et le bassin de la Sèvre Nantaise sont concernés par des CTMA. Ils sont conclus pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

4.3.2.2 Les continuités écologiques liées au paysage

Le territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine est couvert à 93,15 % d'espaces naturels et agricole. Ces espaces en font un territoire parcouru par des corridors écologiques d'intérêt national. Les forêts et les bocages participent à la continuité écologique du territoire et sa connexion aux grands ensembles forestiers régionaux par la Trame verte.

Les milieux bocagers sont prédominants et représentent 55 % du territoire de la Gâtine. Ils se composent de 14677 km de haies et sont des habitats pour de nombreuses espèces. Les milieux forestiers couvrent 12 % du PNR de Gâtine poitevine. Ces espaces sont majoritairement composés de feuillus dont le développement est favorisé par le socle granitique et la pluviométrie de la Gâtine.

La majorité des massifs forestiers du territoire se situe à l'Est, allant du Nord au Sud et créant une jonction entre les milieux boisés. La forêt d'Autun à Thénezay en fait partie et joue un rôle écologique important pour

l'avifaune. Le bois de Pichenin, plus petit, a une richesse écologique importante et abrite des espèces végétales typiques des forêts fraîches et très rares dans les plaines atlantiques.

En plus de la connectivité des milieux forestiers, l'incroyable trame verte tissée par le bocage constitue un corridor exceptionnel, permettant aux espèces forestières de se déplacer d'un boisement à un autre.

Cependant, cette continuité écologique est fragilisée par plusieurs facteurs dont notamment le dérèglement climatique et l'évolution des pratiques agricoles et du parcellaire. En effet, les milieux forestiers seront impactés par le dérèglement climatique avec un risque d'incendie plus élevé. L'augmentation de la température de plus de 2 °C entraînerait le dépérissement de certaines essences de milieux humides comme le saule ou encore le frêne mais aussi de milieux plus secs comme le pommier ou le chêne, et le néflier qui pourrait disparaître sans gel hivernal.

L'évolution des pratiques agricoles et la diminution de l'élevage impactent fortement la dynamique du paysage bocager du territoire. Les haies, mares, cours d'eau et prairies naturelles, qui renferment une biodiversité remarquable, sont impactés : les surfaces de prairies naturelles diminuent au profit de prairies temporaires ou plus souvent de grandes cultures, les mares sont en partie comblées, les haies arrachées et les terrains drainés. La disparition des haies entraîne une ouverture des paysages et le bocage devient de moins en moins présent. Entre 2011 et 2020, une diminution de 12,8 % de haies a été constatée sur le territoire, soit une perte de 2 156 km de linéaire de haies.

Cette destruction d'habitats peut induire une rupture des continuités écologiques qui peuvent avoir des conséquences désastreuses sur la biodiversité.

4.3.2.3 Enjeux de la continuité écologique

Le cœur du territoire du projet de PNR est essentiellement composé de réservoirs de biodiversité bocagers. Plusieurs réservoirs de types forestiers y sont également présents, mais ces derniers sont plus généralement localisés à l'interface entre le bocage et la plaine, au Nord-Est du territoire. Ce ne sont pas les seuls types de réservoir présent sur le territoire. En effet, la forte présence de l'eau se traduit par des corridors de types marais ou humides mais également des corridors de vallées. De plus, les plaines, fortement développées sur les extrémités Nord-Est et Sud-Ouest, jouent également ce rôle. Enfin, bien que moins représentés des réservoirs de landes ou encore de pelouses sèchent sont également présents.

Ces réservoirs de biodiversité sont irrigués par de nombreux corridors de biodiversité, avec par exemple un corridor d'intérêt national qui permet la connexion de deux principaux espaces bocagers français, que sont le Massif armoricain et le Massif central. Plusieurs corridors d'importance régionale sont également recensés comme le Thouet, qui traverse la commune de Parthenay. Pour terminer, de nombreux corridors diffus, notamment au centre du territoire, mais également des corridors de pelouses sèches en pas japonais, servent de support au déplacement de la biodiversité.

Figure 19. La continuité écologique du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine (plan d'action TVB de Gâtine).

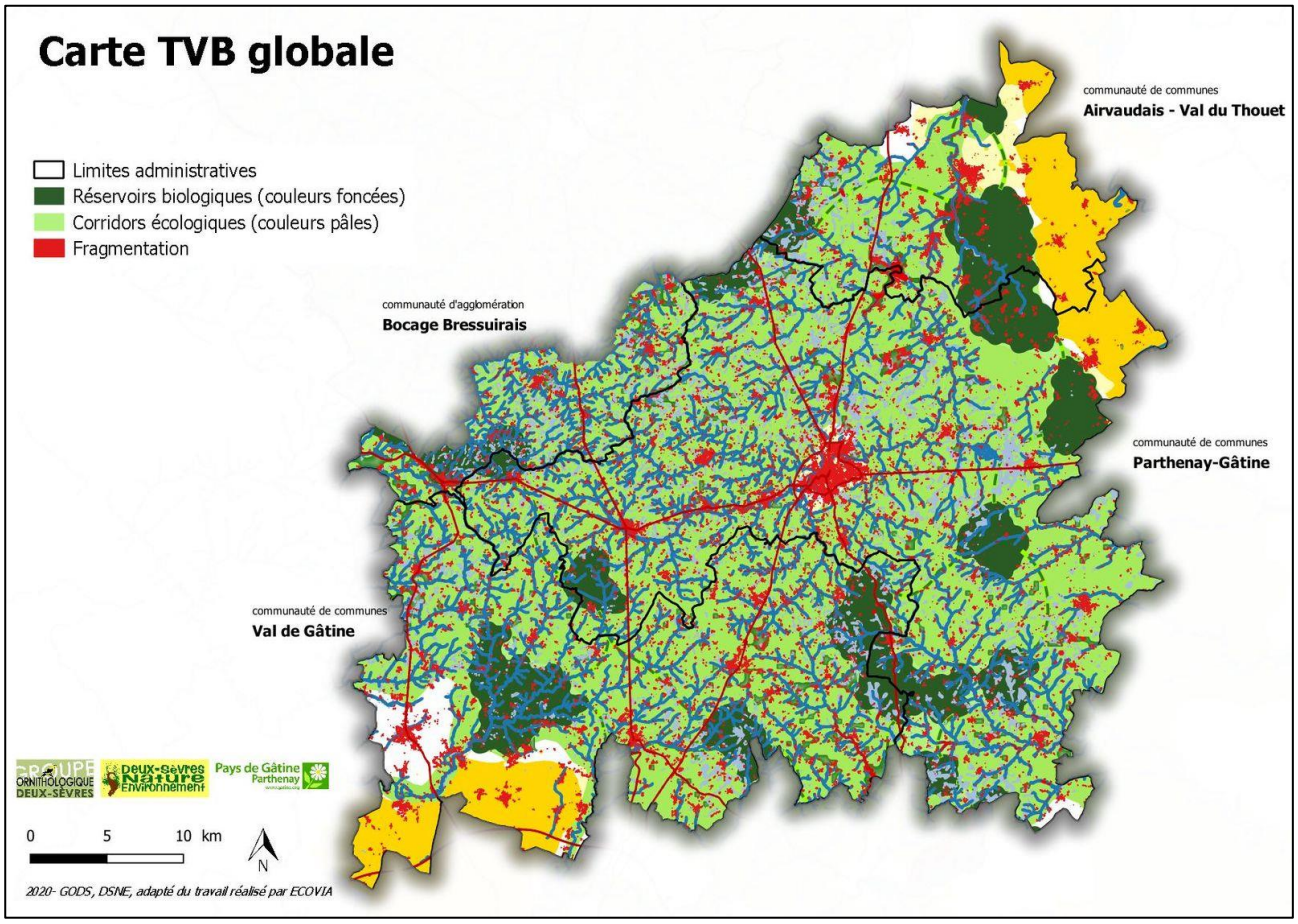

Source : PETR du Pays de Gâtine, s. d.a

Les Trames Vertes et Bleues (TVB) du territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine sont sensibles aux changements climatiques et à l'évolution des pratiques anthropiques. Afin d'éviter une rupture des continuités écologiques, il est important que ses enjeux soient pris en compte.

De nombreux éléments fragmentant perturbent le déplacement des espèces au sein de ces corridors et réduisent les surfaces des réservoirs de biodiversité. Un des premiers éléments fragmentant du territoire concerne les infrastructures linéaires du territoire : autoroutes, voies ferrées ou encore liaisons principales. Mais il est également possible de mentionner les zones urbanisées denses du territoire comme Parthenay ou Airvault par exemple. Le réseau aquatique est ponctué d'obstacles à l'écoulement, perturbant ainsi ces continuités écologiques.

Pour la Trame verte, de nombreux zonages de protections et d'inventaires sont déjà pris en compte lors de l'instruction des projets. Le projet de PNR souhaite les compléter afin de présenter une vision globale des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager. Ainsi, on retrouve dans cette catégorie les forêts publiques et les massifs privés, les zones Natura 2000 (dont 2 km de zone tampon autour des zones de protection spéciale pour l'avifaune), la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les sites naturels inscrits et classés, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I, les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, les Espaces Naturels Sensibles et les zones de bocages denses identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Tableau 25. Enjeux liés aux continuités écologiques

Pressions existantes	- État écologique des plans et cours d'eau dégradé, - Ressource en eau qui commence à être en tension en été (étiages plus précoces et plus longs), - Continuité écologique des cours d'eau fragilisée par la présence de nombreux obstacles, - Érosion de certains milieux naturels et semi-naturels qui fragilisent la continuité écologique, notamment recul du bocage, - Des difficultés liées au maintien de l'élevage.
Perspectives d'évolutions	- Affaiblissement des corridors boisés par la régression du maillage bocager et le risque d'incendie des forêts suite au réchauffement climatique, - Evolution des dynamiques agricoles.
Enjeux	- Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels aquatiques (pollution des masses d'eau), - Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels de par la modification des continuités écologiques (aménagement des rives, introduction d'espèces exotiques envahissantes, anthropisation des milieux), - Maintien du maillage de haies actuel, et restauration du maillage dégradé, - Conservation des forêts et encourager leur connexion, - Un territoire concerné par des corridors écologiques d'intérêt national, - Restauration du bocage et affirmation de son intérêt.

4.3.3 Habitats naturels

Les surfaces d'occupation du sol du PNR nous indiquent que le territoire est principalement constitué de surfaces agricoles et de surfaces naturelles qui couvrent un total de 93,1 % du périmètre du parc. Au sein de ce paysage agricole et de ces surfaces naturelles, on distingue différents types d'habitats naturels.

Figure 20. Occupation du sol du projet de PNR

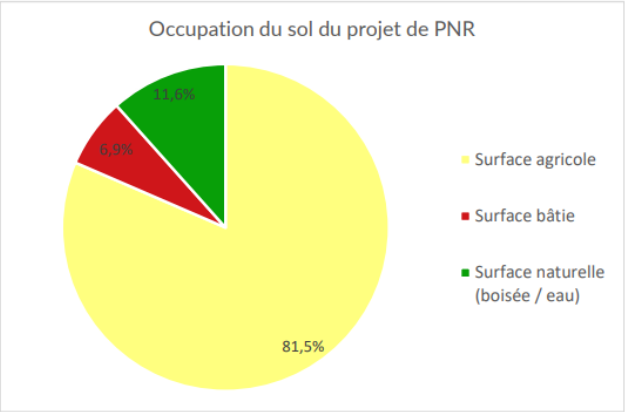

Source : OSO 2018 (Cesbio)

4.3.3.1 Les pelouses sèches calcicoles

Les pelouses sèches calcicoles sont des habitats naturels remarquables. Ce sont des milieux très ensoleillés et pauvres en nutriments ce qui limite le développement des arbres et des arbustes. Elles détiennent une faune et une flore remarquable. Les vallées sèches d'Availles-Thouarsais, protégées à plusieurs niveaux, ont une flore méridionale comme l'Astragales de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), ou encore l'Orchis Homme

Pendu (*Orchis anthropophora*). Une trentaine d'espèces d'orchidées a d'ailleurs été recensée sur le territoire du PNR de Gâtine.

Ces milieux représentent une minorité du territoire de Gâtine et sont très fragmentés sur l'ensemble du Poitou-Charentes. Cette fragmentation est due à l'agriculture et s'explique par l'enfrichement de parcelles laissées à l'abandon ou au contraire au regroupement de parcelles pour les grandes cultures.

4.3.3.2 Les plaines

Les plaines sont de grands espaces de cultures avec un faible relief. Elles se situent au sud-ouest et au nord-est du PNR de Gâtine poitevine et représentent 11 % de sa surface. On y trouve la plus grande population d'Outardes canepetières (*Tetrax tetrax*) de France, oiseau migrateur inscrit dans un plan national d'actions, est située sur les plaines de Niort et d'Oiron-Thénezay. D'autres espèces comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), l'Alouette calendrelle (*Calandrella brachydactyla*) ou l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) sont également présentes sur le territoire de la Gâtine.

Les pratiques agricoles, de plus en plus intenses ces dernières décennies, tendent à uniformiser ces paysages. Sur la plaine de Thouars, les arbres isolés, les vergers et les vignes de petite taille disparaissent petit à petit malgré leur rôle patrimonial important tout comme les haies et les murets en pierres sèches.

4.3.3.3 Les milieux bocagers

Les milieux bocagers sont prédominants et représentent 55 % du territoire de la Gâtine. Ils se composent de 14 677 km de haies (Université d'Angers, 2020) et sont des habitats pour de nombreuses espèces. Les milieux bocagers regroupent des milieux semi-naturels et agricoles entourés d'un réseau de haies offrant divers habitats. Entre 2011 et 2020, une diminution de 12,8 % de haies a été constatée sur le territoire, soit une perte de 2 156 km de linéaire de haies.

Une quinzaine d'espèces de chiroptères a été recensée dans le PNR de Gâtine dont certaines sont protégées comme le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Les chiroptères utilisent le maillage bocager comme territoire de chasse et/ou de transit. Les bosquets et les haies de la Gâtine abritent de nombreuses espèces protégées, en plus des chiroptères, à l'échelle nationale comme la Rainette verte (*Hyla arborea*), la Genette commune (*Genetta genetta*) ou encore la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*). La présence de bois mort favorise la présence d'insectes tels que la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), le Grand Mars (*Apatura iris*) changeant ou encore le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*). Quelques espèces comme la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) ou encore l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*) se développant habituellement sous un climat océanique, sont présentes au pied des haies de Gâtine.

Les haies perdent, au fil du temps, leurs usages de clôture, de bois de chauffage, etc. et sont considérées comme des milieux ordinaires. Elles n'ont pas de statut de protection réglementaire spécifique. La gestion des bocages est souvent inadaptée au milieu, par exemple une taille trop importante diminue la durée de vie de la haie et engendre une perte d'habitats. Les agriculteurs se tournent de plus en plus vers une agriculture intensive délaissant les petites parcelles, engendrant par exemple le vieillissement des arbres têtards. Les haies sont aussi arrachées pour agrandir les parcelles agricoles de grandes cultures, ce qui impacte directement certaines espèces comme la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), dont la population a chuté de 50 % entre 1970 et 1990. Cela fragmente le maillage qui perd son rôle de corridor écologique et diminue le stockage de carbone. Les haies jouent également un rôle important vis-à-vis de la qualité de l'eau puisqu'elles jouent un rôle de tampon et un rôle épurateur avec les ripisylves.

4.3.3.4 Les milieux forestiers

Les milieux forestiers couvrent un peu plus de 10 % du PNR de Gâtine poitevine. Ces espaces sont majoritairement composés de feuillus dont le développement est favorisé par le socle granitique et la pluviométrie du département. Au niveau de la répartition des essences, le chêne représente 71 % des milieux forestiers, le châtaigner 14 % suivi de résineux avec 11 % de pin et du peuplier avec 6 %.

La forêt de Secondigny s'étend sur près de 500 hectares et est la seule forêt publique du territoire. Plusieurs espèces végétales communes dans les forêts de basses montagnes et très rares en Poitou, sont présentes sur le territoire, avec par exemple, le Pain de coucou (*Oxalis acetosella*) ou la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum).* La majorité des massifs forestiers de la Gâtine se situent à l'Est, allant du Nord au Sud et créant une jonction entre les milieux boisés. La forêt d'Autun à Thénezay en fait partie et joue un rôle écologique important pour l'avifaune comme l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), qui vit habituellement dans de grands massifs forestiers. Le bois de Pichenin, plus petit, a une richesse écologique importante. Il abrite des espèces végétales typiques des forêts fraîches et très rares dans les plaines atlantiques comme le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) mais aussi une faune remarquable, notamment l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Les milieux forestiers seront impactés par le dérèglement climatique avec un risque d'incendie plus élevé. L'augmentation de la température de plus de 2 °C entraînerait le dépérissement de certaines essences de milieux humides comme le saule ou encore le frêne mais aussi de milieux plus secs comme le pommier ou le chêne. Le néflier pourrait disparaître sans gel hivernal.

4.3.3.5 Les milieux aquatiques

Plusieurs têtes de bassins versants sont situées sur le territoire du PNR de Gâtine poitevine telles que la Sèvre niortaise ou encore le Thouet. Le territoire possède un important réseau hydrographique. Il est sillonné par 1340 km de cours d'eau et composé de plus de 2300 ha de plans d'eau.

Ces milieux ont une richesse écologique importante. Des espèces protégées sont présentent dans les cours d'eau, c'est le cas, par exemple, de l'Écrevisse à patte blanche (*Austropotamobius pallipes*), de la Lamproie à Planer (*Lampetra planeri*) et de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Des oiseaux migrateurs tels de que le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) sont aussi présents sur le territoire dû à la forte présence de lacs artificiels et d'étangs.

La qualité de l'eau de la majorité des cours d'eau du territoire Gâtinais est en mauvais état à l'exception de l'Auxance et ses affluents (de la source à la confluence avec le Clain). Ces résultats sont dus à plusieurs facteurs : l'augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, la destruction des milieux naturels épurateurs comme les zones humides, la dégradation des milieux aquatiques par les espèces exotiques envahissantes (Ragondin, Jussie, etc.) menaçant également les espèces endémiques ou encore la forte présence d'ouvrages notamment sur le Thouet. De nombreuses espèces aquatiques sont sensibles à la qualité des eaux comme l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou encore l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Le dérèglement climatique induit un climat plus humide en hiver et plus sec en été entraînant des changements importants sur les milieux aquatiques. Ce phénomène peut entraîner une eutrophisation importante de ces milieux ainsi que leur assèchement sur une période plus ou moins longue impactant ainsi directement la biodiversité.

4.3.3.6 Les zones humides

Les zones humides, principalement situées en fond de vallée, représentent 7,07 % du territoire du PNR de la Gâtine poitevine. Elles jouent des rôles importants dans la régulation des flux d'eau, l'épuration de l'eau agissant comme filtre naturel et jouent un rôle essentiel de réservoirs écologiques.

De nombreuses espèces végétales et animales sont endémiques à ces milieux. Les zones humides sont des écosystèmes fragiles et leur dégradation (drainage des parcelles, etc.) menace certaines espèces comme l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) ou la Bruyère des marais (*Erica tetralix*). La gestion de ces milieux est nécessaire pour limiter leur détérioration notamment avec la mise en place de fauchage et de pâturage. Un assèchement et un déséquilibre importants des zones humides sont à prévoir avec le dérèglement climatique.

4.3.3.7 Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels

Tableau 26. Enjeux liés aux habitats naturels

Pressions existantes	- Agriculture de plus en plus intensive (avec notamment l'agrandissement des parcelles) et perte de l'élevage àarrachage de haies (régression du maillage bocager), utilisation d'intrants, etc., - Destruction des milieux naturels et semi-naturels àrupture des continuités écologiques, etc., - Nature « ordinaire » donc peu protégée, - Entretien du bocage inadapté, - Pollution des cours d'eau
Perspectives d'évolutions	- Evolution des dynamiques agricoles, renouvellement des actifs, <u>Réchauffement climatique :</u> - Assèchement des milieux humides, - Modification de la végétation et du cortège d'espèces présent (ex. : chêne en voie de déclin), - Eutrophisation des cours d'eau.

Enjeux	- Freiner la fragmentation de la biodiversité et des milieux naturels, - Restaurer le bocage et communiquer sur son intérêt, - Intégrer les habitants dans la protection du patrimoine naturel (sensibilisation), - Améliorer les connaissances naturalistes et de l'accès aux informations, - Préserver le patrimoine naturel, - Maintenir la polyculture et le pâturage avec des pratiques durables, - Conserver la diversité des paysages/habitats naturels, - Valoriser l'activité sylvicole locale, - Intégrer les enjeux du changement climatique dans les actions de boisement (choix des espaces, mélange des essences), - Encadrer les actions « boisements compensateurs » (liés aux grands projets de construction). <u>Enjeux de vulnérabilité climatique :</u> - Espèces Exotiques Envahissantes, - Biodiversité et milieux naturels aquatiques menacés, - Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau, - Périodes d'étiage plus intense →eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau, - Augmentation du risque d'incendie, - Certaines essences menacées (pommiers, chênes, saules, néfliers, etc. — scénario le plus optimiste du GIEC) et augmentation de la mortalité des essences sensibles à une hausse des températures et aux sécheresses. - Migration de la faune depuis le Sud de l'Europe, - Développement de nouveaux agents pathogènes.

4.3.4 Faune et flore

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a permis de produire des données d'inventaires sur une période de trois ans mais de nombreuses données proviennent également du travail des associations naturalistes locales (ex. : Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des deux Deux-Sèvres) qui ont travaillé sur l'ABC et réalisé une synthèse des connaissances en produisant un rapport sur « *l'état initial des connaissances sur la biodiversité de Gâtine* ».

Les habitats naturels sont étroitement liés à la faune et la flore et subissent les mêmes pressions. La majorité des enjeux de cette partie est donc similaire à ceux de la partie précédente. Cette partie se concentre sur les espèces rares et emblématiques de la Gâtine, leurs enjeux étant déjà développés auparavant.

4.3.4.1 Flore

Sur le PNR de Gâtine poitevine, 1663 espèces et sous-espèces végétales ont été recensées. Sur le site de La Grimaudière (ENS sur la commune de Coutières), plus de 300 espèces ont été inventoriées dont l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) ou encore la Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*), espèces d'intérêt national.

La floraison de l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*) tapisse les sous-bois printaniers de ses fleurs blanches. Un cortège de plantes typiques des forêts fraîches vivent dans le bois de Pichenin (Xaintray) ainsi que le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), une espèce de fougère très rare dans les plaines atlantiques. Quelques espèces végétales communes dans les forêts de basses montagnes et très rares en Poitou, sont présentes sur le territoire comme le Pain de coucou (*Oxalis acetosella*) ou la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum).*

Une centaine de milieux humides différents sont présents sur la Gâtine, amenant une diversité floristique importante. La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), le Fluteau nageant (*Luronium natans*), l'Utriculaire des marais (Utricularia vulgaris) et l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) sont des espèces remarquables

de ces milieux. Les zones humides abritent des espèces protégées, rares, et aujourd'hui menacées par la détérioration de leur habitat telles que des Orchidées, l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), ou la Bruyère des marais (*Erica tetralix*). La Stellaire des Sources (*Stellaria alsinese*) se développe dans les prairies humides, les sentiers inondés et les sources

Les plantes messicoles, typiques des parcelles en culture des plaines de Niort et d'Oiron-Thénezay, comme le Bleuet des moissons (*Cyanus segetum*) ou le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) sont très répandues sur le territoire mais sont menacées par l'intensification de l'agriculture (pesticides, etc.).

La vallée sèche d'Availles-Thouarsais présente une flore méridionale comme l'Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*) ou encore des espèces d'orchidées comme l'Orchis Homme Pendu (*Orchis anthropophora*).

4.3.4.2 Faune

4.3.4.2.1 Avifaune

Un large panel d'oiseaux est présent sur le PNR de Gâtine poitevine avec plus de 246 espèces soit 79 % des espèces présentes dans les Deux-Sèvres d'après l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Sur les 145 espèces inventoriées lors de la réalisation de l'ABC, 114 sont des espèces nicheuses sur le territoire. Parmi elles, 46 sont des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) ou encore la Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*).

Dans les milieux bocagers se trouve la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius* senator), qui est protégée, menacée et inscrite sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes comme en danger et quasi-menacée sur la liste rouge mondiale et européenne.

La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) voit sa population diminuer en Europe. Elle vit dans des haies dont l'étage arbustif mesure entre 2 et 4 mètres de haut et où les buissons épineux et le lierre se développent. Cette espèce menacée est classée vulnérable sur la liste rouge européenne et mondiale mais aussi sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes.

La Mésange nonette (*Poecile palustris*) et le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) sont des espèces protégées classées sur la liste rouge européenne et mondiale comme préoccupation mineure. La Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) sont menacés et classés sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes et comme quasi-menacée et vulnérable sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Ces espèces vivent principalement dans les lisières de forêt.

Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) est inféodé aux vieilles forêts et creuse son nid sur une branche haut-perchée, souvent invisible. Sa population pourrait être en expansion sur le territoire Gâtinais. La forêt accueille un grand nombre d'oiseaux protégés comme le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*) et le Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Le premier est classé sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes comme en danger et vulnérable pour les deux autres grands rapaces. Des passereaux comme la Mésange noire (*Periparus ater*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), Mésange huppé (*Lophophanes cristatus*), le Roitelet huppé (*Regulus regulus*) et le Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) sont également présents et protégés. Les trois dernières espèces citées sont classées sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes comme vulnérables. La mésange noire (*Periparus ater*) est inscrite sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes en danger critique tandis que le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) est classé en danger sur la même liste. Le Pic noir (*Dryocopus martius*) est aussi présent en forêt gâtinaise et est vulnérable sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes alors que le Pigeon colombin (*Columba oenas*) est classé en danger sur cette liste.

Dans les landes, qui sont des habitats moins communs que le bocage, deux espèces nicheuses rares trouvent refuge sur le site CEN de l'Hôpiteau : la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et le Pouillot fitis (*Phylloscopus*

trochilus). La première est menacée, et classée en danger sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine et vulnérable sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. La seconde espèce est en danger critique sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes tout comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), espèce menacée vivant dans les carrières. Dans le même habitat, le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) est classé comme en danger sur la même liste.

Même si de nombreuses espèces ont quitté les prairies alluviales du territoire comme le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ou le Râle des genêts (*Crex crex*), les zones humides restent des lieux de vies pour de nombreuses espèces comme la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ou la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*). Les étangs anciens, riches en végétation aquatique et les aménagements plus récents, comme le lac du Cébron, sont les refuges d'une grande diversité. Le lac du Cébron accueille de nombreux oiseaux migrateurs et ses eaux poissonneuses attirent toute l'année Grèbes huppés (*Podiceps cristatus*), Hérons cendrés (*Ardea cinerea*) ou Vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*). En hiver, Oies cendrées (*Anser anser*), Canards siffleurs (*Mareca penelope*) et Sarcelles s'y donnent rendez-vous. Au printemps, ce sont les Sternes pierregarin (*Sterna hirundo*) qui y nichent. Des espèces plus rares résident ou visitent ses berges : Plongeons (*Gavia sp.*), Harles (*Mergus sp*.) ou encore Eiders à duvet (*Somateria mollissima*). Lieux de reproduction et d'alimentation, les rivières abritent également une multitude d'oiseaux comme le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), les Hérons et les Limicoles. Les passereaux comme la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) nichent dans les ripisylves, et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) dans les zones où la végétation est dense. Certaines espèces sont uniquement de passage comme la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) ou encore le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) mais pourraient s'installer prochainement sur le territoire.

Les plaines ouvertes de Niort et d'Oiron-Thénezay abritent une richesse avicole remarquable avec la plus importante population d'Outardes canepetières (*Tetrax tetrax*) migratrices de France. Cette espèce emblématique du territoire fait partie d'un plan national d'actions. La plaine d'Oiron-Thénezay est particulièrement importante car elle est une des quatre principales zones de survivance de l'Outarde canepetière dans le département des Deux-Sèvres et le dernier site important de rassemblement postnuptial. La modification des pratiques agricoles diminue les ressources alimentaires et fait disparaître les habitats de reproduction de l'Outarde canepetière dont la population s'étend à quelques dizaines de couples sur le territoire. D'autres espèces vivant dans les plaines comme l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ou encore l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) sont présentes en Gâtine. Des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour protéger les poussins du Busard cendré qui, nichant au sol dans les cultures de céréales, sont victimes des moissons.

Enfin, les habitations humaines logent un certain nombre d'espèces protégées comme les Moineaux friquet (*Passer montanus*) et Moineaux soulcie (*Petronia petronia*), mais aussi pour des rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et le Petit-Duc Scops (*Otus scops*). Le Moineau soulcie (*Petronia petronia*) et le Petit-Duc Scops (*Otus* scops) sont classés vulnérable sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. L'Effraie des clochers (*Tyto alba*) est également vulnérable mais est aussi une espèce menacée comme le Moineau friquet (*Passer montanus*).

4.3.4.2.2 Mammifères non volants

Sur le territoire du projet du PNR de Gâtine poitevine, 35 espèces de mammifères non-volants ont été recensées d'après l'ABC, ce qui représente 97 % des espèces présentes dans les Deux-Sèvres. Huit espèces sont considérées comme patrimoniale.

Des espèces emblématiques vivent dans les bocages comme la Marte des pins (*Martes martes*) ou le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*). La Genette commune (*Genetta genetta*), protégée et discrète, est étroitement liée aux boisements du bocage. Animal nocturne, elle s'abrite dans les cavités rocheuses, les arbres creux ou encore aux sommets des chênes.

Le ruisseau du Magot, la vallée de l'Autize ou le bassin Amont du Thouet sont des habitats pour la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ou le Castor européen (*Castor fiber*). Ces mammifères semi-aquatiques, persécutés pendant longtemps sont aujourd'hui protégés.

La majorité des espèces patrimoniales sont des mammifères aquatiques. La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Castor d'Europe (*Castor fiber*), la Musaraigne pygmée (*Sorex minutus*), le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Ce sont des espèces protégées vivant dans les zones humides de la Gâtine.

Le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), le Castor d'Eurasie et la Musaraigne pygmée (*Sorex minutus*) sont classés sur la liste rouge européenne et mondiale comme préoccupation mineure. Le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) est classé sur la liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes comme vulnérable. Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est classé sur la Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes comme en danger.

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est une espèce classée sur la liste rouge européenne et mondiale comme quasi-menacée.

Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est une espèce menacée, classée sur la liste rouge européenne et mondiale comme vulnérable, sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine comme quasi-menacée et sur la Liste rouge des mammifères du Poitou-Charentes comme en danger.

4.3.4.2.3 Chiroptères

En Gâtine, 21 espèces de Chiroptères ont été inventoriées soit 91 % des espèces du département des Deux-Sèvres d'après l'ABC. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France et 10 d'entre elles sont patrimoniales. Le bocage de la Gâtine poitevine offre un habitat pour une quinzaine d'espèces de chauves-souris comme le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ou le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*). Les chiroptères trouvent aussi des abris et lieux de reproduction dans des cavités comme celle de la grotte de la Dent d'Ardin ou de façon plus insolite, dans l'ancienne citerne à eau de Sainte-Ouenne. Cette ancienne citerne est un lieu de mise-bas pour deux espèces considérées comme menacées en Europe : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), aussi menacée à l'échelle européenne, est une chauve-souris forestière appréciant les boisements denses entrecoupés de zones ouvertes, voire de vieilles haies et ripisylves.

Quatre espèces sont prioritaires dans le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères de Nouvelle-Aquitaine : Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) et Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

La majorité des colonies de mise-bas du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées des Deux-Sèvres se situe en Gâtine, ce qui représente un enjeu fort au niveau régional et national. De plus, quatre sites sur sept du Plan Régional d'Action pour les Chiroptères se trouvent sur le territoire : Saint-Loup-Lamairé, Fenioux, Xaintray et Sainte-Ouenne.

Les chiroptères sont sensibles, une attention doit être portée sur le développement des parcs éoliens sur le territoire du PNR. En effet, leur augmentation pourrait détériorer les corridors et entraîner une mortalité importante d'espèces. Il en est de même pour le maillage bocager puisque ces espèces sont très sensibles aux discontinuités dans le linéaire de haies et à la qualité des haies. Il est donc important de veiller au maintien du maillage bocager en terme quantitatif et qualitatif à l'échelle du territoire du PNR.

4.3.4.2.4 Amphibiens

Sur le PNR de Gâtine poitevine, 17 espèces d'amphibiens ont été recensées d'après l'ABC, ce qui représente 89 % des espèces présentes dans les Deux-Sèvres dont neuf espèces patrimoniales. Une partie de leur cycle

biologique a lieu dans les zones humides, ils sont donc dépendants de ces dernières. Les nombreux réseaux de haies et de mares du territoire additionnés aux nombreux milieux aquatiques et humides contribuent à la diversité d'amphibiens.

Les écosystèmes bocagers et les pratiques agropastorales traditionnelles maintiennent les populations d'amphibiens. À l'inverse, l'intensification de l'agriculture fait diminuer ces populations, c'est le cas des plaines agricoles niortaises et thouarsaises. La présence d'amphibiens sur le territoire est en équilibre fragile du fait de la destruction de leurs habitats et de leur sensibilité à la qualité de l'eau.

Deux espèces très rares sont présentes sur le territoire de Gâtine, le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), avec une station située à Saint-Loup-Lamairé (sur les trois dans les Deux-Sèvres). Ce dernier est une espèce menacée et protégée, classée en danger sur la liste rouge des amphibiens et reptiles d'Aquitaine, quasi-menacée sur la Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine. La Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) présente uniquement dans la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins et aussi classée en quasi-menacée sur la Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine. Ces deux espèces sont également présentes sur la liste rouge européenne et mondiale comme préoccupation mineure.

La Grenouille rousse (*Rana temporaria*), espèce protégée nationalement, vit dans les haies et bosquets du bocage Gâtinais. Le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) sont des espèces menacées et classées sur la liste rouge européenne et mondiale comme vulnérables. Une espèce exotique envahissante, non présente sur le territoire, le Xénope lisse (*Xenopus laevis*), a été observée à proximité du PNR de Gâtine poitevine et pourrait s'y installer dans les prochaines années.

4.3.4.2.5 Reptiles

En Gâtine, dix espèces de reptiles ont été inventoriées ce qui représente 91 % des espèces présentes dans les Deux-Sèvres d'après l'ABC. Huit de ces espèces sont patrimoniales.

Certaines espèces comme la Vipère aspic (*Vipera aspis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ou encore la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) constituent des espèces à forts enjeux pour le territoire. Ces Reptiles sont particulièrement sensibles à la qualité de leur habitat et ont besoin de grands réseaux de haies anciennes et fonctionnelles. Dans les Deux-Sèvres, le point recensant le plus ces espèces se situe en Gâtine et dans le bocage Bressuirais.

Dans le cadre de la réalisation de l'ABC, des inventaires forestiers ont permis de recenser quatre espèces de reptiles. Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) fréquente les tas de bois et les zones pierreuses. La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) préfère les lisières de bois, les friches et les vieux bâtiments. La Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica)* a un attrait pour les milieux les plus humides de la forêt. L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) affectionne les lisières et boisements. Les inventaires sur des fermes du territoire ont quant à eux permis de recenser huit espèces de reptiles dont quatre sont aussi présentes en forêt. La Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) affectionne les prairies, boisements et lisières, la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) est présente le long du Thouet. Le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), espèce rare en Nouvelle-Aquitaine, préfère les espaces les plus secs et a été observé sur l'ensemble des fermes. La diversité des habitats, humides et secs, le linéaire de haies, de fourrés et de mares, expliquent la richesse de certaines fermes.

Le trafic routier, l'intensification agricole (diminution des corridors, etc.) et l'urbanisation entraînent une diminution des reptiles. Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour pallier ce problème. Le territoire de Gâtine présente un fort enjeu dans la préservation de ces derniers dans les Deux-Sèvres.

L'ensemble de ces espèces sont des espèces protégées. Elles sont classées sur liste rouge européenne et mondiale comme préoccupation mineure à l'exception de la Couleuvre à collier. De plus, la Vipère aspic (*Vipera aspis*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) sont classés sur liste rouge des amphibiens et reptiles d'Aquitaine comme vulnérables. La Couleuvre

vipérine (*Natrix maura*) est aussi classée en quasi-menacée sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine. Enfin, la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) est classée en quasi-menacée sur la liste rouge des amphibiens et reptiles d'Aquitaine.

Sur le territoire du PNR de Gâtine poitevine, quelques sites bénéficient de mesures de gestion et sont importants pour la conservation des amphibiens et des reptiles, comme la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du bocage des Antonins, les landes de l'Hopiteau, les anciennes carrières de Viennay, ou encore le bocage de Ménigoute et Coutières.

4.3.4.2.6 Entomofaune

Un large panel d'espèces d'insectes est présent sur le territoire du PNR de Gâtine poitevine avec 59 espèces d'Orthoptères (Criquets et de Grillons) dont 16 patrimoniales, 56 espèces d'Odonates (Libellules et Demoiselles), 569 espèces d'Hétérocères (Papillons de nuit) et 63 espèces de Rhopalocères (Papillons de jour) dont 13 patrimoniales.

Des espèces de Coléoptère saproxylique sont présentent sur le territoire. Ces espèces se nourrissent du bois de haies anciennes. Le plus grand insecte et Coléoptère d'Europe vit dans les vieux chênes des forêts gâtinaises. Il s'agit de la Lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*) dont les larves se développent dans le système racinaire pourrissant des vieux arbres.

Les Demoiselles et les Libellules sont fréquemment rencontrées dans les zones humides de la Gâtine. L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), odonate rare et très sensible à la qualité des eaux, et la Naïade aux yeux rouges (*Erythromma najas*) sont des espèces patrimoniales vivant dans les eaux stagnantes et courantes ayant un bon état écologique sur le territoire. Les deux espèces les plus rares du territoire sont le Leste dryade (*Lestes dryas*), espèce protégée classée en danger sur la Liste rouge régionale des odonates de Poitou-Charentes et le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), également classé en danger sur la Liste rouge régionale des odonates de Poitou-Charentes.

Dans les prairies sèches, l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*) pond exclusivement sur l'Origan et à besoin de certaines espèces de fourmis pour prendre en charge sa chenille. Ce Lépidoptère, menacé et protégé à plusieurs échelles, aime les milieux calcaires. Sa population est en baisse à cause de l'embroussaillement ou la mise en culture des pelouses sèches. D'autres espèces vivent dans ces milieux et sont protégées comme la Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax)*, la Zygène de la petite coronille (*Zygaena fausta)*. Plusieurs espèces de Rhopalocères sont protégées comme le Sylvandre (*Hipparchia fagi*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar)* le Morio (*Nymphalis antiopa)* et le Hespérie échiquier (*Carterocephalus palaemon)*. Les deux dernières sont également classées en danger sur la Liste rouge des Rhopalocères de Poitou-Charentes. Quelques espèces classées en danger sur la Liste rouge des Rhopalocères de Poitou-Charentes, le Grand Collier argenté (*Boloria euphrosyne*), vivant dans les milieux boisés secs, l'Argus frêle (*Cupido* minimus) et l'Argus Bleu-nacré (*Lysandra coridon*) préférant les milieux ouverts thermophiles. D'autres sont classés quasi-menacé sur cette même liste : le Grand Mars changeant (*Apatura iris*) affectionnant les milieux boisés humides, l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*) et le Demi-argus (*Cyaniris semiargus*) vivant dans les zones humides, le Miroir (*Heteropterus morpheus*), préférant les landes.

Certaines espèces d'Hétérocères trouvent refuge dans les milieux bocagers, comme le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*), espèce protégée.

Dans les zones humides vivent différents Orthoptères comme le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) classé en danger sur la Liste rouge régionale des Orthoptères de Poitou-Charentes, le Criquet tricolore (*Paracinema tricolor*) classé quasi-menacé sur la Liste rouge européenne des espèces menacées, le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) classés quasi-menacé sur la Liste rouge régionale des orthoptères de Poitou-Charentes. Dans les milieux ouverts thermophiles voir géophiles des espèces comme l'Oedipode aigue-marine (*Sphingonotus caerulans*) classé préoccupation mineure sur la Liste rouge régionale des orthoptères de Poitou-Charentes et le Criquet des friches (*Omocestus petraeus*) classé en danger sur la Liste rouge régionale des Orthoptères de Poitou-Charentes sont présentes.

Le Sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*) classé vulnérable sur la Liste rouge régionale des orthoptères de Poitou-Charentes et le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata)* classé quasi-menacé sur la même liste, se trouvent dans les milieux bocagers.

L'Oedipode rouge (*Oedipoda germanica*) est l'Orthoptère le plus menacé de Poitou-Charentes, considéré comme « En danger critique d'extinction » selon la liste rouge régionale. L'espèce est mentionnée sur un ancien terril de la commune Beugnon-Thireuil. Non observé depuis 2011, le statut de cette espèce doit être réactualisé en menant des recherches spécifiques sur le secteur d'observation.

4.3.4.2.7 Ichtyofaune et Crustacés

Différents types de poissons vivent dans les cours d'eau de la Gâtine. Les espèces comme le Chabot commun (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ou le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) sont typiques des sources. Le Brochet (*Esox lucius*) fréquente les prairies alluviales inondables du territoire et l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et la Grande Alose (*Alosa alosa*) sont des espèces migratrices. La Truite fario (*Salmo trutta*) fait partie des espèces sensibles à la qualité de l'eau tout comme l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), crustacé très menacé, et le mollusque, la Mulette épaisse (*Unio crassus*), également menacée. La mauvaise qualité des cours d'eau de la Gâtine et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes font que ces dernières sont en danger d'extinction. Des zones Natura 2000 ont été créées pour les protéger. L'Écrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer ou encore le Chabot vivent d'ailleurs sur ces zones Natura 2000, en amont du bassin du Thouet et dans le ruisseau le Magot.

4.3.4.2.8 Synthèse des enjeux liés à la faune et la flore

La migration des espèces animales, du Sud de l'Europe vers la Gâtine, et d'agents pathogènes sont à prévoir avec le dérèglement climatique, fragilisant d'autant plus les habitats et la biodiversité du territoire.

Tableau 27. Enjeux liés à la faune et la flore

Pressions existantes	- Agriculture de plus en plus intensive (avec notamment l'agrandissement des parcelles) et perte de l'élevage àarrachage et gestion intensive des haies, utilisation d'intrants, pollution, etc. - Destruction des milieux naturels et semi-naturels àrupture des continuités écologiques, perte d'habitats, etc., - Pollution des cours d'eau, - Espèces Exotiques envahissantes.
Perspectives d'évolutions	Réchauffement climatique : - Assèchement des milieux humides, - Modification de la végétation (ex. : chêne en voie de déclin), - Eutrophisation des cours d'eau, etc.

Enjeux	- Préserver les fonctionnalités écologiques et de leur diversité, - Réduire et anticiper les pressions humaines, sources de fragilité pour la biodiversité, - Connaitre et valoriser la biodiversité locale - Freiner la fragmentation de la biodiversité et des milieux naturels, - Restaurer le bocage et communiquer sur son intérêt, - Intégrer les habitants dans la protection du patrimoine naturel (sensibilisation), - Améliorer les connaissances naturalistes et l'accès aux informations, - Préserver le patrimoine naturel, - Maintenir la polyculture et le pâturage avec des pratiques durables, - Conserver la diversité des paysages/habitats naturels, - Intégrer les enjeux du changement climatique dans les actions de boisement (choix des espaces, mélange des essences), - Encadrer les actions « compensatrices » (liés aux grands projets de construction). <u>Enjeux de vulnérabilité climatique :</u> - Biodiversité et milieux naturels aquatiques menacés, - Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau, - Périodes d'étiage plus intense →eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau, - Augmentation du risque d'incendie, - Certaines essences menacées (pommiers, chênes, saules, néfliers, etc. — scénario le plus optimiste du GIEC) et augmentation de la mortalité des essences sensibles à une hausse des températures et aux sécheresses, - Migration de la faune depuis le Sud de l'Europe, - Développement de nouveaux agents pathogènes.

4.4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Étant donné le nombre important d'enjeux identifiés à travers les différentes thématiques environnementales développées précédemment, et dans le but de faciliter l'appréhension des éléments structurants pour la démarche de PNR et le projet de Charte, les 84 enjeux tirés du diagnostic et présentés précédemment ont été regroupés en 21 « grands enjeux » environnementaux, en fonction de la thématique ou de la problématique soulevée.

Un tableau détaillant le regroupement des enjeux présent en annexe 11.3 de ce rapport dont un extrait est présenté ci-dessous afin d'illustrer la création de l'enjeu F2 « *Conservation des continuités écologiques sur un territoire concerné par un corridor d'intérêt national* ».

Tableau 28. Extrait du tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux présent en annexe 11.3

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux
Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels par la modification des continuités écologiques (aménagement des rives, introduction d'espèces exotiques envahissantes, anthropisation des milieux)	Physique	État de la ressource en eau, Continuités écologiques	**F2 - Des continuités écologiques importantes avec un territoire concerné par un corridor d'intérêt national**
Fragmentation de la biodiversité et des milieux naturels	Naturel	Habitats naturels, faune et flore	
Fragilisation de la biodiversité et fragmentation des habitats aquatiques (continuité écologique des masses d'eau et zones humides non assurée pour cause d'ouvrages)	Physique	Caractéristiques géophysiques	
Impacts des ouvrages faisant obstacle au bon fonctionnement écologique des cours d'eau	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau	
Un territoire concerné par des corridors écologiques d'intérêt national	Naturel	Continuités écologiques	
Préservation les fonctionnalités écologiques et de leur diversité	Naturel	Faune et flore	
Conservation des forêts et encourager leur connexion	Naturel	Continuités écologiques	

Cette analyse a permis de synthétiser l'ensemble des enjeux relevés mais également de hiérarchiser l'ensemble de ceux-ci. La méthode de hiérarchisation s'est appuyée sur la vulnérabilité de la thématique sur le territoire, notamment en lien avec l'état actuel de la problématique (ex. : qualité de l'eau mauvaise sur le territoire), les pressions (ex. : pratiques agricoles intensives impactant la qualité de l'eau) et les perspectives d'évolutions identifiées (ex. : une plus grande part de pratiques agricoles intensives à venir sur le territoire d'après les tendances actuelles), ainsi que sur l'importance de l'enjeu au sein du projet de Charte du Parc naturel régionale de Gâtine poitevine.

Trois classes de hiérarchisation ont ainsi été créées permettant de définir le niveau de priorisation des enjeux, avec :

- Un niveau fort pour les enjeux prioritaires,
- Un niveau modéré pour les enjeux intermédiaires,
- Un niveau faible pour les enjeux non prioritaires.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des grands enjeux environnementaux identifiés ainsi que le niveau de hiérarchisation attribué à chacun d'entre eux et les thématiques au sein desquelles ils sont présents.

Le tableau détaillant le regroupement des enjeux présent en annexe 11.3 de ce rapport reprend également leur hiérarchisation.

Tableau 29. Synthèse et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'étude

Code enjeu	Grands enjeux environnementaux	Thématiques concernées	Niveau de priorité
F1	Des zones humides et milieux aquatiques menacés (qualité et quantité de la ressource en eau) par les activités et le changement climatique	Physique/Humain/Naturel	Fort
F2	Des continuités écologiques importantes avec un territoire concerné par un corridor d'intérêt national	Physique/Naturel	
F3	Le maillage bocager : habitat naturel diversifié et paysage caractéristique du territoire qui est en régression	Humain/Naturel	
F4	Résilience de certaines essences, parfois culturelles et très présentes sur le territoire, au changement climatique	Humain/Naturel	
F5	Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.)	Physique/Humain	
F6	Disponibilité de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles)	Physique/Humain	
F7	Conservation des sols face au développement de l'artificialisation	Humain/Naturel	
F8	Diversité des pratiques agricoles menacée par les pratiques intensives (grandes cultures)	Humain/Naturel	
F9	Vieillissement de la population globale du territoire	Humain	
F10	Evolution des risques naturels en lien avec le changement climatique, et notamment renforcement des risques en périodes estivales (ex. : inondation, feu de forêt, retrait gonflement des argiles, canicule, etc.)	Physique/Humain/Naturel	
F11	Un patrimoine naturel riche parfois peu protégé ou pas assez mis en valeur	Humain/Naturel	
M1	Un patrimoine historique et culturel riche menaçant parfois de tomber dans l'oubli	Humain	Modéré
M2	Développement important des énergies renouvelables sur le territoire (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.)	Humain	
M3	Responsabilité forte des secteurs agricoles et industrielle concernant les émissions de GES du territoire	Humain	
M4	Pression attendue d'une faune migrant depuis le Sud de l'Europe afin de s'adapter au réchauffement climatique (avec notamment possibles apports d'agents pathogènes)	Physique/Naturel	
M5	Une intégration des villes et des affichages publicitaires dans le paysage local parfois mal maîtrisé	Humain	
M6	Renforcement de la maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs d'activités	Physique/Humain/Naturel	

Code enjeu	Grands enjeux environnementaux	Thématiques concernées	Niveau de priorité
FA1	Des industries à risques (SEVESO, ICPE, etc.) présentes sur le territoire	Humain	Faible
FA2	Un parc locatif social faible sur le territoire d'étude par rapport à la moyenne régionale	Humain	
FA3	Des « boisements compensateurs » favorisant des essences rentables et faciles à gérer (ex. : pins, peupleraies) au détriment des essences locales du territoire (ex. : chêne, châtaigniers)	Naturel	
FA4	Une activité sylvicole en perte de vitesse	Humain/Naturel	

5 PRESENTATION ET ANALYSE CRITIQUE DE LA DEMARCHE DE CONSTRUCTION DU PROJET

Comme énoncé dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental doit notamment inclure :

> *«[…] 3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;*
>
> *4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement […]».*

Cependant, comme explicitée dans l'encart en début de section 3 et dans les méthodes utilisées en section 9 et compte tenu des spécificités et de la finalité de la démarche de PNR, ainsi que des éléments d'analyse préexistants pour le territoire, il a été retenu de privilégier le travail d'itération à l'initiative du maître d'ouvrage dans le cadre notamment du travail de concertation avec les acteurs du territoires, dont les acteurs de l'environnement, avant la mise en place de la mission conduisant à l'établissement du présent rapport environnemental, sur la base d'un projet déjà quasi finalisé.

C'est pourquoi la structure du rapport est légèrement modifiée concernant notamment ces points 3 et 4 de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement cité précédemment. En effet, l'exposé des motifs et les solutions de substitution raisonnables ont été fusionnées en une section retraçant notamment la démarche de création du projet par le Maître d'ouvrage dans le but de mettre en avant les bonnes pratiques mises en place et d'apporter un regard critique sur cette démarche tout en exposant les différentes évolutions du projet et les éléments ayant motivé ces modifications, l'orientation du projet.

5.1 La genèse du projet de Parc naturel régional

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine est mûrement réfléchi et a été construit sur une dizaine d'années, sur la base d'un historique territorial solide.

En amont de la réflexion de création d'un PNR, des réflexions avaient en effet été engagées dès la fin des années 1990 par les acteurs du territoire concernant l'avenir de celui-ci. Il en était alors ressorti une volonté commune de développement qui après un travail de concertation avait abouti à une Charte de territoire couvrant la période 2000-2010. Dans la continuité de ce travail, les premières réflexions autour de la création d'un PNR sur le territoire de Gâtine apparaissent au début des années 2000. Cependant, la région n'avait alors pas donné suite puisqu'elle souhaitait se concentrer sur la reconquête du classement en PNR du Marais poitevin.

Le projet a été relancé en 2014 suite à la reconquête du classement du Marais poitevin et la création de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2016. La Région émet alors un avis favorable au lancement des réflexions en 2015. Une rencontre est alors organisée avec la fédération nationale des PNR et une délégation du Pays de Gâtine se rend à la rencontre des élus et agents du PNR de la Brenne qui possède des enjeux agricoles relativement similaires au territoire de la Gâtine. En 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine confirme son souhait de créer un nouveau PNR et signe une convention avec le Pays de Gâtine pour la rédaction du dossier d'opportunité qui sera rédigé courant 2017-2018 avec l'appui des acteurs locaux (commissions thématiques réunissant un grand nombre d'acteurs) et la mise en place d'un travail de concertation avec les collectivités.

Afin de préciser le fonctionnement des PNR, les membres du comité de pilotage et les élus du Pays de Gâtine ont réalisé trois visites dans des PNR abordant des enjeux présents en Gâtine (ex. : visite du PNR de Normandie-Maine sur le thème de l'aménagement des centres-bourgs et du maintien du bocage). Les

membres de la concertation ont également été invités à visiter trois autres PNR présents au sein de la Région. Le dossier d'opportunité est donc le fruit d'un travail de collaboration d'acteurs locaux. L'étude d'opportunité est approuvée à l'été 2018 par le Comité Syndical du PETR du Pays de Gâtine et est transmise à la Région dont l'assemblée plénière approuve à l'unanimité l'étude fin 2018. Le dossier est ensuite transmis en janvier 2019 à la préfète de la région pour avis d'opportunité.

Afin de rendre un avis consultatif à la Préfète de la Région, les rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) se rendent en Gâtine pour deux jours de visites au cours desquels ils rencontrent de nombreux élus et acteurs locaux afin d'appréhender la richesse du patrimoine Gâtinais, ainsi que les fragilités et enjeux du territoire justifiant la création d'un PNR. À la suite de ces visites, la Préfète de la Région rend fin 2019 un avis favorable sur l'opportunité de créer un PNR en Gâtine poitevine. Cet avis d'opportunité a notamment permis de faire évoluer le périmètre du projet de PNR puisque les recommandations du CNPN et de la FPNRF prises en compte par la Préfète indique notamment l'intérêt d'étendre le périmètre aux communes de secteur bocager dense de l'ancien canton de Moncoutant pour assurer une cohérence paysagère ainsi que de mieux justifier l'intégration des secteurs de plaines au périmètre du projet.

Cet avis favorable permet alors de lancer la rédaction du diagnostic actualisé du territoire, dont certains points d'attention sont listés dans l'avis d'opportunité, puis de la Charte du projet de PNR. La Figure 21 ci-dessous retrace synthétiquement les grandes étapes de la création du PNR de Gâtine poitevine.

Figure 21. Les grandes étapes de la création du PNR de Gâtine poitevine

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

5.2 Définition du périmètre du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

La définition du périmètre du Parc naturel régionale de Gâtine poitevine s'est appuyée sur divers éléments de contexte paysager, historique et de délimitation administrative du territoire.

En effet, le choix du périmètre s'appuie notamment sur un paysage de bocage qui est un élément identitaire structurant du territoire même si le périmètre du PNR intègre aussi quelques zones de plaines moins denses en bocage ce qui permet d'enrichir la diversité des paysages et des milieux présents au sein du projet de PNR.

Le territoire présente également un socle historique commun avec une délimitation de la Gâtine qui n'a, a priori, pas de limites précises et qui évolue au cours du temps. Une première délimitation proposée en 1858 définit la « Gâtine du Poitou » qui est légèrement plus importante que le périmètre actuel du projet de PNR. Une nouvelle délimitation est proposée en 1926. Cette nouvelle proposition conforte les limites méridionales et orientales de la Gâtine avec une approche géographique de diminution des reliefs et des paysages typiques. Les limites septentrionales et occidentales sont moins évidentes. On retient que la Gâtine reste centrée sur Parthenay et l'on distingue également les limites du territoire grâce à la frontière vendéenne pour des raisons culturelles. En 1958, une approche basée sur les structures agraires tend à remettre en cause les frontières septentrionales et occidentales précédemment définies et qui ne justifient pas de distinguer la délimitation de la Gâtine du Bocage Bressuirais qui s'étend au-delà au nord et à l'ouest. Ainsi, selon les approches, la définition du territoire Gâtinais varie et n'est pas totalement fixée. Aujourd'hui, la séparation plus nette du territoire de Gâtine du Bocage Bressuirais plus au nord ainsi que la consolidation du périmètre à l'est et à l'ouest est notamment due au développement d'établissements publics de coopération intercommunale. Les organisations institutionnelles présentes récemment ont donc également joué un rôle dans la délimitation du projet de parc puisque des habitudes de coopération et de travail se sont créées au fil du temps sur le territoire.

En parallèle de ce socle historique concernant la délimitation du territoire, la Gâtine possède également un socle culturel commun. Le territoire s'est construit sous l'influence de la commune de Parthenay qui concentre un patrimoine bâti historique remarquable aux origines médiévales. D'autres communes aux alentours de Parthenay possèdent également un riche patrimoine culturel comme Airvault (ancienne ville médiévale) et Saint-Loup-Lamairé (château du XVIIIème siècle et maisons à pans de bois) qui sont labellisées « Petites cités de Caractère ». De nombreuses autres communes accueillent également des monuments inscrits ou classés sur le territoire ce qui marque la présence d'un patrimoine plus diffus.

Ainsi, le périmètre du projet de PNR intègre le paysage bocager du territoire, en intégrant quelques communes de l'agglomération du bocage Bressuirais du fait de leur appartenance au secteur de bocage dense de l'ancien canton de Moncoutant. Cela permet de renforcer l'identité paysagère du périmètre. Le reste du secteur bocager du Bressuirais au nord-ouest n'est pas intégré au projet de PNR pour des raisons historiques et culturelles. En effet, ce territoire est davantage tourné vers la Vendée et le territoire choletais. Cette délimitation se justifie également pour des raisons de cohérences avec l'organisation institutionnelle locale et aux habitudes de coopérations locales. À ce cœur bocager, il a été choisi d'y ajouter des paysages de plaines au nord-est et sud-ouest du territoire puisque malgré une uniformisation des cultures, ces milieux ne sont pas moins dénués d'intérêt. En effet, ces plaines constituent des zones d'habitats ou de rassemblements majeures pour certaines espèces de l'avifaune. Cela permet au PNR de valoriser différents paysages et d'enrichir la diversité des milieux présents. Il est important de noter que le PNR n'intègre pas l'ensemble des paysages de plaines présents autour du cœur bocager de la Gâtine puisque ses limites en seraient alors fortement élargies et incluant des grands ensembles plus homogènes de paysage ouverts. Ainsi, en l'absence de délimitation naturelle, le porteur de projet a choisi de se calquer sur les limites institutionnelles locales pour l'intégration de ces paysages de plaines et la délimitation du périmètre du projet de parc. L'intégration de la partie nord de la Gâtine au périmètre du PNR est aussi justifiée par le patrimoine architectural évoqué précédemment (Airvault, Saint-Loup-Lamairé).

Cette délimitation prend en compte le patrimoine naturel, paysager et historique qui sont des éléments clés pour la définition d'un Parc naturel régional mais également les habitudes de coopérations locales ce qui est un point fort pour l'application de la Charte et favoriser une gestion cohérente du territoire à l'échelle locale. Cela démontre la réflexion poussée mise en place par le porteur de projet dans la création de ce projet de Parc naturel régional afin d'établir un projet cohérent et applicable à l'échelle locale.

La délimitation du périmètre du projet de PNR a été soumise à de nombreuses réflexions au cours de l'élaboration de ce projet. En effet, dans les avis d'opportunité émis par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux (FNPNR), la pertinence de l'intégration des secteurs de plaines au nord-est et sud-ouest du périmètre du projet de PNR avait posé question, tout comme l'intégration du bocage dense de l'ancien canton de Moncoutant avait été recommandée. Plusieurs études comparant différents scénarii ont été menées pour retenir le périmètre du projet de PNR présenté pour l'avis d'opportunité. Un travail complémentaire a été réalisé suite à l'avis d'opportunité qui a conduit à l'élargissement au canton de Moncoutant mais qui n'a pas remis en cause l'intégration des zones de plaines.

Afin de confronter la délimitation du projet de PNR établie, le porteur de projet a pris l'initiative d'interroger le Conseil Scientifique Prospectif (CSP) sur le périmètre retenu, et notamment concernant l'intégration des plaines au sud-ouest et au nord-est.

Le CSP a émis un avis en janvier 2025 et, en complément des arguments présentés précédemment notamment sur les habitudes de coopération mais aussi sur l'interrelation existant entre les zones de bocages et de plaines, voit d'autres intérêts à l'intégration des plaines au sein du projet de PNR.

Tout d'abord, ces plaines représentent un intérêt majeur vis-à-vis de la biodiversité puisque ces territoires comportent deux zones Natura 2000 pour la protection de l'Outarde canepetière et d'autres oiseaux des plaines. Sur les plaines au nord-est, un intérêt national voire européen est même identifié pour l'Outarde puisque de gros rassemblements automnaux de population migratrice y élisent domicile chaque année et que des populations nicheuses y sont aussi observées (15 % de la population centre-ouest de la France). Ainsi l'intégration de ces zones au sein du projet de PNR permettrait d'accroître leur sécurisation et faciliterait les mesures de conservation, les suivis scientifiques, etc. Le PNR aurait alors « *une responsabilité majeure dans la conservation de cette espèce à travers le réseau des parcs : aucun autre n'abrite l'espèce avec de tels effectifs* » (CSP, 2025).

Ensuite, le CSP considère que les plaines représentent des territoires expérimentaux intéressants puisqu'à l'échelle nationale ce type de paysage est peu présent au sein d'espaces protégés. L'objectif n'est pas de constituer un bocage dense au sein des paysages de plaines mais l'agroforesterie « *s'avère intéressante pour la transition agroécologique dans les zones d'openfield* » (CSP, 2025). Cela pourrait permettre de réintroduire l'arbre, complémentaire des haies, et participer à l'évolution paysagère de ces zones de plaines. Cela pourrait également participer à faire revenir l'élevage herbivore et les prairies au sein de ces zones de grandes cultures afin de permettre une gestion « *plus durable de la fertilité des sols, de la pression des adventices et des parasites, et pour la qualité de l'eau* ». L'intégration des plaines pourrait permettre l'expérimentation et l'adoption de trajectoires agroécologiques là où aujourd'hui les dynamiques des agrosystèmes de plaines y sont globalement opposées.

Enfin, les zones de transition entre le bocage et les plaines présentent une forte originalité paysagère et environnementale avec des écosystèmes variés et spécifiques (ex. : pelouses sèches calcicoles) qui apporte une diversité par rapport au reste du territoire. Ces zones de transitions représentent également un gradient entre les plaines et le bocage. Elles ont vu leur bocage régresser fortement dans les dernières décennies (régression de l'élevage accompagné de dynamiques d'intensification et d'abandon). Ces dynamiques s'observent dans le paysage d'aujourd'hui et menacent le cœur bocager de la Gâtine.

Ainsi, le « *CSP considère qu'il est intéressant de construire un projet autour d'une certaine diversité territoriale, et sans chercher à figer les identités. Pour s'en convaincre, on peut s'appuyer sur l'exemple du PNR du Vercors, constitué dans les années 70 sur un périmètre bien plus large que le Vercors "Historique". Par la suite, ce*

périmètre n'a cessé de s'élargir à chaque nouvelle charte, jusque sur les plaines entourant le massif7. Cela ne semble pas avoir nui à la qualité du projet du territoire, mais semble au contraire avoir été un élément important de sa réussite » (CSP, 2025).

5.3 De nombreuses concertations pour l'élaboration du projet de Charte

L'élaboration de la Charte du PNR de Gâtine poitevine a suivi une démarche de construction particulière dont la qualité peut être soulignée. La particularité de cette démarche réside dans l'inclusion de tous les acteurs de la zone d'études comme l'indique la Figure 22 ci-dessous. Ces acteurs sont constitués de la population, des élus et de plusieurs instances avec des rôles spécifiques :

- Comité Syndical pour valider les éléments liés au projet de PNR,
- Assemblée des Maires : pour informer régulièrement les élus des avancées du projet et travailler sur la stratégie,
- Conseil scientifique et prospectif : outil d'aide à la décision consultatif afin d'intégrer les enjeux et démarches scientifiques dans le projet de Charte,
- Grand Conseil du Projet de PNR : instance de co-construction du projet de Charte réunissant élus et acteurs socioprofessionnels,
- Comité de pilotage : instance de travail et de suivi du projet.

Du projet de PNR à l'écriture de sa Charte fondatrice, plusieurs concertations d'ampleur et partages de diagnostic ont été réalisés par le maître d'ouvrage. Des entretiens individuels ou groupés ont permis de rencontrer les acteurs locaux et quelques élus.

Figure 22. Les différents acteurs participant à la création du PNR de Gâtine poitevine

Source : PETR du Pays de Gâtine, 2023

L'élaboration de la Charte a commencé début 2020. Cet élan a été bousculé et ralenti par la crise sanitaire du Covid et la période de confinement qui l'accompagne.

Néanmoins, le Conseil Scientifique et Prospectif (premier organe de ce type à être constitué dans un PNR avant la création du parc pour accompagner en premier lieu son élaboration) voit le jour en juin 2020 et le projet est relancé plus intensément en décembre 2020 avec l'organisation de « *L'heure du Parc* ». C'est une visioconférence à laquelle près de 80 élus ont participé pour échanger sur le projet de PNR.

Dès janvier 2021, des concertations « *Ateliers connectés du projet de PNR de Gâtine poitevine* » sont organisées avec des élus et acteurs socioprofessionnels pour identifier les conditions et modalités nécessaires à la concertation sur le projet de Charte.

Au printemps 2021, une enquête est mise en ligne à destination des habitants et permet de recueillir les retours de plus de 600 personnes. Par la suite en juillet, 75 élus se retrouvent lors d'une Assemblée des Maires et élus de Gâtine. Enfin, en septembre, l'instance de co-construction du projet réunissant plus de 150 membres composés d'acteurs locaux, le Grand Conseil, se réuni pour la première fois afin de s'approprier le diagnostic et faire ressortir les enjeux du territoire.

Au cours de l'année 2022, les réflexions autour du projet de Charte s'intensifient notamment avec la finalisation du diagnostic au printemps. Les membres du Grand Conseil se réunissent lors de diverses réunions allant de travail en plénière aux ateliers thématiques. Les élus du Comité syndical se réunissent également lors de deux réunions. Sept ateliers dédiés aux mesures de la future Charte sont également mis en place en juin.

Le conseil Scientifique et Prospectif s'est réuni également à trois reprises au cours de l'année 2022 afin d'apporter son expertise sur divers sujets notamment pour répondre aux questions posées par les élus concernant les sujets d'actualité, comme l'agrivoltaïsme.

Dès l'été 2022, les rencontres des 84 conseils municipaux de la zone d'études commencent et sont assurés par les élus et techniciens en charge du projet. Ces rencontres donnent parfois lieu à des ateliers de travail ouvert au public. La formalisation du projet de la Charte fait suite à plusieurs réflexions conduites au cours de ces rencontres. Une première version a été transmisse aux membres du Comité de pilotage en mars 2023. Le travail de concertation s'est poursuivi en 2023 avec une réunion du Grand Conseil afin de s'approprier la stratégie de la Charte, faire évoluer la première version du plan de parc et prioriser les dispositions des mesures pour envisager le premier plan d'action triennal.

Sur sollicitation du préfet, le CNPN et la fédération des PNR se sont rendus en Gâtine afin de consolider leur avis sur cette première version de Charte. Les retours obtenus suite à cette visite ont été pris en considération par le PETR pour améliorer le projet. Certains retours portent notamment sur l'opérationnalité du projet avec la nécessité de préciser certaines actions (ex. : cartographier les zones à enjeux sur le territoire pour encadrer la circulation des véhicules à moteur).

A la demande du Comité syndical, le conseil scientifique et prospectif a notamment rendu 3 avis entre fin 2022 et fin 2025 : un sur l'agrivoltaïsme, un apportant des précisions d'analyse concernant la justification du périmètre du projet de parc et un justifiant les dispositions retenues pour la participation du projet de Charte à la SNAP 2030.

L'ensemble de toutes ces étapes se résume dans la Figure 21. Cet historique de construction de la Charte du PNR de Gâtine poitevine témoigne de la construction d'un projet réfléchi et en concertation avec de nombreux acteurs du territoire afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés sur le territoire d'études.

Les itérations sur le projet ont notamment permis d'améliorer la prise en compte de différents enjeux environnementaux, tout en donnant de meilleures garanties d'opérationnalisation lors de la phase de mise en œuvre à venir. En complément, de nombreuses actions de préfiguration ont permis de montrer des exemples d'actions du futur PNR, mais également de rencontrer le grand public lors d'événements naturalistes et culturels.

6 EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Comme l'indique l'article R 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental doit faire l'exposé :

> « *a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*
>
> *Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;*
>
> *b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;* ».

L'analyse des effets probables des différentes mesures du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine de la version de janvier 2025 est détaillée dans les sections ci-dessous. Chaque mesure comprenant différentes dispositions traitant parfois de sujets différents, l'argumentaire présenté dans les tableaux ci-dessous précise pour chaque disposition les différents effets attendus. Pour plus d'informations concernant les dispositions, il est possible de se référer au projet de Charte qui a été joint à l'envoi à ce rapport.

La matrice d'évaluation des incidences environnementales reprend les thématiques développées dans l'état initial. Pour chacune des mesures de la Charte, une ou plusieurs incidences ont été caractérisées et associées à ces thématiques. Une synthèse de ces incidences, croisées avec les grands enjeux définis précédemment, est détaillée dans la section 6.1.5.

Pour cette évaluation, on considère deux niveaux d'incidence :

- Au niveau stratégique : une incidence existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre l'action et ses effets, indépendamment des modalités de mise en œuvre de l'action.
- Au niveau opérationnel : l'incidence est complètement dépendante de la manière dont l'action sera mise en œuvre.

Ainsi, dans les tableaux ci-dessous, des incidences neutres/négligeables, incertaines, négatives ou positives, de niveau stratégique ou opérationnel, ont été identifiées.

Certaines mesures se sont vues attribuées des incidences pouvant être différentes pour une même thématique selon la disposition évaluée. Afin de faciliter la lecture de ces quelques cas, l'argumentaire justifiant ces incidences a été surligné de la couleur correspondante dans le texte.

Tableau 30. Notation utilisée pour l'évaluation des incidences au sein de la matrice d'évaluation des incidences environnementales

+	Incidence **positive** de niveau **stratégique**
(+)	Incidence **positive** de niveau **opérationnel**
(+/-)	Incidence **incertaine** (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence **négative** de niveau **opérationnel**
-	Incidence **négative** de niveau **stratégique**
0	Incidence **neutre** ou **négligeable**

6.1 Matrice d'évaluation des incidences environnementales

6.1.1 Axe 1 : La Gâtine en héritage

Tableau 31. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 1 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
ORIENTATION 1.1 - Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire															
1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	+	0	0	+	0	+	0	0	(-)	0	+	+	+	+	<u>Disposition 1 :</u> Il notamment est prévu la création et l'animation d'un Observatoire du Patrimoine Naturel qui aura pour mission de participer au développement et à la diffusion des connaissances du patrimoine naturel. Cela devrait participer à la protection du milieu naturel du fait d'une meilleure appréhension des enjeux présents et à travers la sensibilisation des acteurs au patrimoine local. <u>Disposition 2 :</u> La protection des sites remarquables et des espèces patrimoniales sur le territoire devrait permettre d'appliquer la notion « *d'espèce parapluie* » et ainsi participer à la protection d'habitats naturels et d'espèces à la fois remarquables, mais également de protéger les espèces plus communes fréquentant ces habitats. Certains habitats pourraient également avoir un rôle plus ou moins important concernant la trame verte et bleue (ex. : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques), concernant la qualité de l'eau (ex. : zones humides, maillage bocager) et ainsi participer à la protection de ces éléments sur le territoire. Certains zonages de protection ciblent également le patrimoine géologique du territoire. Cette mesure intègre également la création de zonage de protection ce qui participe à augmenter la superficie de zones protégées sur le territoire (lien avec la SNAP). <u>Disposition 3 :</u> La bonne gestion des espaces naturels, leur suivi et le suivi de leurs adaptations au changement climatique devraient permettre de maintenir des milieux naturels en bon état de conservation et détecter les enjeux liés au changement climatique. <u>Disposition 4 :</u> Encadrer l'utilisation des Véhicules Terrestres à Moteurs devrait notamment permettre de limiter le dérangement des populations d'espèces et la dégradation d'habitats naturels au sein de zones à enjeu mais cela pourrait impacter négativement certaines activités de loisir selon les types ou périodes d'interdictions formulés. Des incidences stratégiques positives sur le milieu naturel et une potentielle incidence opérationnelle négative sur la vie locale (plus particulièrement pour certaines activités de loisirs de pleine nature) sont donc attendues concernant cette mesure du projet de Charte.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	0	0	+	+	0	+	0	0	0	0	+	+	+	+	<u>Disposition 1 :</u> L'amélioration des connaissances sur les continuités écologiques devrait participer à une meilleure compréhension de la trame verte et bleue du territoire et par conséquent à préserver celle-ci en ciblant les zones à protéger ou restaurer. <u>Disposition 2 :</u> Le maillage bocager est un élément important de la trame verte sur le territoire c'est pourquoi son maintien et sa restauration devraient participer à la préservation et la restauration des continuités écologiques sur le territoire. Ce maillage bocager est également un élément important du paysage local et compte de nombreux habitats naturels favorables à la faune locale, une incidence positive est donc attendue concernant les thématiques paysage, habitats naturels ainsi que faune et flore. Une incidence positive indirecte est également à prévoir concernant la qualité de la ressource en eau puisque le maillage bocager joue un rôle hydraulique important (ex. : freine le ruissellement, limite l'érosion des sols, redistribution des écoulements, etc.) (Savelli *et al.*, 2023 ; OFB, s. d.b) <u>Disposition 3, 4, 5 et 6 :</u> La conservation des forêts participe à conserver une diversité d'habitats naturels sur le territoire et s'assurer de l'interconnexion de ces éléments devrait participer à la restauration de la trame verte sur le territoire d'étude. Il en est de même pour la conservation et restauration des milieux ouverts, des zones humides, des cours d'eau ou autres milieux transversaux qui participera à préserver la diversité et la fonctionnalité des habitats naturels présents sur le territoire d'étude. Les zones humides jouent également un rôle important dans la qualité de l'eau puisqu'elles peuvent avoir un rôle épurateur (OFB, s. d.a) c'est pourquoi une incidence positive est attendue concernant l'état de la ressource en eau. <u>Disposition 7 :</u> La restauration des continuités écologiques en milieux urbanisés devrait permettre de limiter l'impact de ces tâches urbaines sur la trame verte et bleu locale ainsi que sur la faune et la flore (ex. : réduction de l'éclairage favorisant ainsi l'utilisation des espaces périurbains par des espèces nocturnes, etc.). Les incidences attendues concernant cette mesure sont toutes considérées comme étant des incidences positives de niveau stratégique puisque la préservation de ces éléments sera favorable aux différentes thématiques associées. Il est cependant important de noter que la restauration d'habitats naturels, tels que les zones humides notamment, est souvent complexe et que le choix des méthodes à mettre en œuvre devra faire l'objet d'importante réflexion et un suivi régulier de ses actions de restauration est à prévoir afin de s'assurer de la réussite de celle-ci, en particulier sur des milieux naturels complexes.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
ORIENTATION 1.2 - Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine															
1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	0	0	0	(+) + +	+ +	(+) +	(+/-) +	+	0	0	+	(+) +	(+) +	(+) +	<u>Disposition 1 :</u> L'amélioration des connaissances concernant le maillage bocager et notamment vis-à-vis du changement climatique devrait permettre aux acteurs locaux d'anticiper la gestion et la préservation de cet élément important du patrimoine naturel et paysager local. De même, le développement des connaissances sur l'activité agricole est un levier important pour la préservation du bocage puisque les exploitants agricoles sont les premiers gestionnaires de ces milieux. <u>Disposition 2 et 3 :</u> La protection et la gestion des haies bocagères sont des sujets majeurs puisque le bocage représente un élément important du patrimoine naturel et paysager du territoire. Leur protection et une gestion raisonnée permettent donc d'anticiper une incidence positive sur ces thématiques. Il est cependant important de prendre en compte qu'un plan de gestion à l'échelle locale ainsi qu'une protection réglementaire non adaptée peut engendrer des contraintes importantes pour le monde agricole (ex. : contrainte administrative pour la coupe d'arbres au sein d'une haie classée en EBC, etc.). Ces éléments nécessitent la mise en place d'échanges avec les exploitants afin de concilier au mieux les enjeux du patrimoine naturel et paysager avec ceux du monde agricole. Une incidence incertaine est donc à prévoir vis-à-vis de cette mesure puisque des contraintes pourraient apparaître pour les exploitants. La restauration de haies bocagères et la plantation de nouvelle haie devraient avoir un impact positif sur les continuités écologiques (renforcement du maillage bocager et donc de la trame verte) mais également sur la qualité de l'eau. Une incidence positive de niveau stratégique est également identifiée concernant le changement climatique puisque les haies participent à atténuer localement les impacts des évolutions climatiques négatives et participent également au stockage de carbone, notamment en cas de plantation de haies (OFB, s. d.d). En effet, comme explicité précédemment, les haies jouent un rôle hydraulique important et elles permettent notamment de limiter l'érosion, ralentir le ruissellement, etc. Cependant, ces bénéfices sont dépendants de différents paramètres tels que l'orientation de la haie par rapport à la pente, la densité des pieds et racines, etc. L'incidence positive attendue est donc une incidence de niveau opérationnel qui dépendra complètement de la manière dont l'action sera mise en œuvre. <u>Disposition 4 :</u> La valorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et le maintien d'une activité d'élevage à l'herbe devraient permettre de réduire l'utilisation d'intrants et par conséquent avoir un impact positif sur la qualité de l'eau. Le maintien de l'élevage à l'herbe permet également d'encourager la préservation du maillage bocager qui joue un rôle important pour les troupeaux (ex. : ombrage). La valorisation des produits de la haie tout en assurant le renouvellement des linéaires devrait également permettre de développer la ressource en bois sur le territoire et donc offrir des revenus annexes aux exploitants tout en valorisant le maintien du maillage bocager. Le développement du modèle polyculture-élevage devrait également avoir un impact positif sur le monde agricole puisque ces pratiques sont jugées comme plus résistantes aux aléas du marché, du fait de la multiplication des sources de revenus, comme énoncé dans l'état initial. Des incidences positives de niveau stratégique sont donc attendues vis-à-vis des thématiques agricoles. Une incidence positive de niveau opérationnel est attendue concernant l'état de la ressource en eau, le patrimoine paysager et du milieu naturel vis-à-vis de la valorisation des produits de la haie car une gestion inadaptée entraîne un risque de diminution quantitative et qualitative du maillage bocager mais la valorisation des produits de la haie favorise son intérêt pour le monde agricole et donc son maintien. Les différentes dispositions présentes au sein de cette mesure permettent d'identifier que des incidences de niveau stratégique majoritairement positives sont attendues pour l'ensemble des thématiques. Une incidence positive de niveau opérationnel est attendue concernant l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la restauration du maillage bocager. Une incidence incertaine concernant les contraintes apportées au monde agricole du fait de la protection du maillage bocager et de la définition de sa gestion à l'échelle locale est également attendue.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire	+	0	0	0	0	+	0	0	(-)	0	+	0	+	+	<u>Disposition 1, 2, 3 et 4 :</u> L'amélioration et la diffusion des connaissances concernant le géopatrimoine et le patrimoine industriel devraient permettre une meilleure connaissance du patrimoine historique et culturel local ainsi que concernant la géologie du territoire. La protection d'éléments remarquables devrait également permettre de les mettre en valeur auprès du public et de protéger le patrimoine historique ou culturel pouvant y être lié. La protection de ces éléments devrait aussi participer à la protection d'habitats naturels et d'espèces communs et/ou d'intérêts présents sur ces géosites remarquables. La protection de certains espaces pourrait cependant représenter un frein au développement de l'activité d'extraction présente sur le territoire d'étude. Cela est fortement dépendant de la manière dont l'action sera mise en œuvre c'est pourquoi une potentielle incidence négative de niveau opérationnel est identifiée sur la thématique concernant la vie locale, notamment concernant l'activité économique liée aux carrières. <u>Disposition 5 :</u> L'ouverture du projet aux acteurs professionnels des carrières devrait permettre de mettre en avant le savoir-faire local mais également de prendre en compte les enjeux écologiques associés aux carrières (ex. : choix d'un site pour une nouvelle carrière, accompagner la fin d'exploitation d'une carrière). Des incidences positives de niveau stratégiques sont donc attendues concernant les thématiques géologie, patrimoine paysager, historique et culturel ainsi que les périmètres de protection et d'inventaire, les habitats naturels, la faune et la flore.
1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	0	0	+	+	0	+	0	0	0	+	+	+	+	+	<u>Disposition 1 :</u> L'amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques devrait participer à une meilleure compréhension des enjeux associés à ces milieux et par conséquent à restaurer et préserver ces éléments en ciblant les zones d'actions prioritaires. La diffusion de ces connaissances devrait également permettre la sensibilisation des acteurs locaux à la fragilité de ces milieux et aux modes de gestions les plus favorables au maintien de milieux aquatiques de bonne qualité. <u>Disposition 2 :</u> Le maintien et la restauration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau devraient permettre de favoriser le maintien d'une diversité d'habitats naturels sur le territoire d'étude mais également de favoriser une bonne qualité de l'eau nécessaire pour la population locale (captage d'eau potable). <u>Disposition 3 :</u> La restauration et la préservation des continuités et fonctionnalités des cours d'eau devraient notamment permettre de favoriser la trame bleue qui est très étendue sur le territoire d'étude, en particulier en agissant sur les différents ouvrages présents sur le réseau hydrographique. <u>Disposition 4 :</u> La préservation et la protection des zones humides devraient permettre de préserver une diversité d'habitats naturels présents sur le territoire mais également de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau puisque, comme énoncés précédemment, les zones humides peuvent avoir un rôle épurateur. <u>Disposition 5 :</u> La diffusion de bonnes pratiques aux différents acteurs du territoire a pour but d'assurer le maintien d'une bonne qualité de l'eau sur le long terme. Des incidences positives de niveau stratégique sont donc attendues sur le milieu naturel ainsi que sur la santé (et plus particulièrement la qualité de l'eau potable), le patrimoine paysager, le réseau hydrographique et l'état de la ressource en eau.
1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé	0	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	+	0	+	<u>Disposition 1, 2 et 3 :</u> L'amélioration des connaissances devrait permettre une meilleure compréhension des enjeux territoriaux vis-à-vis de la pollution lumineuse et la sensibilisation du grand public permettra de communiquer autour de ces enjeux ce qui pourrait favoriser les initiatives locales. La modification des stratégies d'éclairage du patrimoine bâti ou autres espaces publics devrait permettre de limiter la pollution lumineuse à certains endroits. L'amélioration et le maintien du ciel étoilé devraient permettre de développer des activités autour de l'astronomie mais cela engendre également une baisse de la pollution lumineuse qui pourrait ainsi améliorer la qualité de vie des personnes (sommeil) et des animaux (espèce nocturne). Elle favorise aussi la trame noire, continuité importante pour la biodiversité. Cette mesure devrait également permettre de faire de potentielles économies d'énergie (ex. : période d'éclairage plus courte, éclairage supprimer). Des incidences stratégiques positives sont donc attendues concernant diverses thématiques.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé	0	0	0	+	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> La préservation d'un environnement favorable à la santé est une mesure touchant différents milieux : la pollution de l'air intérieure et extérieure, la pollution et qualité de l'eau, la pollution des sols (friches, anciennes carrières…). La sensibilisation des habitants est nécessaire tout comme l'anticipation des pollutions afin de préserver la santé. Il est notamment prévu le recensement des bonnes pratiques locales concernant la manipulation de ces substances et l'accompagnement des différentes activités économiques (ex. : agricole, industrie) susceptibles de libérer des polluants ou dont les employés en manipulent. Des actions sont également prévues afin de favoriser la qualité de l'eau notamment aux alentours des captages d'eau potable. Cette mesure devrait engendrer des incidences positives de niveau stratégique sur la santé globale des populations, et plus particulièrement sur la santé des populations agricoles ou de l'industrie qui sont régulièrement exposées aux pesticides ou autres substances. Une incidence positive est également attendue concernant la qualité de l'eau sur le territoire à travers les actions ciblant la protection des zones de captages d'eau potable.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
ORIENTATION 1.3 - Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine															
1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	0	0	0	0	0	+	+	(+)	+	+	0	+	+	+	<u>Disposition 1, 2 et 3 :</u> Le suivi de l'évolution des paysages devrait permettre au porteur de projet d'anticiper les nouveaux enjeux pouvant apparaître sur le territoire ou bien l'évolution d'enjeux d'ores et déjà identifiés et ainsi adapter la gestion/les recommandations formulées à l'échelle locale. La sensibilisation des différents acteurs du territoire devrait également permettre d'intégrer de manière plus appuyée la composante paysagère dans les différents projets locaux. La composante du changement climatique est un élément important à prendre en compte dans l'évolution des paysages. Les expérimentations et ce suivi devraient permettre aux porteurs de projet d'anticiper les actions à mettre en place afin de préserver un paysage de qualité face à cet enjeu (ex. : essences adaptées et résilientes). Les exploitants agricoles sont les premiers acteurs du maintien du paysage bocager et en particulier les pratiques d'élevage à l'herbe et de polyculture-élevage puisque comme énoncé précédemment le maillage bocager leur est utile (ex. : abri pour les troupeaux, etc.). Le soutien de ces pratiques et la mise en place de circuit court valorisant ces exploitations pourront être à la fois bénéfiques aux exploitants agricoles, mais également au maintien du paysage local qu'est le bocage. <u>Disposition 4 :</u> Cette disposition prévoit notamment la restauration et la préservation d'un certain nombre d'éléments du paysage local tels que les milieux humides et aquatiques mais également la valorisation du géopatrimoine local. Cette valorisation du patrimoine paysager est également prévue par le développement du réseau de cheminements doux en s'appuyant notamment sur le patrimoine des chemins creux, des haies bocagères et des cours d'eau. Le développement de ce réseau de chemins a également pour but de reconnecter le territoire du PNR avec les territoires voisins. Des incidences positives de niveau stratégique sont donc attendues concernant la thématique paysage mais également indirectement concernant les continuités écologiques, les habitats naturels ainsi que la faune et la flore. En effet, la protection et le maintien en bonne qualité du paysage se font par la préservation d'habitats naturels et d'espèces ou d'éléments importants de la trame verte tels que le bocage. La valorisation des pratiques agricoles locales d'élevage à l'herbe et de polyculture-élevage à travers notamment la valorisation des productions locales et le développement de circuit-cours devrait également avoir une incidence positive sur la thématique agriculture. Enfin, le développement des chemins de randonnée devrait entraîner une incidence positive sur la vie locale (ex. : offre de randonnées plus diversifiée pour les touristes et connectant divers territoires), au bien-être des populations locales (ex. : promenade en nature, découverte des richesses paysagères et de biodiversités) et pourrait également indirectement favoriser une baisse d'émission des GES par habitant en développant des voies sécurisées permettant l'utilisation d'alternative à la voiture (ex. : vélo, marche). Cette dernière incidence est considérée comme étant de niveau opérationnel puisque cela dépendra fortement de la manière dont l'action sera mise en œuvre (ex. : chemin entretenu et praticable en vélo, tracé de l'itinéraire, points d'intérêts présents sur celui-ci tels que centre-bourg, zones d'activités artisanale et/ou commerciale, etc.).

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
AXE 1 — La Gâtine en héritage															
1.3.2 Maîtriser l'évolution des paysages urbanisés	0	0	0	0	0	+	0	(+) (-)	+	+	0	0	0	0	<u>Disposition 1, 2 et 3 :</u> Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols devrait permettre de limiter l'incidence de l'urbanisation sur le patrimoine naturel mais cela ne permettra pas d'éviter toutes incidences sur ces milieux. La prise en compte des spécificités architecturales de la Gâtine ainsi que l'intégration paysagère de certains bâtiments, zone d'activité ou commerciale et l'entrée des villes ou villages devrait par contre avoir une incidence positive de niveau stratégique sur le patrimoine historique bâti ainsi que sur le patrimoine paysager du territoire. La revitalisation des centres-bourgs en favorisant notamment les projets de restauration du bâti existant devrait également permettre de lutter contre l'étalement urbain. Cette revitalisation des bourgs se traduit aussi par la volonté d'y valoriser les usages de ces lieux et d'y favoriser des lieux de socialisation. Le développement de voies douces et la volonté de donner une place prioritaire aux piétons au sein des bourgs devraient favoriser l'utilisation de mobilités douces (et donc l'émission de GES de la population) ainsi que réduire les nuisances, notamment sonores, que pourraient produire les grands axes traversant ces bourgs. La création et le maintien d'espaces végétalisés au sein des ceintures urbanisées jouent également un rôle important dans le bien-être des populations locales et permettent de lutter contre l'imperméabilisation des sols. <u>Disposition 4 :</u> L'intégration raisonnée des énergies renouvelables afin de ne pas impacter trop fortement le paysage local ainsi que le patrimoine bâti devrait permettre de favoriser la conservation d'un paysage et d'un patrimoine historique de qualité mais il est possible que cela freine le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier de l'énergie éolienne dont l'intégration dans un paysage bocager est parfois difficile. Cependant, cette incidence négative potentielle est de niveau opérationnel puisque cela dépendra fortement des règles appliquées et de l'étendue des zones jugées non propices aux développements de certaines énergies renouvelables et de leur application par les partenaires et porteurs de projet. <u>Disposition 5 :</u> La maîtrise de la signalétique et de la publicité selon des règles strictes devrait permettre une meilleure unité paysagère au sein du territoire et limiter l'utilisation d'enseigne se démarquant trop fortement du paysage local. Une incidence positive de niveau stratégique est donc attendue concernant le patrimoine paysager et historique bâti qui est parfois impacté par des signalétiques maladroites ou non adaptées comme énoncé dans l'état initial.
ORIENTATION 1.4 - Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations															
1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	<u>Toutes les dispositions :</u> La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, vernaculaire, immatériel et des savoir-faire traditionnels devraient permettre de conserver ces éléments importants du patrimoine historique et culturel du territoire et favoriseront indirectement le développement d'offre touristique autour de ce patrimoine (ex. : événements culturels, animation, etc.). De même, l'amélioration des connaissances concernant ce patrimoine culturel et historique devrait favoriser son développement et la transmission de ces connaissances devrait permettre de faire perdurer ces savoirs à travers le temps. Des incidences positives de niveau stratégique sont donc attendues concernant les thématiques du patrimoine historique et culturel ainsi que la vie locale.

6.1.2 Axe 2 : La Gâtine en partage

Tableau 32. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 2 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 2 - La Gâtine en partage															
ORIENTATION 2.1 - Valoriser durablement et en solidarité les ressources naturelles de la Gâtine															
2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	0	0	0	0	0	(+/-)	(+/-)	+	+	0	0	(+/-)	(+/-)	(+/-)	<u>Disposition 1 :</u> La sensibilisation et le conseil pour le développement des énergies renouvelables adaptés aux besoins des acteurs du territoire permettraient de participer à réduire les émissions de GES importantes associées aux fortes consommations énergétiques des différents secteurs d'activités présents sur le territoire. Cet accompagnement prévoit également la sensibilisation liée aux enjeux d'intégration paysagère de ces dispositifs de production. Ainsi, même si le patrimoine paysager est pris en compte, il est possible qu'une incidence négative vis-à-vis du paysage ressorte de ces aménagements si les porteurs de projets ne suivent pas les recommandations formulées. <u>Disposition 2 :</u> Cette disposition intègre la nécessité de développer les énergies renouvelables sur le territoire afin de réduire l'émission de GES associé aux consommations énergétiques tout en prenant en compte les enjeux environnementaux ou paysagers du territoire et en réalisant des suivis des impacts des installations pour définir des mesures de sauvegarde adaptées. Cette disposition vise notamment à fournir des outils aux collectivités pour le développement des ENR sur leur territoire tout en limitant au maximum les incidences sur le patrimoine naturel, paysager ou encore sur l'activité agricole. <u>Disposition 3 :</u> Le développement d'un bouquet diversifié d'énergies sur le territoire devrait permettre de répondre à des besoins en énergie variés et adaptés à chacun. Chaque filière d'énergies renouvelables possède des enjeux et retombées économiques qui leur sont propres. Les enjeux ressortant de manière plus importante concernent l'intégration de ces éléments dans le paysage local (naturel ou bâti), l'impact sur le milieu naturel et pour certain un impact sur l'activité agricole (ex. : concilier agrivoltaïsme et rendement agricole). Au sein de cette disposition, la Charte prend en compte les spécificités de chacune de ces sources d'énergie en valorisant un développement prenant en compte ces différents enjeux afin de limiter les incidences potentielles sur ces différentes composantes (ex. : exclure la construction de parc éolien sur des zones de sensibilité incluant des enjeux liés au paysage et au milieu naturel notamment). <u>Disposition 4 :</u> Favoriser le développement des énergies renouvelables à travers la valorisation des compétences locales et encourager la montée en compétences des entreprises du territoire sur ces sujets devrait avoir une incidence positive directe sur l'activité économique locale. La favorisation de la participation publique pour les projets d'énergies renouvelables et le développement de financements citoyens et participatifs devraient permettre de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, professionnels ou non, au développement de ces énergies. Le choix des sites de développement des ENR et des projets sur le territoire n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans le choix de la localisation des projets et du type de projet approprié à la zone selon les enjeux liés aux patrimoines naturel et paysager ou à l'activité agricole, c'est-à-dire ce qui est préconisé au sein de cette mesure 2.1.1. Il est donc difficile ici d'imputer à ce projet de Charte les incidences négatives liées au développement des ENR sur le territoire (ex. : destruction d'habitats naturels, création de points noirs dans le paysage, etc.). Il est cependant également difficile de dire avec certitude que l'accompagnement des projets aura des incidences positives sur ces mêmes composantes étant donné les incidences liées à de tels projets. Des incidences incertaines sont donc identifiées concernant le paysage, l'agriculture, les continuités écologiques, les habitats naturels ainsi que la faune et la flore puisque selon le type de projet et l'accompagnement réalisé et les recommandations prises en compte par les porteurs de projets, les incidences pourraient être à la fois positives (ex. : évitement d'une zone à enjeux écologiques forts), neutres/négligeables (ex. : intégration dans le paysage réussi par le porteur de projet) et/ou négatives (ex. : prise en compte minimal des enjeux paysager et écologique par le porteur de projet).

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 2 - La Gâtine en partage															
2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	0	0	+	+	0	0	(+)	0	(-)	0	0	+	+	+	<u>Disposition 1 :</u> L'amélioration des connaissances vis-à-vis de la quantité de la ressource en eau et des usages devrait permettre aux acteurs du territoire de concilier au mieux les différents usages présents sur le territoire et d'anticiper les possibles tensions à venir concernant cette ressource et sa disponibilité dans un contexte de changement climatique. <u>Disposition 2 :</u> La lutte contre le gaspillage devrait permettre de réduire la consommation de la ressource en eau sur le territoire. Le partage équitable de la ressource en eau devrait aussi permettre de maintenir au mieux l'ensemble des activités mais il est important de rappeler qu'en cas de tensions les respects des priorités d'usage peuvent avoir un impact sur différents secteurs. Le projet prévoit notamment, concernant la priorisation des usages économiques, de prioriser l'accès à l'eau pour l'élevage, le maraîchage et l'arboriculture ce qui permettrait de limiter l'incidence sur la composante agricole. Cependant, cela ne prend pas en compte le cas des grandes cultures. De plus, les usages économiques n'étant pas prioritaires, cela n'exclut pas de possibles incidences négatives sur le secteur agricole en cas de période de forte tension, mais cela ne peut être compris comme une incidence négative du projet puisque cette réglementation sur la priorisation des usages économiques ne relève pas de son ressort. Une incidence positive indirecte est attendue concernant la thématique environnementale du fait de la volonté de limiter le ruissellement afin de favoriser l'infiltration à travers la mise en place d'éléments paysagers (haies) et la déconnexion de certains plans d'eau sur cours d'eau. Cela devrait permettre de créer de nouveaux habitats naturels et d'espèces ainsi que renforcer les continuités écologiques locales. Les plans d'eau sur cours d'eau ont également des impacts négatifs sur la ressource en eau et le réseau hydrographique (évaporation de l'eau stockée, obstacle à la continuité physique, etc.), ainsi la déconnexion de certains éléments devrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau, du réseau hydrographique et des continuités écologiques (trame bleue) (DREAL Pays de la Loire, 2023). <u>Disposition 3 :</u> La valorisation d'une agriculture peu consommatrice en eau et valorisant le bocage devrait permettre de favoriser un meilleur état de la ressource en eau en réduisant les usages et en favorisant l'infiltration de l'eau. De même, l'accompagnement des exploitants face aux changements climatiques en adaptant les méthodes d'élevage et de culture permettrait de maintenir un pôle agricole viable sur le territoire malgré les enjeux soulevés par le changement climatique. Cependant, cette incidence positive sur la thématique agricole est de niveau opérationnel puisque sa réussite est entièrement dépendante des moyens attribuer à cet accompagnement et aux solutions viables identifiées. <u>Disposition 4 :</u> La sensibilisation de la population et des acteurs locaux à la consommation d'eau et à la récupération d'eau de pluie permettrait très probablement d'avoir une incidence positive sur l'état de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif. Cependant, cela est assez incertain sans contraintes directes. L'expérimentation d'une tarification incitative avec les syndicats de distribution d'eau potable pourrait avoir une incidence économique négative de niveau opérationnel (ex. : manque de communication sur ces changements, pas de phase d'adaptations à ces nouvelles tarifications, etc.) sur certains foyers mais cela inciterait également la population à réduire sa consommation et favoriserait le développement d'alternatives à l'usage d'eau potable (ex. : récupérer l'eau de pluie pour arroser le potager).
2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	<u>Disposition 1, 2 et 3 :</u> La sensibilisation des acteurs locaux et de la population à une consommation locale devrait permettre de favoriser le maintien et le développement du secteur agricole et d'autres secteurs. L'identification des différentes filières présentes sur le territoire devrait également permettre d'identifier celles peu développées ou absentes qu'il serait opportun de développer sur le territoire et ainsi favoriser la diversification de l'économie locale et l'offre de produits disponibles en circuit court. La favorisation de circuit court permettrait également de limiter indirectement les émissions de GES par habitant en limitant la consommation de produits importés. De même, la valorisation des produits locaux lors d'événements culturels permettrait de sensibiliser le public à ces modes de consommations, de faire connaître les produits du territoire aux habitants et de mettre en valeur ceux-ci auprès des touristes. <u>Disposition 4 :</u> Le développement de jardins en ville permettrait de participer à la dynamique de végétalisation des zones urbanisées comme énoncé précédemment ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie. Les jardins pédagogiques et la sensibilisation à une alimentation saine et locale participeraient à la sensibilisation sur l'évolution des modes de consommations en s'orientant vers les circuits courts encourageant ainsi l'économie locale. <u>Disposition 5 :</u> Le développement d'une « Marque Valeurs Parc » et l'accompagnement des exploitants afin d'obtenir ce label permettrait de valoriser les productions locales respectueuses de l'environnement et faire connaître ces produits locaux aux habitants et touristes en les promouvant lors d'événements.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 2 - La Gâtine en partage															
ORIENTATION 2.2 - Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine															
2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager	0	0	0	+	0	+	+	0	+	0	0	(+)	(+)	(+)	<u>Disposition 1 :</u> À travers cette disposition, le parc marque une volonté d'encourager et de valoriser les entreprises intégrant les enjeux environnementaux au sein de leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, en limitant les pollutions, en réalisant une gestion exemplaire des déchets, etc. Le porteur de projet marque également sa volonté d'intégrer les enjeux de biodiversité et de qualité de l'eau en lien avec l'ouverture, l'extension ou la fermeture de sites d'extraction. Des incidences positives de niveau stratégique sont donc attendues concernant la thématique « État de la ressource en eau ». <u>Disposition 2 :</u> L'intégration paysagère des espaces et sites économiques (zone d'activité, site de production d'énergies renouvelables) est un enjeu qui a été soulevé à plusieurs reprises au sein de cette Charte à travers les mesures traitant de ces éléments paysagers. Cette mesure retranscrit de nouveau certain de ces éléments et la volonté marquée du parc concernant l'intégration paysagère dans le but de conserver un paysage de qualité. Cette disposition intègre également l'enjeu de l'impact paysager des plantations sylvicoles en valorisant préférentiellement les exploitations de taille raisonnable et en encourageant l'utilisation d'essences adaptées au contexte local et au changement climatique à venir. Une incidence positive de niveau stratégique est donc attendue concernant la thématique paysage. Des incidences positives de niveau opérationnel sont également attendues concernant les continuités écologiques, les habitats naturels ainsi que la faune et la flore puisque l'insertion paysagère par la création par exemple de haies permettrait la création d'habitats naturels et pourraient contribuer au développement des continuités écologiques aux abords de villes où sont souvent situés ces sites économiques. <u>Disposition 3 :</u> Le développement des projets valorisants des ressources sous-utilisées, la promotion des filières locales et la sensibilisation au circuit court devraient favoriser le maintien des filières du territoire. La promotion de ces savoir-faire à travers les offices de tourisme devrait également permettre de développer l'offre touristique et valoriser le patrimoine culturel et industriel du territoire. <u>Disposition 4 :</u> Encourager les entreprises s'engageant dans une transition afin de mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement (ex. : concours) devrait permettre de limiter les pollutions du milieu naturel et autres nuisances pouvant affecter la population. Cependant, des incidences seront toujours présentes sur ces composantes et malgré les efforts pour encourager ces pratiques, aucune certitude ne peut être apportée concernant la participation des entreprises locales.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 2 - La Gâtine en partage															
2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	0	0	0	(+)	0	(+)	(+)	(+)	0	0	0	(+)	(+)	(+)	<u>Disposition 1 :</u> L'assistance et la facilitation pour la transmission des fermes et la pérennisation des installations devraient permettre de conserver l'activité agricole du territoire face à l'enjeu du vieillissement de ces populations et à l'absence de solution de transmission de nombreuses exploitations. Le fait de favoriser ces transmissions pourrait également participer à réduire le développement des grandes cultures au profit du maintien des pratiques d'élevage à l'herbe et de polyculture-élevage du fait du maintien de nombreuses exploitations de taille moyenne. Cependant ces éléments restent incertains et une incidence positive sera dépendante des moyens mis en œuvre afin de faciliter cette transmission des fermes. Une incidence positive de niveau stratégique est tout de même attendue du fait de la préservation des sols agricoles et forestiers de l'urbanisation, permettant ainsi de limiter la perte de terres agricole sur le territoire. Cela entraînerait également une incidence positive concernant les continuités écologiques, les habitats naturels ainsi que la faune et la flore. <u>Disposition 2 :</u> L'aide apportée par le parc dans le but de réduire les achats extérieurs et en favorisant la coopération interentreprises sur le périmètre du PNR devrait participer à maintenir l'activité agricole sur le territoire et à favoriser la connexion des différentes filières. De même, la contractualisation annuelle entre collectivités et agriculteurs afin de garantir un revenu stable aux exploitants devrait favoriser le maintien de la filière agricole sur le territoire. L'exploitation durable des haies permettrait de développer la ressource bois-énergie du territoire ainsi que d'offrir une diversification des revenus pour les exploitants. Une incidence positive de niveau opérationnel est relevée concernant les habitats naturels, les continuités écologiques, la faune et la flore ainsi que le paysage. En effet, le maillage bocager est une composante importante de ces éléments et son exploitation, si elle n'est pas gérée durablement et suivie, pourrait entraîner des incidences négatives sur ces thématiques (ex. : dépérissement de linéaires taillés de manière non adaptée) c'est pourquoi la méthode appliquée est un élément important dans l'évaluation de cette incidence. Cependant, une gestion durable appropriée pourrait aussi favoriser certaines de ces thématiques, en pratiquant par exemple de nouveau la taille en têtard des arbres. Cette pratique, souvent oubliée, permet l'exploitation des arbres pour produire du bois-énergie mais également le développant de nombreux micro-habitats lors du vieillissement de l'arbre. Ces arbres ont également un intérêt paysager. Il est aussi important de noter que le rôle économique associé au maillage bocager pourrait permettre son maintien sur le territoire du fait de représenter une source de revenu complémentaire pour les exploitations. L'amélioration des performances énergétiques des exploitations agricoles devrait permettre de développer les énergies renouvelables sur le territoire (ex. : agrivoltaïsme, méthanisation) et réduire les émissions de GES en changeant les pratiques, limitant les déperditions de chaleur et par l'investissement en équipements. Cependant, la réduction des GES émis sera très fortement dépendante des moyens disponibles et des solutions adaptées existantes. <u>Disposition 3 :</u> L'engagement du monde agricole dans la transition agroécologique doit permettre de limiter la pollution des milieux et ainsi participer à l'amélioration de l'état de la ressource en eau. La recherche et l'expérimentation de revenus supplémentaires liés à des activités agricoles durables permettraient d'encourager ces pratiques et de maintenir certaines activités agricoles sur le territoire telles que l'élevage à l'herbe. Cette complémentarité de revenus n'est pas garantie et dépendra des solutions viables ressortant de l'expérimentation. C'est pourquoi l'incidence positive attendue sera fortement dépendante des moyens mis en œuvre et des ressources disponibles. Une incidence positive de niveau stratégique est donc attendue concernant l'état de la ressource en eau et une incidence positive de niveau opérationnel concernant la thématique agriculture. <u>Disposition 4 :</u> La valorisation et la promotion des productions locales de la Gâtine, et notamment des productions agricoles, devraient permettre de développer les revenus des productions via les circuits courts et de favoriser le maintien des activités agricoles sur le territoire. Des incidences positives sont donc attendues. <u>Disposition 5 :</u> Le développement de la filière forêt-bois participerait au développement des ressources renouvelables présentes sur le territoire ainsi qu'au développement économique de la filière par la favorisation de l'utilisation des ressources transformées localement. Il est cependant important de noter que cette exploitation pourrait avoir un impact négatif sur la thématique paysagère, la qualité de la ressource en eau et sur le milieu naturel si une gestion non adaptée est mise en place mais des effets positifs sont également attendus d'une gestion durable qui permettrait aussi le maintien du bocage et des boisements du fait de leur intérêt économique comme énoncé précédemment. Ainsi, des incidences positives de niveau opérationnel pour les composantes du milieu naturel, la ressource en eau et le paysage sont identifiées.
				+			+	+				+	+	+	

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 2 - La Gâtine en partage															
2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine	0	0	0	0	0	0	+	0	(+/-) +	0	0	0	(+/-)	(+/-)	Disposition 1, 4, 5 et 6 : Le développement, la valorisation et la structuration des activités de pleine nature ainsi que l'identité du territoire dans une logique de tourisme durable devraient permettre de développer l'offre touristique du territoire mais également d'améliorer la qualité de vie des populations. Le développement des chemins de randonnée et des pistes cyclables pourrait également favoriser le développement d'activité physique quotidienne ou hebdomadaire pour la population (ex. : balade dans des lieux remarquables, trajet domicile-travail, domicile-épicerie, etc. à vélo, etc.). L'intégration de la valorisation et de la sensibilisation aux patrimoines paysager, géologique et naturel est un atout concernant l'attrait touristique du territoire. L'accès à tous aux différentes activités permettrait également de toucher un large public, incluant les personnes à mobilité réduite, les catégories sociales les plus modestes ainsi qu'aux scolaires. De même, le développement d'un réseau touristique à l'échelle locale favoriserait la cohérence des acteurs et des actions mises en place pour le développement d'un tourisme durable. Le développement du tourisme en nature induit notamment une fréquentation accrue des milieux naturels. Le comportement des visiteurs peut ne pas être toujours approprié ou ne pas respecter la réglementation. Cela peut entraîner une dégradation de milieux naturels sensibles (ex. : piétinement) et le dérangement de certaines espèces. Une incidence incertaine est donc identifiée concernant les habitats naturels, la faune et la flore du fait d'un risque de dérangement des espèces et de dégradation des milieux en opposition à la volonté de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Disposition 2 : Le développement d'une offre d'hébergement diversifié et de qualité devrait permettre de renforcer l'activité touristique du territoire. Une incidence incertaine est à prévoir concernant l'offre d'hébergements du territoire à travers la multiplication de location touristique au détriment de logements sociaux ou de location longue durée comme cela peut s'observer sur des territoires à forte affluence touristique. Cependant, cet enjeu reste très incertain et dépendant de l'évolution de la demande touristique dans le futur. Disposition 3 : Le développement de l'agrotourisme permettrait de valoriser le savoir-faire local et de mettre en avant les productions et favoriser la vente de celle-ci. Cela permettrait également d'offrir un revenu complémentaire aux agriculteurs (ex. : visite à la ferme, hébergement à la ferme, etc.).
2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine	0	0	0	0	0	+	+	+	+	0	0	(-)	(-)	(-)	Toutes dispositions : Le développement des connaissances, de la visibilité, la valorisation des filières locales et de leurs interconnexions devrait participer au développement de l'activité économique tout en mettant en valeur les savoir-faire traditionnels. Le développement de l'économie circulaire, la valorisation des matières organiques et la lutte contre le gaspillage sont également des atouts pour favoriser l'interconnexion des filières et réduire l'émission en GES du territoire. La mise en avant de ces activités économiques lors des évènements culturels favorisera également la diversification de l'activité touristique. Il est cependant important de noter que le développement économique souhaité pourrait avoir des incidences négatives de niveau opérationnel sur les habitats naturels, la faune et la flore ou les continuités écologiques, même si le développement est souhaité durable.

6.1.3 Axe 3 : La Gâtine en mouvement

Tableau 33. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 3 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 3 - La Gâtine en mouvement															
ORIENTATION 3.1 - Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline »															
3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	+	0	+	Disposition 1 et 2 : La baisse des consommations par la sensibilisation, la rénovation énergétique des passoires thermiques ou encore la prise en compte de ces enjeux dans la construction de nouveau bâtiment devrait permettre d'assurer une baisse d'émission des GES du territoire à travers la baisse de consommation énergétique. Cela permettra également d'élargir l'offre de location à travers la rénovation des bâtiments ne répondant pas aux critères de qualité énergétique. La rénovation de logement vacant devrait également participer à l'objectif de sobriété foncière du territoire tout en permettant d'améliorer l'offre de location. La lutte contre la précarité énergétique en priorisant l'accompagnement des ménages les plus précaires présents sur le territoire devrait permettre d'améliorer la qualité de vie de ces populations. Disposition 3 : Le développement de mobilités douces, de transports collectifs ou de mobilité décarbonée, alternative à la voiture thermique individuelle, permettrait de contribuer à la baisse des émissions de GES du territoire mais participerait également à la baisse d'émission de polluants liés à la voiture thermique. L'utilisation de mobilités douces telles que le vélo ou la marche auraient également un impact positif sur la santé de la population en favorisant une activité physique quotidienne. Disposition 4 : Les activités économiques du territoire représentent une forte part de responsabilité dans l'émission des GES du territoire. L'accompagnement de ces professionnels devrait participer à la réduction de ces émissions à travers la baisse des consommations énergétiques. La réduction de ces consommations en lien avec l'éclairage nocturne des enseignes commerçantes et autres zones industrielle, commerciale ou artisanale permettrait également de réduire la pollution lumineuse et favoriser la trame noire essentielle pour les espèces nocturnes. Pour rappel, l'éclairage nocturne affecte également la santé humaine, c'est pourquoi une réduction voire une absence d'éclairage serait aussi bénéfique pour la santé humaine. Disposition 5 : La participation des organismes publics à ces objectifs de sobriété énergétique à travers la rénovation du patrimoine bâti public, la création de nouveaux bâtiments bioclimatiques, la valorisation des ressources locales, le diagnostic des éclairages publics, etc. permettra de sensibiliser les acteurs locaux à ces pratiques tout en favorisant la réduction de la consommation énergétique et l'émission des GES associés.
3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	Disposition 1, 2, 3 et 4 : Le maintien et le développement de lieux de socialisation ainsi que d'activités économiques et de services au sein des villes et villages devraient favoriser les échanges intergénérationnels, limiter l'isolement de certaines populations, limiter la disparition des commerces dans les centres-bourgs et la disparition des services au sein des villages. Ce dynamisme des villes et villages permettrait aussi d'augmenter l'attractivité de ceux-ci pour de nouvelles populations, participant ainsi au renouvellement de la population vieillissante du territoire. Le maintien de marchés hebdomadaires et de marchés de producteurs locaux favoriserait également l'activité agricole sur le territoire et faciliterait la vente en circuit court. Disposition 5 : renvoie vers les mesures 3.1.3 et 3.3.1 ci-dessous.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 3 - La Gâtine en mouvement															
3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	0	0	0	0	0	0	0	0	(-) +	0	0	(+)	0	(+)	<u>Disposition 1, 2 et 3 :</u> Le suivi et la connaissance des enjeux fonciers permettront aux collectivités de suivre l'évolution de l'urbanisation de leur territoire mais également d'envisager des solutions visant à limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols (ex. : inventaire des friches urbaines pouvant être mobilisées) dans le but d'atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. La densification des espaces urbains est un outil important dans une optique de ZAN et la réflexion autour de ces possibilités est nécessaire afin de permettre la croissance du territoire tout en prenant en compte l'enjeu de l'étalement des villes. Cependant, la densification des espaces urbains peut être mal perçue par les populations et, selon la manière dont les projets sont conçus, impacter sur la qualité de vie des habitants (ex. : logement sans ou avec peu de jardin/accès extérieur, vis-à-vis, etc.) ou l'adaptation au changement climatique. <u>Disposition 4 :</u> L'aménagement durable des espaces notamment à travers la végétalisation des espaces urbanisés, la désartificialisation ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols et l'amélioration des continuités écologiques devraient permettre une amélioration de la qualité de vie des populations (ex. : lutte contre les îlots de chaleur urbains, disponibilité d'espaces verts) ainsi qu'une préservation et restauration de la qualité des sols et de la biodiversité y étant inféodée. Des incidences positives de niveau opérationnel sont attendues concernant les continuités écologiques ainsi que la faune et la flore puisque cela dépendra des moyens mis en œuvre et des méthodes appliquées pour l'amélioration des continuités écologiques.
ORIENTATION 3.2 - Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles															
3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> L'interconnexion des différents acteurs du secteur culturel, l'accompagnement des structures associatives et l'inclusion de toutes les populations (jeunes, nouveaux arrivants, etc.) devraient participer aux développements des activités et initiatives culturelles tout en favorisant le maintien et la diversité du milieu associatif ainsi que le dynamisme du territoire. De même, le développement des événements culturels sur l'ensemble du territoire tout en mettant en avant le patrimoine culturel, paysager et naturel favorisera le dynamisme des villes et villages et participerait à rendre l'ensemble du territoire attractif pour l'installation de nouvelles populations et l'activité touristique. Ces événements devraient permettre également d'intégrer de nouveaux bénévoles aux projets, d'intégrer les jeunes ainsi que de faire découvrir les différentes associations du territoire aux nouveaux arrivants dans le but de renouveler la population de bénévoles vieillissante.
3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> L'amélioration des connaissances du patrimoine bâti permettra de mieux comprendre les enjeux (patrimoine historique et culturel) liés à chaque monument et ainsi les valoriser en prenant en compte ces enjeux tout en adaptant le bâti à des usages contemporains (ex. : accès PMR, logement plus petit, etc.). L'encadrement, l'accompagnement et la valorisation de ces démarches de réhabilitation du bâti ancien devraient permettre d'encourager ces pratiques tout en valorisant et préservant le patrimoine culturel et historique du territoire.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 3 - La Gâtine en mouvement															
ORIENTATION 3.3 - Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution															
3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	(-)	(-)	<u>Disposition 1 :</u> Un diagnostic de l'offre et des besoins en mobilité ainsi que l'étude de la faisabilité du développement de certains modes de transports devraient permettre aux collectivités de mieux cibler les éléments à maintenir et les efforts à mettre en place afin de développer la mobilité sur le territoire. De même, la communication et la simplification de communication des données des différents gestionnaires de services de transport devraient faciliter l'accès à ces services pour les usagers. <u>Disposition 2 et 3 :</u> La promotion des mobilités douces pour les déplacements quotidiens à travers l'aménagement de réseau sécurisé (ex. : piste cyclable, chemin piéton) favorisera la baisse de consommation d'énergie et des émissions de GES (et autres polluants atmosphériques) liés à l'utilisation de la voiture thermique individuelle. Les possibilités d'utiliser plus facilement et de manière sécuritaire les mobilités douces pour les trajets quotidiens permettront également de favoriser la pratique d'activité physique quotidienne pour la population. De même, la promotion de l'utilisation de mobilités douces ou de solutions alternatives à la voiture thermique individuelle pour tout type de trajets, notamment à travers la promotion du covoiturage, la mise en place de borne électrique ou encore la promotion du vélo dès le plus jeune âge, participera à sensibiliser différents publics aux mobilités alternatives. Le développement des mobilités douces notamment par la création de pistes cyclables bitumées aux abords des villes ou par remblaiement à travers la campagne peut entraîner une incidence négative sur les habitats naturels, la faune et la flore. En effet, la création de ces itinéraires peut nécessiter la destruction de certains habitats naturels et d'espèces. Cependant, il est important de noter que l'incidence potentielle est de niveau opérationnel puisque ce sont des éléments avec une emprise relativement restreinte et dont la conception réfléchie peut permettre de limiter l'impact sur le milieu naturel (ex. : passerelle en milieux humides). <u>Disposition 4 :</u> renvoie vers les mesures 3.1.2 et 3.1.3.
3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »	0	0	0	0	0	0	0	(-) (+)	+	+	0	0	0	0	<u>Disposition 1 et 2 :</u> L'aménagement numérique du territoire, un meilleur accès aux professionnels de santé et la prévention concernant la santé au travail devraient permettre d'améliorer le cadre de vie et la santé de la population. L'accès à un réseau numérique plus performant pourrait également favoriser l'attractivité du territoire et notamment garantir la possibilité de télétravail. Le développement de zones de coworking et autres lieux partagés permettrait également de favoriser le dynamisme du territoire et le rendre attractif pour les télétravailleurs et travailleurs indépendants. L'aménagement du numérique entraîne également un risque de consommation plus importante d'énergie à travers par exemple l'augmentation du nombre de terminaux ou de l'usage de serveurs pour le télétravail. Une incidence négative de niveau opérationnel est donc attendue concernant la consommation énergétique et des matières. Le niveau d'incidence est cependant jugé comme étant très modéré. <u>Disposition 3 :</u> Le ralentissement de la consommation vise à favoriser une consommation locale des populations afin d'encourager les productions locales tout en limitant la consommation d'énergies et la consommation de produit à haut coût environnemental (ex. : appareil technologique). Cependant, la sensibilisation de la population (particulier et professionnel) à ces démarches de ralentissement de la consommation est un élément important pour sa mobilisation et l'atteinte de résultats. Une incidence positive de niveau opérationnel est donc attendue concernant la consommation énergétique. <u>Disposition 4 :</u> L'encadrement de l'habitat léger devrait permettre aux collectivités de prendre connaissance des enjeux liés à ce type d'habitats à travers des phases d'expérimentations, et cela dans le but de les développer en intégrant ces enjeux et l'intérêt qu'il représente face à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> Le questionnement concernant les besoins liés aux services de l'État et des collectivités sur le territoire devrait permettre aux collectivités de répondre à ces enjeux de disparition de ces services de manière la plus adapté possible. Cet état des lieux pourrait également permettre l'émergence de nouveaux services à l'attention des acteurs économiques et associatifs, des familles tels que des lieux propices aux nouvelles formes de travail (ex. : zone de coworking), les écoles, garde d'enfants, etc. Le renforcement de l'accès à des services publics ou privés, l'amélioration de leur visibilité et le développement de modes de transports facilitant l'accès à ces services devraient participer à la redynamisation et à l'augmentation de l'attractivité des villages sur l'ensemble du territoire.

6.1.4 Axe 4 : La Gâtine mobilisée

Tableau 34. Matrice d'évaluation des incidences environnementales de l'axe 4 du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 4 - La Gâtine mobilisée															
ORIENTATION 4.1 - Accroître les connaissances et mobiliser tous les acteurs du territoire															
4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	+	+	+	<u>Toutes dispositions :</u> L'amélioration et la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel, paysager, culturel et historique de la Gâtine est une base nécessaire dans la gestion de ce patrimoine (ex. : identifications de nouvelles espèces, d'un nouvel élément du patrimoine bâti, etc.), la sensibilisation des acteurs et de la population ainsi que pour la promotion du territoire d'un point de vue touristique (ex. : itinéraire thématique de randonnée, animations, etc.). La création de plusieurs observatoires est notamment un outil intéressant pour faciliter la diffusion de ces connaissances.
4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	<u>Disposition 1 :</u> Les actions mises en place par le Parc, notamment les événements festifs ou encore la création d'une maison du parc, permettront la mise en avant de celui-ci, de ses valeurs et favoriseront l'animation locale, le tissu associatif et l'exposition touristique associée à la présence de ces événements et d'un Parc naturel régional. <u>Disposition 2 :</u> La sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux du territoire permettra une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une prise en compte accrue de ces sujets dans les projets. L'organisation de ces animations tout public devrait permettre le développement de la vie locale du territoire. <u>Disposition 3 :</u> Le développement de partenariat avec les associations locales devrait permettre de maintenir un tissu associatif dynamique mais également la mise en avant du parc auprès des habitants. <u>Disposition 4 :</u> Concernant la mobilisation d'ambassadeurs du Parc, aucune incidence n'est attendue sur les différentes thématiques de l'état initial puisque le rôle de ces ambassadeurs est surtout de mettre en avant le parc et de participer à la mise en place d'actions et de réflexions sur l'évolution du territoire. Les ambassadeurs sont un outil permettant d'impliquer la population locale et différents acteurs au sein du projet de parc.
4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> Le développement de ressources ludiques, d'animation, de partenariat et la mobilisation des structures de jeunesses existantes favoriseront la sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux. Cela favorisera également le développement d'une offre de programmes d'activités sur le territoire. Le soutien de projets portés par les jeunes et les chantiers participatifs favoriseront l'implication des jeunes au sein du PNR et aux enjeux associés au patrimoine local. Le développement d'actions intergénérationnelles visant la transmission du patrimoine immatériel du territoire participera à préserver ce patrimoine et le rendre vivant. De même, l'intégration des projets portés par les jeunes lors d'événements culturels associatifs permettra de développer la culture du bénévolat, et ce dans le but de rajeunir les populations de bénévoles vieillissantes.

Mesures du projet de Charte	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore	Argumentaire
	Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel				
Axe 4 - La Gâtine mobilisée															
ORIENTATION 4.2 - Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective															
4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> Aucune incidence n'est attendue sur les thématiques développées au sein de l'état initial puisque ces dispositions sont relatives à la mise en application de la Charte et aux différentes instances impliquées dans la mise en œuvre des actions.
4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>Toutes dispositions :</u> Aucune incidence n'est attendue sur les thématiques développées au sein de l'état initial puisque ces dispositions sont relatives à l'implication du parc (ex. : retour d'expériences, réflexions partenariales sur des sujets variés, etc.) au sein de réseau d'instances locales, départementales, régionales et nationales.

6.1.5 Synthèse des incidences et mise en relation avec les grands enjeux environnementaux

Tableau 35. Tableau de synthèse des incidences

Axe	Mesures	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore
		Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel			
Axe 1 - La Gâtine en héritage	1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	+	0	0	+	0	+	0	0	(-)	0	+	+	+	+
	1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	0	0	+	+	0	+	0	0	0	0	+	+	+	+
	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	0	0	0	(+) +	+	(+) +	(+/-) +	+	0	0	+	(+) +	(+) +	(+) +
	1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire	+	0	0	0	0	+	0	0	(-)	0	+	0	+	+
	1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	0	0	+	+	0	+	0	0	0	+	+	+	+	+
	1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé	0	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	+	0	+
	1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé	0	0	0	+	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0
	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	0	0	0	0	0	+	+	(+)	+	+	0	+	+	+
	1.3.2 Maitriser l'évolution des paysages urbanisés	0	0	0	0	0	+	0	(+) (-)	+	+	0	0	0	0
	1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0
Axe 2 - La Gâtine en partage	2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	0	0	0	0	0	(+/-)	(+/-)	+	+	0	0	(+/-)	(+/-)	(+/-)
	2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	0	0	+	+	0	0	(+)	0	(-)	0	0	+	+	+
	2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0
	2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager	0	0	0	+	0	+	+	0	+	0	0	(+)	(+)	(+)
	2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	0	0	0	(+) +	0	(+)	(+) +	(+) +	0	0	0	(+) +	(+) +	(+) +
	2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine	0	0	0	0	0	0	+	0	(+/-) +	0	0	0	(+/-)	(+/-)
	2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine	0	0	0	0	0	+	+	+	+	0	0	(-)	(-)	(-)

Légende :

+	Incidence **positive** de niveau **stratégique**
(+)	Incidence **positive** de niveau **opérationnel**
(+/-)	Incidence **incertaine** (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence **négative** de niveau **opérationnel**
-	Incidence **négative** de niveau **stratégique**
0	Incidence **neutre** ou **négligeable**

Axe	Mesures	Géologie	Topographie	Hydrographie	État de la ressource en eau	Climat et risques naturels	Patrimoine paysager, historique et culturel	Agriculture	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Vie locale	Santé	Périmètre de protection et d' inventaire	Continuités écologiques	Habitats naturels	Faune et Flore
		Milieu physique					Milieu humain					Milieu naturel			
Axe 3 - La Gâtine en mouvement	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	+	0	+
	3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0
	3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	0	0	0	0	0	0	0	0	(-) +	0	0	(+)	0	(+)
	3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0
	3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0
	3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	(-)	(-)
	3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »	0	0	0	0	0	0	0	(-) (+)	+	+	0	0	0	0
	3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0
Axe 4 - La Gâtine mobilisée	4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	+	+	+
	4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0
	4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0
	4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

+	Incidence **positive** de niveau **stratégique**
(+)	Incidence **positive** de niveau **opérationnel**
(+/-)	Incidence **incertaine** (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence **négative** de niveau **opérationnel**
-	Incidence **négative** de niveau **stratégique**
0	Incidence **neutre** ou **négligeable**

6.1.5.1 Milieu physique

Les incidences qui touchent le milieu physique sont toutes positives et concernent principalement l'hydrographie, l'état de la ressource en eau et la géologie, et plus particulièrement le patrimoine géologique, du territoire d'étude.

En effet, l'axe 1 de la Charte prévoit des actions en faveur de la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine géologique et du milieu naturel, et notamment des cours d'eau, des zones humides et du maillage bocager, ce qui permet ces incidences positives sur le milieu physique. Cet axe 1 fait également écho à l'enjeu fort identifié dans l'état initial concernant la préservation des zones humides et milieux aquatiques (F1). La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides devraient participer à maintenir l'ensemble des éléments du réseau hydrographique dans un bon état mais également à améliorer la qualité de l'eau sur le territoire à travers la préservation d'éléments du paysage ayant un rôle hydraulique important tels que les zones humides ou le maillage bocager.

Pour ce qui est de l'axe 2, les incidences positives liées à la Charte se concentrent notamment autour des actions concernant la gestion quantitative de la ressource en eau et le soutien des activités économiques à faible impact environnemental ou cherchant à réduire ces impacts. Ces éléments permettent également de faire le lien avec un enjeu fort identifié dans l'état initial concernant la disponibilité de la ressource en eau pour les activités humaines (F6). Une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau notamment en limitant le gaspillage, en encourageant les activités à faible consommation et en priorisant les usages économiques (notamment certaines activités agricoles) montre que le projet de Charte prend en compte cet enjeu majeur du territoire et propose des actions afin d'y répondre. La lecture de la Charte permet également de constater que l'enjeu vis-à-vis du changement climatique et de la disponibilité de la ressource en eau est également développé et intégré dans la gestion des besoins liés aux différents usages.

Aucune incidence concernant le milieu physique n'a été identifiée au sein des axes 3 et 4.

6.1.5.2 Milieu humain

Les incidences touchant le milieu humain sont multiples avec des incidences positives de niveau stratégique ou opérationnel ainsi que des incidences négatives de niveau opérationnel et des incidences incertaines. L'ensemble des thématiques du milieu humain (patrimoine paysager, historique et culture, agriculture, etc.) sont touchées par des incidences.

L'axe 1 de la Charte prévoit notamment le maintien et l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages de Gâtine mais également la maîtrise des paysages urbanisés. Les actions en lien avec la gestion et la préservation du maillage bocager auront un impact positif sur le paysage puisque le bocage est un élément important du paysage local. De même, le soutien des pratiques d'élevage ou de polyculture-élevage devrait également permettre de favoriser le maintien du maillage bocager sur le territoire étant donné que ce sont les exploitants agricoles qui sont les premiers gestionnaires de ces paysages. Ces éléments permettent notamment d'identifier plusieurs incidences positives à travers l'axe concernant la thématique paysagère et ils font donc écho à l'enjeu fort concernant la protection et la gestion du maillage bocager (F3) mais également concernant l'enjeu fort de sauvegarde de la diversité des pratiques agricoles menacée par les pratiques intensives (F8) et à l'enjeu fort concernant l'adaptation du secteur agricole face au changement climatique (F5). En effet, pour ce dernier point, les pratiques de polyculture-élevage sont jugées comme plus résistantes aux aléas du marché, du fait de la multiplication des sources de revenus. Il est également important de noter qu'une incidence incertaine est à prévoir concernant la mise en place d'un plan de gestion du maillage bocager à l'échelle locale qui pourrait contraindre les exploitants selon la formulation du document. Cependant, l'exploitation du bocage afin de produire du bois énergie à travers une gestion durable devrait permettre une

diversification des revenus pour les exploitants et de faciliter le maintien du maillage bocager du fait de son intérêt économique.

La Charte prévoit également la maîtrise de la signalétique qui aujourd'hui impacte parfois le paysage. Ces éléments font écho à l'enjeu modéré concernant l'intégration des villes et de l'affichage publicitaire (M5). L'intégration paysagère des projets énergétiques en lien avec les enjeux de bâti historique et la lecture du paysage pourrait limiter l'implantions de certains projets et ainsi le développement des énergies renouvelables.

Le porteur de projet a également la possibilité d'encadre l'utilisation de Véhicules Terrestres à Moteurs au sein du PNR. Ces interdictions, selon leur formulation et les périodes visées, pourraient avoir un impact négatif sur certaines activités de loisirs.

La protection et la valorisation du patrimoine bâti sont également des éléments importants, cohérents avec l'enjeu modéré concernant la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique et culturel (M1).

La restauration du bâti existant au sein des centres-bourgs devrait favoriser leur revitalisation tout en limitant l'artificialisation des sols qui est un enjeu fort identifié dans l'état initial (F7). De plus, la création de voies douces et la volonté de donner une place prioritaire aux piétons sur ces zones devraient permettre de favoriser l'utilisation des mobilités douces, et donc participer à réduire les émissions de GES associées à la voiture individuelle et les nuisances sonores associées aux grands axes traversants les bourgs.

La protection spécifique du patrimoine géologique pourrait avoir une incidence négative sur les carrières qui sont assez développées sur le territoire d'étude ce qui impacterait par conséquent l'activité économique locale.

Des actions concernant l'utilisation de produits phytosanitaires ou autres substances ainsi que la baisse des pollutions lumineuses devraient avoir un impact positif sur la santé. La réflexion autour de la pollution lumineuse et la suppression d'éclairage devrait également participer, à une moindre échelle, à baisser la consommation d'énergie sur le territoire. Les dispositions en lien avec la qualité de l'environnement intègrent également la qualité de l'eau autour des captages d'eau potable.

L'analyse de l'axe 2 permet d'identifier des incidences positives, de niveau stratégique ou opérationnel, des incidences négatives de niveau opérationnel ainsi que des incidences incertaines concernant le milieu humain.

Des incidences positives sont attendues concernant la thématique ressources minérales biosourcées et énergie à travers le développement des énergies renouvelables sur le territoire et la diminution des fortes émissions de GES associée à la consommation d'énergie sur le territoire. Le développement de ces énergies permet d'identifier que des incidences positives sur l'économie locale sont également à prévoir du fait de la volonté du porteur de projet de favoriser les entreprises locales et leur montée en compétences sur ces sujets. Cet enjeu de développement des énergies renouvelables fait écho à l'enjeu modéré identifié dans l'état initial portant sur ce même sujet (M2). Il est cependant important de noter que la responsabilité du choix des sites et des types de projets ENR n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leur choix, soit ce qu'il prévoit au sein de ce projet de Charte. On ne peut donc pas imputer à ce projet de Charte les incidences négatives pouvant toucher le patrimoine paysager, historique et culturel ou l'agriculture liées aux projets d'ENR (ex. : création d'un parc éolien en zone de bocage). Une incidence incertaine concernant cette thématique est identifiée puisque l'application des recommandations formulées pour un projet est du ressort des différents porteurs de projets et non du PNR lui-même.

La Charte intègre également les problématiques liées aux enjeux forts concernant l'adaptation du monde agricole face au changement climatique (F5) ainsi que la disponibilité de la ressource en eau (F6) en intégrant des notions de priorisation des usages (notamment pour certains usages agricoles) et en accompagnant les exploitants face au changement climatique et à la nécessité d'adapter les pratiques agricoles face à ces changements. La Charte prévoit également le développement des circuits courts et des actions visant à favoriser la diversification des filières dans le but de créer un maillage d'acteurs agricoles résilient face aux

aléas climatiques à venir. L'exploitation du maillage bocager (bois-énergie) et le développement de l'agrotourisme permettraient également d'offrir des sources complémentaires de revenues aux exploitations tout en favorisant, le développement de l'offre touristique sur le territoire. La diversification des revenus est un élément important pour l'adaptation du monde agricole face au changement climatique et la recherche de revenu complémentaire en parallèle de l'application de pratiques durables permettrait également de favoriser ces pratiques. Ce développement de nouvelles filières permettrait également de développer l'économie locale.

Concernant l'enjeu de la disponibilité de la ressource en eau (F6), il est possible que les solutions visant la réduction de la consommation d'eau, notamment avec l'application d'une tarification incitative, impactent les foyers les plus modestes. Une incidence négative de niveau opérationnel a donc été identifiée concernant cet élément.

La promotion des produits et des savoir-faire locaux devrait également permettre de contribuer à la valorisation du patrimoine locale (M1) et permettre de développer l'offre touristique autour de ces savoir-faire. Cette offre touristique serait également renforcée par le développement des activités de pleine nature. Le développement de l'offre de logement pourrait également favoriser le tourisme mais il est important de noter une incidence incertaine concernant ce sujet. En effet, la multiplication d'offre de logement touristique au détriment de logements sociaux ou de location longue durée pourrait avoir un impact négatif sur la dynamique d'installation de nouveaux arrivants sur le territoire d'autant plus que le parc social locatif est faible (enjeu faible FA2). Cet enjeu est très incertain et dépendant de l'affluence touristique sur le territoire puisque ce type de tendance s'observe principalement sur des territoires à forte affluence.

Le projet de Charte prévoit des actions visant à assister et faciliter la transmission des fermes et la pérennisation des installations, notamment à travers la préservation de foncier agricole. Ces éléments répondent à l'enjeu fort du territoire concernant le vieillissement global de la population, et notamment de la population agricole (F9)

La Charte intègre également l'enjeu de l'intégration paysagère des sites et espaces économiques ce qui fait écho à l'enjeu modéré concernant l'amélioration de l'intégration de ces éléments dans le paysage local (M5).

Le développement de la filière bois permettrait aux territoires de développer son panel de ressources renouvelables et de relancer la filière sylvicole en perte de vitesse (FA4).

Concernant l'axe 3, des incidences positives de niveau stratégique ou opérationnel ainsi que des incidences négatives de niveau opérationnel ont été identifiées.

Des incidences positives de niveau stratégique sont notamment attendues concernant la baisse des consommations et d'émission des GES à travers notamment des actions de rénovation énergétique, de ralentissement de la consommation ou encore de l'accompagnement des professionnels dans la réduction de leur émission ainsi qu'à travers le développement de mobilités alternatives à la voiture thermique individuelle. Il est important de noter que l'aménagement numérique du territoire et le développement du télétravail pourraient avoir une incidence négative sur la baisse des consommations d'énergie du territoire, notamment à travers l'augmentation d'usage de serveurs qui sont souvent très énergivores. Cependant, l'ensemble des incidences positives concernant la limitation de la consommation d'énergie devrait permettre de limiter l'impact probable de cet élément à l'échelle du projet de PNR. Ces éléments font notamment écho à l'enjeu modéré concernant l'économie d'énergie à l'échelle du territoire (M6) ainsi que, dans une moindre mesure, à l'enjeu modéré concernant la diminution des émissions forte de GES (M3). La promotion des mobilités douces et le développement de voies sécurisées devraient également permettre de favoriser la pratique d'une activité physique quotidienne pour les populations (ex. : se rendre à vélo dans le centre-bourg, jusqu'à son lieu de travail, etc.).

Le développement et le maintien de lieu de socialisation, d'activités économiques et de services dans les centres-bourg devraient permettre de favoriser les échanges intergénérationnels et participer à rendre plus

attractif le territoire ce qui permettrait de favoriser le renouvellement des populations vieillissantes. Il en est de même pour le développement du numérique qui est un élément essentiel pour les jeunes générations et le développement du télétravail. Les actions d'interconnexion des acteurs du milieu culturel et l'inclusion de toutes les populations dans les structures associatives (nouveaux arrivants, jeunes, etc.) devraient également permettre de maintenir un tissu associatif dynamique et diversifié sur le territoire. Cela fait notamment écho à l'enjeu fort du vieillissement global de la population sur le territoire, et notamment de la population associative (F9).

Le maintien d'activités économiques de marchés de producteurs locaux dans les centres-bourg devrait également permettre de soutenir la filière agricole du territoire. Le maintien de ces marchés devrait notamment permettre de soutenir les activités d'élevage du territoire et de valoriser ces pratiques en perte de vitesse face au développement des pratiques intensives (ex. : grandes cultures). Cela fait écho, dans une moindre mesure, à l'enjeu fort concernant la sauvegarde de la diversité des pratiques agricoles menacée par les pratiques intensives (F8).

Concernant la vie locale, une incidence positive de niveau stratégique et une incidence négative de niveau opérationnel ont été identifiées au sein de la mesure 3.1.3 de la Charte. La densification des espaces urbains en vue d'un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) eut être mal perçue par les populations et, selon la manière dont les projets sont conçus, impacter la qualité de vie des habitants (ex. : logement sans ou avec peu de jardin, vis-à-vis, etc.). Cependant, la végétalisation des espaces urbanisés devrait limiter l'impact de la densification de ces zones sur le bien-être des populations. L'incidence globale concernant cette thématique serait donc incertaine, voire neutre ou négligeable. La densification des espaces urbains répond toutefois à l'enjeu fort concernant la conservation des sols face au développement important de l'artificialisation notamment liée à l'étalement urbain (F8).

Les actions d'amélioration des connaissances et de valorisation du patrimoine bâti devraient permettre de mieux valoriser celui-ci et de proposer une offre touristique plus développée. Ces éléments font écho à l'enjeu modéré concernant notamment la valorisation du patrimoine historique et culturel du territoire (M1).

Pour ce qui est de l'axe 4, des incidences positives de niveau stratégique sont attendues sur le milieu à travers les trois premières mesures. En effet, la valorisation du patrimoine naturel, paysager, culturel et historique, la promotion du territoire, la mise en place d'événements festifs devraient permettre de développer l'offre touristique locale. De même, les actions intergénérationnelles visant la transmission du patrimoine immatériel devraient participer au maintien et à la transmission de celui-ci. Ces éléments font écho à l'enjeu modéré concernant notamment la valorisation du patrimoine historique et culturel du territoire (M1).

6.1.5.3 Milieu naturel

Les incidences touchant le milieu naturel sont multiples avec des incidences positives de niveau stratégique ou opérationnel, des incidences incertaines ainsi que des incidences négatives de niveau opérationnel. L'ensemble des thématiques du milieu naturel (continuités écologiques, habitats naturels, etc.) sont touchées par des incidences.

L'analyse de l'axe 1 de la Charte a permis d'identifier uniquement des incidences positives concernant le milieu naturel, avec une majorité d'incidence de niveau stratégique. En effet, cet axe se concentre principalement sur la protection de l'environnement (habitats, espèces, continuités écologiques), la restauration des fonctionnalités et de la qualité des habitats et des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire d'application du PNR. De même, la Charte prévoit également l'amélioration des connaissances du milieu naturel sur son territoire mais aussi le suivi de l'évolution des habitats vis-à-vis du changement climatique dans le but de maintenir un bon état de conservation et détecter les enjeux liés à ces changements. Cet axe répond donc aux enjeux fort de préservation des zones humides et milieux aquatiques (F1), à la conservation des continuités écologiques (F2) et à la protection et gestion du maillage bocager (F3). La protection du maillage bocager devrait également permettre de répondre à l'enjeu modéré concernant la sauvegarde de ce

patrimoine naturel parfois peu protégé car considéré comme commun (F11). Le suivi des milieux par rapport aux évolutions du changement climatique permet également d'apprécier l'enjeu fort associé à la résilience de certaines essences culturelles du territoire à ces changements (F4) ainsi qu'à l'enjeu modéré concernant les pressions à attendre venant de la migration de faune depuis le sud (M4).

Des incidences incertaines et des incidences négatives de niveau stratégique concernant le milieu naturel ont été identifiées dans l'axe 2 de la Charte. Ces incidences sont notamment en lien avec le développement des activités économiques (filière bois, activité touristique/tourisme vert, etc.) et de l'énergie sur le territoire. Ce développement se veut durable (ex. : récolte du bois respectueuse de l'environnement) mais il peut avoir une incidence sur le milieu naturel selon les moyens de mise en œuvre des actions (ex. : dérangement de la faune par des comportements inadaptés des touristes, destruction d'habitats naturels pour un projet de production d'énergie, etc.). Au sein de cet axe, des incidences positives de niveau stratégique sont tout de même attendues à travers la mesure 2.1.2 qui prévoit notamment la création d'éléments paysagers tels que des haies bocagères ou encore des travaux sur les plans d'eau impactant la qualité du réseau. Ces éléments peuvent faire écho à différents enjeux fort du territoire concernant les continuités écologiques (F2) et le maintien du maillage bocager aujourd'hui en régression (F3) à travers l'implantation de haies ainsi que la préservation des zones humides et milieux aquatiques (F1). Il est important de noter qu'une gestion non durable du maillage bocager dans le cadre de leur exploitation pour la production de bois pourrait avoir un impact sur l'enjeu F2 puisque le bocage joue un important rôle de corridor et pour l'enjeu F3 en favorisant la régression de cet élément sur le territoire. Cependant, cet intérêt économique du maillage bocager pourrait également favoriser sa conservation puisque son exploitation assurerait aux exploitants agricoles des revenus complémentaires qui auraient donc un intérêt à conserver les haies bocagères.

Pour ce qui est de l'axe 3, les incidences sur le milieu naturel sont à la fois positives et de niveau opérationnel ou stratégique mais également négatives de niveau opérationnel. Des incidences positives concernant les continuités écologiques et la faune et la flore ont été identifiées notamment à travers la réduction des éclairages nocturnes qui devraient favoriser la trame noire, essentielle pour les animaux nocturnes, et limitant ainsi les effets nocifs de la pollution lumineuse sur la faune et la flore mais également à travers la végétalisation des espaces urbanisés qui pourraient favoriser l'amélioration de la trame verte sur le territoire. Ces éléments peuvent faire écho, dans une moindre mesure, à l'enjeu fort concernant la conservation des continuités écologiques sur le territoire (F2). Des incidences négatives de niveau opérationnel ont également été identifiées à travers le développement des mobilités douces dont la création de pistes piétonne et/ou cyclable peut nécessiter la destruction de certains habitats naturels et d'espèces. Cependant, il est important de noter que ce sont des éléments avec une emprise relativement restreinte et dont l'installation d'aménagement particulier (ex. : passerelle) permet de limiter l'impact sur les habitats les plus sensibles (ex. : milieux humides).

Concernant l'axe 4, des incidences positives stratégiques ont été identifiées en lien avec l'amélioration et la diffusion des connaissances du patrimoine naturel sur le territoire d'étude. Cette valorisation et la sensibilisation des acteurs permettent de faire un lien avec l'enjeu modéré concernant notamment la valorisation du patrimoine naturel du territoire (F11).

6.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Comme énoncé dans la section 4.3.1.1, 10 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine avec trois Zones de Protection Spéciale (ZPS) et sept Zones de Protection Spéciale Zones Spéciale de Conservation (ZSC) (Tableau 36).

Etant donné la proximité directe de la ZPS de la Plaine de Mirebalais et Neuvillois vis-à-vis du territoire du projet de PNR, l'évaluation des incidences Natura 2000 a également été réalisé pour ce site.

Les sections suivantes présentent chacun des sites Natura 2000 ainsi qu'une analyse des incidences qu'aura le projet de PNR sur ces sites. Afin d'éviter la redondance d'informations concernant la ZPS (FR5410100) et les ZSC (FR5400446/FR5200659) du site du Marais poitevin, et étant donné qu'un seul document d'objectifs commun à tous ces sites est édité, l'analyse pour ces trois éléments a été regroupée. Une synthèse des incidences sur les différents sites Natura 2000 est présente dans la section 6.2.10. Les incidences sont évaluées selon la même notation utilisée précédemment et détaillée dans la section 6 au Tableau 30.

Tableau 36. Sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'étude

Type	N°	Nom du site	Superficie	Part en % dans le PNR	Espèces visées par la directive
ZPS	FR5412013	Plaine de Niort Nord-Ouest	17040 ha	35,6 %	Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais, Milan noir, etc.
ZPS	FR5412014	Plaine d'Oiron-Thénezay	15580 ha	46 %	Martin-pêcheur d'Europe, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Pluvier doré, etc.
ZPS	FR5410100	Marais poitevin	68023 ha	0,02 %	Sterne pierregarin, Sterne hansel, Fauvette pitchou, Grèbe castagneux, etc.
ZPS	FR5412018	Plaine de Mirebalais et Neuvillois	37430 ha	0 % (en limite du périmètre de projet de PNR)	Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan, Bondrée apivore, Outarde canepetière, etc.
ZSC	FR5402011	Citerne de Sainte-Ouenne	0,03 ha	100 %	Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées
ZSC	FR5400443	Vallée de l'Autize	226 ha	99,5 %	Loutre d'Europe, Cordulie à corps fin, Rosalie des Alpes, Lamproie de Planer, etc.
ZSC	FR5400442	Bassin du Thouet amont	7079 ha	100 %	Grand murin, Agrion de Mercure, Chabot commun, Grand rhinolophe, etc.
ZSC	FR5400441	Ruisseau le Magot	241 ha	99,9 %	Chabot celtique, Écrevisse à pattes blanches, Barbastelle d'Europe, etc.
ZSC	FR5400444	Vallée de Magnerolles	1826 ha	2,8 %	Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, etc.
ZSC	FR5400446	Marais poitevin	20323 ha	0,07 %	Cordulie à corps fin, Lucane Cerf-volant, Saumon de l'Atlantique, Ecaille chinée, etc.
ZSC	FR5200659	Marais poitevin	47745 ha	0,001 %	Marsilée à quatre feuilles, Grande alose, Cuivré des marais, Cistude d'Europe, etc.

Source : INPN

6.2.1 Plaine de Niort Nord-Ouest (ZPS)

PLAINE DE NIORT NORD-OUEST FR5412013	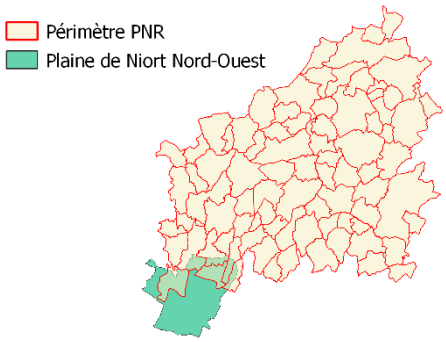
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	
Zone de protection de l'Outarde canepetière	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et validé le 09 novembre 2015.	
Superficie : 17051,1 ha Superficie au sein du PNR : 6068,7 ha (35,6 %)	

PRÉSENTATION DU SITE

Le site des Plaines de Niort Nord-Ouest est composé de paysages ouverts et légèrement vallonnés. En périphérie, les pratiques agricoles sont diversifiées et, au nord-est la plaine est plus vallonnée avec une zone bocagère où persiste des haies basses et quelques prairies pâturées. Au sud, les paysages sont plus diversifiés grâce au maintien de pratique de polyculture-élevage.

Le maintien de cultures diversifiées et de parcelles relativement petites rend cette plaine attrayante pour l'avifaune, avec 140 espèces observées entre 2000 et 2012. C'est notamment la présence d'effectifs majeurs d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux » (27 espèces sur les 140 observées) qui a justifié la désignation de la ZPS.

Ces espèces ont été observées en tant que nicheuses certaines (Œdicnème criard, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, etc.) ou possible (Outarde canepetière, Bondrée apivore), hivernant (Grande Aigrette, Milan royal, Faucon émerillon, etc.), migrateur (Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Grue cendrée) ou en halte migratoire (Alouette lulu, Pluvier doré, Pluvier guignard, etc.).

Le site est notamment d'importance pour trois espèces dont l'abondance justifie à elle seule la désignation d'une ZPS. En effet, une part importante de la population européenne de ces espèces est présente sur le site à un moment de son cycle annuel. Il s'agit du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et de l'Œdicnème criard (*Burhinus œdicnemus*) observés en tant que nicheur certain.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Autres terres arables	88 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes),
- Fauche intensive ou intensification,
- Remembrement agricole,
- Production d'énergie éolienne,
- Routes, autoroutes,
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés,
- Véhicules motorisés,
- Irrigation,
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Lignes électriques et téléphoniques.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction,
2. Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques,
3. Minimiser les impacts des équipements et projets structurants,
4. Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture – élevage,
5. Protéger et favoriser la nidification,
6. Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux,
7. Réduire le dérangement,
8. Sensibiliser l'ensemble de la population,
9. Faire vivre le site,
10. Évaluer les actions du DOCOB.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Contributions directes :

- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe,
- Mesure 4.1.1 — Accroitre, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine.

Contributions indirectes :

- Mesure 1.1.1 — Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine,
- Mesure 2.1.3 – Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine,
- Mesure 2.2.2 – Accroitre la valeur ajoutée économique et sociale de filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution,
- Mesure 4.1.2 — Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

L'enjeu majeur relevé lors du DOCOB datant de 2015 concerne le maintien des surfaces enherbées qui sont les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ayant valu la désignation du site Natura 2000, et notamment face aux dynamiques agricoles (recul de l'élevage et progression des grandes monocultures). La Charte intègre ces éléments dans son programme d'action puisqu'elle vise le maintien des écosystèmes bocagers et de l'élevage à l'herbe sur le territoire (mesure 1.2.1). Une incidence positive directe de niveau stratégique est donc attendue et tend vers l'atteinte d'un objectif fixé au DOCOB concernant le maintien de ces habitats prairiaux.

Une incidence positive de niveau opérationnel est également à prévoir étant donné que la Charte cherche à favoriser et encourager les pratiques agroécologiques sur le territoire du PNR (mesure 2.2.2). Le DOCOB prévoyait notamment la contractualisation de mesures agroenvironnementales favorables à l'avifaune des plaines, notamment pour favoriser la recolonisation de l'Outarde canepetière sur le site Natura 2000. Ainsi, la Charte intègre cet enjeu et le développement de l'agroécologie sur le territoire mais cela ne permet pas d'affirmer avec certitude que des mesures favorables à l'avifaune des plaines seront développées. Diverses dispositions ou action au sein des mesures de la Charte ont également pour but de promouvoir le maintien et le développement des pratiques d'élevage ou de polyculture-élevage ainsi que la préservation du paysage bocager (haies, mares, prairies, etc.) typique du territoire, favorisant ainsi la préservation de milieux favorables à l'avifaune des milieux semi-ouverts.

Une incidence positive indirecte de niveau stratégique est également attendue à travers la mesure 2.2.2 de la Charte et notamment concernant la préservation des sols agricoles de l'urbanisation. Cela devrait permettre de limiter la perte d'habitats potentiels à travers la disparition de prairie au profit de l'étalement urbain.

Des incidences positives directes de niveau stratégique sont aussi attendues concernant la mesure 1.1.1 de la Charte qui vise à protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine. Cette mesure prévoit notamment l'amélioration des connaissances qui est un levier important dans la gestion des sites ainsi que le renforcement de la protection des sites et espèces remarquables et une gestion de qualité des espaces naturels protégés et de leurs continuités écologiques ce qui pourrait concerner des habitats d'espèces ou directement des

espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000. Cette mesure prévoit également la réglementation des Véhicules Terrestres à Moteur ce qui pourrait limiter d'éventuel dérangement de la faune en milieu naturel.

Une incidence positive directe de niveau stratégique est à prévoir concernant la mesure 1.2.4 de la Charte visant à maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé. Cette mesure devrait permettre de limiter la pollution lumineuse présente au sein des zones urbanisées du site Natura 2000 ou à proximité au sein du périmètre du projet de PNR. Pour rappel, la pollution lumineuse impacte la faune et en particulier les espèces nocturnes et lucifuges. Les espèces migratrices s'orientant grâce à la lumière et au déplacement des étoiles peuvent aussi être affectées par les éclairages artificiels et les dévier de leurs voies de migration. Certaines actions de la mesure 3.1.1 visant la maîtrise de consommation d'énergie intègrent la réduction de consommation associée aux éclairages nocturnes qui pourraient participer à réduire la pollution lumineuse.

Une dernière incidence positive directe de niveau stratégique est également attendue avec la mesure 4.1.1 qui vise à accroître les connaissances du territoire d'études, notamment concernant les paysages et le patrimoine naturel. L'amélioration de ces connaissances est un élément important puisque cela permet une meilleure compréhension des sites Natura 2000 et si besoin d'adapter leur gestion selon ces connaissances.

Une incidence incertaine est également attendue concernant le développement d'une activité touristique durable sur le territoire du PNR (mesure 2.2.3). En effet, comme énoncé dans le tableau d'analyse des incidences, le développement de cette activité économique se veut durable mais il ne peut être affirmé avec certitude que le comportement des usagers sera respectueux des recommandations du parc. Cela pourrait notamment entraîner un dérangement de la faune ce qui est contraire à l'objectif « Réduire le dérangement » cité au DOCOB.

Une incidence incertaine est à prévoir concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire (mesure 2.1.1), et notamment en ce qui concerne l'éolien. En effet, la présence d'éolienne entraîne des impacts sur la faune volante. Ainsi l'implantation d'un parc éolien sur ou à proximité de ce site Natura 2000 pourrait avoir une incidence négative sur les populations d'oiseau fréquentant le site. Comme énoncé précédemment à plusieurs reprises, la responsabilité du choix des sites et des types de projets EnR n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leur choix, soit ce qu'il prévoit au sein de ce projet de Charte. On ne peut donc pas imputer à ce projet de Charte les incidences négatives pouvant toucher les sites Natura 2000 liées aux projets d'EnR. De plus, l'application des recommandations formulées pour un projet est du ressort des différents porteurs de projets et non du PNR lui-même. Ces zonages Natura 2000 ont été pris en considération par le projet de Charte. En effet, comme l'indique l'annexe n° 10 jointe au projet de Charte concernant la délibération pour la cartographie des vigilances pour le développement éolien, les zones Natura 2000, et notamment les ZPS, sont prises en compte dans la liste des éléments servant à identifier les secteurs de vigilance. Un tampon de 2 km a notamment été appliqué autour des ZPS pour la cartographie des zones de vigilance. Cela montre donc que le projet de Charte prend en compte ces enjeux environnementaux et les intègre dans les recommandations qu'elle formulera aux différents acteurs du territoire.

Une dernière incidence incertaine est attendue concernant le développement des mobilités douces et notamment la création de voies cyclables (mesure 3.3.1). La création de telles voies aux abords des villes ou en campagne peut impliquer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la destruction d'habitats naturels. Il est cependant important de noter que les emprises de tel projet sont souvent peu importantes (quelques mètres de largeur), que des aménagements particuliers peuvent limiter l'impact sur le milieu naturel (ex. : passerelle en zone humide) et que la création de telles voies au sein des sites Natura 2000 ou l'impact sur des habitats d'intérêt communautaire n'est pas certain. De plus, ces projets devront également respecter le code de l'environnement et potentiellement réaliser à leur échelle une évaluation d'incidence Natura 2000.

Source : INPN, 2024 ; Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), 2015

6.2.2 Plaine d'Oiron-Thénezay (ZPS)

PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY FR5412014	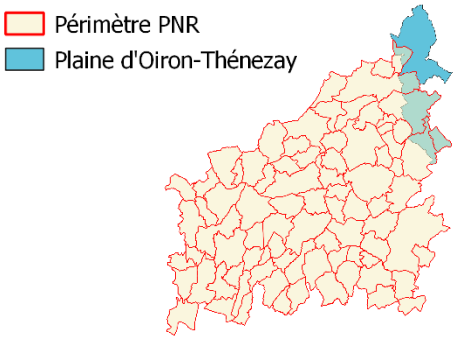
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	
Zone de protection de l'Outarde canepetière	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et datant de septembre 2011.	
Superficie : 15 595,3 ha Superficie au sein du PNR : 7 176 ha (46 %)	

PRÉSENTATION DU SITE

Ce site Natura 2000 s'inscrit dans un contexte rural peu peuplé et dont l'activité agricole est la principale activité structurant le paysage caractérisé par des champs ouverts à vocation céréalière.

La désignation du site Natura 2000 des plaines d'Oiron-Thénezay a été motivée par la présence d'effectifs importants d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux » comme cela est le cas pour les plaines de Niort Nord-Ouest.

On retrouve donc 18 espèces d'oiseaux inscrites à cette annexe dont 11 ont été identifiées avec des statuts de nicheuses certaines comme le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Outarde canepetière, le l'Œdicnème criard, etc. D'autres espèces ont également un statut de nicheur possible (Circaète Jean-le-Blanc), d'hivernant (Faucon émerillon, Faucon pèlerin, etc.) ou utilisent le site lors d'étape migratoire (Cigogne blanche, Pluvier guignard, etc.). D'autres espèces migratrices sont également régulièrement observées sur le site (Faucon hobereau, Caille des blés, etc.) ainsi que des espèces remarquables (Chouette chevêche, Petit-duc scops, etc.).

L'enjeu de la conservation de ce site est relativement important pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard pour lesquels on retrouve 2 % des populations hexagonales et près de 10 % de la population du Centre Ouest de l'Outarde.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Autres terres arables	92 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Forêts caducifoliées	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Intensification agricole,
- Changement de type de culture,
- Retournement de prairies,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Urbanisation discontinue,
- Abandon/Absence de fauche,
- Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte,
- Fauche intensive ou intensification,
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Production d'énergie éolienne.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB
1. Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes, 2. Protéger et favoriser la nidification, 3. Améliorer la qualité des sites de rassemblements postnuptiaux, 4. Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire, 5. Améliorer le réseau de corridors biologiques, 6. Réduire le dérangement, 7. Sensibiliser l'ensemble de la population, 8. Adapter le périmètre, 9. Suivre et évaluer.
MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION
<u>Contributions directes :</u> • Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire, • Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe, • Mesure 4.1.1 — Accroitre, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine. <u>Contributions indirectes :</u> • Mesure 1.1.1 — Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine, • Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine, • Mesure 2.1.3 – Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine, • Mesure 2.2.2 – Accroitre la valeur ajoutée économique et sociale de filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution, • Mesure 4.1.2 — Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte.
ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE
Ce site Natura 2000 fait face à un enjeu similaire au site des plaines de Niort Nord-Ouest avec une diminution forte des surfaces enherbées (recul de l'élevage et progression des grandes monocultures) et un cortège d'oiseaux de grandes plaines cultivées. Du fait de ses similarités entre les sites, les incidences identifiées sont similaires pour ces deux sites Natura 2000.

Source : INPN, 2024 ; Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), 2011

6.2.3 Plaine de Mirebalais et Neuvillois (ZPS)

PLAINE DE MIREBALAIS ET NEUVILLOIS FR5412018	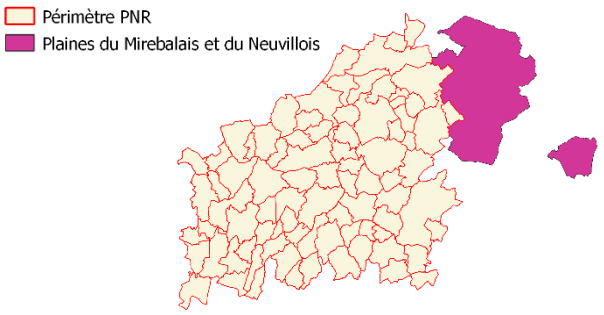
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	
Zone de protection de l'Outarde canepetière	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et datant de septembre 2011.	
Superficie : 37455,6 ha Superficie au sein du PNR : 0 ha (0%), en limite du PNR	

PRÉSENTATION DU SITE

Le site des Plaines de Mirebalais et Neuvillois est contrasté par une géographie contrastée avec au sud-est le domaine d'activité du tertiaire plus développé contrairement au nord et à l'ouest où l'on constate une dominance d'activité agricole et de construction. Comme sur les autres territoires de plaines étudiés précédemment, on constate une dynamique agricole de régression des surfaces enherbées au profit des grandes cultures.

On compte sur cette ZPS 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la « Directive Oiseaux ». Parmi ces espèces, 12 ont été identifiées comme nicheuses probables (Milan noir, Engoulevent d'Europe, etc.) ou certaines (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, etc.). Les autres espèces ont uniquement un statut d'estivant (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc) ou d'hivernant (Faucon pèlerin, Faucon émerillon, etc.). D'autres espèces non inscrites à l'annexe I et dont certaines remarquables utilisent le site pour se reproduire, en halte migratoire ou comme lieu d'hivernage.

La ZPS est un site d'intérêt pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard dont elle abrite environ 5 % des populations hexagonales et près de 20 % de la population du centre ouest de l'Outarde.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Autres terres arables	80 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %
Prairies améliorées	4 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
Forêts caducifoliées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes,
- Fauche de prairies,
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Routes, autoroutes,
- Urbanisation discontinue,
- Fertilisation,
- Carrières de sable et graviers,
- Chasse,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Production d'énergie éolienne,
- Voie ferrée, TGV,
- Lignes électriques et téléphoniques,
- Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage,
- Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes,
2. Protéger et favoriser la nidification,
3. Améliorer les sites de rassemblements postnuptiaux,
4. Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire,
5. Améliorer le réseau de corridors biologiques,
6. Réduire le dérangement,
7. Assurer la tranquillité des rassemblements postnuptiaux,
8. Sensibiliser l'ensemble de la population,
9. Agrandir le périmètre,
10. Suivre et évaluer.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Contributions directes :

- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe,
- Mesure 4.1.1 — Accroitre, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine.

Contributions indirectes :

- Mesure 1.1.1 — Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine,
- Mesure 2.1.3 – Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine,
- Mesure 2.2.2 – Accroitre la valeur ajoutée économique et sociale de filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution,
- Mesure 4.1.2 — Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

Ce site Natura 2000 fait face à un enjeu similaire aux sites des plaines de Niort Nord-Ouest et des plaines d'Oiron-Thénezay avec une diminution forte des surfaces enherbées (recul de l'élevage et progression des grandes cultures) et un cortège d'oiseaux de grandes plaines cultivées. Du fait de ses similarités entre les sites, les incidences identifiées sont similaires pour ces trois sites Natura 2000.

Il est cependant important de noter que la ZPS n'est pas présente au sein du périmètre du projet de PNR mais située en limite du périmètre. Ainsi, les incidences potentielles sont limitées aux espèces mobiles ayant justifié la désignation du site, et pouvant être présentent au sein du périmètre du projet de PNR, et n'intègrent pas les habitats naturels présents au sein du site Natura 2000 en lui-même.

Source : INPN, 2024 ; Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), 2011

6.2.4 Marais poitevin (ZPS et ZSC)

MARAIS POITEVIN		
FR5410100	FR5400446	FR5200659
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	Zones Spéciale de Conservation (ZSC)	
Superficie : 68070,1 ha Superficie au sein du PNR : 14,6 ha (0,02 %)	Superficie : 20325,6 ha Superficie au sein du PNR : 14,2 ha (0,07 %)	Superficie : 47873 ha Superficie au sein du PNR : 0,3 ha (0,001 %)
État d'avancement du DOCOB : élaboré par le Parc naturel régional du Marais poitevin et l'Établissement Public du Marais poitevin, datant de mai 2022. *DOCOB commun aux trois sites Natura 2000.*		

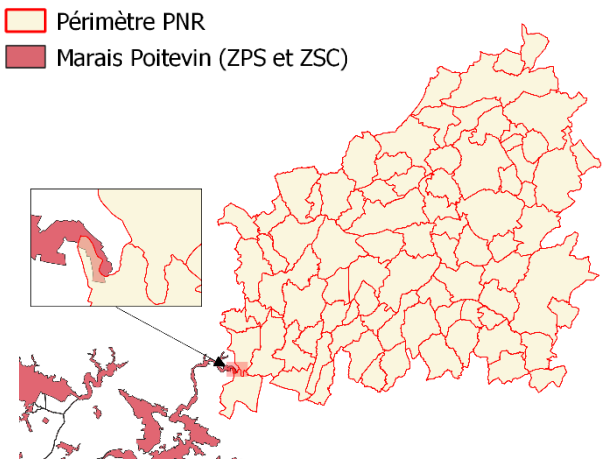

PRÉSENTATION DU SITE

Les sites Natura 2000 comprennent seulement une partie des 107526 ha du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantique en 1999. Les zonages comprennent principalement une partie de la zone humide marine et terrestre et les bordures composées de divers habitats naturels (pelouses calcicoles, boisement, etc.). Les deux ZSC recouvrent le périmètre de la ZPS.

Figure 23. Carte du site Natura 2000 du Marais poitevin

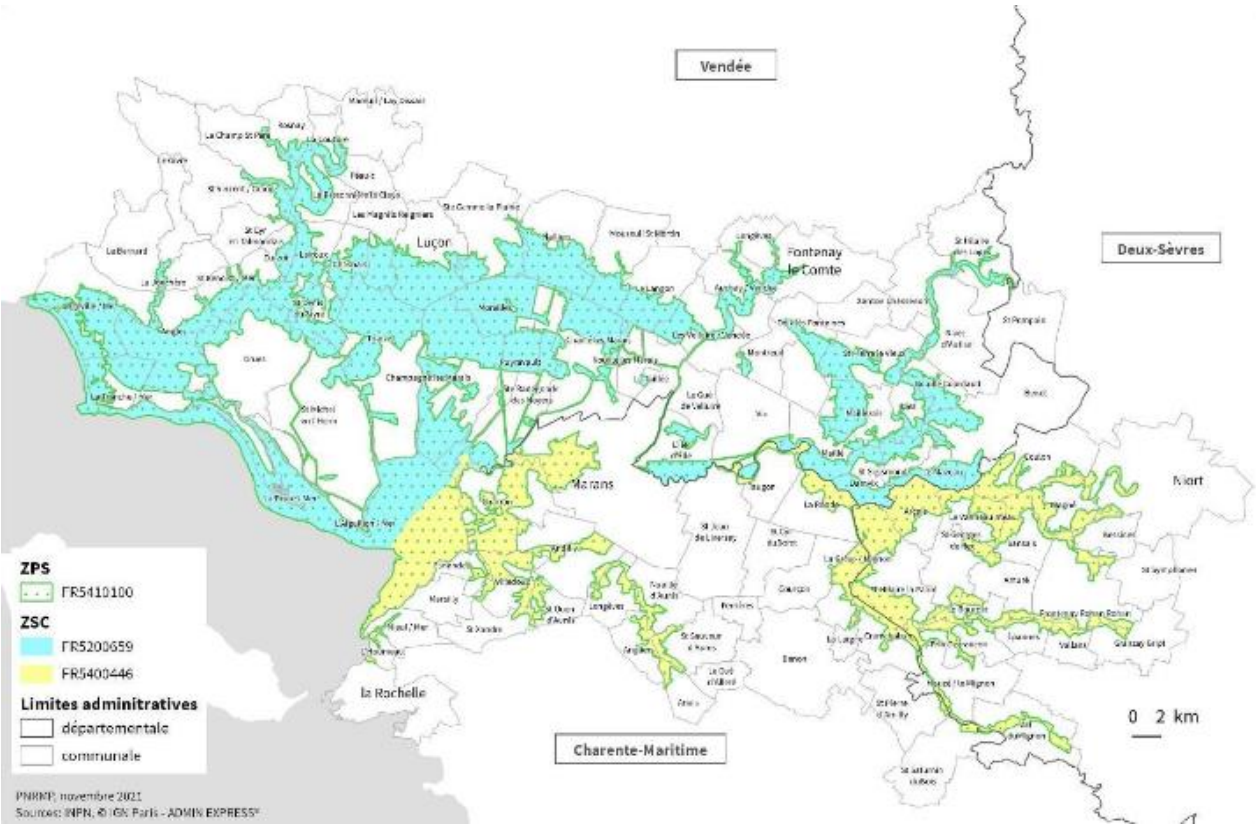

Source : De la DREAL dans Parc naturel régional du Marais poitevin et l'Établissement Public du Marais poitevin, 2022a

Le Marais poitevin est un territoire situé en dessous du niveau de la mer soumis au flux et reflux de l'océan et façonné par l'Homme depuis des siècles. L'histoire de l'aménagement du Marais poitevin comprend trois grandes étapes :

- Premiers travaux d'assèchement par les abbayes à la fin du XIème siècle (création de grands canaux, ceinture de digues et fossés pour drainer les terres),
- La Guerre de cent ans et les guerres de religion ont anéanti les précédents aménagements. Le roi Henri IV lance alors un programme d'assèchement et des travaux de réhabilitation au XVIIème siècle (construction d'une digue pour faire face aux submersions marines),
- Napoléon 1er lance une politique d'assainissement des marais et les travaux vont se poursuivre durant tout le XIXème siècle (grande densité de canaux, parcelles drainées par des fossés, etc.). Des travaux de modernisation à partir de 1960 permettent de réduire la fréquence et la durée des crues et un écoulement plus rapide vers l'océan.

Le Marais poitevin possède une topographie relativement homogène où l'on distingue trois grandes entités paysagères :

- Les marais mouillés et vallées fluviales, présents notamment à l'est et au nord. Ces éléments sont notamment présents au sein du périmètre du projet de PNR de Gâtine poitevine et détaillé plus précisément ci-dessous,
- Les marais desséchés et intermédiaires : voués à la céréaliculture et à l'élevage,
- Et le littoral composé de paysages divers (plages, dunes, lagunes, etc.).

Les marais mouillés correspondent aux lits majeurs des cours d'eau et font office de zones d'expansion des crues. Ces marais sont voués à l'élevage et constitués par un bocage renferment des prairies délimitées par un réseau hydraulique dense de canaux et de fossés. La zone de connexion entre le Marais poitevin et le périmètre du PNR se fait d'ailleurs au niveau de la vallée de l'Autize qui est un cours d'eau prenant sa naissance sur un socle primaire.

Le Marais poitevin est notamment dépendant de son bassin contributeur avec des apports venant des cours d'eau et des nappes. Vis-à-vis de la qualité de l'eau sur le Marais poitevin, l'observatoire du patrimoine naturel démontre une dégradation des cortèges aquatiques (amphibiens, odonates, poissons, végétation aquatique) ce qui amène des inquiétudes concernant l'effet de la qualité de l'eau sur la biodiversité.

Le Marais poitevin est d'ailleurs une zone humide d'intérêt international pour les espèces faunistiques et floristiques qu'il accueille et dont la présence est dépendante de l'évolution de plusieurs paramètres : contexte biogéographique (salinité, hydrologie, etc.), l'évolution propre des espèces et les actions anthropiques. Le marais est caractérisé par une hétérogénéité de milieux et sa classification en zone Natura 2000 est justifiée par la présence de nombreuses espèces et de nombreux habitats d'intérêt communautaire d'après les listes des Directives « Oiseaux » et « Habitats, faune et flore ». Ainsi on compte, 61 espèces inscrites à l'annexe I de la « directive Oiseaux » ainsi que 33 habitats inscrits à l'annexe I de la « Directive Habitats, faune et flore » et plus de 70 espèces d'insectes, d'amphibiens, de reptiles, de mammifères ou de poissons inscrites aux annexes II, IV ou V de cette même directive.

Le Marais poitevin fait face à un enjeu similaire aux territoires de plaines étudiés précédemment avec un recul des surfaces en herbe au profit des cultures entre les recensements agricoles de 2000 et 2010. Cependant, on constate également que les surfaces engagées dans les dispositifs agro-environnementaux sont significatives depuis 2003 ce qui a permis une augmentation des surfaces en prairies d'environ 2000 ha entre 2005 et 2013. Le territoire fait également face à un enjeu similaire au PNR concernant le vieillissement de la population agricole et des problématiques de transmission des exploitations.

CLASSES D'HABITATS ZPS FR5410100	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
Autres terres arables	38 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
Forêts caducifoliées	3 %
Mer, Bras de Mer	1 %

Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
Forêts de résineux	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
CLASSES D'HABITATS ZSC FR5400446	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
Autres terres arables	15 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	8 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Mer, Bras de Mer	4 %
Dunes, Plages de sables, Machair	4 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4 %
Pelouses sèches, Steppes	4 %
Forêts de résineux	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %
Forêts caducifoliées	1 %
CLASSES D'HABITATS ZSC FR5200659	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %
Mer, Bras de Mer	5 %
Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
Autres terres arables	5 %
Forêts de résineux	5 %
Pelouses sèches, Steppes	3 %
MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES SITES FR5410100 (ZPS) ET FR5400446 (ZSC)	
• Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes), • Zones urbanisées, habitations, • Espèces exotiques envahissantes, • Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, • Comblement et assèchement, • Élimination des haies et bosquets ou des broussailles, • Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives, • Piétinement, surfréquentation.	
MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR5200659 (ZSC)	

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Zones urbanisées, habitations,
- Piétinement, surfréquentation,
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- Poldérisation,
- Captages des eaux de surface,
- Habitations dispersées,
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Autres activités agricoles,
- Routes, autoroutes,
- Zones portuaires,
- Véhicules motorisés,
- Autres intrusions et perturbations humaines,
- Endigages, remblais, plages artificielles,
- Érosion,
- Envasement.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral,
2. Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide,
3. Améliorer la qualité des milieux aquatiques,
4. Conserver les boisements et améliorer leur qualité biologique,
5. Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats,
6. Développer la fonctionnalité de corridors écologiques dans le site et vers l'extérieur du site,
7. Accompagner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire,
8. Agir en faveur des espèces patrimoniales,
9. Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion,
10. Accompagner la maitrise foncière de milieux d'intérêt écologique,
11. Favoriser une renaturation de milieux,
12. Informer sur les enjeux Natura 2000,
13. Sensibiliser tous les publics,
14. Former, encourager et favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les activités socio-économiques,
15. Structurer et restituer les connaissances,
16. Améliorer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion,
17. Suivi des mesures proposées,
18. Valoriser les actions engagées grâce au label Ramsar.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Contributions directes :

- Mesure 1.1.1 — Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.3 — Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin,
- Mesure 2.1.2 — Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique
- Mesure 2.2.1 — Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager,
- Mesure 4.1.1 — Accroitre, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine.

Contributions indirectes :

- Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe,
- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

Le territoire de la Gâtine et le périmètre du PNR associé sont situés en tête de bassin versant. Une connexion hydraulique existe entre le Marais poitevin et le territoire d'étude notamment à travers la vallée de l'Autize. Ainsi, les mesures 1.2.3 et 2.1.2 du projet de Charte en lien avec la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau devraient permettre l'amélioration de la qualité de l'eau transitant vers le Marais poitevin tout en favorisant également le maintien de débit suffisant. Des incidences positives directes de niveau stratégique sont donc attendues concernant ces mesures et leur impact sur le site Natura 2000 du Marais poitevin. De manière générale, des incidences positives directes de niveau stratégique sont également à prévoir concernant différentes mesures de l'axe 1 du projet de Charte qui ont pour but la préservation et la restauration de la faune, de la flore et des habitats naturels (1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.3), des continuités écologiques (1.1.2), des paysages qui prévoient notamment la préservation et la restauration de l'éco-complexe bocager (1.3.1) et le maintien d'un ciel étoilé de qualité qui permettrait de limiter la pollution lumineuse (1.2.4 et 3.1.1). Ces mesures répondent également à différents objectifs du DOCOB comme par exemple l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ou encore le développement des fonctionnalités des corridors écologiques au sein du site Natura 2000 et vers l'extérieur, etc.

Une incidence positive directe de niveau opérationnel est également à prévoir étant donné que la Charte cherche à favoriser et encourager les pratiques agroécologiques sur le territoire du PNR (mesure 2.2.2). Le DOCOB du Marais poitevin retient également l'objectif de favoriser une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide. Ainsi, la Charte intègre le développement de l'agroécologie sur le territoire ce qui devrait favoriser le maintien des habitats naturels en bon état écologique mais cela est dépendant des pratiques agroécologiques mises en œuvre. Diverses dispositions ou action au sein des mesures de la Charte ont également pour but de promouvoir le maintien et le développement des pratiques d'élevage ou de polyculture-élevage ainsi que la préservation du paysage bocager (haies, mares, prairies, etc. – mesure 1.2.1) typique du territoire ce qui devrait favoriser le maintien d'une mosaïque d'habitats et la préservation d'éléments d'intérêt concernant la qualité de l'eau (réseaux de haies, zones humides).

Des incidences positives indirectes de niveau stratégique sont également attendues à travers la mesure 2.2.2 de la Charte et notamment concernant la préservation des sols agricoles de l'urbanisation. Cela devrait permettre de limiter la perte d'habitats naturels, tels que les prairies, au profit de l'étalement urbain. Il est également prévu au sein de cette mesure de faciliter la reprise des exploitations agricoles sur un territoire où l'on constate également un vieillissement de la population agricole et des problématiques de transmission des fermes tout en favorisant le maintien de pratique d'élevage. Cette mesure prévoit également l'exploitation des haies et des forêts via une gestion durable. Cela devrait permettre de participer au maintien d'un paysage bocager et de la diversité de milieu naturel y étant associé, tout comme l'association d'un rôle économique à ces éléments boisés devrait favoriser leur maintien du fait de l'intérêt des propriétaires à conserver ces éléments pour en tirer un revenu complémentaire. Pour rappel, l'un des objectifs du DOCOB vise à conserver et améliorer la qualité biologique des boisements, en particulier de certaines forêts alluviales. Or le périmètre de recouvrement du site Natura 2000 et du projet de PNR semble en grande partie constitué d'un petit massif forestier autour du cours d'eau de l'Autize.

Une dernière incidence positive directe de niveau stratégique est également attendue avec la mesure 4.1.1 qui vise à accroître les connaissances du territoire d'études, notamment concernant les paysages et le patrimoine naturel. L'amélioration de ces connaissances est un élément important puisque cela permet une meilleure compréhension des sites Natura 2000 et si besoin d'adapter leur gestion selon ces connaissances.

Une incidence incertaine est également attendue concernant le développement d'une activité touristique durable sur le territoire du PNR (mesure 2.2.3). En effet, comme énoncé dans le tableau d'analyse des incidences, le développement de cette activité économique se veut durable mais il ne peut être affirmé avec certitude que le comportement des usagers sera respectueux des recommandations du parc. Cela pourrait notamment entraîner un dérangement de la faune et une dégradation localisée d'habitats naturels. Cet enjeu est déjà identifié au sein du DOCOB du Marais poitevin mais il concerne principalement les zones du littoral.

Une incidence incertaine est à prévoir concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire (mesure 2.1.1), et notamment en ce qui concerne l'éolien. En effet, la présence d'éolienne entraîne des impacts sur la faune volante. Ainsi l'implantation d'un parc éolien sur ou à proximité de ce site Natura 2000 pourrait avoir une incidence négative sur les populations d'oiseau fréquentant le site. Comme énoncé précédemment à plusieurs reprises, la responsabilité du choix des sites et des types de projets EnR n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leur choix, soit ce qu'il prévoit au sein de ce projet de Charte. On ne peut donc pas imputer à ce projet de Charte les incidences négatives pouvant toucher les sites Natura 2000 liées aux projets d'EnR. De plus, l'application des recommandations formulées pour un projet est du ressort des différents porteurs de projets et non du PNR lui-même. Ces zonages Natura 2000 ont été pris en considération par le projet de Charte. En effet, comme l'indique l'annexe n° 10 jointe au projet de Charte concernant la délibération pour la cartographie des vigilances pour le développement éolien, les zones Natura 2000, et notamment les ZPS, sont prises en compte dans la liste des éléments servant à identifier les secteurs de vigilance. Un tampon de 2 km a notamment été appliqué autour des ZPS pour la cartographie des zones de vigilance. Cela montre donc que le projet de Charte prend en compte ces enjeux environnementaux et les intègre dans les recommandations qu'elle formulera aux différents acteurs du territoire. Une telle cartographie est déjà intégrée dans le tome 1 du DOCOB du Marais poitevin où le périmètre du site Natura 2000 présent au sein du projet de PNR et à proximité serait au sein d'une zone d'exclusion des vigilances environnementales et paysagères ce qui est cohérent avec les zones de vigilances identifiées pour le moment par le PNR de Gâtine poitevine.

Il est important de noter que les incidences, positives ou négatives, se concentrent sur une très faible partie de la ZPS et des ZSC du fait du faible taux de recouvrement du périmètre du PNR avec ces zonages (de 0,001 à 0,07 %). Les incidences potentielles sont limitées à de faibles superficies et à la périphérie du site Natura 2000. Les incidences touchant la gestion de la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, ont un impact plus large du fait du caractère humide prépondérant du site Natura 2000 interconnecté par un important réseau (artificiel et naturel) et de la connexion par la vallée de l'Autize entre le projet de PNR, territoire de tête de bassin, et le Marais poitevin.

Source : INPN, 2024 ; Parc naturel régional du Marais poitevin et l'Établissement Public du Marais poitevin, 2022a et 2022b

6.2.5 Citerne de Sainte-Ouenne (ZSC)

CITERNE DE SAINTE-OUENNE FR5402011	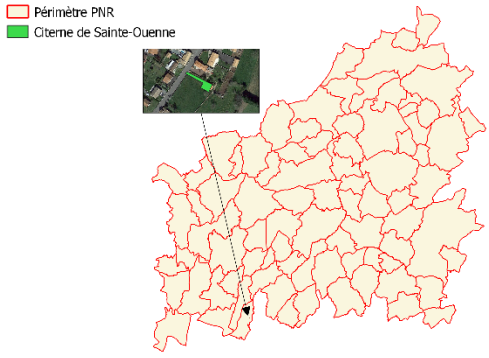
Zones Spéciale de Conservation (ZSC)	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par Deux-Sèvres Nature Environnement et datant d'Août 2015.	
Superficie : 0,03 ha Superficie au sein du PNR : 0,03 ha (100 %)	

PRÉSENTATION DU SITE

La citerne de Sainte-Ouenne est un site Natura 2000 anthropique composé d'un bâtiment abritant de nombreuses chauves-souris tout au long de l'année. On y retrouve en période de mise bas une colonie mixte de Grands Rhinolophes et Murins à oreilles échancrées de plus de 700 adultes. Cela en fait le deuxième site le plus important du département qui accumule plus de la moitié des effectifs de reproducteurs de ces espèces de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Le site est également fréquenté en période d'hibernation du fait de la faible présence de cavités souterraines dans le département. Les conditions stables de température et d'humidité en font un gîte favorable où 50 à 100 individus de Grands Rhinolophes hibernent. Cela la place parmi les cinq sites les plus importants du département.

Le site est situé à proximité de parcelles urbanisées (habitation) et d'un paysage bocager.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	100 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Vandalisme.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Restaurer la citerne en maintenant les conditions d'accueil,
2. Maîtriser l'accès au gîte,
3. Etendre le périmètre Natura 2000,
4. Maintenir et augmenter les surfaces en herbe pâturées,
5. Pérenniser les territoires de chasse boisés favorables,
6. Maintenir l'existant et enrichir le réseau de corridors de déplacements,
7. Minimiser les impacts de l'urbanisation sur le déplacement des espèces,
8. Etudier l'évolution de la population et de ses conditions de vie,
9. Compléter l'inventaire des espèces et habitats d'intérêt communautaire,
10. Informer et sensibiliser les acteurs locaux et le public.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Contributions directes :

- Mesure 1.1.1 — Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe,
- Mesure 1.2.3 — Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin,
- Mesure 1.2.4 — Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé,
- Mesure 4.1.1 — Accroitre, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine.

Contributions indirectes :

- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine,
- Mesure 2.2.1 — Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager,
- Mesure 2.2.2 — Accroitre la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

De nombreuses incidences positives directes de niveau stratégique sont à prévoir concernant l'application de la Charte vis-à-vis des populations de Chiroptères présentent au sein du site Natura 2000. En effet, comme cité précédemment, plusieurs mesures de l'axe 1 de la Charte intègrent directement ou indirectement des éléments permettant l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces éléments sont notamment en lien avec la préservation et la restauration des continuités écologiques (trame verte, bleue et noire) (1.1.2, 1.2.4, 3.1.1) et de certains milieux naturels tels que les milieux humides et aquatiques (1.2.3) ou encore le maillage bocager (1.3.1). La trame noire est un élément important pour les Chiroptères étant donné que ce sont des espèces nocturnes. Le Grand Rhinolophe est d'ailleurs une espèce dite lucifuge (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, 2015).

Diverses mesures devraient également permettre indirectement le maintien des corridors de chasse et de déplacement des chiroptères que représente le maillage bocager en encourageant le maintien de pratiques agricoles diversifiées et l'élevage à l'herbe sur le territoire (mesure 1.2.1 notamment). Des incidences positives indirectes sont donc attendues à travers le soutien des pratiques agricoles durables ou encore à travers le développement de la filière bois (mesure 2.2.2) qui permettrait de favoriser le maintien des haies en leur conférant un intérêt économique.

Une dernière incidence positive directe de niveau stratégique est également attendue avec la mesure 4.1.1 qui vise à accroître les connaissances du territoire d'études, notamment concernant les paysages et le patrimoine naturel. L'amélioration de ces connaissances est un élément important puisque cela permet une meilleure compréhension des sites Natura 2000 et si besoin d'adapter leur gestion selon ces connaissances.

Une incidence incertaine est à prévoir concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire (mesure 2.1.1), et notamment en ce qui concerne l'éolien. En effet, la présence d'éolienne entraîne des impacts sur la faune volante. Ainsi l'implantation d'un parc éolien à proximité de ce site Natura 2000 pourrait avoir une incidence négative sur les populations de Chiroptères fréquentant le site. Comme énoncé précédemment à plusieurs reprises, la responsabilité du choix des sites et des types de projets EnR n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leur choix, soit ce qu'il prévoit au sein de ce projet de Charte. On ne peut donc pas imputer à ce projet de Charte les incidences négatives pouvant toucher les sites Natura 2000 liées aux projets d'EnR. De plus, l'application des recommandations formulées pour un projet est du ressort des différents porteurs de projets et non du PNR lui-même. Ces zonages Natura 2000 ont été pris en considération par le projet de Charte. En effet, comme l'indique l'annexe n° 10 jointe au projet de Charte concernant la délibération pour la cartographie des vigilances pour le développement éolien, les zones Natura 2000, et notamment les ZPS, sont prises en compte dans la liste des éléments servant à identifier les secteurs de vigilance. Un tampon de 2 km a notamment été appliqué autour des ZPS pour l'avifaune pour la cartographie des zones de vigilance ce qui n'est donc pas le cas pour ce site qui pourtant touche la faune volante. Cependant, la cartographie des vigilances intègre d'autres éléments de la trame verte ce qui permet de constater que l'ensemble de la partie sud-ouest du territoire est en zone de vigilance vis-à-vis de la trame verte. Ainsi un large tampon est présent autour de ce site ce qui permet la prise en compte des enjeux liés aux Chiroptères sachant que d'après le DOCOB le rayon de chasse moyen du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées est de 10 km et que le rayon d'apprentissage de la chasse des jeunes est de 2 km. Cela montre donc que le projet de Charte prend en compte ces enjeux environnementaux et les intègre dans les recommandations qu'il formulera aux différents acteurs du territoire.

Source : INPN, 2024 ; Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), 2015

6.2.6 Vallée de l'Autize (ZSC)

VALLÉE DE L'AUTIZE

FR5400443

Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

État d'avancement du DOCOB : élaboré le Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement et datant d'avril 2007.

Superficie : 225,7 ha

Superficie au sein du PNR : 224,7 ha (99,5 %)

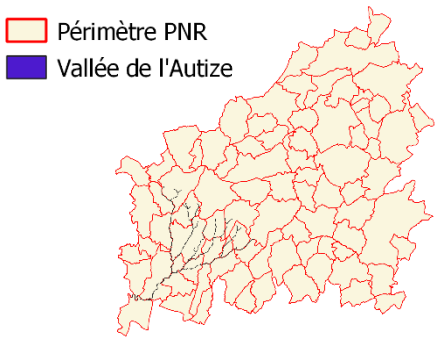

PRÉSENTATION DU SITE

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Autize représente une superficie importante dispersée sur un linéaire d'environ 114 km au sein du périmètre du projet de PNR. Ce site comprend une majeure partie du réseau hydrographique du bassin versant de l'Autize, englobant une largeur de 10 m de part et d'autre des cours d'eau. Le bassin de l'Autize est composé d'un cours d'eau principal qui est alimenté par un chevelu peu ramifié d'affluents qui sont eux-mêmes alimentés par une multitude de sources. 85 sources ont d'ailleurs été recensées sur les huit cours d'eau de tête de bassin versant, dont la majorité de ces sources semble en bon état même si un certain nombre sont affectées par la présence de plan d'eau, le piétinement du bétail, la proximité d'habitations, le recalibrage et le pompage.

La qualité de l'eau est bonne concernant différents paramètres (pH, conductivité, phosphate, etc.) mais elle est considérée comme étant moyenne, voire localement mauvaise, concernant les nitrates ou les coliformes fécaux. Des barrages impactent la bonne circulation de l'eau et la faune piscicole sur de nombreuses sections du bassin. Le grand nombre d'étangs représente également un inconvénient majeur pour la ressource halieutique (changement physico-chimique, circulation difficile pour les poissons à cause des barrages et digues, etc.).

L'occupation du sol sur le bassin versant de l'Autize est largement dominée par les prairies mais les boisements y sont également bien représentés. Parmi l'ensemble des habitats inventoriés au sein du site Natura 2000, six habitats d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la « Directive Habitats-Faune-Flore » ont été recensés :

- 3260 — Végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires mésotrophes,
- 4010 — Landes humides à tourbeuses (septentrionales) à *Erica tetralix,*
- 4030 — Landes sèches relictuelles,
- 6430 — Mégaphorbiaies eutrophes,
- 8220 — Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, siliceuses,
- 91 E0 — Forêts alluviales résiduelles.

Malgré la présence de ces habitats d'intérêt communautaire, aucune espèce végétale d'intérêt européen n'a été observée lors des prospections, avec un potentiel pour l'accueil de telles espèces évalué comme étant faible à nul. Pour ce qui est des espèces animales, 13 espèces inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats-Faune-Flore » ont été recensées sur le site Natura 2000 (Loutre d'Europe, Écrevisse à pattes blanches, Grand capricorne, Lamproie de Planer, Grand Rhinolophe, etc.). D'autres espèces patrimoniales et inscrites aux annexes IV de la « Directive Habitats-Faune-Flore » (Triton marbré, Rainette arboricole, Oreillard roux, etc.) ou inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux » (Martin-pêcheur, Milan noir, etc.) ont également été recensées.

L'activité agricole est importante sur le territoire mais une diminution importante du nombre d'exploitations a été observée ainsi qu'une augmentation des surfaces consacrées au blé tendre et une baisse des surfaces toujours en herbe. D'après le DOCOB, une baisse du cheptel de vaches laitières a également été constatée. Cette dynamique est surtout observée au cœur du site Natura 2000 contrairement au sud qui est moins touché. Malgré une baisse des surfaces toujours en herbe au profit du blé ou de l'arboriculture, les prairies dominent largement l'occupation des sols suivie par les boisements, les peupleraies et les cultures de maïs. Ces dernières posent des problématiques de consommation et de pollution de la ressource en eau.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Forêts caducifoliées	30 %
Prairies améliorées	25 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11 %
Autres terres arables	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Forêts de résineux	0 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Véhicules motorisés,
- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme,
- Retournement de prairies,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Fertilisation,
- Irrigation.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique,
2. Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site NATURA 2000,
3. Préserver les berges et la ripisylve le long de l'Autize et de ses affluents, en intégrant des secteurs ensoleillés favorables à la végétation et à l'Agrion de Mercure,
4. Préserver l'alimentation en eau des têtes de bassin versant, nécessaire au maintien des habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire recensées,
5. Préserver les berges et la ripisylve le long de l'Autize et de ses affluents,
6. Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau et sur les versants Proches,
7. Contrôler les populations d'espèces proliférantes,
8. Développer la communication autour du site NATURA 2000,
9. Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats,
10. Evaluer l'évolution du site NATURA 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol).

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

<u>Contributions directes :</u>

- Mesure 1.1.1 – Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.3 — Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin,
- Mesure 2.1.2 — Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique.

<u>Contributions indirectes :</u>

- Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe,
- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

Le territoire de la Gâtine et le périmètre du PNR associé sont situés en tête de bassin versant où se situe notamment une partie du bassin de l'Autize. Les mesures 1.2.3 et 2.1.2 du projet de Charte en lien avec la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau devraient permettre l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin tout en favorisant également le maintien de débit suffisant. Des incidences positives directes de niveau stratégique sont donc attendues concernant ces mesures et leur impact sur ce site Natura 2000. Des incidences positives directes de niveau stratégique sont également à prévoir concernant la mesure 1.1.2 visant la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques du territoire à travers notamment la disposition 5 ciblant la restauration des continuités et fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides (ex. : accompagner les propriétaires d'étangs pour une gestion plus adaptée des continuités écologiques notamment par la mise en place d'un programme de formation).

Des incidences positives directes de niveau stratégique sont aussi attendues concernant la mesure 1.1.1 de la Charte qui vise à protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine. Cette mesure prévoit notamment l'amélioration des connaissances qui est un levier important dans la gestion des sites ainsi que le renforcement de la protection des sites et espèces remarquables et une gestion de qualité des espaces naturels protégés et de leurs continuités écologiques ce qui pourrait concerner des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces ou directement des espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000. Cette mesure prévoit également la réglementation des Véhicules Terrestres à Moteur en espaces naturels ce qui pourrait limiter d'éventuel dérangement de la faune en milieu naturel.

Ce site Natura 2000 fait face à un enjeu similaire aux sites des plaines évoqués précédemment concernant le maintien des surfaces enherbées mais il porte aussi un enjeu lié au maintien des éléments du bocage (haies, bosquets, alignement d'arbres) qui sont des éléments importants vis-à-vis de la qualité de l'eau (praires moins polluantes que les grandes cultures) et dans la limitation du ruissellement (rôle important des éléments boisés et notamment du maillage de haie concernant le ruissellement comme abordé dans la matrice d'évaluation des incidences). La Charte intègre ces éléments dans son programme d'action puisqu'elle vise le maintien de l'élevage à l'herbe sur le territoire (mesure 1.2.1) ainsi que la préservation et la restauration du maillage bocager à travers diverses mesures (1.1.2, 1.2.1, 1.3.1). Des incidences positives directes de niveau stratégique sont donc attendues et tendent vers l'atteinte de plusieurs objectifs fixés au DOCOB concernant le maintien des surfaces enherbées et des éléments boisés tels que les haies, les bosquets et les alignements d'arbres.

Une incidence positive indirecte de niveau stratégique est également attendue à travers la mesure 2.2.2 de la Charte et notamment concernant la préservation des sols agricoles de l'urbanisation. Cela devrait permettre de limiter la perte d'habitats potentiels à travers la disparition de prairie au profit de l'étalement urbain. Il est également prévu au sein de cette mesure de faciliter la reprise des exploitations agricoles sur un territoire où l'on constate un vieillissement de la population agricole tout en favorisant le maintien de pratiques d'élevage.

Des incidences positives indirectes sont donc attendues à travers le soutien de pratique agricole durable ou encore à travers le développement de la filière bois (mesure 2.2.2) qui permettrait de favoriser le maintien des haies bocagères en leur conférant un intérêt économique.

Une incidence positive directe de niveau stratégique est à prévoir concernant la mesure 1.2.4 de la Charte visant à maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé. Cette mesure devrait permettre de limiter la pollution lumineuse présente au sein des zones urbanisées du site Natura 2000 ou à proximité au sein du périmètre du projet de PNR. Pour rappel, la pollution lumineuse impacte la faune et en particulier les espèces nocturnes et lucifuges. Les espèces migratrices s'orientant grâce à la lumière et au déplacement des étoiles peuvent aussi être affectées par les éclairages artificiels et les dévier de leurs voies de migration. Certaines actions de la mesure 3.1.1 visant la maîtrise de consommation d'énergie intègrent la réduction de consommation associée aux éclairages nocturnes qui pourraient participer à réduire la pollution lumineuse.

Une dernière incidence positive directe de niveau stratégique est également attendue avec la mesure 4.1.1 qui vise à accroître les connaissances du territoire d'études, notamment concernant les paysages et le patrimoine naturel. L'amélioration de ces connaissances est un élément important puisque cela permet une meilleure compréhension des sites Natura 2000 et si besoin d'adapter leur gestion selon ces connaissances.

Une incidence incertaine est également attendue concernant le développement d'une activité touristique durable sur le territoire du PNR (mesure 2.2.3). En effet, comme énoncé dans le tableau d'analyse des incidences, le développement de cette activité économique se veut durable mais il ne peut être affirmé avec certitude le comportement des usagers sera respectueux des recommandations du parc. Cela pourrait notamment entraîner un dérangement de la faune et une dégradation localisée d'habitats naturels.

Une incidence incertaine est à prévoir concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire (mesure 2.1.1), et notamment en ce qui concerne l'éolien. En effet, la présence d'éolienne entraîne des impacts sur la faune volante. Ainsi l'implantation d'un parc éolien sur ou à proximité de ce site Natura 2000 pourrait avoir une

incidence négative sur les populations d'oiseau fréquentant le site. Comme énoncé précédemment à plusieurs reprises, la responsabilité du choix des sites et des types de projets EnR n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leur choix, soit ce qu'il prévoit au sein de ce projet de Charte. On ne peut donc pas imputer à ce projet de Charte les incidences négatives pouvant toucher les sites Natura 2000 liées aux projets d'EnR. De plus, l'application des recommandations formulées pour un projet est du ressort des différents porteurs de projets et non du PNR lui-même. Ces zonages Natura 2000 ont été pris en considération par le projet de Charte. En effet, comme l'indique l'annexe n° 10 jointe au projet de Charte concernant la délibération pour la cartographie des vigilances pour le développement éolien, les zones Natura 2000 sont prises en compte dans la liste des éléments servant à identifier les secteurs de vigilance. Cela montre donc que le projet de Charte prend en compte ces enjeux environnementaux et les intègre dans les recommandations qu'elle formulera aux différents acteurs du territoire.

Une dernière incidence incertaine est attendue concernant le développement des mobilités douces et notamment la création de voies cyclables (mesure 3.3.1). La création de telles voies aux abords des villes ou en campagne peut impliquer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la destruction d'habitats naturels. Il est cependant important de noter que les emprises de tel projet sont souvent peu importantes (quelques mètres de largeur), que des aménagements particuliers peuvent limiter l'impact sur le milieu naturel (ex. : passerelle en zone humide) et que la création de telles voies au sein des sites Natura 2000 ou l'impact sur des habitats d'intérêt communautaire n'est pas certain. De plus, ces projets devront également respecter le code de l'environnement et potentiellement réaliser à leur échelle une évaluation d'incidence Natura 2000.

Source : INPN, 2024 ; Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA-Environnement), 2007

6.2.7 Bassin du Thouet amont (ZCS)

BASSIN DU THOUET AMONT FR5400442	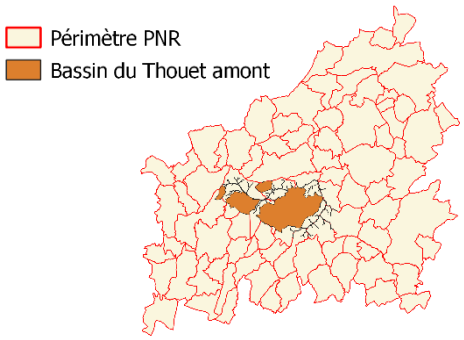
Zones Spéciale de Conservation (ZSC)	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et validé en mars 2016 et mis à jour en décembre 2022.	
Superficie : 7081,2 ha Superficie au sein du PNR : 7081,2 ha (100 %)	

PRÉSENTATION DU SITE

Le site du bassin du Thouet amont est caractérisé par la présence de deux vallées accueillant les deux cours d'eau principaux, le Thouet et la Viette, avec de nombreux ruisseaux formant un réseau dense de taille variable venant alimenter le Thouet tout le long du site Natura 2000.

Les petits ruisseaux présentent une eau vive, oxygénée, de bonne qualité et avec un lit mineur souvent constitué de substrats grossiers ce qui contraste avec la situation du Thouet qui présente, essentiellement entre Secondigny et Parthenay, une eau de moins bonne qualité avec un lit mineur fortement sédimenté. Les différents suivis de qualité de l'eau réalisés entre 2005 et 2009 font ressortir que les éléments altérant la qualité de l'eau sont les matières organiques et oxydables, les nitrates, les matières azotées et les particules en suspension. L'état écologique de la masse d'eau « Viette et ses affluents » a été évalué à moyen en 2013 et l'objectif d'atteinte d'un bon état fixé à 2015 a été repoussé à 2027. Concernant la masse d'eau du « Thouet et ses affluents », l'état écologique a lui été évalué comme étant mauvais en 2013 avec un objectif de bon état également repoussé à 2027.

Le bassin du Thouet amont abrite cinq habitats classés à l'annexe I de la « Directive Habitats-Faune-Flore » :

- 91 E0 — Forêt alluviale (résiduelle) à Frêne commun et Aulne glutineux,
- 3260 — Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires,
- 6410 — Bas-marais acides (6410),
- 6510 — Prairies maigres de fauche,
- 9190-1 – Chênaie à Molinie.

Malgré la présence de ces habitats d'intérêt communautaire, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée. Pour ce qui est de la faune, 11 espèces inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats-Faune-Flore » ont été identifiées au sein du site Natura 2000. L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est notamment présente ce qui signale l'existence d'une dynamique de population à l'échelle de l'ensemble du haut bassin du Thouet bien que les densités de population soient plutôt faibles. Des espèces comme le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont également présentent depuis plusieurs années. Ces dernières sont des espèces bio-indicatrices d'une bonne qualité de l'eau ce qui marque l'intérêt du site. D'autres espèces classées à l'annexe II de la « Directive Habitats-Faune-Flore » ont également été recensées au sein du périmètre (en particulier suite à une extension du périmètre) avec par exemple la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) ou encore l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). De nombreuses autres espèces non inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats-Faune-Flore » sont également présentent sur le site, notamment en ce qui concerne les groupes des reptiles et des amphibiens ne comptant aucune espèce inscrite à l'annexe II sur ce site. Quelques espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux » ont également été recensées.

Le paysage de Gâtine, où le site Natura 2000 est situé, est dominé par de petites parcelles en prairie où l'élevage est très présent. Les sols sont imperméables et peu profonds (argileux à 96 % et épais de 30 cm en moyenne) ainsi que pentus (pentes souvent supérieures à 1 %) ce qui les rend propices au lessivage. Ce site Natura 2000 fait également face à des enjeux similaires à d'autres sites étudiés précédemment concernant les dynamiques du monde agricole avec une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de la SAU moyenne par exploitation, une diminution de la SAU à l'échelle globale et à une diminution des surfaces toujours en herbe au profit des terres

labourables. Pour ce qui est en lien avec les boisements, sur les 550 parcelles forestières identifiées, 227 sont des peupleraies. Malgré une majorité de parcelles identifiées en tant que telles, cela ne représente environ qu'un cinquième des superficies. Ce sont les « Taillis simples » qui représentent la majorité des surfaces du fait de parcelles de taille plus importante.

Concernant l'assainissement, la qualité des eaux en sortie des stations d'épurations varie globalement entre bonne et satisfaisante. Seule une station possède une qualité d'eau médiocre. Pour ce qui est des assainissements non-collectifs, un nombre important de dispositifs ne respectent pas les normes en vigueur.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	56 %
Forêts caducifoliées	20 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	9 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Autres terres arables	3 %
Prairies améliorées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex. : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- Fertilisation,
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Espèces exotiques envahissantes,
- Érosion,
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones),
- Usine,
- Routes, autoroutes,
- Voie ferrée, TGV,
- Urbanisation continue,
- Habitations dispersées,
- Pêche de loisirs,
- Captages des eaux de surface.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique,
2. Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site Natura 2000,
3. Améliorer la continuité écologique des cours d'eau pour limiter la stagnation et le réchauffement de l'eau,
4. Préserver et restaurer le lit mineur et lit majeur du Thouet et de ses affluents,
5. Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau,
6. Maintenir et restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
7. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et assurer une veille,
8. Faciliter l'appropriation du site par des actions de communication,
9. Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques du site Natura 2000,
10. Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats,
11. Évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

<u>Contributions directes :</u>

- Mesure 1.1.1 – Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.3 — Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin,
- Mesure 2.1.2 — Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique.

<u>Contributions indirectes :</u>

- Mesure 1.2.1 — Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe,
- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

Ce site Natura 2000 est semblable au site de la vallée de l'Autize du fait que ce sont des bassins versants situés à proximité l'un de l'autre. Ils font face à des enjeux similaires et possèdent donc des objectifs similaires après comparaison des DOCOB. Cela concerne notamment l'amélioration de la qualité de l'eau en maintenant ou restaurant les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage (haies bocagères, zones humides, surface enherbée, etc.), la nécessité de réduire les apports de substances polluantes, etc.

Ainsi les incidences détaillées précédemment concernant la ZSC de la Vallée de l'Autize sont également applicables au site du Bassin du Thouet amont.

Source : INPN, 2024; Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 2022

6.2.8 Ruisseau le Magot (ZSC)

RUISSEAU LE MAGOT FR5400441	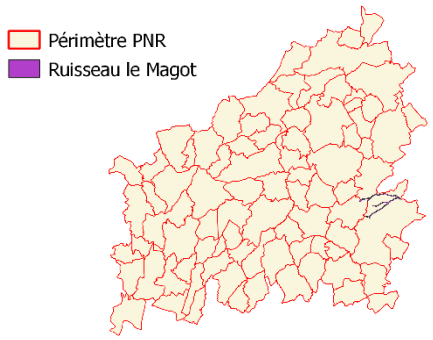
Zones Spéciale de Conservation (ZSC)	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Gâtine poitevine et datant de novembre 2015.	
Superficie : 240 ha Superficie au sein du PNR : 239,8 ha (99,9 %)	

PRÉSENTATION DU SITE

Le site Natura 2000 du ruisseau le Magot comporte le réseau hydrographique le plus dense du bassin du Clain du fait notamment de son socle à dominante granitique. Le site comprenait initialement les 7 kilomètres du cours d'eau le Magot mais il a été étendu en 2004 avec l'intégration d'une partie du cours d'eau de l'Auxance et de l'intégralité du cours d'eau de la Coursaudière, rajoutant presque 9 km de linéaire de cours d'eau. Cette extension s'appuie notamment sur l'intérêt du site pour l'Écrevisse à pattes blanches.

Le ruisseau le Magot est constitué d'eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées qui sont notamment favorables à diverses espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats-Faune-Flore », comme l'Écrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer et le Chabot. Ce sont notamment ces espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. La qualité physico-chimique de l'eau n'est pas toujours bonne avec des taux de nitrates et d'ammonium souvent anormalement élevés, du fait notamment de problématiques liées à une utilisation parfois excédentaire de fertilisant en zone de pâturage et d'apport issue du pâturage ovin et bovin. La température de l'eau est également plus élevée en amont du fait de ripisylve plus éparse. Les assecs répétés en période estivale affectent également la turbidité du Magot qui présente des valeurs élevées de turbidité ainsi que de fortes concentrations de matières en suspension. De même, l'hypothèse d'eutrophisation des cours d'eau semble être confirmée par la présence de plus en plus importante de mollusques.

Le site Natura 2000 s'inscrit dans un paysage de vallon à pente modéré dont les fonds de vallon sont occupés par un bocage et où les deux composantes paysagères dominantes sont le bocage et la forêt. La réalisation du premier DOCOB sur ce site a permis de mettre en évidence la présence d'habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la « Directive Habitats-Faune-Flore » :

- 3150 — Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- 91E0 — Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- 3260 — Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (ou herbiers à renoncules),
- 6410 — Prairies humides oligotrophes du *Juncion acutiflori*,
- 6430 — Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin,
- 9120 — Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*).

L'étude de la qualité des habitats aquatiques montre que les stations en tête de bassin versant sont plus dégradées, cependant la qualité des habitats n'est pas graduelle d'amont en aval. En complément, le DOCOB a également permis l'identification potentielle d'espèces inscrites à l'annexe IV de la « Directive Habitats-Faune-Flore » comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et des chauves-souris. D'autres espèces inscrites à cette annexe sont également présentes sur le site comme la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et la Rainette arboricole (*Hyla arborea*).

Pour ce qui est de l'activité agricole sur le territoire, un constat similaire aux autres sites Natura 2000 est fait avec une baisse générale de la surface agricole utile (SAU) et du nombre d'exploitations, une augmentation de la taille moyenne

des exploitations ainsi qu'une augmentation des surfaces labourées au détriment des surfaces toujours en herbe. On observe tout de même un ralentissement de cette dernière tendance entre les années 2000 et 2010.

Concernant l'assainissement, dont l'impact sur la qualité de l'eau peut être important, 58 installations non-collectives sont considérées comme non conforme et 12 domiciles seraient sans installation. Aucune installation collective n'a été recensée au sein du périmètre du site Natura 2000.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
Forêts caducifoliées	25 %
Forêts mixtes	14 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3 %
Autres terres arables	1 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Espèces exotiques envahissantes,
- Érosion,
- Envasement,
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- Pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses),
- Abandon de la gestion des plans d'eau,
- Intensification agricole,
- Changement de type de culture,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Fertilisation,
- Irrigation,
- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones),
- Gestion des forêts et des plantations & exploitation,
- Pêche de loisirs,
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières,
- Captages des eaux de surface.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Maintenir des Prairies permanentes et habitats associés (haies, mares, etc.),
2. Réduire voire supprimer de l'utilisation d'intrants sur les cultures et prairies,
3. Préserver l'aulnaie-frênaie alluviale,
4. Préserver les mégaphorbiaies,
5. Aboutir à un entretien concerté et raisonné de la ripisylve,
6. Caractériser des zones du lit et des berges à restaurer,
7. Promouvoir une gestion responsable des plans d'eau,
8. Suivre les Paramètres biotiques et abiotiques de l'eau,
9. Suivi des débits et sécurisation des apports hydriques,
10. Suivis des populations allochtones,
11. Suivi des populations,
12. S'assurer de la pérennité des habitats d'espèce.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Contributions directes :

- Mesure 1.1.1 – Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.3 — Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin,
- Mesure 2.1.2 — Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique.

Contributions indirectes :

- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

Ce site Natura 2000 est semblable aux sites précédents de la vallée de l'Autize et du bassin du Thouet amont du fait que ce sont des bassins versants situés à proximité les uns des autres. Ils font face à des enjeux similaires et possèdent donc des objectifs similaires après comparaison des DOCOB. Cela concerne notamment l'amélioration de la qualité de l'eau en maintenant ou restaurant les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage (haies bocagères, zones humides, surface enherbée, etc.), la nécessité de réduire les apports de substances polluantes, etc.

Ainsi les incidences détaillées précédemment concernant la ZSC de la Vallée de l'Autize et du Bassin du Thouet amont sont également applicables au site du Ruisseau le Magot.

Source : INPN, 2024 ; Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Gâtine poitevine, 2015

6.2.9 Vallée de Magnerolles (ZSC)

VALLÉE DE MAGNEROLLES FR5400444	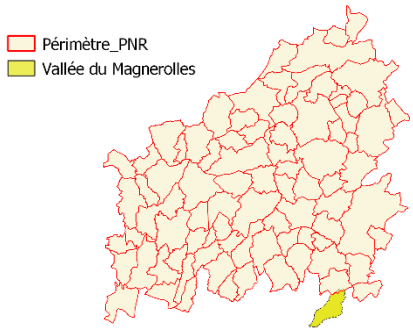
Zones Spéciale de Conservation (ZSC)	
État d'avancement du DOCOB : élaboré par le Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA-Environnement) et datant de janvier 2005.	
Superficie : 1826,5 ha Superficie au sein du PNR : 50,3 ha (2,8 %)	

PRÉSENTATION DU SITE

Le site de la vallée de Magnerolles est notamment composé d'une majeure partie du bassin versant du ruisseau de Magnerolles qui est un affluent de la Sèvre Niortaise qui s'étale sur environ 10 km de long. Le ruisseau est lent sur sa partie amont où il y traverse un plateau cultivé puis il devient franchement torrentiel sur environ 4 km et reprend enfin un cours plus calme sur le dernier kilomètre. La partie torrentielle du ruisseau de Magnerolles en fait sa spécificité d'un point de vue paysager et écologique.

Le ruisseau est de faible profondeur avec des eaux bien oxygénées riches en calcium et peu chargée en nitrates. Son fonctionnement hydraulique est particulier du fait d'une alimentation principalement par des sources latérales à débits variables et la présence de deux failles géologiques sur le parcours du ruisseau qui induisent une infiltration conséquente. Cela influe notamment sur l'aspect du ruisseau qui, en fonction de la pluviométrie, apparaît comme étant variable avec des alternances de parties en eau et à sec. Cette particularité rend sensible le ruisseau aux changements de pratiques sur le territoire (ex. : disparition des prairies au profit des cultures, drainage, irrigation, etc.) ainsi qu'aux événements climatiques extrêmes (ex. : longue période de sécheresse). Cela a notamment été mis en avant de manière flagrante lors de l'été 1990 où un assèchement sévère de la zone à écrevisse, du fait de la chaleur et de faibles pluviométries, a induit une mortalité massive au sein des populations de l'espèce.

La richesse du site est liée la qualité de ces habitats aquatiques mais également aux boisements et affleurements rocheux présents. Il abrite aussi deux habitats d'intérêt communautaire :

- 8220 — Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses),
- 91 E0 — Forêt alluviale à aulnes et frênes.

Une partie de cette zone est d'ailleurs classée en ZNIEFF du fait de la présence d'espèces végétales rares. Une petite espèce de fougères y a notamment été découverte en 1909 et plusieurs espèces rares d'affinité méditerranéenne ou montagnarde ont également été découvertes depuis. Concernant la faune, le ruisseau de Magnerolles compte la plus grosse population d'Écrevisses à pattes blanches de la région, notamment du fait de la présence d'une zone torrentielle. Une petite population de Chabot y a également été recensée et le site compte aussi d'autres espèces animales inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats-Faune-Flore », avec notamment une espèce de mammifères (Grand Murin), une espèce de libellules (Agrion de Mercure) et trois espèces de coléoptères (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes et Lucane Cerf-volant). Six espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux » ont également été inventoriées au sein du périmètre Natura 2000. De nombreuses autres espèces sont également présentes sur le site avec 49 espèces d'oiseaux, 14 de mammifères, quatre de reptiles, huit d'amphibiens, etc.

L'activité agricole est très présente sur le territoire avec plus de 70 % de la surface du site en surface agricole utile (SAU). Le système polyculture-élevage est dominant sur le territoire avec une tendance observée similaire aux autres sites Natura 2000, à savoir un développement des surfaces cultivées au détriment des prairies modifiant ainsi l'équilibre « cultures-prairies », une baisse du nombre d'exploitations et une augmentation des SAU par exploitation. Les zones de cultures se sont principalement développées sur la zone de plateau présente sur la partie amont du bassin.

CLASSES D'HABITATS	Couverture
Autres terres arables	56 %

Forêts de résineux	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	14 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- Fertilisation,
- Routes, autoroutes,
- Voie ferrée, TGV,
- Stockage industriel,
- Élevage,
- Véhicules motorisés,
- Envasement,
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
- Habitations dispersées,
- Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage,
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- Assèchements des zones littorales, des estuaires ou des zones humides,
- Captages des eaux de surface,
- Assèchement,
- Eutrophisation (naturelle),
- Antagonisme avec des espèces introduites.

OBJECTIFS DE CONSERVATION PRINCIPAUX DU DOCOB

1. Maintien d'un degré d'ouverture suffisant sur les habitats de végétation des pentes rocheuses et des rochers exposés,
2. Maintien et restauration des boisements de type forêt alluviale à aulnes et frênes
3. Entretenir et restaurer les ripisylve à aulnes et frênes,
4. Améliorer la qualité du lit des cours d'eau,
5. Réseau de haies : maintenir l'existant, développer et entretenir un maillage fonctionnel,
6. Maintenir et entretenir les boisements de chênes, les habitats prairiaux,
7. Favoriser d'autres espèces d'intérêt européen,
8. Rétablir / pérenniser le fonctionnement hydrologique,
9. Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau,
10. Mettre en place un suivi des mesures de gestion,
11. Assurer la cohérence avec les autres politiques publiques,
12. Valorisation du site.

MESURES DU PROJET DE CHARTE CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Contributions directes :

- Mesure 1.1.1 – Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine,
- Mesure 1.1.2 — Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire,
- Mesure 1.2.3 — Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin,
- Mesure 2.1.2 — Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique.

Contributions indirectes :

- Mesure 1.3.1 — Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine,
- Mesure 2.1.2 — Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR LE SITE

Ce site Natura 2000 est semblable aux sites précédents de la vallée de l'Autize, du bassin du Thouet amont et du Ruisseau le Magot du fait que ce sont des bassins versants situés à proximité les uns des autres. Ils font face à des enjeux similaires et possèdent donc des objectifs similaires après comparaison des DOCOB. Cela concerne notamment l'amélioration de la qualité de l'eau en maintenant ou restaurant les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage (haies bocagères, zones humides, surface enherbée, etc.), l'amélioration de la qualité de l'eau, etc.

Ainsi les incidences détaillées précédemment concernant la ZSC de la Vallée de l'Autize, du Bassin du Thouet amont et du Ruisseau le Magot sont également applicables au site de la Vallée de Magnerolles.

Il est cependant important de noter que les incidences, positives ou négatives, se concentrent sur une très faible partie de la ZSC du fait du faible taux de recouvrement du périmètre du PNR avec ce zonage (2,8 %). Les incidences potentielles sont limitées à de faibles superficies et à la périphérie du site Natura 2000.

Source : INPN, 2024 ; Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA-Environnement), 2005

6.2.10 Synthèse des incidences Natura 2000

MESURES DE LA CHARTE	INCIDENCES SUR SITE NATURA 2000									ARGUMENTAIRE
	Zones de Protection Spéciale (ZPS)			ZPS et ZSC	Zones Spéciales de Conservation (ZSC)					
	Plaine de Niort Nord-Ouest	Plaine d' Oiron-Thénezay	*Plaine de Mirebalais et Neuvillois	*Marais poitevin	Citerne de Sainte-Ouenne	Vallée de l' Autize	Bassin du Thouet amont	Ruisseau le Magot	**Vallée de Magnerolles	
AXE 1 — LA GÂTINE EN HÉRITAGE										
ORIENTATION 1.1 RENFORCER LA BIODIVERSITÉ AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE										
1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	+	+	+	+	+	+	+	+	+	La protection de la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales du territoire d'étude devrait favoriser le maintien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêts et ainsi favoriser le maintien des populations d'espèces fréquentant ces milieux présentes au sein du territoire d'études et des sites Natura 2000, qu'elles soient remarquables ou non.
1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	0	0	0	+	+	+	+	+	+	Préservation et restauration des continuités écologiques sur le territoire d'étude favorisant notamment le déplacement et le maintien d'habitats favorables de certaines espèces (ex. Loutre fréquentant le Marais poitevin) ou groupes faunistiques concernés (ex. : Chiroptères fréquentant le site de la Citerne de Sainte-Ouenne ou le Marais poitevin) qui ont fait l'objet de la désignation des sites Natura 2000. Cette action vise également à maintenir et restaurer l'éco-complexe bocager qui joue un rôle important concernant la qualité de l'eau ainsi que des actions ciblant la restauration des continuités et fonctionnalités des cours d'eau et zones humides, impactant donc directement les sites Natura 2000 des vallées de l'Autize et de Magnerolles, du bassin du Thouet-amont et du ruisseau le Magot.
ORIENTATION 1.2 PRÉSERVER LA QUALITÉ DES MILIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GÂTINE										
1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Le maintien de l'élevage à l'herbe devrait permettre de favoriser la préservation des milieux prairiaux favorables à diverses espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire qui ont permis la désignation des sites Natura 2000 de plaines. Le maintien de ces pratiques agricoles favorise également la préservation du paysage bocager comprenant une diversité importante d'habitats naturels et d'espèces pouvant aussi représenter un corridor écologique d'intérêt pour de nombreuses espèces faunistiques fréquentant les sites Natura 2000 (ex. : corridors de chasse et de déplacement pour les Chiroptères fréquentant le site de la Citerne de Sainte-Ouenne ou le Marais poitevin). Ces éléments du bocage, et notamment le maillage de haies, représentent également un élément important concernant la qualité de l'eau sur le territoire d'étude (rôle vis-à-vis du ruissellement) et donc vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques des sites Natura 2000 de vallée, de bassin et de ruisseau.
1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	0	0	0	+	+	+	+	+	+	Restauration et préservation de la qualité de l'eau de ce territoire de tête de bassin qui accueille plusieurs sites Natura 2000 de vallées, de bassins et de ruisseaux, dont l'eau transite également vers le Marais poitevin à travers sa connexion avec la vallée de l'Autize. Restauration et préservation des milieux aquatiques qui participent au maintien de milieux naturels présents sur ces sites Natura 2000 mais également au maintien des espèces fréquentant ces milieux (ex. Loutre fréquentant le Marais poitevin, la vallée de l'Autize, le bassin du Thouet amont, etc.). Préservation et restauration des continuités écologiques des cours d'eau, dont certains éléments tels que les rivières et leurs ripisylves, les zones humides, etc. sont des corridors de chasse et de déplacement pour les Chiroptères fréquentant le site de la Citerne de Sainte-Ouenne, la vallée de l'Autize, etc. ou d'autres espèces aquatiques fréquentant le site du Marais poitevin, la vallée de l'Autize, etc.
1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé	+	+	+	+	+	+	+	+	+	L'amélioration et le maintien du ciel étoilé devraient permettre une baisse de la pollution lumineuse impactant la faune fréquentant les différents sites Natura 2000 (ex. : lumière pouvant affecter le déplacement des oiseaux migrateurs s'orientant grâce à la lumière et au déplacement des étoiles), en particulier en ce qui concerne les espèces nocturnes et lucifuges (ex. : certaines espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes) et en favorisant également la trame noire, continuité importante pour la biodiversité.
1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MESURES DE LA CHARTE	INCIDENCES SUR SITE NATURA 2000									ARGUMENTAIRE
	Zones de Protection Spéciale (ZPS)			ZPS et ZSC	Zones Spéciales de Conservation (ZSC)					
	Plaine de Niort Nord-Ouest	Plaine d' Oiron-Thénezay	*Plaine de Mirebalais et Neuvillois	*Marais poitevin	Citerne de Sainte-Ouenne	Vallée de l' Autize	Bassin du Thouet amont	Ruisseau le Magot	**Vallée de Magnerolles	
ORIENTATION 1.3 PRÉSERVER UNE DIVERSITÉ DE PAYSAGES VIVANTS, IDENTITAIRES DE LA GÂTINE										
1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	0	0	0	+	+	+	+	+	+	Le maintien et l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages prévoient notamment la restauration et la densification de l'éco-complexe bocager comprenant une diversité importante d'habitats naturels (ex. : prairies, haies, mares) favorables à de nombreuses espèces faunistiques et dont certains éléments tels que le maillage de haies représentent des corridors écologiques pour de nombreuses espèces fréquentant les sites Natura 2000. Comme énoncé précédemment, ces éléments du bocage, et notamment le maillage de haies, représentent également un élément important concernant la qualité de l'eau sur le territoire d'étude (rôle vis-à-vis du ruissellement) et donc vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques des sites Natura 2000 de vallée, de bassin et de ruisseau.
1.3.2 Maîtriser l'évolution des paysages urbanisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ORIENTATION 1.4 PROTÉGER LE PATRIMOINE CULTUREL, MAILLON ENTRE LES GÉNÉRATIONS										
1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AXE 2 — LA GÂTINE EN PARTAGE										
ORIENTATION 2.1 VALORISER DURABLEMENT ET EN SOLIDARITÉ LES RESSOURCES NATURELLES DE LA GÂTINE										
2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	Le développement de certaines énergies renouvelables tel que l'éolien à proximité des sites Natura 2000 pourrait avoir un impact sur les populations de faune volante (chiroptères, avifaune) fréquentant ces sites. Le développement de l'agrivoltaïsme pourrait également avoir un impact (destruction/dégradation) sur certains habitats favorables à l'avifaune fréquentant les milieux ouverts mais également sur la flore et les habitats naturels en cas d'installation sur des éléments d'intérêts pour les sites Natura 2000 des plaines et le Marais poitevin. Comme énoncé précédemment à plusieurs reprises, la responsabilité du choix des sites et des types de projets EnR n'est pas de la responsabilité du PNR qui peut seulement accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leur choix, soit ce qu'il prévoit au sein de ce projet de Charte. On ne peut donc pas imputer à ce projet de Charte les incidences négatives pouvant toucher les sites Natura 2000 liées aux projets d'EnR. Ces zonages Natura 2000 ont été pris en considération par le projet de Charte comme l'indique l'annexe n° 10 jointe au projet de Charte concernant la délibération pour la cartographie des vigilances pour le développement éolien. En effet, les zones Natura 2000, et notamment les ZPS, sont prises en compte dans la liste des éléments servant à identifier les secteurs de vigilance et un tampon de 2 km a notamment été appliqué autour des ZPS pour l'avifaune. Cela montre donc que le projet de Charte prend en compte ces enjeux environnementaux et les intègre dans les recommandations qu'elle formulera aux différents acteurs du territoire.
2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	0	0	0	+	+	+	+	+	+	Gestion quantitative de la ressource en eau qui devrait favoriser le maintien de débit suffisant au sein des cours d'eau présents sur les sites Natura 2000 de vallée, de bassin et de ruisseau ainsi que l'alimentation du Marais poitevin à travers le cours d'eau de l'Autize qui représente une connexion hydraulique entre ce site Natura 2000 et le territoire d'étude.
2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MESURES DE LA CHARTE	INCIDENCES SUR SITE NATURA 2000									ARGUMENTAIRE
	Zones de Protection Spéciale (ZPS)			ZPS et ZSC	Zones Spéciales de Conservation (ZSC)					
	Plaine de Niort Nord-Ouest	Plaine d' Oiron-Thénezay	*Plaine de Mirebalais et Neuvillois	**Marais poitevin	Citerne de Sainte-Ouenne	Vallée de l' Autize	Bassin du Thouet amont	Ruisseau le Magot	***Vallée de Magnerolles	
ORIENTATION 2.2 ACCROÎTRE LA VALEUR AJOUTÉE TERRITORIALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE GÂTINE										
2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Préservation des sols agricoles face à l'urbanisation permettant la préservation de milieux naturels tels que les prairies notamment favorables à l'avifaune, fréquentant les milieux ouverts et semi-ouverts, identifiée au sein des sites Natura 2000 de plaines et du Marais poitevin et le maintien des pratiques d'élevage limitant ainsi le développement de grandes cultures consommatrices d'eau et l'utilisation d'intrants affectant la qualité de l'eau. Le développement de la filière bois permettrait également le maintien des boisements et des haies bocagères en conférant un rôle économique et donc un intérêt pour les exploitants à leur conservation. Les boisements et notamment certains types de forêts alluviales sont la cible d'un objectif de conservation du DOCOB du Marais poitevin. Comme énoncé précédemment, ces éléments du bocage, et notamment le maillage de haies, ainsi que les boisements représentent également un élément important concernant la qualité de l'eau sur le territoire d'étude (rôle vis-à-vis du ruissellement) et donc vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques des sites Natura 2000 de vallée, de bassin et de ruisseau.
	(+)	(+)	(+)	(+)		(+)	(+)	(+)	(+)	La Charte cherche également à favoriser et encourager les pratiques agroécologiques sur le territoire du PNR mais cela ne permet pas d'affirmer avec certitude que des mesures favorables aux différents taxons ciblés au sein des sites Natura 2000 de plaines et du Marais poitevin ou permettant de limiter l'utilisation d'intrants affectant la qualité de l'eau seront développées. De plus, l'incidence positive de ces mesures est directement dépendante des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des exploitations mais aussi du type de mesures agroécologiques mises en place.
2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	0	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	Le développement d'activité touristique en pleine nature, même s'il se veut durable et respectueux de la faune et des milieux naturels, ne peut garantir une absence de dégradation des milieux naturels ou un dérangement des espèces fréquentant les sites, notamment à travers un risque de comportements non appropriés des usagers (ex. : divagation en dehors des chemins balisés, chiens non tenus en laisse, etc.).
2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AXE 3 — LA GÂTINE EN MOUVEMENT										
ORIENTATION 3.1 RENFORCER LA SOBRIÉTÉ D'UNE GÂTINE « MALINE »										
3.1.1 Maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	(+/-)	(+/-)	(+/-)	+	+	+	+	+	+	Certaines actions de cette mesure visent la réduction de consommation, notamment en lien avec l'éclairage nocturne en zone industrielle, ce qui pourrait permettre de limiter la pollution lumineuse sur le territoire d'études.
3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ORIENTATION 3.2 FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE EN MOBILISANT SES RESSOURCES CULTURELLES										
3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MESURES DE LA CHARTE	INCIDENCES SUR SITE NATURA 2000									ARGUMENTAIRE
	Zones de Protection Spéciale (ZPS)			ZPS et ZSC	Zones Spéciales de Conservation (ZSC)					
	Plaine de Niort Nord-Ouest	Plaine d' Oiron-Thénezay	*Plaine de Mirebalais et Neuvillois	*Marais poitevin	Citerne de Sainte-Ouenne	Vallée de l' Autize	Bassin du Thouet amont	Ruisseau le Magot	**Vallée de Magnerolles	
ORIENTATION 3.3 ADAPTER LE TERRITOIRE A DES ENVIES ET DES BESOINS D'UNE POPULATION EN ÉVOLUTION										
3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle	(+/-)	(+/-)	0	0	0	(+/-)	(+/-)	(+/-)	0	Le développement des mobilités douces et notamment la création de voies cyclables aux abords des villes ou en campagne impliquerait la destruction d'habitats naturels. Il est cependant important de noter que les emprises de tel projet sont souvent peu importantes (quelques mètres de largeur), que des aménagements particuliers peuvent limiter l'impact sur les habitats naturels (ex. : passerelle en zone humide) et que la création de telles voies au sein des sites Natura 2000 ou l'impact sur des habitats d'intérêt communautaire n'est pas certain. Cette incidence concerne uniquement les sites Natura 2000 dont les périmètres se recoupent fortement avec celui du projet de parc. Pour les sites Natura 2000 qui ont un faible niveau d'interactions avec le périmètre du projet de parc, le niveau d'incidence est considéré comme étant négligeable à nulle du fait de la faible probabilité d'installation de tels équipements sur ces sites Natura 2000.
3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AXE 4 — LA GÂTINE MOBILISÉE										
ORIENTATION 4.1 ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES ET MOBILISER TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE										
4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Cette mesure vise notamment à accroître les connaissances du territoire d'études, notamment liées aux paysages et au patrimoine naturel. L'amélioration de ces connaissances est un élément important puisque cela permet une meilleure compréhension des sites Natura 2000 et si besoin d'adapter leur gestion selon ces connaissances.
4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ORIENTATION 4.2 RENFORCER LES SYNERGIES ET LA COHÉRENCE DE L'ACTION COLLECTIVE										
4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

** Site Natura 2000 de la ZPS des « Plaines de Mirebalais et Neuvillois » présent uniquement en limite du périmètre du projet de PNR, pas de recoupement des surfaces.*

*** Moins de 1 % des sites Natura 2000 des ZPS et ZSC du « Marais poitevin » sont présents au sein du périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.*

**** Moins de 3 % du site Natura 2000 de la ZSC de la « Vallée de Magnerolles » est présent au sein du périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.*

Légende :

+	Incidence **positive** de niveau **stratégique**
(+)	Incidence **positive** de niveau **opérationnel**
(+/-)	Incidence **incertaine** (positive, négative ou neutre)
(-)	Incidence **négative** de niveau **opérationnel**
-	Incidence **négative** de niveau **stratégique**
0	Incidence **neutre** ou **négligeable**

6.3 Conclusion

On constate une grande majorité d'incidences positives attendues concernant le projet de Charte et une prise en compte des enjeux du territoire lors de l'élaboration de ce projet comme explicité dans la section 6.1.5 faisant le lien entre la Charte et les grands enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

De plus, comme énoncé dans la section 3.1.1 d'après l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, un projet de Parc naturel régional (PNR) a pour objet la protection du patrimoine paysager, naturel et culturel du territoire tout en contribuant au développement durable du territoire. Le parc a également pour mission d'assurer l'accueil, l'éducation, l'information mais aussi la réalisation d'actions expérimentales. L'ensemble de ces éléments sont inscrits au projet de PNR de Gâtine poitevine et le développement économique se veut durable afin d'intégrer les enjeux environnementaux du territoire.

Les incidences négatives potentielles identifiées sont donc toutes de niveau opérationnel, et concernant le milieu naturel, elles sont principalement associées au développement des ENR et des activités économiques, dépendantes des moyens de mise en œuvre des actions et le cas échéant encadrées par le Code de l'environnement en termes d'évaluation environnementale de projet ou autre procédure d'intégration de l'environnement. De plus, de nombreuses incidences positives de niveau stratégique et opérationnel potentielles permettent, par rapport à un scénario d'absence de création du PNR, d'augmenter la probabilité d'une amélioration significative de l'état du patrimoine et des ressources naturelles. En ce sens les incidences négatives potentielles paraissent proportionnellement limitées.

Les incidences sont assez similaires pour les sites Natura 2000 avec tout de même une majorité d'incidences positives et uniquement quelques incidences incertaines ou négligeables. Ainsi, aucune incidence significative dommageable ne ressort après analyse du projet de Charte.

Les incidences négatives identifiées sont toutes de niveau opérationnel et concernent principalement le milieu humain et le milieu naturel :

- La réglementation concernant l'utilisation des Véhicules Terrestres à Moteurs qui pourrait avoir une incidence sur la limitation de certaines activités de loisirs,
- La protection du patrimoine géologique qui pourrait avoir une incidence sur la composante économique lié à l'activité d'extraction (carrières) présente sur le territoire,
- L'intégration raisonnée des projet d'ENR dans le paysage local qui pourrait freiner le développement de ces énergies,
- L'expérimentation de tarification incitative avec les syndicats de distribution d'eau potable qui pourrait avoir une incidence économique sur certains foyers,
- Le développement économique du territoire (et le renforcement de son attractivité) qui pourrait impacter le milieu naturel,
- La densification des espaces urbains pouvant être mal perçue par les populations et, selon la manière dont les projets sont conçus, impacter la qualité de vie des habitants ou l'adaptation au changement climatique (ex. : logement sans ou avec peu de jardin/accès extérieur, vis-à-vis, etc.),
- Le développement des mobilités douces et notamment des voies cyclables aux alentours des villes ou en campagne qui pourraient induire une destruction d'habitats naturels et une consommation d'espaces,
- L'aménagement numérique entraîne également un risque de consommation plus importantes d'énergie et de ressources à travers par exemple l'augmentation de l'usage de terminaux et de serveurs pour le télétravail.

7 PRESENTATION DES MESURES ERC PRISES POUR LIMITER LES POTENTIELLES INCIDENCES NEGATIVES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme énoncé précédemment, un projet de Parc naturel régional (PNR) a pour objet la protection du patrimoine paysager, naturel et culturel du territoire tout en contribuant au développement durable du territoire. Le parc a également pour mission d'assurer l'accueil, l'éducation, l'information mais aussi la réalisation d'actions expérimentales. L'ensemble de ces éléments sont inscrits au projet de PNR de Gâtine poitevine et le développement économique se veut durable afin d'intégrer les enjeux environnementaux du territoire.

L'évaluation de ce projet de Charte, qui rappelons-le est un projet volontaire marquant l'initiative des acteurs du territoire s'engageant dans cette démarche, permet de constater une bonne compréhension du contexte du territoire ainsi qu'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Le projet intègre notamment de manière très complète l'enjeu lié au maintien d'une agriculture durable et aux pratiques d'élevage sur son territoire qui est un élément déterminant pour le maintien du paysage bocager et du patrimoine naturel associé à ces paysages. La Charte intègre aussi le rôle important du territoire dans la gestion de la ressource en eau du fait de sa position de tête de bassin versant. Ces différents points avaient d'ailleurs été soulevés lors de l'avis d'opportunité émis par la région. Ce projet vise également à valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire ainsi qu'au développement de son activité économique en cherchant notamment à développer l'offre touristique locale et à valoriser les entreprises présentes sur son territoire. La Charte intègre également fortement la préservation et la restauration du milieu naturel à travers son premier axe et montre également à travers les autres axes la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets visant le développement du territoire (ex. : cartographie des zones de vigilances pour les ENR).

L'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte n'a pas permis d'identifier d'incidences notables négatives mais plutôt un impact globalement très positif. Les mesures faisant l'objet d'incidences négatives de niveau opérationnel ou d'incidences incertaines sont des mesures sur lesquels le porteur de projet devra être vigilant lors de leurs mises en application puisque des incidences négatives pourraient s'exprimer selon la manière dont elles sont mises en œuvre. Cela concerne notamment les trois mesures suivantes identifiées parmi les 36 mesures prévues au projet et pour lesquels trois incidences incertaines/négatives de niveau opérationnel ou plus ont été relevées :

- 2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive,
- 2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine,
- 2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine.

L'analyse des incidences n'ayant pas permis d'identifier d'incidences négatives notables mais plutôt un projet maîtrisé répondant aux enjeux du territoire, en dehors des mesures de suivi des impacts listés dans le chapitre suivant, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation complémentaire n'est identifiée.

8 DEFINITION DU SUIVI ET PILOTAGE ENVIRONNEMENTAL

Comme l'indique l'article R 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental doit faire :

> *« 7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus** :*
>
> *a) **Pour vérifier**, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, **la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées** au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
>
> *b) **Pour identifier**, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus et permettre**, si nécessaire, **l'intervention de mesures appropriées** ; »*

Une Charte de Parc naturel régional comprenant déjà un dispositif de suivi, il s'agira ici de présenter ce dispositif et d'y apporter un regard critique selon les enjeux soulevés et les points de vigilance identifiés précédemment.

8.1 Présentation des différents indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation du projet de Charte

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la Charte et en cas de nécessité, de réorienter les mesures définies dans l'actuel projet, des outils de suivi ont été prévus au sein de la Charte.

On distingue deux catégories d'indicateurs pour assurer le suivi de la Charte :

- Les **indicateurs d'état** qui sont propre à chacun des quatre axes de la Charte et permettent de suivre l'évolution du territoire sur les thématiques développées au sein de chacun de ces axes. Ces indicateurs d'état servent à établir des valeurs de référence avant la mise en application du projet de Charte ce qui permettra également au porteur de projet de calculer les évolutions sur le territoire à partir cette valeur de référence. La Charte compte un total de 33 indicateurs d'état présentés dans le tableau suivant (Tableau 37) qui permettront de calculer les évolutions du territoire à court, moyen ou long terme. Par exemple, l'un des indicateurs d'état de l'axe 1 concerne la part de territoire en aires protégées, en distinguant l'ensemble des protections et les protections fortes qui aujourd'hui représentent respectivement 14,45 % et 0,18 % du territoire du PNR. Cet indicateur devrait également permettre d'évaluer la contribution qu'aura le projet de PNR vis-à-vis de la Stratégie Nationale des Aires Protégées et sa déclinaison régionale en Plan d'Action Territorial.

- Les **indicateurs de réalisation** qui sont propres à chacune des mesures de la Charte permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de la Charte et l'efficacité opérationnelle des actions prévues. Ces indicateurs seront pour la plupart actualisés annuellement afin de garantir une observation continue du projet. On dénombre un total de 67 indicateurs, dont chacun est identifié par un code spécifique, pour les 30 mesures de la Charte. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 38). Si l'on reprend l'exemple des surfaces d'aires protégées, l'indicateur r.1.1.1.a de la mesure 1.1.1 permet de calculer le taux d'évolutions des surfaces d'aires protégées ce qui permettra également d'évaluer la contribution du projet de Parc naturel régional à la SNAP et à sa déclinaison régionale en PAT.

Tableau 37. Indicateurs d'état du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte

Axe	Indicateur de réalisation	Valeur initiale
AXE 1 : LA GÂTINE EN HÉRITAGE	Part du territoire en aires protégées : ensemble des protections, protection forte	Ensemble des protections : 14,45 % Protection forte : 0,18 %
	Densité de haies par hectare (ml/ha) : sur l'ensemble du PNR, en zone de bocage dense	Ensemble du PNR : 84 ml/ha Zone de bocage dense : 99 ml/ha
	Part de la surface agricole utile dédiée à l'élevage (ovin/bovin)	64 %
	Nombre de points noirs paysagers du territoire	En cours
	Nombre de kilomètres de haies protégées dans les documents d'urbanisme	En cours (CCVG 3033 km)
	Part des cours d'eau : en bon état écologique, en état écologique moyen	État écologique : bon = 3 % ; moyen = 26%
	Part du territoire soumis à une pollution lumineuse	En cours
	Nombre de monuments historiques inscrits ou classés	98
	Nombre d'actions, évènements, opérations, intégrant la langue régionale	En cours
AXE 2 : LA GÂTINE EN PARTAGE	Part des exploitations en agriculture biologique	9,50 %
	Part des massifs couverts par un document de gestion durable forestier	34 %
	Nombre de GWh produits en EnR sur le territoire	579 GWh
	Nombre d'emplois total sur le territoire	22957
	Surface moyenne des exploitations agricoles	81,4 ha
	Linéaire d'itinéraires de randonnée qualifiés	1726 km
	Nombre de lits en hébergements touristiques	3910 (2024)
AXE 3 : LA GÂTINE EN MOUVEMENT	Émissions de GES	1803 ktCO2éq
	Consommation énergétique du territoire (par secteurs)	Industrie : 37 % ; Transport : 27 % ; Résidentiel : 23 %
	Part du territoire en surface artificialisée	0,034
	Nombre de communes ayant au moins un commerce ou service	79
	Nombre de bénévoles sur un échantillon d'associations	En cours
	Nombre de lieux d'accès à la culture (bibliothèque, cinéma, résidences, musées…)	100
	Nombre des festivals itinérants	5
	Population du territoire	73570 (DGF 2023)
	Nombre de communes ayant plus de 20 services	14
	Nombre de communes desservies en transports solidaires	En cours
AXE 4 : LA GÂTINE MOBILISÉE	Indice de jeunesse	0,72
	Nombre d'abonnés aux réseaux sociaux du Parc	Facebook : 1150
	Nombre d'articles de presse évoquant le PNR (/an)	20 (2023)
	Consultation des observatoires en ligne et de l'atlas cartographique	En cours
	Nombre de conventions de partenariat signées (/an)	En cours
	Nombre d'avis rendus par le Conseil Scientifique et Prospectif	2
	Nombre d'habitants impliqués dans des projets de science participative	En cours

Tableau 38. Indicateurs de réalisation du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte

Axe	Mesures de la Charte	Code	Indicateur de réalisation
AXE 1 : LA GÂTINE EN HÉRITAGE	1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine	r.1.1.1.a	Taux d'évolution des surfaces d'aires protégées
		r.1.1.1.b	Nombre de communes ayant pris un arrêté pour encadrer la circulation des VTM
		r.1.1.1.c	Nombre de nouvelles contractualisations Natura 2000 ou MAEC
	1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	r.1.1.2.a	Nombre d'actions de sensibilisation (par an)
		r.1.1.2.b	Nombre d'actions de restauration des continuités
		r.1.1.2.c	Nombre d'actions en faveur de la mise en place d'outils fonciers
	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	r.1.2.1.a	Nombre de kilomètres de haies nouvellement protégés dans les documents d'urbanisme
		r.1.2.1.b	Nombre de kilomètres de haies replantés (/an)
	1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire	r.1.2.2.a	Nombre de géosites évalués par l'INPG
		r.1.2.2.b	Nombre de sites aménagés pour l'accueil du public
	1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	r.1.2.3.a	Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'eau
		r.1.2.3.b	Nombre d'actions de restauration accompagnées par le Parc
	1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé	r.1.2.4.a	Nombre de communes nouvellement labellisées pour la qualité de leur ciel étoilé
		r.1.2.4.b	Nombre de nouveaux RLPi intégrant une réglementation sur les enseignes et publicité lumineuses
	1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé	r.1.2.5.a	Nombre d'actions de sensibilisation des enfants et jeunes adultes à la santé environnementale
		r.1.2.5.b	Nombre de PLUi prenant nouvellement en compte le sujet de la santé humaine et de la santé environnementale
	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	r.1.3.1.a	Réalisation et suivi de l'Observatoire Photographique du Paysage
		r.1.3.1.b	Nombre de documents d'urbanisme intégrant des OQP
	1.3.2 Maitriser l'évolution des paysages urbanisés	r.1.3.2.a	Nombre de requalification paysagère des entrées de bourg/ville ou des zones d'activités
		r.1.3.2.b	Nombre de projets de production d'EnR intégrant des OQP
		r.1.3.2.c	Nombre de nouveaux RLPi compatible avec la Charte
	1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblèmatique de la Gâtine	r.1.4.1.a	Actualisation de l'inventaire du patrimoine
		r.1.4.1.b	Nombre d'ateliers pédagogiques sur le Parlanjhe

Axe	Mesures de la Charte	Code	Indicateur de réalisation
AXE 2 : LA GÂTINE EN PARTAGE	2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive	r.2.1.1.a	Nombre de projets d'EnR accompagnés par le Parc
		r.2.1.1.b	Nombre de participants à l'élaboration du Schéma directeur sur les EnR
	2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique	r.2.1.2.a	Nombre d'actions de sensibilisation
		r.2.1.2.b	Nombre de Projets de Territoire de Gestion de l'Eau créés
		r.2.1.2.c	Nombre de réunions des acteurs de l'eau organisées par le Parc
	2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	r.2.1.3.a	Nombre d'installations en maraîchage
		r.2.1.3.b	Nombre d'actions de promotion des productions agricoles locales
		r.2.1.3.c	Nombre de produits bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »
	2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager	r.2.2.1.a	Nombre de démarches d'amélioration qualitative des zones économiques
		r.2.2.1.b	Nombre d'entreprises nouvellement labellisées pour leur engagement environnemental
	2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	r.2.2.2.a	Nombre d'exploitations agricoles accompagnées en faveur de leur performance énergétique
		r.2.2.2.b	Nombre de produits agricoles bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »
	2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine	r.2.2.3.a	Nombre de prestataires touristiques bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »
		r.2.2.3.b	Nombre de structures nouvellement labellisées (Tourisme & Handicap, Accueil Vélo…)
		r.2.2.3.c	Nombre d'acteurs engagés dans la stratégie de tourisme durable
	2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine	r.2.2.4.a	Nombre d'actions d'interconnaissance entre acteurs accompagnés par le Parc
		r.2.2.4.b	Nombre de nouveaux bureaux/ateliers partagés
AXE 3 : LA GÂTINE EN MOUVEMENT	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	r.3.1.1.a	Nombre de ménages accompagnés ou conseillés pour des économies d'énergie
		r.3.1.1.b	Nombre de projet pilotes et innovants suivis par le Parc
		r.3.1.1.c	Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les problématiques énergie-climat
	3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs	r.3.1.2.a	Nombre d'études de revitalisation des centres-bourgs
		r.3.1.2.b	Nombre de maisons de santé maintenues ou créées
	3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	r.3.1.3.a	Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme compatible avec la Charte
		r.3.1.3.b	Nombre d'opérations de renouvellement urbain exemplaires
	3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	r.3.2.1.a	Nombre de structures engagées dans le Pôle territorial d'actions culturelles
		r.3.2.1.b	Nombre de projets culturels développés dans le cadre de la Charte

Axe	Mesures de la Charte	Code	Indicateur de réalisation
AXE 3 : LA GÂTINE EN MOUVEMENT	3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines	r.3.2.2.a r.3.2.2.b	Nombre de projets de réhabilitation accompagnés par le Parc Nombre d'actions de sensibilisation (concours, visites de chantiers, etc.) accompagnées par le Parc
	3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle	r.3.3.1.a r.3.3.1.b	Taux de mise en œuvre du schéma de circulation douce Kilomètres de nouveaux linéaires de pistes cyclables
	3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »	r.3.3.2.a r.3.3.2.b	Nombre de tiers-lieux maintenus ou créés Nombre de projets d'habitat léger résidentiel accompagnés
	3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants	r.3.3.3.a r.3.3.3.b	Nombre de nouveaux points d'accès services dans les communes du PNR Nombre de conseillers numériques
AXE 4 : LA GÂTINE MOBILISÉE	4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine	r.4.1.1.a r.4.1.1.b	Nombre d'études et inventaires lancés par le Parc Nombre et nature des opérations de médiation scientifique accompagnées par le Parc
	4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte	r.4.1.2.a r.4.1.2.b	Nombre d'appels à projets de mise en œuvre de la Charte lancés pour les associations Nombre d'ambassadeurs du PNR formés et accompagnés
	4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	r.4.1.3.a r.4.1.3.b	Nombre d'actions lancées par l'assemblée des jeunes Nombre de jeunes ayant participé à des actions de sensibilisation organisées par le Parc
	4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée	r.4.2.1.a r.4.2.1.b	Nombre de réunions des instances de concertation (/an) et représentativité des signataires de la Charte Nombre et nature des projets communaux et intercommunaux accompagnés par l'équipe du Parc (/an)
	4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux	r.4.2.2.a r.4.2.2.b	Nombre de visites d'études organisées dans d'autres territoires ou de délégations reçues Nombre et nature des projets de coopération impliquant le PNR de Gâtine poitevine engagés

Un système d'évaluation propre aux 10 mesures phares de la Charte est également prévu par le porteur de projet. À chacune des mesures phares est associée une **question évaluative** qui permet d'évaluer l'impact de la Charte et de saisir les évolutions durables ainsi que les changements globaux. On associe à chacune de ces questions plusieurs **indicateurs d'impact**. Ces indicateurs contribuent à l'analyse des impacts des actions mises en œuvre pour répondre aux objectifs de chacune de ces mesures phares. Les indicateurs d'impact sont essentiellement composés d'indicateurs d'état, sélectionnés spécifiquement pour chacune des mesures, qui permettent de définir la valeur initiale de chacun des indicateurs d'impact. Ces valeurs initiales ont été définies à partir de l'état « zéro » et du diagnostic de territoire. La plupart de ces indicateurs d'impact ont une valeur initiale et une valeur cible à atteindre en fin de Charte. Les valeurs cibles identifiées correspondent aux objectifs fixés lors des réunions de concertation et des séances de travail ayant été mises en place pendant l'élaboration du projet de Charte. Quelques valeurs restent encore à définir au sein du projet de Charte. On compte au total 28 indicateurs d'impact pour les 10 mesures phares de la Charte, dont quatre indicateurs en cours de définition de leurs valeurs initiale et cible. L'ensemble des questions évaluatives et des indicateurs d'impact associés aux 10 mesures phares du projet de Charte sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 39).

Les objectifs fixés par les valeurs cibles en fin de Charte sont également cohérents avec les objectifs d'autres plans et programmes. Le projet de Charte devrait donc participer à l'atteinte de ces objectifs fixés à l'échelle régionale et/ou nationale. Si l'on prend les indices i.3.1.3.b et c, concernant l'artificialisation des sols, on constate que les valeurs cibles de fin de Charte, soit à l'horizon 2040 environ, sont cohérentes avec l'objectif 31 du SRADDET et avec la Loi climat et résilience qui a introduit la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En effet ces documents prévoient une baisse de 50 % du rythme de l'artificialisation des sols à l'horizon 2030/2031 puis à tendre vers une neutralité foncière à long terme (horizon 2050), soit ce qui est cohérent avec la valeur cible de mi-Charte de -50 % (environ 2032) et la valeur cible de fin de Charte de -80 % à l'horizon 2040. Pour ce qui est de la part des cours d'eau en bon état écologique, on constate que l'objectif en fin de Charte est de 48 % alors que le SDAGE Loire-Bretagne, dont dépend le territoire, fixe un objectif à 61 % pour les masses d'eau de surface à l'horizon 2027. Il est cependant important de noter que la valeur initiale à l'échelle du SDAGE est de 24 % contrairement au 3 % pour le périmètre du PNR. De plus, la déclinaison de ces objectifs à l'échelle des SAGE, dont cinq différents sont présents au sein du projet de PNR, n'est pas toujours identique à celle du SDAGE qui fixe des priorités d'interventions sur le territoire. Ainsi le SAGE du Thouet, qui couvre 44 communes du PNR s'est fixé l'objectif d'atteindre un bon état écologique sur neuf de ses 34 masses d'eau à l'horizon 2027. Il est également important de rappeler les objectifs cités dans le SDAGE ou certains SAGE concernant l'atteinte du bon état écologique ont été reportés à cet horizon 2027 suite à la non-atteinte de ceux-ci à la fin de la période couverte par le précédent SDAGE (2016-2021).

Ce dispositif de suivi est globalement bien construit et devrait permettre l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte dans le but de viser une amélioration continue face aux différents enjeux identifiés. Aux besoins, ce dispositif devrait également permettre de modifier ou adapter certaines mesures dans le but d'atteindre les objectifs ciblés par le projet de Charte. Cela sera notamment possible grâce aux indicateurs de réalisation qui seront mis à jour annuellement ainsi qu'à l'aide des questions évaluatives et des indicateurs d'impacts qui permettront l'évaluation des mesures phares du projet et de dresser un bilan de l'évolution du territoire en fin d'application du projet de Charte. La plupart de ces indicateurs sont également pertinents pour identifier si les incidences environnementales prévisibles seront vérifiées, notamment pour ce qui est des incidences de niveau stratégiques, qui sont plus facilement évaluables sur le critère quantitatif (ex. : amélioration de la ressource en eau → indicateur i.1.1.2.b — Part des cours d'eau en bon état écologique). Les incidences de niveau opérationnelles seront plus difficilement évaluables avec seulement ces indicateurs quantitatifs. Mais les indicateurs pourront permettre une première identification des points de vigilance cités précédemment (ex. : risque de consommation d'espaces naturels et agricoles lié aux développements de voie de mobilité douce → indicateur r.3.3.1.b — Kilomètres de nouveaux linéaires de pistes cyclables) qui pourraient être complétés par une analyse qualitative (ex. : identifier si des incidences négatives fortes ressortent au sein des projets de voie cyclable, si la séquence ERC est bien respectée avec une application des mesures d'évitement et de réduction en priorité, etc.).

Ces indicateurs permettront également au porteur de projet de rendre compte en toute transparence des progrès ou difficultés rencontrées. Cette possibilité d'analyse sera bénéfique pour le pilotage du projet et lors de son évaluation finale. Elle permettra de porter un regard critique sur le projet, avec un retour d'expérience qui pourra être utile autant pour la prise de mesures correctives si elles s'avèrent nécessaires en cours de projet que dans l'optique de la révision du projet de Charte en fin d'application.

Tableau 39. Indicateurs d'impact et questions évaluatives des mesures phares de la Charte

Axe	Mesures phare de la Charte	Question évaluative	Code	Indicateur d'impact	Valeur initiale	Valeurs cibles mi Charte	Valeurs cibles fin Charte
AXE 1 : LA GÂTINE EN HÉRITAGE	1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire	**Les fonctionnalités écologiques sont-elles préservées et restaurées ?**	i.1.1.2.a	Densité de haies par hectare (ml/ha)	84 ml/ha		100 ml/ha
			i.1.1.2.b	Part des cours d'eau en bon état écologique	3 %		48 %
			i.1.1.2.c	Part des massifs couverts par un document de gestion durable forestier	34 %		61 %
	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe	**Les écosystèmes bocagers sont-ils préservés ? L'élevage à l'herbe est-il maintenu ?**	i.1.2.1.a	Densité de haies par hectare en zone de bocage dense (ml/ha)	99 ml/ha		120 ml/ha
			i.1.2.1.b	Part du territoire en prairies	32 %		35 %
			i.1.2.1.c	Part de la surface agricole utile dédiée à l'élevage (ovin/bovin)	64 %		Maintien
	1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin	**La qualité de l'eau et des milieux aquatiques a-t-elle été préservée et restaurée ?**	i.1.2.3.a	Part des cours d'eau en état écologique bon ou moyen	29 %		100 % (bon : 48 %, moyen 52 %)
			i.1.2.3.b	Part du territoire en zone humide	7 %		7 %
			i.1.2.3.c	Densité de mares pour 100 hectares	5		5
			i.1.2.3.d	Valeur maximale des pesticides détectés sur AAC pilote	0,544 µg/L		<0,3 µg/L
	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine	**La diversité et la qualité des paysages ont-elles été maintenues et préservées ?**	i.1.3.1.a	Superficie du territoire couvert par une mesure réglementaire paysagère	En cours		En cours
			i.1.3.1.b	Nombre de points noirs paysagers	En cours		En cours
AXE 2 : LA GÂTINE EN PARTAGE	2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine	**La consommation de produits locaux de qualité s'est-elle développée grâce à une production diversifiée et de qualité ?**	i.2.1.3.a	Part de la surface agricole utile dédiée au maraîchage	0,80 %		2 %
			i.2.1.3.b	Part des produits durables et locaux dans la restauration collective	22 %		70 %
	2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution	**Les filières agricoles et forêt-bois ont-elles accru leur valeur ajoutée économique ?**	i.2.2.2.a	Nombre d'exploitations agricoles	1491		Maintien
			i.2.2.2.b	Surface moyenne des exploitations agricoles	81,4 ha		Maintien
			i.2.2.2.c	Part des exploitations en agriculture biologique	9,50 %		15 %
			i.2.2.2.d	Part du bois-énergie dans la production d'énergies renouvelables	58 %		22 %

Axe	Mesures phare de la Charte	Question évaluative	Code	Indicateur d'impact	Valeur initiale	Valeurs cibles mi Charte	Valeurs cibles fin Charte
AXE 3 : LA GÂTINE EN MOUVEMENT	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique	**Le territoire a-t-il réussi à maitriser les consommations énergétiques ?**	i.3.1.1.a	Consommation énergétique du territoire	2784 GWh		1532 GWh
			i.3.1.1.b	Taux de couverture des consommations énergétiques du territoire par les EnR	22,00 %	50 %	90 %
			i.3.1.1.c	Émissions de GES	1803 ktCO2 éq		-40 % (2050)
	3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier	**Les nouvelles formes architecturales et urbaines sont-elles économes en foncier ?**	i.3.1.3.a	Nombre de communes couvertes par un PLUi compatible avec la Charte	0		84
			i.3.1.3.b	Part du territoire en surface artificialisée	3 %		4 %
			i.3.1.3.c	Nombre d'hectares artificialisés (/an)	69 ha	-50 %	-80 %
	3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement	**Le dynamisme culturel de la Gâtine a-t-il été maintenu ?**	i.3.2.1.a	Nombre de bénévoles sur un échantillon d'associations	En cours		En cours
			i.3.2.1.b	Nombre de lieux d'accès à la culture (bibliothèque, cinéma, résidences, musées…)	100 %		Maintien
			i.3.2.1.c	Taux de couverture du territoire par des évènements culturels.	En cours		100 %
AXE 4 : LA GÂTINE MOBILISÉE	4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte	**Les jeunes sont-ils au cœur de la mise en œuvre de la Charte ?**	i.4.1.3.a	Nombre de participants à « l'Assemblée des jeunes » créée par le Parc	non commencé		100

8.2 Mise en application du dispositif de suivi

Pour rappel, en application de l'article L. 333-3 du Code de l'environnement, c'est le Syndicat mixte du Parc qui doit coordonner la mise en application du dispositif d'évaluation et de suivi du projet, à savoir ce qui est prévu par le porteur de projet puisque le « *Parc anime le dispositif d'évaluation et d'observation* ». La gouvernance du Syndicat mixte du Parc implique notamment diverses instances décisionnelles qui forment un Comité syndical regroupant le Conseil régional, le Conseil départemental et les collectivités locales. Le Comité syndical peut déléguer la mise en œuvre de ces décisions au Bureau syndical dont les membres sont élus par celui-ci.

Les instances de gouvernance, accompagnées par des instances de concertation comme le Conseil scientifique et prospectif ou le Grand conseil, centralisent notamment les indicateurs dans un tableau de bord qui permet d'offrir une vue d'ensemble de ces éléments et il en coordonne l'actualisation pour assurer le suivi du projet de Charte. Ce tableau est actualisé tous les ans.

Le Conseil scientifique et prospectif, composé de chercheurs, d'experts et de personnalités reconnues, est également associé, en particulier, à ce qui concerne le suivi et l'évaluation des expérimentations. Il est notamment chargé d'apporter son expertise aux instances de gouvernances, soit à la demande de ces instances ou bien en s'autosaisissant. Le Grand conseil est lui issu de la période d'élaboration du projet de Charte et est composé d'acteurs socio-économiques et d'élus.

Les analyses et conclusions issues du suivi et de l'évaluation de la Charte sont débattues et les résultats sont valorisés au sein du rapport d'activités du Parc naturel régional, lors des bilans évaluatifs thématiques ou périodiques de mi-parcours et de fin de Charte ainsi que largement diffusés aux habitants du territoire.

Cette démarche évaluative et notamment la transmission des résultats issue de son analyse permettra aux partenaires, ainsi qu'aux habitants, « *d'estimer collectivement [des] changements durables et globaux engagés [sur le territoire et] d'apprécier la plus-value [du projet de] PNR dans les domaines à forts enjeux [mais aussi] de débattre à nouveau, en fin de classement, des stratégies territoriales à défendre demain* ».

9 METHODES UTILISEES

La rédaction de ce rapport environnemental s'appuie sur la définition de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, citée en section 2 de ce rapport, qui explicite le contenu attendu, à savoir :

> *« […] 1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale;*
>
> *2° Une description de l'**état initial** de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés;*
>
> *3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°;*
>
> *4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement;*
>
> *5° L'exposé :*
>
> *a) Des **incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement**, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*
>
> *Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus;*
>
> *b) De l'**évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L.414-4;*
>
> *6° La **présentation successive des mesures prises pour** :*
>
> *a) **Éviter les incidences négatives sur l'environnement** du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;*
>
> *b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées;*
>
> *c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*
>
> *Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.*
>
> *7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus** :*

*a) **Pour vérifier**, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, **la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées** au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6°;*

*b) **Pour identifier**, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus et permettre**, si nécessaire, **l'intervention de mesures appropriées**;*

*8° **Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré;*

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L.122-9 du présent code ».

Afin de répondre au mieux à la définition de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la méthode éditée par le Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) en partenariat avec le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) a été suivie. Cette méthode datant de 2016 cible la rédaction de rapport environnementale dans le cadre d'évaluation de Chartes de Parc naturel régional. Le bureau d'études s'est également appuyé sur des exemples récents de rapports environnementaux concernant des Chartes de Parc naturel régional comme celui du parc des Alpilles datant de 2022.

Cependant, comme explicitée dans l'encart en début de section 3, la rédaction de ce rapport d'évaluation environnementale stratégique s'est faite dans un contexte particulier puisqu'en place d'une rédaction et d'un accompagnement en parallèle de la création du projet de Charte de Parc naturel régional, cette évaluation intervient sur un projet déjà quasi finalisé. Ainsi, une démarche itérative entre le bureau d'études en charge de la rédaction de ce rapport environnemental et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, structure porteuse du projet, n'a pas pu être mise en place dès les phases amont de réflexions comme cela est normalement prévu pour ce type d'évaluation environnementale. C'est pourquoi la structure du rapport est légèrement modifiée concernant notamment les points 3 et 4 de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement cité précédemment. En effet, ces sections concernant l'exposé des motifs et les solutions de substitution raisonnables ont été fusionnées en une section retraçant la démarche de création du projet par le Maître d'ouvrage dans le but de mettre en avant les bonnes pratiques mises en place et d'apporter un regard critique sur cette démarche tout en exposant les différentes évolutions du projet et les éléments ayant motivé ces modifications, l'orientation du projet. Il est d'ailleurs important de préciser que la démarche itérative a été mise en place par le porteur de projet lors de la création du projet de Charte avec les partenaires et acteurs locaux afin de faire évoluer le projet de Charte et d'intégrer les enjeux environnementaux du territoire.

Le point 2 de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, concernant l'état initial, reprend quant à lui le diagnostic actualisé du territoire réalisé par le Maître d'ouvrage de manière synthétique afin de dresser un portrait du territoire et d'identifier les enjeux présents comme indiqué en début de section 4.

10 BIBLIOGRAPHIE

Agence de l'eau Loire-Bretagne. (2022). *Programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne*. 184 p. Disponible à l'adresse suivante : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Programme%20de%20mesures%20Loi

ANTEA group et SCE Aménagement & environnement. (2023a). *SAGE du bassin du Thouet : Évaluation environnementale*. 118 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/3_SAGE%20Thouet_EVALUATION%20ENVIRONNEMENTALE_29-06-2023.pdf

ANTEA group et SCE Aménagement & environnement. (2023b). *SAGE du bassin du Thouet : plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD)*. Version adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 29 juin 2023. 187 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sagethouet.fr/documentation.html

Arrêté Interpréfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet. Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, 6 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sagethouet.fr/documentation.html

Autorité environnementale (Ae). (2020). *Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne (cycle 2022-2027)*. N°Ae : 2020-74, 45 p. Disponible à l'adresse suivante : https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/documents/sdage-sage/avis-autorite-environnementale.html

Autorité environnementale (Ae). (2022). *Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Thouet (49 - 79 - 86)*. N°Ae 2022-15, 26 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220609_sage_bassin_du_thouet_49_79_86_delibere_cle143bf3.pdf

Autorité environnementale (Ae). (2024). *Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la modification du Sraddet de Nouvelle-Aquitaine (16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87)*. N°Ae : 2024-043, 18 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/8-_sraddet_na_-_delibere_cle51ab5c.pdf

Biotope, Ministère de la Transition écologique et Ministère de la mer. (2021). *Stratégie nationale pour les aires protégées 2030*. 82 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA-Environnement). (2005). *Document d'objectifs du « Ruisseau du Magnerolles » : site Natura 2000 N°42/FR5400444*. Volume de synthèse, 94 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sigena.fr/upload/gedit/1/Patrimoine%20Naturel/Natura/docob/FR5400444_DOCOB.pdf

Centre d'Études et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA-Environnement). (2007). *Document d'objectifs de la « Vallée de l'Autize » : site Natura 2000 N°41/FR5400443*. Volume de synthèse, 135 p. Disponible à l'adresse suivante : https://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/289_Vol%201%20N%C2%B041FR5400443%20Vall%C3%A9e%20de%20l_Autize.pdf

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Gâtine poitevine. (2015). *Document d'objectifs actualisé du site Natura 2000 « Vallée du Magot » : Zone Spéciale de Conservation FR5400441*. Version 2, 191 p. Disponible à l'adresse suivante : https://ruisseau-le-magot.n2000.fr/sites/ruisseau-le-magot.n2000.fr/files/documents/page/docob_magot_v5.pdf

CEREMA et Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. (2016). *L'évaluation environnementale des Chartes de Parc naturel régional : fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet*. 28 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/08/cerema_ce_fiche_pnr_v5cc_cle51e5d7.pdf

Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Nantaise. (2015). *SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise : Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux et des milieux aquatiques*. 208 p. Disponible à l'adresse suivante : https://biblio.sevre-nantaise.com/opac_css/doc_num.php?explnum_id=347

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE). (2015). *Document d'objectifs « Citerne de Sainte-Ouenne » : Natura 2000 FR5402011*. Volume de synthèse, 192 p. Disponible à l'adresse suivante : https://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/276_DOCOB-Ste-Ouenne_volume-synthese_VF.pdf

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine. (2024). Schéma *Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine : les objectifs, orientation et mesures*. Document 5, version 8, 82 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/objectifs-orientations-et-mesures-a14798.html

Direction Régionales de l'Environnement, de l'Amménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire. (2023). *Les plans d'eau et leurs impacts sur les milieux aquatiques*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-d-eau-et-leurs-impacts-sur-les-milieux-a6232.html

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine. (2023). *Plan d'action territorial aire protégées 2022-2024 Nouvelle-Aquitaine*. 50 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20230301_patna_vfinal.pdf

Ecovia. (2024). *Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine : Rapport d'évaluation environnementale stratégique*. 400 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/resume-non-technique-a14799.html

Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne. (2021). *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)*. 181 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/20210310_PAGD_SAGEClain_V2.pdf

Even conseil et Aquabio. (2020). *SDAGE Bassin Loire-Bretagne (2022-2027) RAPPORT DE PRESENTATION Chapitres justifiés par la démarche d'évaluation environnementale*. Version finale – VF 3, 389 p. Disponible à l'adresse suivante : https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/documents/sdage-sage/rapport-environnemental---projet-de-sdage-22-27.html

Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. (2015). *Diagnostic 34 espèces chiroptères : bilan technique final*. Plan national d'actions chiroptères 2009/2013, 95 p. Disponible à l'adresse suivante : https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/diagnostic_esp_chiropteres_pna2.pdf

Géo-hyd et SCE Aménagement & environnement. (2021). *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain : Rapport environnemental*. 87 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/20210310_RapportEnviro_SAGEClain.pdf

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS). (2011). *Document d'objectifs « Plaine d'Oiron-Thénezay » : site Natura 2000 FR5412014*. Volume de synthèse, 128 p. Disponible à l'adresse suivante :

https://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1527_DOCOB%20site%20Natura%202000%20FR5412014%20Plaine%20d_Oiron-Thn%C3%A9nezay.pdf

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS). (2015). *Document d'objectifs « Plaine de Niort Nord-Ouest »*. Volume de synthèse, 617 p. Disponible à l'adresse suivante : https://plaine-niort-nord-ouest.n2000.fr/sites/plaine-niort-nord-ouest.n2000.fr/files/documents/page/pdf/1_-_volume_de_synthese_docob_pnno.pdf

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). (2011). *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin : plan d'aménagement et de gestion durable*. 119 p. Disponible à l'adresse suivante : https://drive.google.com/file/d/1Y4h7AMW7BBK1oLngI-PSeAeYF9hiTvdX/view

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). (2011). *Document d'objectifs ZPS des « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » : site Natura 2000 FR5412018*. Volume de synthèse, 132 p. Disponible à l'adresse suivante : https://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1527_DOCOB%20site%20Natura%202000%20FR5412014%20Plaine%20d_Oiron-Thn%C3%A9nezay.pdf

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. (2023, 3 avril). *L'évaluation environnementale*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle-Aquitaine. (2016). *Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais (Deux-Sèvres)*. N°MRAe : 2016ANA24, 16 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PP_2016_735_SCoT_Bocage_Bressurais_avis_AE_MLS_MFB_signe.pdf

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle-Aquitaine. (2019). *Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain*. N°MRAe : 2019ANA62, 9 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7856_sage_clain_dh_mls_mrae_signe.pdf

Office Français de la Biodiversité (OFB). (2010, 10 janvier). *Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Parc naturel régional*. Fiches du cahier technique n° 78. Disponible à l'adresse suivante : http://ct78.espaces-naturels.fr/

Parc naturel régional des Alpilles. (2022). *Rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles 2023-2038*. 208 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2022/01/RapEEPNRAjanv2022-1.pdf

Parc naturel régional du Marais poitevin et l'Établissement Public du Marais poitevin. (2022a). *Document d'objectifs « Marais poitevin » Natura 2000 ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446* : *Tome 1 – État des lieux*. 613 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/docob_n2000_marais_poitevin_complet_2022-min.pdf

Parc naturel régional du Marais poitevin et l'Établissement Public du Marais poitevin. (2022b). *Document d'objectifs « Marais poitevin » Natura 2000 ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446 : Tome 2 – Objectifs et programme d'actions*. 178 p. Disponible à l'adresse suivante : https://marais-poitevin.n2000.fr/sites/marais-poitevin.n2000.fr/files/documents/page/docob_n2000_marais_poitevin_tome2_programme_actions.pdf#overlay-context=site-natura-2000-du-marais-poitevin/animation-du-site/docob

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), Deux-Sèvres Nature Environnement, CPIE Gâtine poitevine. (2022). *Nature extraordinaire de Gâtine :*

trois ans d'inventaires et de sensibilisation à la biodiversité ordinaire et remarquable. 28 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-gatine.com/atlas-de-la-biodiversit%C3%A9-communale-nature-extraordinaire-de-g%C3%A2tine.html

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine. (2015). *Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine*. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-gatine.com/scot.html

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine. (2022). *Diagnostic : projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine*. 458 p.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine. (2023). *Projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine : 2026-2041*. Version 1, 283 p.

Préfet de la Vendée. (2014). *Avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE du bassin versant de la Sèvre nantaise*. 10 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/G2013-755_-_SAGE_Sevre_nantaise_-_avis_AE_signe_le_16-01-14.pdf

Préfet des Deux-Sèvres. (2014). *Evaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale*. 15 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ae_scot_gatine_26-05-14_cle58ebb9.pdf

Région Nouvelle Aquitaine. (2019b). *Rapport d'objectifs du SRADDET*. 205 p. Disponible à l'adresse suivante : https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET

Région Nouvelle-Aquitaine. (2019a). *Plan Régional Santé Environnement 2017-2021*. Version mise à jour en septembre 2019, 118 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.prse.fr/IMG/pdf/prse_complet_nov2019_versionhd-2.pdf

Région Nouvelle-Aquitaine. (2024). *Déclaration au titre de l'article L. 122-9 du code de l'environnement accompagnant l'adoption de la modification n° 1 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine*. 22 p. Disponible à l'adresse suivante : https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET

Région Nouvelle-Aquitaine. (s. d.b). *SRADDET : Arrêt des modifications envisagées du SRADDET*. Article en ligne et pièces écrites téléchargeables. Consulté en mai 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/330/?component_id=330&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET

Savelli E. (Observatoire de l'environnement en Bretagne - OEB), Viaud V. et Baudry J. (INRA Rennes). (2023). *Quels sont les bénéfices du bocages pour l'environnement en Bretagne ?*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://bretagne-environnement.fr/article/bocage-ressource-eau-sol-climat-bretagne

SCE Aménagement & Environnement. (2017). *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2017-2031 : présentation succincte du SCoT*. 34 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.agglo2b.fr/amenagement-projets/scot

SCE Aménagement & environnement, Espacité, A.I.D Observatoire, Impact et environnement. (2017). *Schéma de cohérence territoriale SCoT 2017-2031 : Evaluation environnementale*. 73 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.agglo2b.fr/amenagement-projets/scot

Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD). (2016). *L'évaluation environnementale des Chartes de Parc naturel régional : fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet*. Collection

« RéférenceS », 28 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.cerema.fr/fr/system/files?file=documents/2017/08/cerema_ce_fiche_pnr_v5cc_cle51e5d7.pdf

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. (2022). *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » : zone spéciale de conservation FR5400442*. Volume I – Document de synthèse, 217 p. Disponible à l'adresse suivante : https://www.valleeduthouet.fr/site-natura-2000-bassin-du-thouet-amont.html

Sites internet

Agence de l'eau Loire-Bretagne. (s. d.). *Les documents du SDAGE 2022-2027*. Article en ligne. Consulté en février 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027/les-documents-du-sdage-2022---2027.html

Agglomération du Bocage Bressuirais. (s.d.). *SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale*. Article en ligne. Consulté en janvier 2025 et disponible à l'adresse suivante : https://www.agglo2b.fr/amenagement-projets/scot

CEREMA. (2020a). *Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/schema-damenagement-et-gestion-des-eaux-sage

CEREMA. (2020b). *Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/schema-directeur-damenagement-et-gestion-des-eaux-sdage

CEREMA. (2022a). *Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/schema-coherence-territoriale-scot

CEREMA. (2022b). *Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/schema-regional-damenagement-developpement-durable-et-degalite-des-territoires-sraddet

CEREMA. (2023). *Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-orientations-nationales-pour-la-preservation-et-la-remise-en-bon-etat-des-continuites

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. (s. d.). *Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*. Article en ligne. Consulté en juin 2025 et disponible à l'adresse suivante : https://www.cc-parthenay-gatine.fr/au-quotidien/urbanisme/projet-plan-local-urbanisme-intercommunal-plui

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine. (s. d.). *Documents constitutifs du SRC NA (documents avant-projet)*. Article en ligne. Consulté en mai 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/documents-constitutifs-du-src-na-r5527.html

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine. (2019). *Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-a1668.html

Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne. (s. d.). *Territoire du SAGE Clain*. Article en ligne. Consulté en février 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://eptb-vienne.fr/sage-clain-2

Gest'Eau. (2022). *Publication d'un guide sur les analyses Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC)*. Article en ligne. Disponible à l'adresse suivante : https://www.gesteau.fr/actualite/publication-dun-guide-sur-les-analyses-hydrologie-milieux-usage-climat-hmuc

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (s. d.). Consultée en 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5400444 – Vallée de Magnerolles*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400444.pdf

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5400441 – Ruisseau le Magot*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400441.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5400442 – Bassin du Thouet amont*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400442.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5400443 – Vallée de l'Autize*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400443.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5402011 – Citerne de Sainte-Ouenne*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5402011.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5412014 – Plaine d'Oiron-Thénezay*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412014.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5412018 – Plaine du Mirebalais et du Neuvillois*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412018.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5410100 – Marais poitevin*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5410100.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5400446 – Marais poitevin*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400446.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5200659– Marais poitevin*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5200659.pdf
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). (2024). *FR5412013 – Plaine de Niort Nord-Ouest*. Fiche synthèse de présentation du site. Consultée en décembre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5412013.pdf

Légifrance. Consultation de loi, d'arrêté, etc. Site internet. Disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/

- *Code de l'environnement*. (Version en vigueur au 13 février 2024). Disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220/2024-02-13/
- *Code de l'urbanisme.* (Version en vigueur au 29 mai 2024). Disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074075/2024-05-29/
- *Code général des collectivités territoriales.* (Version en vigueur au 27 décembre 2019). Disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070633/2019-12-27/
- *Décret n° 2019-1400 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*. (Décret du 17 décembre 2019). Disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645239

Office Français de la Biodiversité (OFB). (s. d.a). *Les zones humides*. Consulté en octobre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://www.ofb.gouv.fr/les-zones-humides

Office Français de la Biodiversité (OFB). (s. d.b). *Que nous apportent les haies et le bocage ?*. Portail technique de l'OFB. Consulté en octobre 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://professionnels.ofb.fr/fr/node/373

Office Français de la Biodiversité (OFB). (s. d.c). *La stratégie nationale pour les aires protégées*. Consulté en février 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://www.ofb.gouv.fr/la-strategie-nationale-pour-les-aires-protegees

Office Français de la Biodiversité (OFB). (s. d.d). *Que nous apportent les haies et le bocage ?*. Portail technique de l'OFB. Article en ligne consulté en juin 2025 et disponible à l'adresse suivante : https://professionnels.ofb.fr/fr/node/373

Parcs naturels régionaux de France. (s. d.). *Les 59 Parcs en chiffres*. Site internet. Consulté en juin 2025 et disponible à l'adresse suivante : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-parcs/comprendre-les-parcs/les-59-parcs-en-chiffres

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine. (s. d.a). *Le Plan d'actions de la Trame Verte et Bleue en Gâtine*. Article en ligne. Consulté en mai 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-gatine.com/plan-dactions-de-la-trame-verte-et-bleue.html

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine. (s. d.b). *Le SCOT*. Article en ligne. Consulté en février 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://www.pays-gatine.com/scot.html

Région Nouvelle-Aquitaine. (s. d.a) *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET)*. Article en ligne. Consulté en février 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SmVSA). (s. d.). *La SAGE Vendée*. Article en ligne. Consulté en février 2024 et disponible à l'adresse suivante : https://www.smvsa.fr/sage/le-sage-vendee/

11 ANNEXES

11.1 Plan général du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Axe	Orientations	Mesures
AXE 1 - LA GÂTINE EN HÉRITAGE	1.1 Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire	1.1.1 Protéger la diversité des sites remarquables et des espèces patrimoniales de Gâtine
		1.1.2 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique du territoire
	1.2 Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine	1.2.1 Préserver les écosystèmes du maillage bocager en maintenant l'élevage à l'herbe
		1.2.2 Protéger les pépites géologiques et la géo-diversité vernaculaire
		1.2.3 Restaurer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire tête de bassin
		1.2.4 Maintenir et améliorer la qualité du ciel étoilé
		1.2.5 Préserver un environnement favorable à la santé
	1.3 Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine	1.3.1 Maintenir et améliorer la qualité et la diversité des paysages de Gâtine
		1.3.2 Maitriser l'évolution des paysages urbanisés
	1.4 Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations	1.4.1 Protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel emblématique de la Gâtine

Axe	Orientations	Mesures
AXE 2 - LA GÂTINE EN PARTAGE	2.1 Valoriser durablement et en solidarité les ressources naturelles de la Gâtine	2.1.1 Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive
		2.1.2 Garantir un usage de l'eau solidaire à l'échelle des bassins versants, dans un contexte de changement climatique
		2.1.3 Développer la production et la consommation de produits locaux diversifiés et de qualité et les valoriser au-delà de la Gâtine
	2.2 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine	2.2.1 Développer une économie exemplaire en termes environnementale et paysager
		2.2.2 Accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêts-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution
		2.2.3 Développer une activité touristique durable valorisant les multiples ressources de la Gâtine poitevine
		2.2.4 Renforcer la synergie entre les filières et leur ancrage à la Gâtine
AXE 3 - LA GÂTINE EN MOUVEMENT	3.1 Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline »	3.1.1 Maitriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique
		3.1.2 Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois et service pour des villes et villages attractifs
		3.1.3 Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier
	3.2 Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles	3.2.1 Maintenir le dynamisme culturel valorisant les ressources de Gâtine et d'ailleurs, contribuant à son rayonnement
		3.2.2 Valoriser un patrimoine bâti ouvert aux évolutions contemporaines
	3.3 Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution	3.3.1 Mailler le territoire de voies douces sécurisées et développer des méthodes alternatives à la voiture individuelle
		3.3.2 Offrir aux habitants qui le souhaites un rythme de vie « benaise »
		3.3.3 Adapter les services avec et pour les habitants

Axe	Orientations	Mesures
AXE 4 - LA GÂTINE MOBILISÉE	4.1 Accroître les connaissances et mobiliser tous les acteurs du territoire	4.1.1 Accroître, diffuser, valoriser, rendre lisibles les connaissances produites sur la Gâtine
		4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte
		4.1.3 Mettre les jeunes au cœur des attentions et de la mise en œuvre de la Charte
	4.2 Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective	4.2.1 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée
		4.2.2 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux

11.2 Liste des ZNIEFF présentent au sein du projet de PNR

Tableau 40. ZNIEFF présentent sur le périmètre d'étude

ZNIEFF de type I			
N°	Nom de la ZNIEFF	Superficie totale	Distance du site
5540014421	Vallée de l'Arche	21,43 ha	Sur le site
540004545	Motte de Puy Taille	0,87 ha	Sur le site
540007600	Côteau du Puyrouleau	3,23 ha	Sur le site
540014435	Bois de Pichenin	175,35 ha	Sur le site
540006860	Forêt de l'Absie	541,54 ha	Sur le site
540120107	Les sources de la Sèvre nantaise	37,6 ha	Sur le site
540120108	Les sources du Thouet	31,52 ha	Sur le site
540003115	Bois de la Boucherie	55,37 ha	Sur le site
540003297	Forêt de Secondigny	457,51 ha	Sur le site
540120049	Bois de l'Abbesse	128,49 ha	Sur le site
540006862	Vallée de la Vonne	140,05 ha	Sur le site
540003527	Bois de Grais	12,43 ha	Sur le site
540014433	Forêt du Roux	210,34 ha	Sur le site
540015615	Etang de Coigne	12,92 ha	Sur le site
540014426	Carrières de Viennay	128,59 ha	Sur le site
540015630	Etang de la Barre	17,87 ha	Sur le site
540006868	Forêt d'Autun	648,65 ha	Sur le site
540006869	Lac du Cebron	770,28 ha	Sur le site
540014416	Pelouses sèches de la vallée du Gateau	436,39 ha	Sur le site
540014427	Etang Fourreau	23,63 ha	Sur le site
540003519	Bois des Cheintres	32,18 ha	Sur le site
540120048	Vallée de Fourbeau	18,15 ha	Sur le site
540014418	Landes de l'Hopiteau	19,74 ha	Sur le site
540120047	Vallée des Vaux	44 ha	La majorité sur le site
540003282	Vallée Bourdigal	48,34 ha	Une partie sur le site
540014417	La Touche Poupard	241,5 ha	Une partie sur le site
540220142	Bois de Chiché et Boussais	596,39 ha	Une partie sur le site
540003524	Vallon de Cathelogne	45,56 ha	Une partie sur le site
540015631	Plaine de Saint-Varent, Saint-Géréroux	1976 ha	Une petite partie sur le site
540014455	Plaine de Craon	2792,72 ha	Une petite partie sur le site
540003237	Vallon de Montbrune	75,73 ha	Une petite partie sur le site
520520020	Coteaux d'Azire	17,14 ha	Une petite partie sur le site
520015315	Coteaux et vallons humides de l'Autize	139,36 ha	En bordure du périmètre du site
540003287	Vallée et côteau de Chollet	7,87 ha	En bordure du périmètre du site
540006867	Vallon des Rochers de la Chaise	30,19 ha	En bordure du périmètre du site

540120128	Vallée de l'Autize	418,44 ha	En bordure du périmètre du site
540120066	Plaine de Vouzailles	8636,72 ha	En bordure du périmètre du site
540015618	Forêt de Chantemerle	430,07 ha	En bordure du périmètre du site
ZNIEFF de type II			
N°	Nom de la ZNIEFF	Surface	Distance du site
540120127	Vallée du Thouet	7018,25 ha	Sur le site
540015653	Plaine d'Oiron à Thenezay	16016,69 ha	Sur le site
540120130	Vallée du Magot	276,51 ha	Sur le site
540220163	Bocage de Gourgé	1905 ha	Sur le site
540120128	Vallée de l'Autize	418,44 ha	Une majorité sur le site
540220143	Vallée bocagère de l'Egray	1982 ha	Une partie sur le site
540014446	Plaine de Niort Nord-Ouest	12256,09 ha	Une partie sur le site
540120131	Vallée du Magnerolles	1967,93 ha	Une petite partie sur le site
540030025	Méandre de la vallée de la Sèvre niortaise	1443 ha	Une petite partie sur le site
520016285	Plaine de Niort Nord-Ouest (partie Vendée)	4773,35 ha	En bordure du périmètre du site
520016277	Complexe écologique du Marais poitevin, des zones humides littorales voisines et côteaux calcaires attenants	70589,06 ha	En bordure du périmètre du site
540120117	Plaine du Mirebalais et du neuvillois	55368,87 ha	En bordure du périmètre du site

Légende : en rouge les ZNIEFF non identifiées dans le diagnostic réalisé en amont du projet de Charte.

11.3 Tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux

Tableau 41. Tableau détaillé de la synthèse et de la hiérarchisation des enjeux

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Dégradation de la qualité de l'eau par la disparition du maillage bocager jouant un rôle hydraulique important	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	**Des zones humides et milieux aquatiques menacés (qualité et quantité de la ressource en eau) par les activités et le changement climatique**	**Forte**	**Fort**	**Fort**
Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Périodes d'étiage plus intense --> eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Un nombre important de plans d'eau connectés aux cours d'eau du territoire, ce qui augmente la présence de cyanobactéries et les risques d'eutrophisation	Physique	État de la ressource en eau				
Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels aquatiques (assecs plus fréquents)	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau, Climat et risques naturels				
Biodiversité et milieux naturels aquatiques menacés	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Assèchement des zones humides et de certains plans d'eau (sécheresses et disponibilité en eau plus faible due à une réduction de la pluviométrie et saisonnalité des pluies)	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau				
Renforcement de l'intensité des périodes d'étiage et de l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau				
Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels aquatiques (pollution des masses d'eau)	Naturel	Continuités écologiques				
Préservation des milieux aquatiques et des zones humides	Humain	Santé				
Préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)	Humain	Santé				
Protection des têtes de bassins versants	Humain	Santé				
Intégrer les habitants dans la protection des cours d'eau et sensibilisation aux enjeux	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau				

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Fragilisation de la biodiversité et des milieux naturels par la modification des continuités écologiques (aménagement des rives, introduction d'espèces exotiques envahissantes, anthropisation des milieux)	Physique	État de la ressource en eau, Continuités écologiques	Des continuités écologiques importantes avec un territoire concerné par un corridor d'intérêt national	Forte	Fort	Fort
Freiner la fragmentation de la biodiversité et des milieux naturels	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Freiner la fragilisation de la biodiversité et fragmentation des habitats aquatiques (continuité écologique des masses d'eau et zones humides non assurée pour cause d'ouvrages)	Physique	Caractéristiques géophysiques				
Limiter les ouvrages qui font obstacle au bon fonctionnement écologique des cours d'eau	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau				
Un territoire concerné par des corridors écologiques d'intérêt national	Naturel	Continuités écologiques				
Préserver les fonctionnalités écologiques et de leur diversité	Naturel	Faune et flore				
Conservation des forêts et encourager leur connexion	Naturel	Continuités écologiques				
Régression du maillage bocager causant la perte ou affaiblissant les continuités écologiques existantes --> maintien et renforcement du bocage	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	Le maillage bocager : habitat naturel diversifié et paysage caractéristique du territoire qui est en régression	Forte	Fort	Fort
Maintien du maillage de haies actuel, et restauration du maillage dégradé	Naturel	Continuités écologiques				
Restauration du bocage et affirmation de son intérêt	Naturel	Continuités écologiques, Habitats naturels, faune et flore				
Mise en place de plans de gestion pour les haies en lien avec le stockage carbone	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie				
Reconquête globale des rôles du bocage : économique, énergétique, arboricole, hydraulique, écologique et paysager	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie				
Sensibiliser les exploitants à une gestion durable du maillage bocager alliant les enjeux de biodiversité et économique	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel				
Perte d'un paysage caractéristique du territoire par l'affaiblissement du bocage	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel				
Conserver la diversité des paysages/habitats naturels	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Préserver le patrimoine naturel	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Intégrer les habitants dans la protection du patrimoine naturel (sensibilisation)	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Réduire et anticiper les pressions humaines, sources de fragilité pour la biodiversité	Naturel	Faune et flore				
Inadaptation des essences culturelles (pommiers, chênes, saules, néfliers…) au scénario le plus optimiste du GIEC	Physique	Climat et risque naturels	Résilience de certaines essences, parfois culturelles et très présentes sur le territoire, au changement climatique	Forte	Fort	Fort
Renforcement de la mortalité des essences non adaptées à une hausse des températures et à des sécheresses récurrentes	Physique	Climat et risque naturels				
Certaines essences menacées (pommiers, chênes, saules, néfliers, etc. — scénario le plus optimiste du GIEC) et augmentations de la mortalité des essences sensibles à une hausse des températures et aux sécheresses	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Intégrer les enjeux du changement climatique dans les actions de boisement (choix des espaces, mélange des essences)	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Maintenir une diversité d'essences au sein du maillage bocager afin de limiter l'impact du changement climatique	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel				
Migration de la faune depuis le Sud de l'Europe	Naturel	Habitats naturels, faune et flore	Pression attendue d'une faune migrant depuis le Sud de l'Europe afin de s'adapter au réchauffement climatique (avec notamment possibles apports d'agents pathogènes)	Modérée	Faible	Modéré
Pression de la faune migrant depuis le Sud de l'Europe	Physique	Climat et risque naturels				
Développement de nouveaux agents pathogènes	Physique	Climat et risque naturels, Habitats naturels, faune et flore				

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Fragilisation du secteur agricole face à l'incertitude de la saisonnalité des pluies	Physique	Climat et risque naturels	Adaptation du secteur agricole face au changement climatique (prise en compte des baisses de rendements, de l'adaptation des races locales, etc.)	Forte	Fort	Fort
Adaptation des races locales au changement climatique	Humain	Agriculture				
Baisse des rendements agricoles	Humain	Agriculture				
Évolution vers des pratiques agricoles plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques (ex. : pression sur la ressource en eau)	Humain	Agriculture				
Disponibilité moindre de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles)	Physique, Humain	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau, Climat et risques naturels, Santé	Disponibilité de la ressource en eau pour les activités humaines (population et activités agricoles)	Forte	Fort	Fort
Sensibiliser sur la bonne utilisation de la ressource eau	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau				
Risques d'inondation renforcés notamment en période estivale (orages plus violents) et une population touchée plus nombreuse	Physique	Climat et risque naturels	Evolution des risques naturels en lien avec le changement climatique, et notamment renforcement des risques en périodes estivales (ex. : inondation, feu de forêt, retrait gonflement des argiles, canicule, etc.)	Modérée	Fort	Fort
Augmentation du risque inondation	Physique	Caractéristiques géophysiques, État de la ressource en eau				
Renforcement du risque de feux de forêts et de cultures (sécheresses)	Physique	Climat et risque naturels				
Augmentation du risque d'incendie	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Augmentation des retraits/gonflements des argiles qui peuvent fragiliser les structures (sols, infrastructures) et engendrer des fissures et déformations dans le sol, les bâtiments et les routes	Physique	Climat et risque naturels				
Renforcement du risque caniculaire à même de fragiliser les populations et modes de vie	Physique, Humain	Climat et risque naturels, santé				
Adaptation des infrastructures et des plans d'action pour pallier au dérèglement climatique	Humain	Santé				

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Maintenir une diversité des pratiques agricoles afin de préserver le paysage et la ressource en eau	Humain	Agriculture	Diversité des pratiques agricoles menacée par les pratiques intensives (grandes cultures)	Forte	Fort	Fort
Maintenir la polyculture et le pâturage avec des pratiques durables	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Maintien et valorisation des pratiques agricoles durables	Humain	Agriculture				
Valorisation des produits locaux par une montée en gamme (encourager la labélisation, etc.)	Humain	Agriculture				
Réhabilitation des logements vacants	Humain	Vie locale	Conservation des sols face au développement de l'artificialisation	Forte	Fort	Fort
Évolution du modèle urbain (renouvellement urbain, densité ou encore revitalisation des centres)	Humain	Vie locale				
Activation de leviers de sobriété foncière économique similaires à ceux mis en œuvre sur le logement	Humain	Vie locale				
Encadrement de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols	Humain	Vie locale				
Renouveler les populations de bénévoles	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	Vieillissement de la population globale du territoire	Forte	Fort	Fort
Maintenir un tissu associatif dynamique	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel				
Accompagnement des exploitants pour la transmission des exploitations	Humain	Agriculture				
Rajeunissement de la pyramide des âges par des actions relatives à l'économie, à l'attractivité, à la qualité et la diversité des services adaptés aux jeunes et jeunes familles	Humain	Vie locale				
Anticipation du vieillissement de la population et des besoins d'équipements et services	Humain	Vie locale				

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Maintien de la transmission du patrimoine immatériel	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	Un patrimoine historique et culturel riche menaçant parfois de tomber dans l'oubli	Modérée	Modéré	Modéré
Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel				
Intégration des enjeux biodiversité à la transition énergétique et aux énergies renouvelables	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Développement important des énergies renouvelables sur le territoire (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.)	Forte	Fort	Fort
Développement et maîtrise des énergies renouvelables (mixte énergétique : attention particulière sur la méthanisation et les panneaux photovoltaïques)	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie				
Décarbonation de l'économie agricole et industrielle	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Responsabilité forte des secteurs agricoles et industrielle concernant les émissions de GES du territoire	Forte	Modéré	Modéré
Appropriation des énergies renouvelables par les citoyens	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie	Renforcement de la maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs d'activités	Modéré	Forte	Modéré
Renforcement des mesures de sobriété énergétique dans tous les secteurs d'activités	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie				
Réduction des risques de précarité énergétique liés à la mobilité et au logement	Humain	Ressources minérales, biosourcées et énergie				
Prise en compte des risques industriels dans les choix d'urbanisme	Humain	Santé	Des industries à risques (SEVESO, ICPE, etc.) présentes sur le territoire	Faible	Non traité	Faible

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Intégrer les transitions entre paysages urbains et les autres unités paysagères dans les projets de construction afin de limiter l'impact du bâti	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel	**Une intégration des villes et des affichages publicitaires dans le paysage local parfois mal maîtrisé**	**Faible**	**Fort**	**Modéré**
Contrôler les affichages publicitaires afin de limiter l'impact sur le patrimoine bâti et le paysage	Humain	Patrimoine paysager, historique et culturel				
Réduction des risques de précarité liés au logement	Humain	Vie locale	**Un parc locatif social faible sur le territoire d'étude par rapport à la moyenne régionale**	**Faible**	**Faible**	**Faible**
Encadrer les actions « boisements compensateurs » (liés aux grands projets de construction)	Naturel	Habitats naturels, faune et flore	**Des « boisements compensateurs » favorisant des essences rentables et faciles à gérer (ex. : pins, peupleraies) au détriment des essences locales du territoire (ex. : chêne, châtaigniers)**	**Faible**	**Faible**	**Faible**

Liste brute des enjeux état initial	Milieux concernés	Thématiques concernées	Grands enjeux environnementaux	Vulnérabilité de l'enjeu	Importance de l'enjeu dans la Charte	Niveau de priorité de l'enjeu
Améliorer les connaissances naturalistes et de l'accès aux informations	Naturel	Habitats naturels, faune et flore	Un patrimoine naturel riche parfois peu protégé ou pas assez mis en valeur	Modérée	Fort	Fort
Connaître et valoriser la biodiversité locale	Naturel	Faune et flore				
Préserver le patrimoine naturel	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Intégrer les habitants dans la protection du patrimoine naturel (sensibilisation)	Naturel	Habitats naturels, faune et flore				
Réduire et anticiper les pressions humaines, sources de fragilité pour la biodiversité	Naturel	Faune et flore				
Valoriser l'activité sylvicole locale	Naturel	Habitats naturels	Une activité sylvicole en perte de vitesse	Faible	Modéré	Faible